

GRAND ORIENT DE FRANCE
HORIZONS MAÇONNIQUES

Questions à l'étude des Loges

SYNTHÈSES
ANNÉE 2016-2017



GRAND ORIENT DE FRANCE
HORIZONS MAÇONNIQUES

Questions à l'étude des Loges

2016-2017

Préface : Philippe Foussier



BON DE COMMANDE À PHOTOCOPIER ET RETOURNER À Conform édition



COLLECTION **HORIZONS MAÇONNIQUES**

N°1 Questions à l'étude des Loges - Année 2012-2013	9 € x ____ ex = ____ €
N°2 Questions à l'étude des Loges - Année 2013-2014	9 € x ____ ex = ____ €
N°3 Questions à l'étude des Loges - Année 2014-2015	9 € x ____ ex = ____ €
N°4 Engagements d'Humanisme - Année 2015-2016	12€ x ____ ex = ____ €
N°5 Questions à l'étude des Loges - Année 2015-2016	9 € x ____ ex = ____ €
N°6 Questions à l'étude des Loges - Année 2016-2017	10€ x ____ ex = ____ €
N°1+2+3+4+5+6 > 6 volumes 58 € : 55 € + <u>port offert</u>	55 € x ____ ex = ____ €

Prix du port par ouvrage en France Métropolitaine 3 € x ____ ex = ____ €

Prix du port par ouvrage hors France Métropolitaine 5 € x ____ ex = ____ €

CDE TOTALE = ____ €

TOUS NOS ENVOIS POSTAUX SONT RÉALISÉS SOUS PLIS NEUTRES ET OPAQUES

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Tél _____ Fax _____

Courriel _____ @ _____

À retourner à **Conform édition • Service Livres • 3, rue Darboy 75011 Paris** 01 48 07 55 87 • conform.edition@orange.fr

Règlement par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard) : ____ / ____ / ____ / ____

Expire le ____ / ____ Cryptogramme : ____ ou par chèque payable en France à l'ordre de Conform édition.

www.conform-edition.com

Code de la propriété intellectuelle sur la propriété littéraire et artistique

Extraits :

Art. L. 122-4. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, le Grand Orient de France, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Art. L. 122-5. 2°) Lorsque l'œuvre a été divulguée, sont autorisées : les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

Art. L. 122-5. 3°) Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, sont autorisées :

Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.

Art. L.335-2. Toute édition d'écrits ... ou toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit.

ISBN : 978-2-917075-95-1

© Conform édition

3, rue Darboy 75011 Paris

Sommaire

PRÉFACE p.5

Philippe Foussier

QUESTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....p.7

En quoi le revenu universel nous interroge-t-il
sur notre relation au travail ?

QUESTION SUR LA LAÏCITÉ.....p.105

En quoi et comment la laïcité permet-
elle l'apprentissage de la liberté ?

QUESTION SUR LA PAIX

ET LES DROITS DE L'HOMME p.157

Est-il possible de maintenir la paix en
respectant toujours les droits de l'homme ?

QUESTION DITE DES LOGES HORS

MÉTROPOLE.....p.223

La mondialisation économique laisse-t-elle
encore une place pour les cultures locales ?

Préface

La publication de ces synthèses, réalisées par les Congrès régionaux, des Questions à l'étude des Loges montre la diversité des sujets abordés. Expression du travail fait en Loge tout au long d'une année maçonnique, ces synthèses donnent une vision concrète du travail effectué dans les Ateliers du Grand Orient de France.

Produit du choix effectué par les Loges elles-mêmes lors du Convent 2016, les questions retenues dans ce volume ont conduit l'Obédience à réfléchir sur des sujets comme notre relation au travail par le prisme du revenu universel mais aussi sur la laïcité, socle de l'engagement des francs-maçons, comme vecteur de l'apprentissage de la liberté. Dans un autre domaine : Est-il possible de maintenir la paix en respectant toujours les droits de l'homme ? Cette question, à la fois intemporelle et actuelle, a également fortement mobilisé les Loges. Enfin, la réflexion de nos Ateliers s'est aussi portée sur l'effet que fait peser la mondialisation économique sur les cultures locales.

L'intérêt de ces synthèses tient dans la méthode qu'elles mettent en œuvre, donnant corps à la définition du travail maçonnique. Il n'y a pas de réponse univoque aux questions posées mais l'apport de contributions où réside la capacité des Loges à faire s'extraire du débat contradictoire des convergences. Elles conduisent, malgré l'effet réducteur de la synthèse, à montrer en quoi la méthode et les outils maçonniques permettent de dégager une réflexion différente de celle qui peut être produite par les structures du monde profane.

Une réflexion différente par son approche, par sa manière de procéder et par son ambition.

La synthèse de cette 5^e édition des Questions à l'étude des Loges nous offre une nouvelle fois l'occasion de nous plonger au cœur de la réflexion des membres de notre Obédience. Il en ressort des lignes de force. Si ces synthèses laissent place à un pluralisme de points de vue, nous pouvons le constater chaque année, d'une question à l'autre se dégagent souvent des convictions largement partagées. Car si la franc-maçonnerie n'est ni une église ni un parti politique, elle s'adosse à des principes qui sont rappelés par notre Constitution tout comme ceux auxquels notre Obédience s'est référée si fréquemment dans l'histoire et qui continuent à irriguer ses positionnements : l'humanisme, un humanisme de combat, et l'universalisme qui nous guident vers cette république universelle qui est notre utopie commune.

Ce volume s'adresse à tous ceux qui souhaitent se plonger dans une lecture où s'inscrit en filigrane le visage impalpable de la franc-maçonnerie. Ce travail collectif, où l'expression des Loges du Grand Orient de France entre en résonance, a pour objectif de poursuivre hors de nos murs une partie du travail que nous accomplissons et de le faire partager à nos semblables, nos Frères et Sœurs en humanité.

Philippe Foussier

Grand Maître du Grand Orient de France

-

Question d'intérêt général

*En quoi le revenu universel
nous interroge-t-il sur
notre relation au travail ?*

RÉGION 01

(ANTILLES, GUYANE, CARAÏBE)

Le revenu universel est une utopie de partage social et de partage de la richesse collective. Le travail est une des contributions à l'évolution de la société et à son amélioration. Partant de ce postulat, le revenu universel pourrait favoriser la sortie du monde du travail des bas revenus. Dans un premier temps, cela pourrait entraîner une pénurie de main d'œuvre, et dans un second temps de revenir dans un nouvel équilibre avec une revalorisation des revenus.

L'idée navigue entre différents courants de pensée et traverse allégrement les frontières idéologiques et géopolitiques. Certains y voient le début de la fin du capitalisme. D'autres un nouveau chemin vers la socialisation des revenus ou la fin de l'aliénation par le travail. D'autres encore imaginent une société post-travail, celle du temps libéré. Ce droit inconditionnel à un revenu de base permettrait d'exercer ce que le philosophe politique John Rawls appelait les libertés fondamentales (éducation, culture, logement, santé, sécurité). Le projet d'un revenu universel semble juste sans pour autant répondre à la question du plein emploi. Le revenu universel permettrait enfin de défaire l'emprise de l'emploi salarié sur la protection ou l'intégration sociale. Il permettrait de mettre un terme au dualisme qui clive les sociétés entre ceux qui ont accès à un emploi et ceux qui en sont exclus. Cependant parviendrons-nous à éliminer la pauvreté ?

Pour autant le revenu universel soulève une objection : ne va-t-il pas produire une masse d'oisifs vivant du travail des autres qui pourraient exiger que l'oisiveté soit interdite et que ce revenu soit assorti d'une obligation civile minimale ?

A priori, l'idée du revenu universel est relativement séduisante : « elle propose le meilleur

des mondes », mais méfions des meilleurs des mondes car ce sont parfois des prisons : présenté comme un outil de délivrance, le revenu universel peut se transformer en instrument d'exploitation. D'un montant trop faible (700 ou 800€) pour se passer de travailler, il offrirait au capitalisme une armée de main d'œuvre au rabais.

L'humanisme est bien le leitmotiv d'une société enrichie avec un idéal de vie, le revenu universel y contribuerait certainement.

Nous, francs-maçons, avons à porter cette vision utopiste et humaniste de notre société.

RÉGION 02

(ALPES, CÔTE D'AZUR)

« Le travail éloigne de trois grands maux ; l'ennui, le vice et le besoin » (Voltaire, *Candide*). A contrario, « l'oisiveté n'est fatale qu'aux médiocres » (Camus, *La mort heureuse*).

Le traitement de cette interrogation doit intégrer la conception maçonnique du travail comme étant un « devoir » dont le Maçon est fier et qui doit être sans cesse remis sur l'ouvrage. Il aurait été intéressant de compléter ce questionnement en se demandant si cette question du « revenu universel » était une question « universelle », c'est-à-dire concernant l'ensemble des sociétés actuelles de la planète ? La raréfaction du travail et la connotation péjorative et négative du chômage orientent également notre réflexion sur le sujet en présence.

Le concept d'un revenu de base alloué à tous est une idée qui remonte au XVII^e siècle, avec Thomas More et *Utopia*. La réflexion est ouverte et inspirera au Frère maçon Thomas Paine l'idée de donation inconditionnelle pour toute personne accédant à l'âge adulte, type « salaire minimum de vie ». Dans les sociétés industrielles et « développées », concernées par la question, le travail est l'élément fondamental qui permet à l'individu de se positionner dans la société. Il le structure psychologiquement et culturellement. Les études, type Pyramide d'Abraham Maslow ou autres travaux de David McClelland, unanimement reconnus et en référence, attestent de cette nécessité qui donne à l'individu en société les champs nécessaires d'occupation, de performance et de réalisation « positive et structurante ».

On peut toutefois imaginer que le revenu universel, en encourageant l'activité solidaire au sein des sociétés, ferait écho au postulat de

Voltaire et que le développement de la culture, de la connaissance et de l'intelligence collective permettrait au plus grand nombre de s'élever, répondant ainsi à Albert Camus. Cette mesure pourrait être l'opportunité de libérer l'homme de la servitude du travail imposé, de lui laisser le choix de travailler ou de ne pas travailler, de pouvoir réorienter plus facilement sa vie professionnelle dans des temporalités et circonstances relevant de choix autres que ceux dictés par le marché du travail et /ou les aléas de la vie. Pourquoi ne pas imaginer que cela puisse avoir un impact sur la « fluidité » de l'emploi en favorisant une rotation plus harmonieuse car relevant essentiellement de choix et non d'obligations ? Un revenu universel pour les plus jeunes est souvent évoqué comme un « aménagement » de cette proposition. Il est bien évident que l'aspect universel serait compromis. Toutefois une certaine logique économico sociétale pourrait s'y rattacher. Permettre aux plus jeunes de s'autoriser le temps d'expériences et de formation avec plus d'autonomie et de sérénité. Un retour « sur investissement » pourrait y être rattaché sous forme de contribution fiscale ou autre à l'issue de cette période.

La révolution numérique en présence (cf. Michel Serres entre autres) oblige, dès à présent, à concevoir le travail sous d'autres approches que celles communément admises. C'est également le risque d'accroissement de différences entre les parties du monde en fonction des cultures et du niveau de développement économique et sociétal.

Cette question du revenu universel ne doit pas permettre d'occulter la lutte contre la pauvreté et la prise en charge des plus faibles (handicapés) dont on sait qu'il ne s'agit pas que d'éléments matériels. « Le regard de l'autre oblige », la question de l'intégration de ces personnes relève d'une conception de la société et de la culture qui est véhiculée. Que faire de cette réflexion de Confucius

qui énonce que « quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson » ?

La question d'un revenu universel de toute évidence ne questionne pas que le rapport au travail, c'est bien d'une remise en cause d'une organisation sociale et des rapports induits dont il s'agit. La réponse ne sera pas donnée et c'est heureux car cela limiterait singulièrement notre démarche utopique de franc-maçon. Travaillons donc dans l'espoir d'un avenir de lendemains avec le plaisir du travail s'appuyant sur :

- la valorisation de choix individuel qui ne négligerait pas l'intérêt collectif, « la liberté » ;
- du respect des capacités de chacun, « l'égalité » ;
- la reconnaissance de l'autre, « la fraternité ».

RÉGION 03

(AFRIQUE, ASIE, AMÉRIQUES, PACIFIQUE,
OCÉANIE, RÉGION DITE LE MONDE)

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une allocation de base individuelle et inconditionnelle dont le versement est garanti par la société. Le revenu de base ne s'accompagne d'aucune condition de ressources, d'exigences ou de contreparties. Chacun y a droit, quelle que soit sa situation, les hyper pauvres et les méga riches. Versé de la naissance à la mort, ce revenu de base viendrait en remplacement des différentes aides sociales existantes.

L'idée n'est pas nouvelle, Platon l'évoquait déjà, et elle a fait l'objet, de par le monde, de diverses expérimentations notamment en Namibie avec, semble-t-il, succès. Le RSA en France en est inspiré, bien que son promoteur Martin Hirsch, entendu par le Sénat dans le cadre d'une mission d'information sur le revenu de base, ait eu cette boutade : « Si j'étais gouverneur de la planète Mars j'opterais pour le revenu universel sans hésiter ». C'est dire si le revenu universel a fait l'objet de débats notamment à l'approche des élections présidentielles, à droite comme à gauche, à la fois mesure économique, sociale et très libérale.

Mais la question qui nous est posée n'est pas de savoir si le revenu universel est une utopie ou un moyen de redistribuer plus équitablement les richesses. Il nous est demandé de réfléchir à l'incidence qu'aurait la création du revenu universel sur notre relation au travail dès lors que le versement de celui-ci n'exige aucune contrepartie.

L'article 4 de notre Constitution est ainsi rédigé : « Le franc-maçon considère le travail comme l'un des devoirs essentiels de l'homme. Elle honore également le travail manuel et intellectuel ». La franc-maçonnerie met donc sur un pied d'égalité

le travail manuel et le travail intellectuel, mais cet article 4, s'il parle du travail, reste muet sur sa contrepartie pécuniaire. La franc-maçonnerie travaille à l'amélioration de l'Humanité et si l'on perçoit un salaire, celui-ci n'est pas symbolique et n'est pas matérialisé en termes d'argent. En revanche, la notion de travail est capitale. Donc pour la franc-maçonnerie, il n'y a pas de salaire sans effort, le salaire étant la rémunération de l'effort. On est loin de la notion de revenu universel où l'allocation serait versée non pas pour exister mais parce que l'on existe.

Il semblerait bien que pour la franc-maçonnerie ne rien faire ne soit pas considéré comme un travail. Or les partisans du revenu universel soutiennent précisément que celui-ci permettrait de repenser le lien social à travers des activités émancipatrices, autres que le travail, et génératrices de sens (engagements associatifs, caritatifs, humanitaires etc.). Il s'agirait de penser l'avenir, de penser un monde où la seule activité serait de vivre en harmonie, chacun apportant à la société sa richesse personnelle, ses projets et ses potentialités. Par conséquent, le revenu universel permettrait de reconnaître qu'il existe du travail avec une utilité sociale en dehors de l'emploi lui-même. Il permettrait de choisir ce qui est essentiel pour nous dès lors que la survie matérielle serait assurée. Et donc de permettre à l'homme de se libérer de sa dépendance à l'égard de celui-ci. Cette vision peut être utopique, mais un monde meilleur ne peut pas déplaire aux francs-maçons que nous sommes.

Mais quid de l'assistanat ? le revenu universel restant acquis que la personne accepte ou non un emploi. Ne s'agit-il pas d'une dangereuse incitation à l'oisiveté ? Bien que la franc-maçonnerie ne puisse pas idéologiquement être opposée au revenu universel si celui-ci a contribué à l'amélioration de l'homme par le fait de générer des activités non productives économiquement, qui lui donne du sens

même parlant, et ce dans un monde où la robotisation croissante ne sera pas créatrice d'emploi pour tous.

Nos Frères et nos Sœurs de La Réunion soulignent qu'en Namibie, le revenu universel représente un facteur incitatif à la production par la mobilisation spontanée des forces productives et que, dans nos sociétés fortement mondialisées, le revenu universel permettrait le maintien des cultures différentes. Les populations locales, vivant profondément leurs coutumes ethniques et religieuses, pourraient être seules maîtresses de leur mode de vie traditionnel. D'autres pensent qu'en Afrique de l'Ouest notamment, la mise en place du revenu universel entraînerait immédiatement une hausse des prix, faute de sociétés suffisamment évoluées. Quoi qu'il en soit, le revenu universel est perçu comme un moyen de rendre à l'homme sa dignité dans un monde où le travail va se raréfier.

RÉGION 04

(CHAMPAGNE, ARDENNE, ALSACE, LORRAINE,
ET LOGES D'ALLEMAGNE)

Le principe du revenu de base, évoqué par Thomas More au XVI^e siècle dans son ouvrage *Utopia*, né dans le courant du XVIII^e siècle, est actuellement repris par des courants de pensée très divers, des anarchistes aux altermondialistes en passant par les libertaires et les ultralibéraux, dépassant ainsi le clivage droite-gauche. Cette idée a été l'une des rares idées nouvelles de la campagne des présidentielles 2017. C'est un revenu versé par une communauté politique à tous ses membres, sur une base individuelle, sans condition de ressources ni obligation de travail, selon la définition du Basic Income Earth Network (BIEN). Karl Marx également l'a repris dans ses écrits appelés *Grundrisse*, textes où il imagine le développement d'une société où l'Humanité serait sortie du salariat et où les machines seules assureraient la création de richesses qui seraient alors reversées sous la forme d'un « revenu socialisé universel ». Ce revenu universel serait constitué d'un revenu mensuel fixe qui serait attribué automatiquement à tous les citoyens sans aucune condition et tout au long de leur vie, en cumul ou en remplacement des gains du travail. Pour ses partisans, le dispositif permettrait d'éradiquer l'extrême pauvreté en assurant à ses bénéficiaires de quoi subvenir à leurs besoins vitaux (logement, alimentation, santé) et de faire face aux éventuels accidents du quotidien. Les prestations sociales actuellement versées en France ne correspondent pas du tout à ce modèle : elles dépendent notamment du statut socioprofessionnel et des revenus, et doivent être réclamées par le citoyen. C'est dans cette universalité que réside le changement de paradigme : alors que les minima sociaux sont versés à ceux qui en ont besoin, le revenu universel est attribué à tous les citoyens, qu'ils soient artistes, ouvriers, fonctionnaires,

agriculteurs, « start-upeurs », chômeurs ou millionnaires.

Certains défendent le revenu universel au nom de l'autonomie et du développement personnel des citoyens, pour repenser la place du travail dans la société. Une telle allocation universelle leur permettrait en effet de construire leur vie sans pression pécuniaire. Libre à eux de choisir de gagner davantage d'argent, d'étudier, de faire du bénévolat, de s'occuper de leur famille, de flâner dans un hamac ou de monter une start-up. C'est la vision « émancipatrice » du revenu universel, défendue par certains. D'autres soulèvent un argument plus pragmatique au vu de l'évolution de l'emploi : le partage des richesses dans une nouvelle société robotisée où il n'y a plus suffisamment de travail pour tout le monde. Pour les libéraux le revenu de base permettrait également de rationaliser le système d'aides sociales, en remplaçant l'ensemble des prestations sociales existantes. Ses détracteurs estiment que le revenu universel serait une invitation à la paresse, mais les différentes études et expériences menées sur le sujet ont révélé qu'un salaire à vie n'incite pas ses bénéficiaires à cesser toute activité, mais plutôt à réduire leur temps de travail pour privilégier d'autres activités pas forcément rémunératrices.

La mesure est appliquée en Finlande depuis le 1^{er} janvier. Ainsi, 2 000 demandeurs d'emploi de 25 à 58 ans, tirés au sort, vont percevoir pendant deux ans la somme de 560 euros par mois, au lieu de leurs traditionnelles allocations. Une première en Europe, et une source d'inspiration pour les Pays-Bas et l'Écosse (Royaume-Uni) où le sujet revient de plus en plus sur la table. Les Suisses, en revanche, ont rejeté la proposition à près de 76% lors d'un référendum organisé en juin dernier. Outre-Atlantique, le revenu de base est actuellement expérimenté sous une forme alternative en Alaska : l'État américain reverse chaque année depuis 1982

les revenus du pétrole et du gaz à ses habitants installés depuis cinq ans. Une prestation baptisée «Alaska Permanent Fund» qui s'élevait en 2015 à quelque 1 800 euros par an. Au Canada, la province de l'Ontario a décidé de verser à ses résidents un revenu universel mensuel de 900 euros à partir de 2017. Sur le continent africain, c'est le Kenya qui est précurseur : depuis octobre dernier une ONG américaine a fait le pari d'appliquer le revenu universel à grande échelle. De son côté, le Brésil avait inscrit en 2004 le revenu universel dans sa Constitution comme un idéal à atteindre. Entre 2008 et 2014, une allocation, conditionnée à la scolarisation des enfants, a notamment été versée aux familles les plus pauvres.

Sans nier ces nécessaires réflexions mais laissant le soin aux techniciens d'échafauder les options possibles, aux décideurs publics d'arbitrer les choix politiques, en quoi, nous, francs-maçons, le revenu universel nous interroge-t-il sur notre relation au travail ? La question ainsi posée renvoie inévitablement à celles des notions de « travail », de « revenu universel » et des liens nourris – prétendus, supposés ou réels – entre l'un et l'autre. Plus loin encore, elle renvoie à la relation entre l'homme et la communauté humaine à laquelle il appartient, autour d'une valeur travail qui parvient difficilement à se frayer un chemin – dans notre histoire moderne – vers un « paradigme » nouveau, partagé.

De ses origines latines, le travail vient de *trab*, *trabis* désignant la « poutre ». D'un français ancien, il évoque le « tourment », la « souffrance ». De là, en fallait-il certainement moins à certains pour imaginer le *tripalius* de *tripalium*, cet instrument de torture à trois poutres... Dans le monde profane, le travail est si souvent assimilé à une épreuve, qu'objet de peines et de souffrances, il en devient lui-même le créateur, le géniteur. D'un mot à d'autres (maux), le travail crée des troubles (musculaires squelettiques ou mentaux), des maladies (professionnelles),

voire le burn out et malheureusement des suicides. Loin d'éclairer et de libérer les hommes, le travail les éteint.

Pourtant, selon l'article IV de la Constitution de notre Ordre, « la Franc-maçonnerie considère le travail comme un des devoirs essentiels de l'homme. Elle honore également le travail manuel et le travail intellectuel ». Ainsi donc, nous, francs-maçons, nous louons le travail à chacune de nos Tenues. Omniprésent dans nos rites, il s'est construit sur une base historique corporative, de l'apprentissage, au compagnonnage, à la maîtrise. En termes maçonniques, le travail s'érige en symbolique figurative et accomplissement introspectif. Il en résulte que le travail de chaque être sur lui-même devient une pièce de l'ensemble (« apporter sa pierre à l'édifice »), contribuant à la construction du Temple. Ce travail a donc une finalité : s'éclairer soi-même pour éclairer autrui. En franc-maçonnerie, la sublimation du travail tient à ce que nous restons libres de nous mettre au travail (en Loge) ou de nous y soustraire.

Puisque les francs-maçons « travaillent à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité » (Article 1^{er} de la Constitution de notre Ordre), n'est-il donc pas de notre devoir de promouvoir le travail libre, récusant tout lien de subordination où « l'homme s'est asservi à l'homme » et en dehors de toute affirmation dogmatique selon laquelle le travail ne serait tantôt qu'une nécessaire souffrance, tantôt le lot des esclaves, des plus faibles ou de celles et ceux qui en seraient dignes, jetant, en conséquence, l'opprobre sur tous les autres ?

Faut-il alors entendre, avec la question ainsi posée, que le revenu universel – considéré comme minimum vital – parce qu'il permettrait à tout un chacun de s'affranchir de la contrainte de satisfaire

ses besoins les plus primaires, étroitement liés à sa survie, défend l'idée d'une « liberté réelle », ouvrant à chaque individu le « champ des possibles », idée qui nous est si chère ? D'un état de société où le travail est intégré dans l'inconscient collectif comme condition nécessaire mais pas toujours suffisante – comme en témoignent les précarisés ou les travailleurs pauvres – pour « gagner sa vie », le revenu universel introduirait un état de société où le travail serait vécu comme un facteur d'épanouissement individuel et collectif, comme vecteur de liberté, de créativité, d'esprit d'innovation et de cohésion sociale.

Le vrai travail consiste à trouver ce qu'est le « vrai travail ». Dans ce sens, il est à la fois un devoir, un droit et le garant de notre liberté. Travaillons ! Travaillons ! Travaillons !

RÉGION 05

(CENTRE)

Le revenu de base ou universel est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, dispensé de la naissance à la mort, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie.

La question posée limite notre réflexion à notre relation au travail. La franc-maçonnerie respecte le travail. Or, le « travail » a été constamment questionné dans l'histoire. Dans la Genèse, le travail est une punition et une malédiction imposées à Adam par son Créateur. Dans nombre de sociétés antiques, le travail était très souvent dévalorisé et considéré comme une « torture » (le *tripalium* latin) infligée par les clercs, penseurs, politiques, militaires, qui méprisaient le travail et l'abandonnaient à la plèbe ou aux esclaves. Plus tard, sous la monarchie, le travailleur était encore dévalorisé par rapport au noble, au soldat ou au clerc, bien que certains ordres monastiques aient uni prière et travail. C'est avec la suppression des privilèges et avec la révolution industrielle que le lien travail/ressources s'est affirmé donnant naissance à de nouveaux clivages opposant ceux qui vivaient des fruits de leur travail et les rentiers et, plus tard, les prolétaires et les détenteurs de capitaux. Plus récemment, le développement du chômage de masse et la fin de l'autosubsistance ont amené la création de revenus de substitution, créant un clivage entre « actifs » et « assistés » (comprendant nombre de femmes, les retraités pour partie, les personnes en situation de handicap ou atteints de maladies graves, etc.).

La vocation du revenu universel est d'assurer à tous le minimum pour pouvoir vivre et de mettre en œuvre le principe d'égalité entre tous les citoyens. Il est possible d'envisager le revenu universel comme un revenu de subsistance, qui permet de prendre en compte les besoins fondamentaux comme le « gîte et

le couvert ». Se pose alors la question fondamentale : « le travail est-il émancipateur ou aliénant ? » Marx pense que le travail est propre à permettre à l'homme de réaliser son humanité. On ne peut pas réduire le travail à sa seule dimension d'asservissement ou de nécessité. En dissociant le principe de la subsistance (la nécessité de survie pour Marx) de l'activité de travail, celui-ci perd son caractère aliénant. Le travail n'est plus de l'ordre du besoin mais peut devenir, pour certains en tout cas, un moyen d'expression soit par la valeur symbolique que le travail engendre, soit par la contrepartie salariale qu'il produit qui permet au salarié de réaliser des désirs (voyage, loisirs, culture, sport ou autre). Les saint-simoniens, Engels, d'autres évoquent justement le rôle de l'État qui devrait « au gouvernement des hommes, substituer le gouvernement des choses ».

En supprimant la pression exercée par l'obligation d'avoir un emploi salarié pour vivre, on donne aux individus la possibilité très concrète de changer de métier si leur emploi, leur situation ne leur conviennent pas aujourd'hui (entre autres pour éviter le « burn out »). C'est aussi un grand intérêt pour les jeunes qui ne seraient plus considérés comme une charge pour/par leurs parents et pourraient vivre dignement leur vie d'adulte. C'est aussi la possibilité de prendre du temps pour soi et ses proches, d'avoir d'autres relations humaines que celles qui seraient limitées à l'environnement de l'entreprise.

La formation prend une place extrêmement importante dans la vie du travailleur ainsi libéré. Elle n'est plus perçue comme la contrainte dont le seul objectif serait de « rester dans la course à l'employabilité », jusqu'à nous interroger sur nos méthodes d'apprentissage, en nous incitant à réapprendre à apprendre, parfois seul, donc sans formateur

Un artiste-peintre, tout comme un programmeur de logiciel, peut envisager d'exercer son métier

à un moment de sa vie, mais avec des soucis au moment de payer la facture de téléphone, le loyer, etc. Le travail devient un droit universel à la création, le droit de tester des idées, de les mettre à l'épreuve du grand marché, avec enfin et surtout le droit d'échouer, sans se retrouver sans rien à la fin, puisque dans tous les cas le revenu universel est acquis. Et c'est grâce à ces succès et ces échecs que nous est offerte la possibilité d'inventer même quelques-uns des métiers et des activités de demain. De même, l'émancipation des femmes par le travail, leur libération des travaux pénibles ou dévalorisants ne devraient pas être remises en cause comme le montrent les sociétés de l'Europe du Nord.

Il devrait être aussi possible de travailler à la maison, avec une flexibilité choisie et non imposée dans l'organisation de sa propre vie que n'apporte pas aujourd'hui le salariat. Autre façon de poser les questions : « Qui est au service de qui ? Le travail est-il au service de l'homme ? L'homme est-il au service du travail ? » Horaires, collègues, ordre des tâches, chefs petits et grands, en somme toutes les contraintes qui peuvent nous faire vivre le travail comme une torture, sont transférées dans les mains de la personne, qui gagne en liberté parce qu'elle peut ainsi organiser elle-même sa relation au travail. D'une contrainte, le travail devient donc une source d'épanouissement, un moyen de progrès individuel, ce qu'il n'est aujourd'hui que pour les trop rares individus qui disent aimer ce qu'ils font. Le temps laissé disponible (temps plein ou partiel pour certains comme les retraités par exemple) peut et doit permettre un développement de l'économie sociale et solidaire ainsi que du travail bénévole associatif qui sont indispensables au renforcement du lien social. Serait ainsi renforcée l'utilité sociale, collective de toute personne n'ayant pas un travail salarié, un emploi. Et si travailler devient un plaisir, alors comment l'argument mettant en cause le revenu universel comme une incitation à la paresse et à l'assistanat pourrait-il encore tenir ? Débarrasser

le rapport au travail de sa dimension utilitaire de la subsistance, c'est reposer la place du travail dans son rôle social. De plus en plus se développe le travail collaboratif avec partage des ressources matérielles et humaines (machines, outils, savoir faire, intelligence, personnels). Là encore, la coopération, la mutualisation peuvent contribuer à diminuer la compétition entre tous et augmenter un partage raisonnable des richesses. Donner à tous les individus le moyen de trouver leur place dans la société, de payer leur « dette » à la société, c'est donner à tous un accès facilité à la dignité.

Pour conclure, quelques propositions pour la franc-maçonnerie spéculative. La franc-maçonnerie française, la franc-maçonnerie « libérale » ou adogmatique en général et le Grand Orient de France en particulier ont eu un rôle important dans les évolutions sociales et sociétales de notre pays. Depuis la République et son triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité » en passant par les principes de laïcité jusqu'à, ces cinquante dernières années, la libéralisation de la contraception, le droit à l'avortement, la bioéthique, le droit de mourir dans la dignité, la crémation, l'écologie et encore bien d'autres sujets, les francs-maçons, les franc-maçonnnes ont activement participé à ces avancées dans le sens de la construction d'une Humanité meilleure pour rendre plus libres les hommes et les femmes avec la préoccupation constante d'atteindre l'universalité des droits de la personne.

La reconnaissance d'un droit universel à la subsistance fait partie des avancées encore à construire. Le revenu universel d'existence peut être une réponse à cette volonté d'assurer à chacun quelles que soient ses origines, ses aspirations, ses capacités une sécurité matérielle de vie. La valorisation du travail, de ses valeurs de partage et d'émancipation, au-delà de sa valeur marchande, concourt aussi à la construction d'une Humanité qui ne fait plus de l'individu simplement un

homo economicus mais un acteur de la concorde universelle. Au-delà de la forme que les contraintes économiques et les jeux partisans donneront à cette aspiration à la reconnaissance d'un droit universel à la subsistance, le Congrès des Loges du Centre suggère que le Grand Orient de France poursuive la réflexion dans la continuité de celle posée par cette question afin que les Frères et les Sœurs soient des acteurs de ce débat dans les Loges et sur le forum afin de répandre ainsi hors du Temple les vérités acquises.

RÉGION 06

(EST ET LOGES DE SUISSE)

L'objectif principal et affiché de ce concept est de réduire les inégalités et d'éradiquer la pauvreté. Le revenu universel interroge sur la place du travail, les politiques de l'emploi, l'avenir de la protection sociale. Cette idée interroge toute la relation que l'homme entretient intimement avec le travail et bouscule les représentations habituelles, qu'elles soient issues de la tradition marxiste (le travail constitue l'essence de l'homme), protestante (le travail est une obligation morale et la réussite la marque du salut), chrétienne (le travail comme châtiment de la chute) ou antique (le travail comme asservissement). Notons que l'on trouve des partisans du revenu universel dans tout le paysage politique, chez les partisans d'un État providence comme chez ceux du libéralisme économique. On trouve aussi dans toutes les tendances des réactions dubitatives, voire des opposants à l'idée d'un revenu universel ; le sociologue et chercheur Jean Viard allant jusqu'à évoquer une « défaite de la pensée » !

Le revenu universel est une question récurrente, depuis sa première évocation dans l'*Utopie* de Thomas More. Elle a pris force et vigueur cette année en France avec la campagne présidentielle et par des initiatives prises dans plusieurs pays européens. Le Grand Orient de France avait déjà ouvert le débat notamment par les anciens Grands Maîtres Guy Arcizet et José Gulino. Le travail n'a pas été obligatoire à toutes les époques pour toute l'Humanité, et les rémunérations ont toujours été très inégales voire absentes par exemple pour les esclaves. Le travail est soit considéré comme une source d'épanouissement, soit comme une source de souffrances. C'est une valeur morale, philosophique prônée par les francs-maçons. De nos jours, on est souvent essentiellement identifié à travers son travail et ne pas en avoir déconsidère la personne.

Notre contrat social depuis 1945 est fondé sur le travail, et les personnes fragiles et en situation de chômage ne doivent pas être laissées sur le bord de la route.

On peut avoir une activité utile socialement mais non rémunérée et, dans le même temps, il existe des activités inutiles voire nuisibles et pourtant très bien rémunérées. Le niveau de rémunération n'a aucun rapport avec l'utilité sociale de l'activité. La plus-value n'est pas non plus répartie équitablement pour les penseurs socialistes. Notre système de protection sociale est aujourd'hui majoritairement financé par des cotisations assises sur les salaires et complété par l'impôt ; la volonté de son maintien conduira à de nécessaires évolutions si l'emploi continue à diminuer. Le chômage important contribue à la pression sur le niveau des salaires. Beaucoup de salariés considèrent que leur travail n'a pas de sens, alors que beaucoup d'activités bénévoles sont très utiles. Il y a un débat : certains ne croient pas à « la fin du travail » ; néanmoins la simple augmentation du nombre d'humains sur terre rend l'adéquation « 1 adulte = 1 travail » impossible. La principale concurrence sur le marché de l'emploi n'est plus seulement la délocalisation et la mondialisation ; le nombre d'emplois stagne dans les métiers les moins qualifiés (la robotisation des chaînes de montage), mais aussi de plus en plus dans les métiers qualifiés ou très qualifiés du secteur tertiaire compte tenu des progrès de l'IA (intelligence artificielle). Nous pouvons déjà le constater en médecine ou sur les places boursières. La question de la répartition des richesses est légitime et même prioritaire ne serait-ce que par fraternité et égalité, mais aussi pour l'équilibre de nos sociétés. La production de richesses augmente ; la question est sa répartition plus juste, et nous pouvons maintenant imaginer et proposer que ces richesses puissent financer les activités immatérielles, culturelles, éducatives et solidaires. Les dispositifs RMI puis RSA peuvent être vus comme des préfigurations du revenu

universel. Le travail peut être considéré comme une aliénation, une source de contraintes voire de souffrances, mais il est aussi source de satisfactions, d'épanouissement, de socialisation. Aujourd'hui, les travailleurs demandent *aussi* un salaire moral, de la reconnaissance, des conditions de travail qui favorisent le bien-être, un travail qui leur procure de la satisfaction, du plaisir. De ce fait, l'organisation du travail change déjà.

Le fondement éthique du revenu universel est qu'il restaure la dignité de l'homme. Son existence augmente les possibilités de choix d'un travail à sa convenance, privilège réservé jusque là aux plus favorisés. La liberté et la confiance sont données à chaque individu sur la façon d'utiliser ce nouveau revenu. Certains pourront trouver ce revenu suffisant pour vivre, en s'épanouissant dans des activités bénévoles ou culturelles, voire s'amuser ou ne rien faire. La finalité de l'existence ne sera plus de travailler mais d'être heureux. Le revenu universel peut encourager certains travailleurs à passer au temps partiel, ce qui favoriserait le partage du temps de travail et le nombre d'emplois disponibles. Il peut aussi servir à des étudiants, à des personnes en phase de création d'activités, non encore rémunératrices, et manquant de trésorerie pour les charges courantes. Les expérimentations menées dans plusieurs pays très différents montrent que les gens se donnent plus le temps de vivre, de se soigner et donc de consommer ce qui relance une certaine croissance.

Ce dispositif est actuellement à l'état de projet et il convient de progresser dans la définition des personnes éligibles : tout le monde ou certains ? Y aurait-il des contreparties et des engagements demandés ? Par ailleurs, le projet doit trouver son système de financement. Le dispositif présente un fort risque d'asservissement de l'individu, au niveau individuel. Il peut exister un risque de perte des solidarités anciennes et d'un renforcement

de l'individualisme du fait de ce revenu « automatique ». La cohésion sociale pourrait se voir menacée. Il peut y avoir un risque d'inflation et une pression accrue sur la baisse du coût du travail. Ce pourrait aussi être la porte ouverte à un système généralisant la succession de petits contrats de travail sans continuité (à l'inverse de la sécurisation des parcours professionnels). Conçu en période de perte d'emplois, certains pensent que le revenu universel, paradoxalement, pourrait favoriser la robotisation.

Le revenu universel ne peut s'imaginer sans le principe de formation universelle. Il invite à se projeter dans une société à croissance plus lente, apaisée, où l'activité ne serait plus réductible au seul travail. Il ne peut s'imaginer sans couplages avec d'autres réflexions : sur les monnaies locales, la création d'un compte-temps personnel, un modèle de société collaboratif et participatif réhabilitant la noblesse des échanges ; la valorisation des travaux non voués à l'accumulation du capital à l'instar de l'économie sociale et solidaire ; une réorganisation de l'économie à l'échelle d'un territoire, les circuits courts, l'abandon du tout-jetable et de l'obsolescence programmée, l'économie des matières premières. Son montant devrait être adossé à l'idée que chaque personne puisse être autonome, cette légitimité nouvelle étant la marque d'une société évoluée. Loin d'instituer un effet d'aubaine, voire d'aumône, le revenu universel pourrait ainsi constituer un plancher en dessous duquel le revenu de chacun ne devrait jamais tomber. La question du financement n'est pas centrale dans cette synthèse, et il semble relativement aisé de trouver des ressources : redéploiement de certaines aides et nouvelles taxes, sur les transactions financières, sur les robots ; un nouveau partage, avec modification de la répartition entre les revenus du capital et les nécessités sociales...

Mais dans une approche maçonnique, examinons le revenu universel à partir de nos valeurs. Rappelons

d'abord qu'il n'est pas la solution à tout ! Il doit aller plus loin qu'un système de maintien de la paix sociale et pour nous, francs-maçons, s'orienter vers une élévation de l'être humain. Il pourrait constituer une nouvelle voie assez réaliste de l'émancipation et de la construction de l'individu. L'impétrant reçoit la lumière sans aucune contrepartie de travail et nous avons en Loge l'obligation morale de travailler dès que le tablier est porté, d'où peut-être l'idée que « percevoir son salaire » ne choque personne alors que l'on n'a fait qu'écouter ! Nous sommes en train de vivre une grande révolution. Soyons porteurs d'une idée généreuse. Les développements toujours plus rapides et spectaculaires de l'intelligence artificielle nous imposent de mobiliser au mieux une « intelligence collective » pour en anticiper les effets. Nous devons soutenir les initiateurs qui mettent l'humain au centre du travail. Certains pensent ou disent que ce projet n'est qu'utopie. Mais l'utopie est au cœur de la démarche maçonnique et il faut nous rappeler que c'est grâce à de tels espoirs un peu fous que nous avons pu obtenir la mise en place de la Sécurité sociale ou du salaire minimum en France. La France a su rayonner dans les siècles passés et le ferait encore en lançant ce projet fort à l'ampleur d'un pays. Ce n'est plus le temps de réfléchir aux principes du projet mais celui de le mettre en place, sous l'augure et pour la liberté, l'égalité, la fraternité.

Nous, francs-maçons du Grand Orient de France, travaillons à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité. Le véritable intérêt du revenu universel peut être de nous faire travailler collectivement à la construction d'une société plus solidaire, plus fraternelle tournée vers la seule vraie richesse de cette planète : l'homme.

RÉGION 07

(ÎLE DE FRANCE)

Utopie réaliste ou fausse bonne idée, le revenu universel se définit comme un revenu inconditionnel pour tous, octroyé à tout individu dès sa naissance, sans condition de statut familial ou professionnel, son principe étant que l'on aurait droit à ce revenu parce qu'on existe et non pour exister.

Le revenu universel s'est invité sur le devant de l'actualité durant la campagne présidentielle. Son idée est pourtant née à la Renaissance, première période humaniste de notre histoire. Thomas More l'imagine en 1516 dans *L'Utopie*. En 1748, Montesquieu écrivait : « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit point contraire à la santé. » Au XX^e siècle, cette idée d'un revenu de base comme instrument de justice sociale est reprise. Milton Friedman développe ainsi la théorie du revenu permanent. En 1962, dans *Capitalisme et Liberté*, il expose son programme de combat contre la pauvreté. Ses travaux le conduisent à proposer un revenu, sous forme d'un crédit d'impôt universel. En France, plusieurs mouvements ont repris à leur compte l'idée d'un revenu d'existence. Le philosophe André Gorz, un des principaux théoriciens de l'écologie politique et de la décroissance, plaide pour un « revenu d'autonomie » qu'il conçoit comme un moyen de s'affranchir de l'aliénation du travail. Pour Michel Foucault, ce revenu versé inconditionnellement permettrait de se libérer du contrôle social étatique, attaché à la vérification des droits sociaux. De nombreux chercheurs et universitaires ont relancé, ces dernières décennies, les travaux sur le revenu universel. Les économistes français Yoland Bresson et Henri Guitton ont fondé, en 1985, l'Association (AIRE) pour l'Instauration d'un revenu d'existence. Yoland Bresson a également constitué, avec le

philosophe belge Philippe Van Parijs, le Basic Income European Network, réseau européen puis mondial de chercheurs sur le sujet. À noter que le terme de revenu a été choisi à dessein plutôt que celui d'allocation.

Comment définir le travail ? Le travail est l'activité humaine exigeant un effort soutenu, qui vise à la modification des éléments naturels, à la création, à la production de nouvelles choses, de nouvelles idées. Rappelons aussi l'affirmation de la Déclaration des droits de l'homme de 1948. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes. Il convient cependant de distinguer travail et emploi. Le travail ne manque pas, c'est l'emploi rémunéré qui est plus rare, en référence l'ouvrage des philosophes Ariel Kyrou et Bernard Stiegler dans lequel la production de valeur et sa redistribution hors salaire se posent à neuf. C'est toute notre économie qui est à reconstruire, l'occasion d'opérer une transition de la société consumériste, celle de la gabegie, de l'exploitation et du chômage, vers une société contributive.

Rappelons-nous que le substantif « travail » dérive du mot latin *trepalium* qui était un instrument de punition des esclaves de l'Antiquité et un tourment psychologique au Moyen Âge. Pourquoi travaille-t-on et de quel travail parlons-nous ? Celui de la satisfaction des besoins primaires ? Celui du lien social ? Celui de l'affirmation de soi ? Celui des bénévoles des associations ? Celui des parents au foyer ? Il y a de nombreuses manières de répondre à ces questions. On travaille pour un salaire, pour se loger, se nourrir, pour entretenir sa famille, pour exister socialement, pour se réaliser, par intérêt pour le travail que l'on fait, parce qu'il faut le faire, pour transmettre son savoir, pour une protection sociale, pour une considération, pour des droits, mais aussi pour accumuler richesses et pouvoir, parce que l'on a toujours travaillé, parce que le travail nous éloigne

de l'ennui et que l'oisiveté semble un danger. Mais la notion de travail peut-elle se limiter à la location du temps de vie d'une personne ? Le développement de l'État social, grâce à des taux de croissance historiquement élevés, a permis à notre société de sortir de la « nécessité » et de laisser progressivement la place à l'éthique de l'épanouissement par le travail. Les anciennes formes d'organisation du travail entrent en contradiction avec le besoin de réalisation de soi, revendiqué par un nombre croissant de personnes. La relation au travail évolue indéniablement vers le besoin de plus de liberté, d'une approche plus coopérative. Du servage de l'Ancien Régime, battu en brèche par la Révolution française, en passant par la paupérisation de la classe ouvrière due à la révolution industrielle, jusqu'aux dernières décennies de crises économiques dans les pays industrialisés, se dessinent aujourd'hui deux tendances complémentaires : le désamour du travail et la recherche d'un nouveau modèle, n'oubliant pas l'ennui au travail (bore out) et l'épuisement professionnel (burn out).

N'avons-nous pas déjà connu de nombreux bouleversements ? L'informatique, la robotisation, les transports ou la communication ont considérablement participé à modifier le quotidien de notre relation au travail. Cette évolution irréversible n'a, hélas, pas permis à tout le monde de bénéficier des fruits de ces changements majeurs. Beaucoup sont restés sur le bord de la route. Le travail se transforme aussi qualitativement. Robots et numérique révolutionnent les processus et nous éloignent des « Temps modernes » de Chaplin. On dépasse désormais largement la simple automatisation des activités physiques. Tout ce qui relève de la logique peut également être automatisé. Qu'il s'agisse de comptabilité, traduction, secrétariat ou même de diagnostic médical. La transformation juridique du travail inquiète également. Après le mouvement séculaire qui a tendu à réglementer le monde du travail, on assiste au mouvement inverse :

précarisation, ubérisation dont le statut d'auto-entrepreneur est le symbole.

Si le revenu universel est une rupture évidente entre travail et revenu, il n'est cependant pas une fracture. Même si son application semble aujourd'hui une illusion, qui peut avoir oublié qu'il y a quelques décennies l'idée des congés payés, de la retraite, des 40 heures, du congé maternité ou de la protection sociale passait pour une joyeuse utopie ? La nécessité d'une rémunération reste omniprésente et la dissociation de ces deux paramètres apparaît comme fondamentale pour ne pas entraîner peut-être un désintérêt pour le travail qui ne serait plus le moteur du fonctionnement de notre société.

Qu'en est-il du rapport au travail des différentes générations ? Sociologue, chercheur à Dauphine, Dominique Méda prédit la fin du travail depuis de nombreuses années. Le temps de travail a d'ores et déjà été divisé par deux depuis un siècle. La professeure affirme une claire désaffection de la valeur travail due aux difficultés que sont : chômage, délocalisations, précarisations, salaires en berne, écarts selon le sexe et inégalités sociales qui favorisent dangereusement la croissance de la pensée extrémiste. Le salariat ne remplit plus sa promesse d'intégration. Est-il finalement possible de réconcilier l'ethos contemporain du travail, porté notamment par les femmes et les jeunes, en proposant un projet fondé sur la qualité de l'emploi ? Que sera le travail demain ? Quelle sera son organisation ? Sera-t-il encore humain ? Le fait qu'il n'y ait plus jamais suffisamment d'emplois dans nos sociétés avancées, que les algorithmes et l'intelligence artificielle proposeront à notre place l'amélioration de la productivité nécessaire à l'équilibre de notre système économique, est à craindre. En 1970 déjà une étude de l'université d'Oxford calculait que 42% des emplois disparaîtraient à l'horizon 2025. Nous ne connaissons pas encore les métiers qui émergeront dans les prochaines années, mais

nous pouvons deviner qu'ils apparaîtront dans des domaines à forte valeur ajoutée.

Certains qualifient le revenu universel d'irresponsable, d'une atteinte à la dignité humaine, d'une rente à vie inadmissible, d'une tentative de s'accommoder du capitalisme financier actuel, voire d'un assistanat perpétuel qui déresponsabiliserait le citoyen, briserait la valeur du travail, l'exclurait de la protection sociale et se transformerait rapidement en instrument de relégation et d'exploitation. D'autres, en majorité, pensent au contraire qu'il redonnerait sa dignité à son bénéficiaire pour obérer les conséquences de la précarité et remettrait l'homme debout. Il deviendrait un filet de sécurité atténuant les effets de la restructuration de l'emploi. La « dignité » représentant le pont entre les deux réflexions contradictoires. D'autres encore émettent l'idée qu'au-delà du filet de sécurité, le revenu universel permettrait de reconnaître dans le travail, les valeurs humaines dans toutes leurs diversités et replacerait « l'être » avant le produire. L'idée du revenu universel est ainsi le signal d'un véritable espoir qui rompt avec une vision pessimiste de la nature humaine, égoïste et sécuritaire, avec un modèle individuel, envolé avec le leurre du plein emploi, au profit d'un droit à une vie possible. Actuellement, le travail nous semble une nécessité absolue et l'objectif de donner du travail à chacun une priorité. Pour conserver son emploi, on sacrifie sa famille, on ne s'occupe plus de ses anciens, on néglige parfois sa santé.

Intégrer le souci d'autrui, dans la réflexion sur le revenu universel est une évidence et l'espoir d'assurer au plus grand nombre une vie décente en indiquant que 13% des ménages vivent en France sous le seuil de pauvreté fixé à 908 euros par mois, qu'un tiers des ménages exprime un net sentiment de difficultés d'existence et que plus de 40% des ayants droit ne touchent pas les minima sociaux, car il est trop complexe, pour eux, de faire les demandes.

Par son côté solidaire, le revenu universel tendrait à répartir équitablement les richesses, il devrait permettre l'accès à davantage de liberté, d'équité puisque qu'il s'adresse à tous sans distinction. Il permettrait de valoriser les autres formes d'activités telles le bénévolat, l'action citoyenne, la culture ou encore l'implication dans la vie politique, tout en favorisant les nouveaux métiers, il permettrait de stimuler la créativité, et le retour du sens du travail. L'inconditionnalité du revenu universel pourrait offrir plus de justice, établir un climat de concorde sociale. Son universalité et sa permanence devraient donner un élan nouveau, nécessaire, à l'émancipation des femmes et des jeunes privés de RSA avant l'âge de 25 ans. Il permettrait de démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur en minimisant le déterminisme de classes prégnant dans nos sociétés. Le revenu universel pourrait offrir de vrais choix en termes d'orientation professionnelle des jeunes. Ces derniers seraient moins guidés par les avantages financiers liés à un futur métier lucratif mais par l'intérêt des disciplines. De plus en plus de jeunes se demandent si leur travail est utile à la société. Il faut enfin noter la place du travail domestique, longtemps considéré comme un non-travail, voire un loisir. Transformer notre vision du travail en faisant aussi apparaître les tâches des personnes indispensables au fonctionnement de notre société est nécessaire.

Si « L'homme est le seul animal voué au travail », déclarait Emmanuel Kant, devons-nous continuer de glorifier le travail comme il y a trois siècles ? Comme un concept dont l'histoire, le progrès, les connaissances et la modernité ont révolutionné l'esprit ? S'impose à nous francs-maçons un malaise supplémentaire dans la mesure où nous avons mis la nécessité du travail dans nos présupposés. Admettre que le travail puisse être une variable d'ajustement nous contraint à rééquilibrer nos valeurs en concédant qu'il ne soit pas l'un des devoirs essentiels de l'homme. Nous échapperions

à la condamnation religieuse de devoir « gagner notre pain à la sueur de notre front ». Le revenu universel permet-il de répondre à l'objectif de la franc-maçonnerie ? « Tend-il vers une amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité » ? Le revenu universel nous interroge et nous remet en question. C'est indéniablement un vecteur de progrès et d'émancipation qui pourrait stimuler d'autres formes d'activités. Les Loges étendent leur questionnement en proposant l'existence possible d'un bonheur décollé de l'argent qui se fonderait sur l'échange, l'entraide et surtout la conscience d'appartenir à une communauté. Elles affirment, sans s'attarder sur sa faisabilité, qu'il est en adéquation avec nos valeurs humanistes de solidarité et de socialisation. John Keynes n'avait-il pas rêvé : « Lorsque les économistes auront rejoint l'arrière-plan, auront aussi disparu le travail sans fin, la servitude et l'exploitation des humains. Règneront alors l'art, le temps choisi, la liberté. » ?

En conclusion, aux concepts anciens du travail qu'il faut faire évoluer, un nouveau paradigme qui incarne un futur ouvert nous laisse imaginer une société plus attrayante. Le travail ne fait sens qu'à proportion de l'amour qu'on lui porte. Le changement fait peur mais le monde a déjà changé. Changeons notre regard sur le monde pour le faire évoluer. La difficulté n'est pas de comprendre les idées nouvelles mais d'échapper aux anciennes et citons Victor Hugo qui aurait dit que rien n'arrête une bonne idée quand son heure est venue !

RÉGION 08

(LANGUEDOC, ROUSSILLON)

Réapparu surtout depuis la montée du chômage de masse dans les années 1980, le revenu universel, ou de base, d'existence, ou revenu universel de dignité et d'existence, ce revenu que nous qualifierons d'universel n'est pas une idée neuve puisqu'au XVI^e Thomas More, dans *L'Utopie*, imagine une île où chacun serait assuré des moyens de sa subsistance sans dépendre de son travail. Ensuite, cette idée sera reprise par Thomas Paine et, plus tard encore, des hommes aux conceptions idéologiques différentes, proposeront un revenu universel sous des formes variées, tels Martin Luther King, Milton Friedman, André Gorz, Yoland Bresson ou Bernard Friot.

Il convient donc de définir ce que pourrait être le revenu universel. Il consisterait à verser, tous les mois, une somme d'argent identique à tous, hommes, femmes et enfants d'un pays, tout au long de leur vie, sans aucune condition et il pourrait même être cumulé avec d'autres revenus comme les salaires. En versant à chacun un revenu suffisant pour couvrir les besoins de base, chacun aurait la liberté de bâtir son projet de vie en faisant des va-et-vient entre vie professionnelle, formation et famille, en réduisant volontairement son taux d'activité pour libérer du temps et développer diverses activités (sportives, culturelles, artistiques, sociales etc.) plutôt tournées vers les autres. Cette liberté serait sécurisée par un revenu universel assurant les moyens de vivre hors du niveau de pauvreté, favorisant ainsi l'évolution individuelle et collective.

Au-delà de l'aspect pratique qui peut révéler de larges nuances, une définition plus philosophique, ou tout simplement maçonnique, était déjà proposée en 2003 par le Grand Orient de France : « C'est un revenu inconditionnel, versé à tous les habitants d'un

pays, tout au long de leur vie, non pas pour exister mais parce qu'ils existent ». Dans cette éventualité, la question est bien celle de notre perception et de notre réflexion en tant que francs-maçons face à un revenu acquis sans contrepartie, notamment celle de travailler. Dans toute analyse ou débat, le rôle du Grand Orient de France est de dresser un cadre où l'être humain est le sujet central. Voilà pourquoi la question nous interroge, car elle semble opposer deux méthodes d'attribution des solidarités humaines, celle qui passerait par une protection sociale liée au travail et celle dont la solidarité se réaliserait par l'attribution d'un revenu universel. Celui-ci interroge donc très directement notre relation au travail.

Les Loges, en général, restent attachées à la valeur travail et aux protections sociales qu'elle génère par les cotisations sociales. Les solidarités s'expriment envers ceux qui ont travaillé par ceux qui travaillent et tout le monde tient à cette particularité, peut-être très française, malgré toutes les tentatives de les remettre en cause. Parallèlement, le RSA et la CMU couvrent d'autres populations plus exclues. Il reste que tous nos concitoyens ne sont pas couverts et il subsiste des situations difficiles comme celle des jeunes qui n'ont jamais travaillé ou qui poursuivent des études. Dans ces conditions, un revenu universel pourrait donner une réponse à toutes les situations mais à condition de conserver notre système de solidarité, acquis de haute lutte. Ceci dit, un revenu universel *a minima* risquerait de jeter un voile sur la pauvreté, d'entériner les théories de fin du travail pour tous, de créer de nouvelles marges. En revanche, si son niveau était tel qu'il puisse éradiquer la pauvreté, alors il deviendrait un accélérateur du travail car il en supprimerait subordination et aliénation et, par ailleurs, permettrait le développement d'activités personnelles et autonomies créatrices de valeurs.

Rappelons que le droit au travail est inscrit dans le préambule de la Constitution : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi [...] ».

Tout être humain qui [...] se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Le travail peut être défini comme action de produire de la valeur, des biens ou services à destination d'autrui. Vécu comme contrainte ou épanouissement, il occupe une place centrale et reste dans notre imaginaire un moyen d'indépendance et d'insertion dans la société. Aujourd'hui, il semblerait que son caractère utilitaire se heurte à une réflexion sur son sens. Le chômage, étant de fait structurel, institutionnel, est banalisé. D'où la nécessité de construire une nouvelle relation de l'homme avec le travail. Si l'on considère la dégradation des conditions de travail menant à l'extrême, au burn out ou au suicide, si le travail n'évite plus incertitude, fragilité et précarité, dans ces conditions, il est permis de considérer le travail comme l'un des lieux privilégiés de l'aliénation.

Au-delà de sa fonction de rémunération, le travail devrait s'entendre dans sa dimension globale d'épanouissement et de socialisation, et si la valeur de l'individu ne se résume pas à sa contribution au PIB, elle devrait s'étendre à sa participation au « bonheur général ». Il existe dans notre République des aides sociales et des mécanismes de compensation pour les populations précarisées, âgées ou handicapées qui, sans être universels, sont des revenus minimaux d'existence. Le revenu universel nous questionne donc sur le modèle de société que nous voulons, sur notre attachement à la valeur travail et sur l'ensemble des médiations collectives à la base de notre « vivre ensemble ». Ces médiations, essentiellement bâties autour du travail, sont fragilisées. Même si l'OCDE affirme que 10% seulement des emplois seraient menacés par la révolution numérique, il n'en reste pas moins que l'automatisation, la numérisation, le développement des NTIC ou des Blockchains, la pratique des délocalisations de la production, ont détruit plus d'emplois qu'elles n'en ont créés. La société du plein emploi serait-elle donc derrière nous ?

Pour le plus grand nombre, ce travail productif ne tient plus ses promesses, tant en qualité de vie que de stabilité. Il se précarise, s'ubérise et n'offre plus de revenus suffisants. Que l'on ait un travail ou pas, remettre en cause notre relation au travail est très anxiogène et nous fait ressentir un sentiment de dépossession, voire de souffrance. De plus, même si le RSA et la CMU échappent à cette relation, nos droits sociaux sont associés à des cotisations sociales, élément essentiel de répartition solidaire issue du Conseil national de la résistance, dans des circonstances économiques bien plus difficiles que celles que nous connaissons aujourd'hui.

La question du revenu universel interroge non seulement notre relation au travail mais aussi notre relation au politique, au temps et à la vie. Les syndicats, par exemple, proposent plutôt une réforme du travail, pour que le salarié ne soit plus dans la subordination mais dans la démocratie et l'égalité, à l'image des coopératives. Ils militent aussi pour une réduction massive du temps de travail qui répondrait équitablement aux objectifs de plein emploi et à l'accès à du temps libre disponible pour la vie sociale, citoyenne et le bénévolat. Ceci tout en maintenant des systèmes de solidarité entre générations, une couverture sociale sur la santé et un service public gratuit. L'homme entretient une relation paradoxale au travail. Il peut être vécu comme un châtiment, source d'aliénation, mais aussi comme un élément d'identification, un droit fondamental, facteur de lien social, source individuelle et collective d'épanouissement. Toutefois, la question se pose : pourquoi donc travailler ? La réponse paraît évidente de par la nécessité d'une activité productive pour se nourrir, se loger, se procurer les moyens d'assurer son intégrité et son existence, tant individuelle que sociale, en fait sa liberté individuelle, point d'entrée de nos libertés collectives. Cette recherche d'indépendance et d'autonomie est aussi une forme de civisme pour soi, en faisant au mieux ce que l'on doit, en se

responsabilisant pour ainsi assumer un rôle clé dans la cité. C'est aussi un civisme pour le bien commun en contribuant à la production répondant aux besoins de nos communautés (famille, ville, région, pays et au-delà).

L'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 indique que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, les soins médicaux, le logement ainsi que pour les services sociaux nécessaires ». Le revenu universel est souvent ressenti comme une utopie réaliste avec l'ambition noble de repenser sans cesse une société fondée sur le partage et la solidarité, une société où l'emploi ne serait plus le seul étalon de reconnaissance sociale. La création de richesse par des palettes d'activités nouvelles et partagées, solidaires et durables, serait valorisée. L'homme et la nature seraient remis au centre des problématiques politiques et économiques. Le franc-maçon rêve d'un monde qui abolisse les inégalités structurelles empêchant un tout petit nombre de nantis de privatiser une richesse, par essence collective, bien commun de l'Humanité. Une réflexion utopique qui nous incite à nous projeter dans une organisation sociale à réinventer. Le revenu universel, en désacralisant notre rapport au travail productif, pourrait redonner du sens au travail devenu impersonnel. Il enrichirait la notion de travail en lui donnant une dimension citoyenne et en orientant les activités humaines vers l'intérêt général. Ce serait gagner en liberté, en nous libérant du temps de la marchandise pour un temps de vivre différent. Nous serions plus libres de choisir notre temps de travail, plus libres de nous opposer aux mauvaises conditions de travail, aux injonctions, favorisant ainsi nos rapports de solidarité.

Le revenu universel pourrait s'envisager aussi comme une aide à l'accomplissement professionnel

et personnel, pour libérer de la créativité, se former, changer de vie professionnelle, aider les jeunes entrepreneurs ou agriculteurs, prendre des risques en explorant des voies jusqu'ici inexplorées. Il pourrait garantir une certaine dignité dans le fait de pouvoir vivre sans être jugé selon des critères marchands. Il impliquerait un arbitrage permanent entre nos besoins d'épanouissement, de loisirs et de revenus. La définition de chaque être humain se ferait sur ce qu'il est, non sur le travail qu'il occupe, ni sur sa situation sociale. En outre, il serait facteur de lien social, d'utilité sociale et permettrait ainsi de «refaire société». Dans une économie compensatrice et inclusive, le revenu universel pourrait être une nouvelle forme de contrat social. Dans l'interaction entre société et individus, il serait plus facile de réinventer la société et de tenter des expériences. Le revenu universel pourrait être un support de la justice sociale et de la répartition des richesses en donnant à chacun l'opportunité de trouver sa place, de s'épanouir, de s'autonomiser. Il découle d'un impératif de partage car qui peut dire que l'appropriation est fondée et morale ? Il ne suffit pas de pain pour être libre et le sentiment d'appartenance à une communauté est l'une des conditions de la liberté et de la dignité. Ajoutons qu'en s'attaquant à la misère et à l'exclusion, nous pourrions éradiquer les effets de certaines violences et aller vers plus de paix car l'instabilité et l'insécurité de quelques-uns devient à terme, l'instabilité et l'insécurité de tous.

Le revenu universel, malgré son apparente simplicité, impose des choix structurants : considérer les hommes et les femmes comme des citoyens et non comme des consommateurs, sans charité mais dans l'accomplissement de soi et de l'homme, sur le principe de solidarité. Il induirait une vision sociétale où « être » serait plus important qu'« avoir ». Il ne pourrait s'installer que dans une nouvelle économie collaborative et une société ternaire éducative, humaniste et fraternelle, purgée de la soumission consumériste et de la pauvreté. L'éducation jouerait

un rôle moteur car, étendue au-delà de l'obligation scolaire, elle serait la fabrique de l'humanisme.

Dans la relation revenu universel/travail, l'idée que seuls les membres qui occupent un emploi productif contribuent aux richesses créées est fausse car tous, par leur action salariée ou bénévole, large ou faible, productive ou non, contribuent à la création de ces richesses comme acteurs directs ou indirects, producteurs, consommateurs, ou tout à la fois. Ici, la notion de travail, au-delà de l'emploi, doit prendre toute sa dimension, toute sa valeur.

Reste la question de la contrepartie car il est difficile, dans une communauté de droits et de devoirs, de recevoir sans donner. Le revenu universel ne peut se concevoir sans contrepartie, sans engagement individuel pour et dans le fonctionnement collectif et l'intérêt général, un engagement contractuel accompagné par des médiateurs, un nouveau contrat social. Nous devons imaginer des moyens pour que les activités bénévoles, domestiques, l'entraide et l'éducation, la formation, les activités artistiques, soient des activités reconnues donnant droit à un revenu. Comme il y a des contrats de travail, il pourrait y avoir des contrats d'activités. Là aussi l'éducation aurait un rôle moteur d'accès au civisme. Le revenu universel pourrait aussi nous apprendre l'« humilité » car admettre que son voisin mérite autant que soi une rétribution pour sa contribution à la société, nécessite de reconnaître les liens de profonde interdépendance qui unissent les membres d'une société. En cas d'adoption d'un revenu universel, il serait aussi nécessaire de ne pas exclure définitivement certains travailleurs du marché du travail tels que les personnes malades, victimes d'un handicap ou à faibles qualifications. Il faudrait aussi veiller à l'égalité hommes/femmes. Enfin de nombreuses Loges souhaiteraient que l'adoption éventuelle d'un revenu universel ne le soit pas seulement dans un seul pays. Certaines le proposent pour l'Europe, d'autres le symbolisent par cette simple question : « À quand un revenu universel

pour l'Humanité entière ? » Si l'on reste sur des positions dualistes, les arguments des uns ou des autres s'entendent parfaitement, d'où la difficulté de faire un choix, si seulement il y en a un à faire.

Sachons tout de même que le revenu universel est interprété essentiellement de deux manières principales, même si d'autres visions viennent les nuancer :

- l'une, sociale ou de redistribution, le conçoit comme un revenu socialisé universel dont l'objectif premier est de promouvoir le droit à la dignité en instituant une véritable égalité des chances, en assurant un minimum vital ;
- la seconde, que l'on qualifiera de libérale, au sens économique du terme, introduit une rationalisation du système d'aide sociale, une suppression du salaire minimum, une déréglementation du marché et du droit du travail.

Ces deux interprétations jettent nécessairement le trouble sur cette question épineuse.

Certaines soulignent aussi le danger de l'oisiveté. Certes, le franc-maçon refusera toujours un monde d'oisiveté, un monde sans droit au travail, sans droit du travail, une société sans État garant de la juste répartition des richesses ou de la répression des abus. Les deux propositions révèlent des références communes : solidarité, partage, liberté, dignité, éducation, justice sociale, utilité sociale, intérêt général, épanouissement, autonomie, créativité, exclusion/inclusion, vivre ensemble, sens, humanisme... Toutes ces valeurs existent au centre de l'une ou l'autre des options et c'est peut-être pour cela qu'elles peuvent cohabiter malgré une apparente opposition. Alors, pourquoi pas les deux systèmes ? Le système de solidarité propre au travail et un revenu universel pour ceux qui en sont exclus momentanément ou qui font le choix volontaire de s'en extraire pour un temps afin d'accomplir des activités autres que productives ? Par ailleurs, est-il besoin que chacun reçoive un

revenu universel ? Les personnes qui vivent de leurs rentes ou qui perçoivent de gros revenus en ont-elles besoin ? Peut-être pourrions-nous nous contenter de répondre aux besoins des gens, aux problèmes qu'ils rencontrent, ici et maintenant, dans le cadre de leur travail ou hors de ce cadre, sans laisser jamais quiconque au bord du chemin ? Et comme ce revenu ne serait pas universel pourquoi ne pas le nommer « revenu de bien-être » ?

Que l'on adopte le revenu universel un jour ou que l'on reste sur une pure défense de la valeur travail et de la protection sociale, ou que l'on fasse les deux, nous ne pourrions faire l'impasse sur une profonde remise en cause de nos modes de vie, de consommation, induisant une indispensable transition écologique, une sortie du productivisme, et l'invention d'un monde de la décroissance des gâchis, des déchets et des injustices, un monde de la croissance des modes de développement durable mais aussi de la simplicité, de la culture et des valeurs humanistes de liberté d'égalité et de fraternité, défendre et illustrer une société moins envieuse, plus apaisée, plus égale, plus juste, plus optimiste, plus heureuse, plus éduquée, plus libre, plus humaniste.

On le voit, le revenu universel bouscule nos modes de raisonnement mais ouvre un champ d'exploration de ce que pourrait être l'avenir de l'Humanité dans un monde où la production de richesse serait enfin socialisée.

Concluons par trois citations :

- « La suprême récompense du travail n'est pas ce qu'il vous permet de gagner mais ce qu'il vous permet de devenir. » (John Ruskin)
- « Il n'est rien de plus fort qu'une idée dont l'heure est venue. » (Victor Hugo)
- « I have a dream. » (Martin Luther King)

Et pourquoi ne pas ajouter cette citation anonyme africaine :

- « Le monde est fait de plusieurs matins. »

RÉGION 9

OUEST

Ce revenu universel prend le statut de postulat et nous entérinerons ce fait. Il ne s'agit pas d'échanger sur le bien-fondé ou la faisabilité d'un tel revenu, mais bien de réfléchir aux conséquences de son éventuelle mise en œuvre sur la place du travail dans l'organisation de notre société. Si ce sujet du revenu universel appelle tant de contributions différentes, s'il suscite tant de controverses et tant d'éparpillement, c'est parce que la société a compris que toutes les pistes innovantes devaient être mises en débat de façon à ce que notre relation au travail s'apaise, cesse d'être génératrice de peurs et de mal-être, et réponde à notre souci qu'aucun individu ne soit exclu du champ de la réponse produite.

Depuis les temps les plus reculés, toute l'énergie de l'homme et toute son intelligence se sont mobilisées pour assurer sa sécurité et être de moins en moins dépendant de la nature, qu'il transforme par son travail. Dès l'Antiquité, une division du travail s'instaure entre les esclaves qui travaillent et les riches qui œuvrent à des tâches dites nobles comme l'art militaire ou la politique. Cette situation ne change guère dans la société féodale. Il faut attendre le XVII^e siècle pour que les notions de travail des gueux et des riches se rejoignent. Se dessine alors un besoin d'exister et de s'intégrer par le travail dans la société qui se divise désormais en classes sociales.

En réalité cette notion de travail, comme primauté du « faire société » est une valeur récente. Au cours des XIX^e et XX^e siècles, de nombreux conflits sociaux éclatent. Le bilan de ces conflits se traduit par une organisation du travail qui tend à l'efficacité, à la qualité, donc à un développement non seulement de la valeur ajoutée mais aussi, par

l'interventionnisme de l'État, de la qualification et de la technicité. La formation, la professionnalisation de l'homme au travail se met en place dès le plus jeune âge. Cette évolution de la notion de travail a permis d'augmenter les revenus du travailleur mais elle a aussi permis à l'homme de tirer une fierté de son travail, ainsi qu'elle a permis, au fil du temps, de favoriser l'émancipation des femmes. Tout a été fait pour que l'homme s'accomplisse dans le travail, en tire un statut social et un revenu lui permettant de se positionner sur l'échelle sociale, bien souvent un cran au-dessus de celui de ses parents. Tant que ces principes étaient bien huilés, la machine fonctionnait correctement, les tensions pouvaient se réguler. Mais la machine s'est dérégulée, la finance, les fonds de pension, la primauté du spectacle, dans le sport comme dans les médias, le développement du commerce souterrain et des trafics font que la richesse dépend de moins en moins du travail de l'homme, remettant en cause la valeur de son travail, voire sa raison d'être.

Dans un premier temps, l'État a pallié au plus urgent pour colmater les brèches. Mais avec la dilution du capital et la primauté des objectifs à court terme des actionnaires en contradiction avec l'intérêt de long terme de l'entreprise, des territoires et des salariés, la finalité du travail a perdu son sens. Il est en train de redevenir un asservissement moderne, dont chacun devrait vouloir se libérer. Et pourtant, être exclu du monde du travail revient à vivre en marge de la société, et les chômeurs sont des êtres mutilés. Nous vivons une véritable panne sociétale qui ne doit pas faire défiance à des solutions novatrices.

Force aussi est de constater que les référentiels ont changé, que la multiplication des besoins éphémères et renouvelables a conduit à une société d'abondance dont le message est qu'il faut consommer pour créer des emplois. Le gaspillage de nos richesses devient le socle de notre travail, lequel finit par ne plus

avoir de sens, nous dépossédant de notre liberté et de notre créativité. Il nous faut également intégrer le fait que faire travailler les machines plutôt que l'humain est une victoire de l'Humanité. Plus les machines généreront de richesse, plus les humains pourront en bénéficier. Mais c'est cette richesse-là qu'il faut mieux répartir en ne la réservant pas à un nombre de plus en plus faible de privilégiés.

Alors en quoi le revenu universel changerait-il la relation au travail ? Le revenu universel serait-il une utopie dangereuse ? Il découragerait le travail et engendrerait des sociétés de fainéants, sans goût de l'effort et du bien commun, des citoyens assistés, se contentant de peu et profitant des richesses créées par les autres et, au final, ne servant à rien. Le revenu universel peut au contraire permettre de travailler, au sens d'être utile à la communauté, sans pour autant tirer ses moyens de subsistance directement de ce travail. Car toute activité n'est pas nécessairement sanctionnée par le marché. Mozart aurait-il écrit *La flûte enchantée* s'il avait dû être serveur dans une auberge de Salzbourg ? Certainement pas. Il faut bien vivre et si des princes ne leur avaient pas versé une forme de revenu d'existence, les artistes auraient-ils pu créer leurs œuvres et nous les transmettre ?

Par ailleurs, si l'on prend acte de la situation actuelle, il est nécessaire de repenser l'économie en considérant la question de la pauvreté comme centrale. Le revenu universel change la donne en cela qu'il permet à chacun de disposer de ressources suffisantes pour vivre et cela de façon inconditionnelle. Lionel Stoléru, fervent défenseur de l'impôt négatif, une des formes du revenu universel, écrit en 1977 dans son ouvrage *Vaincre la pauvreté* : « accepter l'impôt négatif, c'est accepter une conception universaliste de la pauvreté fondée sur la nécessité de venir en aide à ceux qui sont pauvres sans chercher à savoir à qui en revient la faute, c'est-à-dire fondée sur la situation et non sur l'origine. »

Mais la question qui est au cœur de ce débat n'est pas uniquement celle de la volonté de régler le problème de la pauvreté et de la place de chacun dans la société. C'est aussi et surtout peut-être la question de la liberté, de l'émancipation de l'homme vis-à-vis d'une certaine conception de l'économie, du règne du plus fort, du plus riche, de celui qui a le capital, ou de celui qui, sans l'avoir, peut et sait s'en servir. Bref une liberté nouvelle vis-à-vis de celui qui a le pouvoir de nourrir puisqu'il a le pouvoir de donner du travail. Car la possibilité de refuser le travail serait un gage de liberté et permettrait des négociations moins déséquilibrées. L'équilibre des pouvoirs en place serait alors remis en cause et il ne serait plus aussi facile de discipliner des citoyens devenus plus indépendants.

Mais cette liberté fait peur, alors nous pouvons continuer de maintenir les citoyens dans cet état d'angoisse, de peur du lendemain, du chômage, de dégringolade sociale, qui leur fait tout accepter y compris un possible retour des gouvernements fascistes. Nous pouvons continuer à être schizophrènes en proposant de travailler jusqu'à 67 ans alors que 5 millions de personnes sont au chômage, et que les entreprises font tout ce qu'elles peuvent pour se séparer des seniors. Nous pouvons remettre en cause les 35 heures, en donnant plus de travail à ceux qui en ont déjà et barrer l'accès à ceux qui n'en ont pas.

Pour conclure cette synthèse, même si chacun a convenu qu'il ne s'agissait pas de traiter de la pertinence d'un revenu universel, personne n'a fait l'économie d'un avis sur cette question. Les principales critiques concernent son coût exorbitant et les risques d'un « abandon de la valeur travail » qui resterait le seul remède pour socialiser et donner une identité à l'individu. Néanmoins, les Loges, souveraines, conviennent en majorité que le revenu universel protège contre les aléas de l'existence, supprime certaines discriminations face

à des mutations plus structurelles que simplement conjoncturelles. Le revenu universel réinterroge donc notre société dans son ensemble et l'utopie aujourd'hui est probablement plus du côté de ceux qui croient encore que l'on peut revenir au plein emploi dans un monde en croissance.

RÉGION 10

(NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE
ET LOGES D'ANGLETERRE)

Le contenu du revenu universel est très complexe et il est certainement difficile d'en avoir une définition précise, des versions différentes sont envisagées en théorie mais en pratique les cas existants ou ayant existé sont très variables d'un pays à l'autre et notamment dans leurs formes de mise en place.

Esquissé au début du XVI^e siècle par Thomas More¹ dans *L'utopie*, formulé concrètement en 1795 par le député du Pas-de-Calais Thomas Paine² dans *La Justice agraire*, le revenu universel encore appelé revenu de base, est une idée revenue à la mode dans la classe politique française, dans un contexte socio-économique plutôt noir.

Les avocats traditionnels du revenu universel, comme le « Mouvement français pour un revenu de base », estiment qu'il doit être : inconditionnel, universel, individuel, cumulable, automatique et permanent. C'est un revenu qui serait ainsi versé à tous les citoyens sans condition durant toute leur vie, pour leur permettre de subsister, en complément ou en remplacement de revenus du travail.

¹ Thomas More (1478-1535). Père de famille, avocat, écrivain, célèbre « humaniste » de la Renaissance anglaise, ami d'Erasme, diplomate, ministre, et finalement Lord Chancelier de Henri VIII, il démissionne pour ne pas soutenir le divorce du roi. Sa fermeté dans le témoignage de la vérité le conduira au martyre à la suite d'un procès inique.

² Thomas Paine, né le 29 janvier 1737 à Thetford en Grande-Bretagne, mort le 8 juin 1809 à New York aux États-Unis, est un intellectuel, pamphlétaire, révolutionnaire britannique, américain et français. Il est connu pour son engagement durant la révolution américaine en faveur de l'indépendance des treize colonies britanniques en Amérique du Nord. Il a exposé ses positions dans un célèbre pamphlet intitulé *Le Sens commun*, publié quelques mois avant la signature de la Déclaration d'indépendance américaine en 1776. Il est l'auteur, en 1797, d'un traité sur *La Justice agraire*. Ce texte proposait que chaque adulte reçoive une dotation en terre à sa majorité, puis une rente foncière dans sa vieillesse. Il s'agissait, selon une conception rousseauiste de la société, de corriger une dérive historique : certains se sont approprié la rente foncière alors que la terre est un bien commun et l'accès à son produit un « droit naturel ».

La notion de revenu de base embrasse des projets de société très différents et qui peuvent être incompatibles entre eux. En effet, le revenu universel est considéré par certains comme un outil plus efficace et plus simple de lutte contre la grande pauvreté (revenu de « subsistance »), lorsque d'autres y voient un moyen d'émancipation de l'homme par rapport au travail, c'est-à-dire de repenser la place du travail dans la société et de libérer les individus de l'asservissement au travail.

En définition du revenu universel, nous trouvons :

Le revenu universel est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement.

En d'autres termes, il s'agit de verser à tout citoyen d'un pays donné, sans aucune condition, une somme mensuelle fixe, afin qu'il ait au moins les moyens de se loger et de se nourrir.

Cela se rapproche fortement de l'article 25 des Droits de l'homme, à savoir :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

À la lecture des premiers mots de la question « En quoi... ? », des éléments de réponse peuvent faire réagir. Il en sort que les interrogations portent sur la crainte que le revenu universel, qui est une question profondément politique, fasse perdre de la valeur au travail, que l'on

perde la culture et la moralité du travail en posant cette question de cette manière perverse, car dans «...notre relation au travail...» y aurait-il, en sous-entendu, des inactifs qui profitent du système et d'autres qui font avancer le pays alors que ceux qui profitent le plus et qui prennent la plus grande partie des revenus du travail ce sont bel et bien les actionnaires qui jouent en bourse et qui transforment les actifs en inactifs.

Qu'entendons-nous, nous francs-maçons, par notre relation au travail ?

On peut y voir un moyen égalitaire de répartition des richesses en substitution du travail et ceci n'est pas en contradiction avec l'approche de la valeur de solidarité chère aux francs-maçons. Notre travail de franc-maçon est avant tout un travail personnel, incessant, sur nous-même, qui nous permet de progresser sans cesse dans la connaissance et la compréhension. Le travail permet d'être un élément de la société, qui unit et qui fait société. Mais doit-il rester la source essentielle du financement des protections sociales ? ou ne faut-il pas établir plus largement la base de ce qui doit financer cette protection, voire financer un revenu universel ?

La notion de travail est historique et le terme actuel est le résultat de la sédimentation de trois couches de signification :

- le travail facteur de production (XVIII^e siècle) ;
- le travail-essence de l'homme (début du XIX^e) ;
- le travail pivot de la distribution des revenus, des droits et des protections caractéristiques de la société salariale (fin du XIX^e).

La social-démocratie garantira aux salariés des revenus décents et au XX^e siècle, « l'État providence » introduira la notion de plein emploi. La diminution du besoin de travail humain et l'obligation d'inventer toujours plus d'emplois semblent antinomiques.

Dans cette réflexion, examinons les relations de l'homme avec le travail. Faut-il vivre pour travailler ou travailler pour vivre ? Que recherche-t-on dans le travail ? Qu'est-ce qui produit du sens à son travail ? Quels facteurs influencent notre vision du travail ? Sans oublier éléments fondamentaux dans notre relation au travail :

- la pulsion de vie où l'on oublie trop souvent notre capacité à survivre (l'angoisse de la destruction) ;
- la création d'un objet transitionnel qui est un élément clé important dans sa relation au travail ;
- l'apprentissage de la gestion de son agressivité ;
- l'image que l'on a du travail, c'est-à-dire l'ouverture vers l'extérieur, la découverte de « la vie au travail ».

Notre relation au travail permet donc d'avancer dans la mise en place de meilleurs choix, d'un meilleur bien-être, d'une meilleure façon d'aborder son travail. Celle-ci s'imposerait donc à nous comme une stratégie identifiable, repérable et significative. Le revenu universel permettrait alors le développement du bénévolat, l'implication dans une association (art, sport...), la création de liens sociaux dans les quartiers, etc. Ce serait donner le choix à chaque individu de s'engager dans des activités auxquelles il donne du sens, s'investir dans de nouvelles activités, sans peur du chômage en bénéficiant d'une mesure qui amortirait les changements. Les individus deviendraient plus efficaces avec un minimum d'énergie et de tensions. On peut alors imaginer des économies sur les dépenses de la santé, le coût social (délinquance, etc.), le coût éducatif, etc.

Depuis 30 ans, la société évolue : la machine se substitue à l'homme dans de nombreuses tâches (robotisation) et il est probable qu'il n'y ait plus adéquation entre travail et travailleur. Pour certains, l'évolution du marché conduit à

envisager raisonnablement un niveau de sans-emplois incompressible. Cette évolution qui se développe, avec une généralisation technologique au travail va indéniablement bouleverser le marché du travail, tout en maintenant, voire en augmentant, la production de biens et de richesses : il faudra bien répartir le travail autrement. Ceci implique un changement de système économique et de modèle social qui tiendra compte des modalités de mise en place, du financement et du contrôle d'éventuels excès et dérives. Beaucoup pensent aussi que cette robotisation grandissante des tâches remettra en cause le travail mais il n'est nulle part prouvé que le progrès technique ait supprimé des emplois. En effet, il est judicieux de rappeler que l'avènement de la machine à la fin du XIX^e siècle a généré plus de 150 nouveaux métiers ainsi que les emplois qui vont avec...

Promouvoir le revenu universel, c'est d'abord dissocier, de façon claire, travail et emploi, c'est-à-dire que si l'emploi était autrefois inséparable de la notion de travail, il nous faut intégrer et composer avec le fait que le travail ne sera plus nécessairement associé à un emploi (au sens actuel du terme). Ainsi le monde du travail pourrait être divisé en trois catégories :

- ceux qui n'ont pas de travail ;
- ceux qui ont un travail précaire (CDD, intérim, travailleurs pauvres) ;
- ceux qui ont la chance d'avoir un travail stable avec un revenu correct.

Pourtant, il semble qu'un revenu universel, donc assuré à tous, changerait fondamentalement le rapport de l'homme au travail en le responsabilisant et en lui permettant de choisir, ou au moins de gérer, son temps et son mode de vie.

Plusieurs visions (qui ne font pas toutes consensus) se profilent derrière le revenu universel :

- protéger le travailleur et encourager l'initiative

comme devant assurer un minimum universel, émancipation du travailleur, création de la valeur au-delà de l'entreprise et concourir d'une autre manière à l'utilité sociale ;

- réduire l'intervention de l'État et libéraliser le travail : simplification de l'aide sociale et passage à des organismes privés pour assurer la protection, incitation au travail et fin du Smic ;
- s'adapter au marché du travail : en raison des mutations technologiques, disparition des emplois intermédiaires et insuffisance d'emplois à venir du fait de l'automatisation.

Mais il semble évident que l'instauration du revenu universel ne suffit pas à gommer les inégalités.

Les valeurs de la franc-maçonnerie c'est de mettre l'être humain au centre de la société, ne serions-nous pas en train de nous rapprocher de cet état ? Le Grand Orient de France a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité et de travailler à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité. On entend par travail ce qui est susceptible de contribuer à la fois à l'amélioration de la société comme à l'épanouissement de l'individu. Cet idéal ne doit-il pas nous interroger quant à sa compatibilité avec nos valeurs maçonniques, quant à sa faisabilité, sa mise en œuvre dans notre société ? À quoi donc pourrait servir dans ce contexte le revenu universel ? Serait-ce pour donner la permission de ne plus travailler, ni de faire la moindre démarche pour retrouver un emploi ? Dans cette hypothèse, nous nous trouverions devant la société souhaitée par les tenants du libéralisme économique, c'est-à-dire avec une frange de la population condamnée à survivre avec ce revenu universel car pas assez formée pour s'insérer professionnellement, qu'elle compléterait par de petits boulots plus ou moins bien payés et plus ou moins déclarés. Notons que les

politiques visant à réduire ou augmenter le temps de travail n'ont eu qu'un faible effet sur l'évolution du taux de chômage. Nous poser la question de déconnecter les ressources du travail et réfléchir autrement à la manière de répartir les richesses, pouvoir travailler moins, passer plus de temps pour son développement personnel, ne plus avoir peur du chômage c'est nous poser la question du bonheur au travail.

Il nous faut aussi nous interroger sur le sens que l'on peut donner, ou pas, à son travail. Notre relation par rapport au travail doit être simple, le travail est un vecteur de progrès à l'intérieur du Temple comme à l'extérieur. Est-ce que cette affirmation s'applique à tous dans le monde profane ? A priori non, car notre ambition personnelle et collective est d'améliorer la société. Est-ce que la mise en place d'un revenu universel changerait notre approche ? Certainement pas car, toujours au-delà des mots, peu importe que le revenu universel soit ou non une allocation ou un secours, cela resterait dans le domaine de la solidarité. Il reste, en effet, une question relative à l'universalité du revenu universel ? Pouvons-nous dire que le revenu universel est ici un moyen, pour les individus, de choisir librement les modalités de leur participation à la vie sociale et, le cas échéant, d'organiser leur temps de travail comme ils le souhaitent ? Permettra-t-il aux individus une liberté réelle de choisir un emploi permettant leur épanouissement, et donc de refuser un emploi ingrat ? Dans ce cas servir « d'amortisseur social » aux bouleversements de l'économie libérale. Pour ce faire il doit être d'un montant suffisant pour pouvoir se substituer aux revenus d'activité. Il viendrait s'ajouter aux prestations sociales versées par les organismes sociaux, et non les remplacer. Il s'agirait donc de déconnecter le travail et le revenu afin de valoriser d'autres activités comme l'engagement associatif et le bénévolat. Le revenu universel serait donc à la fois un instrument de liberté et une manière d'échapper à la servitude.

Cette mesure, pourrait alors effectivement changer notre rapport au travail, nous libérer de l'aliénation au travail et à la consommation, réduire la place du travail dans nos vies. Si le revenu universel nous interroge effectivement sur notre relation au travail, en fonction de son montant, il nous interroge davantage par son mode de financement et sur le changement économique et social qu'il entraîne. En franc-maçonnerie, nous accordons une valeur fondamentale au travail. Il est une véritable vertu. Cependant, nous savons que notre travail est essentiellement un travail sur soi. Ce qui sous-entend qu'en ce qui concerne le travail dit opératif, celui qui, dans la vie profane, nous permet d'accéder à un certain niveau de vie ou non, n'a sans doute pas les mêmes valeurs. Il faut alors repenser le travail récompensé par un revenu et accepter un revenu solidaire pour les plus démunis d'entre nous afin que tous, puissions vivre dans une société en mutation sur le plan administratif et sur le plan économique, dans la dignité. Nous devons faire appel à tout notre courage, notre audace et notre foi en l'être humain. Y a-t-il une relation entre le revenu et le travail, le temps et le travail ? Ce revenu universel interroge le franc-maçon : le changement est d'abord personnel, il touche nos conceptions, face à l'argent, au travail, à l'entreprise, à l'organisation sociale.

On évoque ici ou là le risque qu'une population oisive et désœuvrée ne sombre dans le vice ou la délinquance si on ne lui propose pas un engagement une possibilité de se réaliser permettant la reconnaissance de chacun en tant qu'humain et en tant que citoyen ? Cette approche peut être dangereuse. Comme l'écrivait Popper³ « une société ouverte est une société sans valeurs communes ». Cela s'applique en premier lieu à la fameuse « valeur travail ». Le revenu universel doit assurer qu'aucune décision familiale, sociale ou professionnelle ne soit contrainte par des motifs de survie économique.

³ Karl Raimund Popper est un philosophe des sciences du XX^e siècle. Il critique la théorie vérificationniste de la signification et met l'accent sur l'idée de réfutabilité par l'expérimentation.

Elle rend à l'individu la liberté, à chaque instant, de se lier aux autres ou non. Cette « déliance » possible semble dangereuse et contraire à nos valeurs. L'esprit de possession et d'accumulation est encore dans l'ère de notre temps consumériste. La création d'un revenu universel peut effectivement, en fonction des modalités de sa réalisation, impacter faiblement ou significativement la notion de travail. L'essentiel est sans doute qu'il tend, même de manière embryonnaire, à extraire la notion de rémunération de la notion de travail. On peut toujours expérimenter progressivement un revenu de base avec une nécessaire contrepartie d'activité socialement utile (de l'emploi au bénévolat, de la poursuite d'études à la création artistique, etc.), mais ne commettons pas l'erreur, car les risques sont grands, de le réduire à une simple refonte des minima sociaux sans (pouvoir) changer la relation au travail, qui ne peut se faire indépendamment d'une évolution des rapports de production. Il semble donc souhaitable que le revenu universel s'enracine dans l'économie des besoins et non dans celle de l'offre. Le XXI^e siècle annonce-t-il une « fin du travail » liée à de nouveaux modes de production ? Qu'en sera-t-il ? N'est-ce pas le temps de ré-enchanter le travail en lui apportant un sens nouveau et en reconnaissant toutes les formes d'épanouissement qu'il peut procurer ?

Le revenu universel serait pour ses partisans un facteur de liberté : dégagé de l'obligation de travailler pour vivre, l'homme pourrait vivre pour travailler, dans une conception du travail débarrassée de sa part d'aliénation. Il serait possible par exemple d'alterner des périodes d'activité et de repos, de travailler pour soi ou pour le collectif en alternance. Le travail deviendrait ainsi bien davantage un moyen d'enrichissement spirituel et son rôle économique serait moins fort. Cependant, dans le monde actuel, la rémunération du travail est liée à son utilité sociale. Dans notre vie de tous les jours, nous avons besoin du travail des autres.

Il conviendrait sans doute de lier le revenu universel à un engagement collectif. Quoi qu'il en soit, le revenu universel est un sujet éminemment politique en ce sens qu'il interroge notre volonté collective. Celle-ci s'oriente-t-elle à changer la société ou seulement à s'adapter à la société qui change ? Il faut penser à la société que nous voulons pour demain et agir pour la construire plus libre et solidaire et accoucher d'un nouvel idéal humaniste. Le revenu universel peut y contribuer.

Pour prévenir toute critique relative à la dé incitation au travail, qui reste comme nous l'avons dit l'ADN du franc-maçon, il faut adjoindre à ce nouveau droit universel, une charte rappelant qu'une société est composée certes d'un ensemble d'individus égaux en droits mais aussi d'un ensemble d'individus égaux en devoirs car ce sont toutes les actions et les tâches individuelles que chacun exécute qui concourent à l'amélioration personnelle et à celle de la société en général, en toute fraternité. Nous devons réfléchir à partager, partager le travail, les revenus, le bien commun, notre planète que notre consommation effrénée gaspille. Il est par ailleurs nécessaire de maintenir un équilibre demeurant fragile dans la société entre le travail, l'homme et la cité.

La mise en place d'un revenu universel ne viendrait-il pas bouleverser ses équilibres et ses fondements idéologiques ? Cette mesure est-elle essentiellement un choix de politique économique ou peut-elle ambitionner d'avoir une portée humaniste ? C'est sur ce seul volet, humaniste, philosophique et progressiste que la Maçonnerie doit privilégier sa réflexion et son action dans le débat sociétal actuel en garantissant pour tous la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. En définitive est-ce que la question posée ne serait-t-elle pas plutôt une réflexion sur l'idéologie du travail plutôt qu'économique (montant et financement du revenu universel) ou philosophique (peut-on avoir un droit

sans contrepartie d'un devoir) ? Elle invite à penser que nous ne serons plus dans l'anxiété répétée de trouver un emploi, que nous aurons « un coussin de sécurité » et que nous serons protégés des aléas de l'existence. C'est ce même esprit audacieux, issu du Conseil national de la Résistance, qui doit nous animer pour penser l'avenir. Tôt ou tard, le revenu universel de base semble devoir s'imposer.

Néanmoins, pour certains, ces quelques aspects positifs ne semblent pas suffisants pour adouber ce projet, dont les faiblesses semblent au contraire rédhibitoires... Ainsi, les économies concernant la seule gestion du revenu universel ne doivent pas cacher le coût exorbitant de ce dernier. À ce sujet, sur lequel ses partisans se montrent au mieux approximatifs, au pire d'un optimisme qui touche à l'inconscience, il convient d'être clair. De deux choses l'une : soit le revenu universel constitue une prestation supplémentaire qui s'ajoute à toutes les autres, et il est alors tout à fait impossible à financer, ou bien il se substitue à toutes les prestations sociales existantes... mais à quel prix ? Le remboursement des soins doit-il s'éclipser, puisque chacun bénéficiera du revenu universel ? Où est l'égalité sachant que l'assujetti à l'ISF recevra la même somme ? « La plus grande injustice est de traiter également les choses inégales », nous prévenait déjà Aristote. Et ce faisant, ce n'est pas le seul principe d'égalité qui est mis à mal, mais aussi celui de fraternité au nom duquel certains réclament pourtant l'instauration du revenu universel ! La révolution à venir relève davantage de la sociologie sociale que de l'économie. Nous sommes conscients que cette idée peut paraître aujourd'hui utopique et qu'elle se heurte à deux problématiques : son financement et le danger de la dé incitation au travail.

Mais une idée reste utopique jusqu'au moment où elle devient réalité. Le revenu universel a été défendu sous des appellations et pour des motifs divers par des universitaires et des militants, des

hommes et femmes d'affaires et des syndicalistes, des formations politiques de droite et de gauche, des mouvements sociaux et des organisations non gouvernementales, des altermondialistes autant que par des libéraux néoclassiques. De tout cela ressort sinon une certitude, au moins un espoir pour beaucoup, que l'idée du revenu universel chemine et qu'elle quittera, un jour peut-être pas si lointain le domaine de l'utopie pour la réalité concrète changeant ainsi inévitablement notre relation au travail.

RÉGION 11

(PARIS I)

Originellement, seul l'homme ne s'adapte pas à la nature, mais adapte la nature aux exigences de sa propre survie. Le travail est donc à la fois le signe distinctif de l'Humanité et le moteur de sa capacité à adapter la nature. Le travail ne relève ainsi pas d'un libre choix mais d'une nécessité de survie qui porte en germe les prémices d'une dimension de protection sociale. L'homme, démuné de caractéristiques physiques supérieures pour transformer la nature, s'appuie sur son savoir, sa transmission et sur une organisation collective efficace pour assurer sa survie, ce qui donne au travail une dimension technique et sociale.

La technique et la nécessaire relation de coopération permettent aux hommes de se spécialiser et de se définir par leur fonction, leur emploi. L'emploi dispose alors d'une valeur fonctionnelle dans la production de biens et de services permettant aux hommes de mieux maîtriser la nature et leur vie. Mais peut-on définir le travail simplement par une valeur fonctionnelle dans un processus de production ?

En effet, quelle différence entre travail et emploi ? Les défenseurs du revenu universel mettent en avant que si cette idée réapparaît aujourd'hui dans les débats de société, c'est parce que la qualité, la nature, les objectifs mêmes de l'emploi amènent des questionnements sur la dignité humaine et le travail digne. Pour répondre à ces questionnements, il paraît donc opportun de définir le revenu universel, ou revenu de base, non par ses modalités de mise en place, mais par ses principes fondamentaux, qui sont : l'universalité, l'inconditionnalité, l'individualité et la possibilité de le cumuler à d'autres revenus comme ceux du travail. Ces caractéristiques en font-elles un outil de protection, de lutte contre la pauvreté et la précarité, un outil d'égalité entre

l'employé et l'employeur face à la contrainte née de la subordination inhérente au contrat de travail, un outil d'émancipation et d'autonomie permettant de vivre et d'accepter librement les contraintes du travail ? Il est vrai que l'on peut s'interroger sur le devenir de l'emploi salarié. C'est dans ce contexte angoissant, bien que non démontré, d'«ubérisation» des échanges, corolaire d'une fragilisation économique et sociale, que le revenu universel tente de proposer une autre relation de l'homme au travail plus créatrice de valeur humaine et plus ouverte.

La relation entre revenu universel et travail peut ainsi mieux se comprendre car dans l'imaginaire traditionnel, le travail étant associé à l'obtention d'un revenu, le revenu universel questionne avec flagrance le lien entre travail et revenu. Mais cette définition du travail par le revenu suffit-elle à justifier les relations entre ces deux piliers de la citoyenneté ? Le travail ne peut-il pas être apprécié selon de multiples facettes ? En l'occurrence, il peut prendre la forme d'un emploi qui oppose revenu universel et revenu du travail. L'interrogation sur notre relation au travail peut également évoquer le travail au sens maçonnique. Dans quelle mesure le revenu universel impacterait-il le travail tel que nous l'exerçons ? Nous, Maçons, cela nous interpelle, car le travail est une composante essentielle de l'homme libre, de sa dignité, le moyen de son émancipation par rapport au monde et à ses propres turpitudes.

Alors, le revenu universel remet-il en cause les valeurs que chacun associe au travail ? Notre modèle de société, basé sur le travail permettant l'accomplissement de l'individu se trouve en lien avec nos valeurs maçonniques. Nous glorifions le travail. Au-delà du salaire perçu, quel est donc le revenu que nous tirons d'un tel travail fourni ? Nos symboles qui nous servent d'outils nous l'enseignent à différents degrés. C'est au travers de leur usage que nous tendons à l'accomplissement. Voilà le revenu. Même dénué d'une valeur fonctionnelle,

le travail conserve ses dimensions techniques et sociales. En revanche, la perspective d'un revenu universel en complément de son travail n'obère-t-elle pas la dimension de nécessité, de survie du travail, qui conduit à l'acceptation de la contrainte, parfois indigne, aliénante ? Cette question de la contrainte, de la mise au travail, est la condition même de l'emploi. Pourtant, certains estiment aussi que la contrainte est inhérente au travail. Détachée de la contrainte matérielle, cette approche pose la question de l'autocontrainte, de la libre contrainte au travail, autrement dit du travail libre.

L'évolution technique du travail a conduit l'homme à développer de nouveaux savoirs et compétences, à créer des outils, des machines pour améliorer son quotidien, alléger sa charge de travail contraint. Aujourd'hui, la période de sous-emplois qui caractérise l'économie des pays développés et les perspectives de destructions potentielles d'emploi par l'intelligence artificielle, font craindre à certains une raréfaction encore plus grande de l'emploi à temps plein, posant également la question de l'avenir du financement de la protection sociale. D'autres n'y voient que l'opportunité de remplacer les formes d'emploi disparues par autant de nouvelles. Cette évolution technique s'est également accompagnée d'une organisation sociale cherchant à optimiser au maximum la division sociale du travail sous la forme de méthodes industrielles (taylorisme d'un côté, stakhanovisme de l'autre) qui ont progressivement détaché le travailleur de la pleine réalisation de sa production et de la satisfaction qui en découle. Le travailleur ne maîtrise plus l'ensemble du processus de production de l'objet et voit ses compétences se limiter à des tâches restreintes. Pourtant l'homme œuvre lorsqu'il fabrique des objets faits pour durer et non des produits de consommation à l'obsolescence programmée. Il peut passer alors de l'identification sociale à un métier à celle d'une profession, voire d'une mission ou d'une simple fonction, progressivement dématérialisée avec

l'essor de la société de services. Certains estiment qu'un basculement dans l'approche de l'emploi est intervenue à ce moment-là, car le travailleur, remplacé par l'employé, a fait reposer ses conquêtes sociales moins sur la qualité et les conditions de son travail que sur son pouvoir d'achat. Une belle voiture et de nombreux amis sur les réseaux sociaux en disent parfois plus sur son statut dans la société que le métier de boulanger ou d'ébéniste.

Pourtant aujourd'hui l'emploi est devenu le véritable poulx de notre société et même sa valeur constituante organisant et structurant le monde en devenant le système privilégié de distribution des revenus avec l'émergence de la condition salariale et du mercantilisme. Il offre à l'individu le moyen de se faire une place autrement que par sa naissance ou sa condition sociale. Et par là de trouver sa place et s'accomplir. C'est pourquoi de nouvelles revendications sociales liées aux conditions de travail apparaissent (droit à la déconnexion, reconnaissance du burn out comme maladie professionnelle), elles se font l'écho de situations de mal-être au travail posant la question de l'intérêt, voire du sens, de certains emplois.

Donc la question se pose : l'emploi sous sa forme actuelle dévalorise-t-il le travail ? Pour une partie de la population, le travail et l'emploi restent des espaces d'accomplissement et de réalisation de soi. Alors que pour un nombre croissant de personnes, l'emploi est source de pathologies ou manque d'utilité sociale, de sens individuel et collectif. Le développement rapide ces dernières années de l'auto-entrepreneuriat et de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire est-il simplement dû à la persistance d'un chômage de masse ou est-il le symptôme d'une attente sociale nouvelle portée au travail ? Ceci repose une nouvelle fois la question du sens du travail et interroge la nature même des rapports sociaux dans l'emploi. Pour une part de citoyens, l'aspiration à travailler soit dans un

cadre indépendant permettant d'avoir la maîtrise de l'ensemble des moyens de production et du produit de son travail, soit dans un cadre coopératif instaurant des rapports d'égalité et la propriété collective du produit de son travail, ne relève-t-elle pas d'une remise en cause d'une certaine forme de subordination salariale ? Nous pourrions alors mieux comprendre les raisons de la résurgence du concept de revenu universel, puisqu'en séparant le revenu de l'emploi, le revenu de base vise à offrir un pouvoir nouveau de négociation au salarié en lui donnant la possibilité de refuser un emploi, d'en négocier les conditions. Le revenu universel peut-il alors être construit comme l'outil du travail libre, du travail choisi ? Le souhaitons-nous ? Depuis le siècle des Lumières, où le travail s'est mué de la soumission des corps en expression de l'esprit, l'homme se libère, s'exprime et cherche plus que sa subsistance : son épanouissement et la reconnaissance.

Dès lors, le fait de verser automatiquement un revenu à une personne, sans que celle-ci soit dans l'obligation de rechercher un emploi ou une formation, va-t-il à l'encontre des valeurs du travail ? Pourtant, pendant des siècles, les rentiers n'ont jamais eu besoin d'avoir un emploi pour vivre, de même que les militaires continuent à travailler malgré la perception de leurs pensions... Le revenu universel peut-il mettre en exergue la profondeur de notre confiance, notre croyance en l'homme ? Estimer que beaucoup de citoyens ne travailleront plus s'ils touchent un revenu hors de l'emploi, est-il notre manière de faire confiance à l'homme ? Alors même que le travail et la dignité sont pour nous des valeurs essentielles, jusqu'où notre humanisme encourage-t-il notre confiance en l'humanité ? Comment concilier notre volonté de pragmatisme et notre humanisme ? Quelles en sont les limites ? Jusqu'où est-on prêts à aller pour être efficaces ?

Le revenu universel est-il un des révélateurs de cette absence de sens de l'emploi et de confiance de

la société profane en l'homme ? Cela pose la question d'un idéal collectif positif et rassembleur, face à de nombreux non-respects de la nature et des hommes par le creusement des inégalités, l'augmentation de la pauvreté, l'épuisement professionnel ? Peut-on alors considérer le revenu universel comme un outil de fondation d'un nouvel idéal collectif, libérant l'homme des subordinations matérielles, libérant le travail de l'emploi et ses logiques marchandes qui peinent de plus en plus à faire sens ?

Le travail peut-il être considéré comme un marché sans d'importantes conséquences écologiques et sociales ? Si la dépendance alimentaire à l'emploi détournel l'homme de l'essence même du travail, alors le revenu universel n'est-il pas l'outil permettant de redonner du sens au travail, voire d'amener les citoyens vers sa dimension maçonnique, vers un travail digne, libre et émancipateur ? C'est là toute la conception de la dignité humaine qui est interrogée. Est-ce le travail ou l'emploi qui participe à la dignité de l'homme ? Le revenu universel remet-il en cause les valeurs que chacun de nous attribue au travail ? Ou bien, par une remise en cause de la forme que représente l'emploi, n'a-t-il pas davantage comme finalité de redonner du sens au travail ?

Ce sont autant de questionnements sur notre relation au travail, mais également à l'emploi, qui émergent. Sur nos conceptions de ce qu'est le travail digne, mais également de la place du travail dans une société qui se doit de traiter l'humain dignement.

RÉGION 12

(PARIS II)

Voilà une question qui ne laisse personne indifférent. Si l'on peut trouver un consensus sur la définition du revenu universel, en revanche, sa légitimité, ses modalités de mise en œuvre, sa finalité et la façon dont il modifie notre relation au travail, provoquent le débat.

Ainsi, le revenu universel se définit comme un revenu octroyé de façon individuelle, universelle (c'est-à-dire à tous) et inconditionnel. Il est cumulable avec les autres revenus sans aucune contrepartie. Il est versé par l'État et son montant, ajusté démocratiquement, doit être suffisant. L'idée d'un tel revenu n'est pas nouvelle. En 1516, Thomas More dans *Utopia* faisait déjà référence à un revenu de ce type tout comme Thomas Paine dans son traité *La justice agraire*. Au XIX^e siècle, Marx avait aussi envisagé une telle idée avec pour objectif une plus juste répartition des revenus du capital. Au XX^e siècle, dans une vision libérale, Milton Friedman proposait la mise en place d'un revenu universel se substituant aux prestations sociales versées. Fin 2015, le Premier ministre finlandais annonçait ainsi que son pays serait le premier à proposer un revenu de base de 506 euros pour tous les Finlandais, quels que soient leurs ressources, leur âge, leur situation professionnelle ou familiale, ce projet devrait être testé dès janvier 2017. Le revenu universel a aussi été testé en Alaska, en Inde, à Singapour et au Canada. Cependant, nous avons peu de recul pour évaluer les résultats d'un tel dispositif.

Ce qui pose débat, ce sont surtout les modalités de mise en œuvre d'un tel revenu. En effet, si nous partons du constat que la mécanisation du travail et les nouvelles technologies influent de manière importante sur l'offre d'emploi, il convient de s'interroger sur les modalités de redistribution de

l'activité ainsi que sur la façon de redistribuer les richesses produites. En ce sens, le revenu universel pourrait-être une réponse à cette question. Cependant il existe plusieurs approches possibles et le choix des modalités de mise en œuvre du dispositif aura une influence significative sur les effets produits.

On peut ainsi distinguer trois approches de la mise en œuvre du revenu universel :

- une approche basée sur la redistribution ;
- une approche basée sur la régulation ;
- une approche néo-libérale.

Si dans ces trois approches le principe d'un revenu versé à tous est la base du dispositif, le montant, les objectifs ainsi que les modalités de financement divergent considérablement.

L'approche basée sur la redistribution s'appuie sur le versement d'une allocation conséquente, équivalente à un salaire à vie (certains proposent 1500 euros), ce qui permettrait selon ses défenseurs de permettre à chacun une liberté de choix face au travail et la possibilité d'une sortie volontaire du salariat. Le citoyen se verrait libéré des contraintes du travail et ainsi pourrait s'épanouir dans le cadre d'activités non salariées. Le dispositif serait financé en taxant les revenus du capital avec pour objectif la redistribution des richesses. Cependant, les détracteurs de cette approche considèrent cette idée comme utopique et qu'un tel dispositif remettrait en cause la valeur du travail entraînant une destruction du lien social. Ils pointent aussi le coût faramineux de cette option.

L'approche basée sur la régulation s'appuie sur le constat que le déficit d'emplois est source de misère et qu'il convient de permettre à chacun d'avoir un niveau de vie suffisant. Son montant serait limité et pourrait avoisiner les 800 euros. Il devrait assurer un complément de revenu aux travailleurs les moins payés et garantir un revenu à ceux qui n'en n'ont pas.

Il consiste donc en une refonte de la logique de traitement de la pauvreté en supprimant la conditionnalité du versement des minima sociaux. Le financement de ce dispositif passerait par une refonte du système fiscal. Ce dispositif permettrait d'assurer aux plus pauvres un revenu en répartissant un peu mieux les richesses sans remise en cause du système. Cependant, certains considèrent qu'un tel dispositif encouragerait l'oisiveté et d'autres que la mise en œuvre d'un tel revenu contribuerait à la fabrication d'une société à deux vitesses.

Enfin, l'approche néo-libérale propose un revenu qui se substituerait à l'ensemble des prestations sociales. Ce revenu serait limité et serait financé par les économies réalisées sur les prestations sociales supprimées. Il permettrait d'assainir les comptes sociaux, mais augmenterait, selon ses détracteurs, la fracture dans la société entre les plus bas et les plus hauts revenus.

Au-delà de ces différentes approches et des débats qu'elles suscitent, c'est bien notre relation au travail qui est interrogée. Certains voient le travail comme une forme d'aliénation dont il faut se libérer en se référant notamment à l'étymologie du mot venant du latin *tripalium*, en ce sens ils perçoivent le travail comme une contrainte. D'autres préfèrent souligner l'utilité sociale du travail. Pour eux, le travail est source de lien social (se référant entre autres aux travaux du sociologue Renaud Sainsaulieu). Ils considèrent le travail comme facteur d'intégration sociale et de reconnaissance qui permet à l'individu de progresser socialement. La valeur émancipatrice du travail peut être soulignée : c'est en percevant un salaire que l'homme se libère de l'esclavage, il permet de s'élever vers un destin commun et il est primordial pour la liberté. Enfin, ils rappellent que le travail est une vertu maçonnique, c'est en travaillant sur lui-même que l'homme se construit et le Maçon n'aspire pas aux repos.

Au regard de ces diverses perceptions de la notion de travail, il est clair que le revenu universel modifie notre relation à celui-ci. Cette modification peut-être perçue par certains comme positive et par d'autres comme négative. Ceux qui considèrent que le revenu universel va modifier positivement la relation au travail soulignent le fait que le dispositif serait le point de départ d'un nouveau contrat social permettant à chacun de s'épanouir y compris dans des activités non rémunérées mais utiles pour la société (investissement associatif, activité sociale ou culturelle, possibilité de laisser le choix aux femmes de rester au foyer si elles le désirent). L'idée serait de défendre une nouvelle relation au travail face aux mutations de notre société, le revenu universel permettrait de protéger les plus démunis en anticipant les conséquences d'une crise majeure. Ce dispositif serait un outil qui permettrait la mise en place d'une nouvelle forme de solidarité, détachée de la logique de charité chrétienne et favorisant la répartition des richesses. À l'opposé, certains voient négativement la mise en œuvre d'un revenu universel, il encouragerait l'oisiveté, il serait un facteur de déclassement social, il dévaloriserait l'activité salariée tout en réduisant leurs capacités d'actions collectives du fait de l'individualisation des comportements, il favoriserait le retour des femmes au foyer et sa mise en œuvre relèverait de l'utopie.

En conclusion, les différentes contributions ne permettent pas l'émergence d'une opinion majoritaire. Certaines Loges sont favorables à une mise en place immédiate, d'autres restent dubitatives, d'autres encore envisagent l'exigence d'une contrepartie. En conséquence la réflexion doit être poursuivie.

RÉGION 13

(PARIS III)

Le travail, sous une forme ou sous une autre, est une nécessité vitale que partagent tous les êtres vivants. Pour l'homme, il est le moyen conscient de transformation du réel pour le rendre conforme à un projet, souvent collectif. À ce titre, le travail est l'un des fondements sur lequel repose toute société humaine. Il la structure, il sert à définir et à qualifier la place de chacun. Avant d'être un facteur de production, c'est le moyen pour l'individu de gagner le respect et la reconnaissance de ses semblables.

À l'image des liens qui nous unissent et nous attachent, notre relation au travail est ambivalente, entre torture et plaisir, choisi ou subi, émancipant ou aliénant, le plus souvent quelque part entre les deux. Souvent assimilé à l'emploi, producteur de biens matériels et de services à valeur monétaire, avec une reconnaissance sociale passant par le revenu qui en découle, le travail recouvre pourtant un champ plus vaste d'activités moins reconnues en tant que telles, allant des activités bénévoles, solidaires ou familiales, au travail pour soi ou sur soi.

Avec le formidable développement de la robotisation et de la digitalisation, dans un monde qui touche par ailleurs certaines de ses limites, une partie des activités de production et de services est appelée à disparaître. Comme dans les révolutions précédentes, la destruction-créatrice schumpétérienne aboutira à la création de nouvelles activités. Mais la création de richesses s'appuie moins sur le travail humain que sur des innovations et des systèmes d'information fortement concentrés, la société devra trouver d'autres voies que la traditionnelle répartition entre capital et travail pour redistribuer les richesses, comme l'association capital-travail par exemple.

Au cours des deux siècles passés, les solidarités locales et familiales ont laissé la place à des systèmes de protection organisés de type bismarckien, basés sur des cotisations obligatoires, ou de type beveridgien, basés sur l'impôt. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient le revenu universel¹, avec deux principaux courants qu'il convient de distinguer. Un courant libéral qui y voit avant tout une manière de rationaliser les mécanismes de protection sociale avec une responsabilisation des individus libérés de la tutelle de l'État. Constituant une sorte de « solde de tout compte », il est issu d'une longue tradition de recherche de la paix sociale par le versement d'un minimum de subsistance. Un courant social, inspiré de penseurs utopistes tels que Thomas More ou Thomas Paine, qui y voient une manière de garantir la dignité de tous les citoyens avec un renforcement de l'État providence et de ses mécanismes de protection sociale et de redistribution. L'objectif est ici de libérer l'individu de la contrainte du travail subi, de partager la richesse dans un contexte de raréfaction du travail et de développer les activités non marchandes (associatives, culturelles...). Dans tous les cas, c'est la part de richesse dédiée à ce revenu universel en proportion des revenus du travail qui déterminera *in fine* l'ampleur de son impact.

Pour nous francs-maçons, le travail, en tant que contribution volontaire à la construction collective, est essentiel et sa position centrale dans la société doit être préservée. Nous sommes les héritiers des bâtisseurs de cathédrales, du siècle des Lumières et l'idée que nos vies se réalisent grâce au travail sous-tend toute la philosophie maçonnique. Une fois initié, le franc-maçon travaille à son élévation, se construit en construisant. C'est cette double dimension du travail qui donne sens à la vie, crée du bien et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration du monde. Notre salaire est symbolique, signe de reconnaissance. Nous honorons également le travail

¹ Inconditionnel, universel, individuel, cumulable, automatique, permanent.

manuel et le travail intellectuel, convaincus que tout travail, aussi pénible ou simple soit-il, peut avoir un aspect gratifiant dès lors que la reconnaissance des autres lui donne du sens, convaincus aussi que chacun peut et doit apporter sa contribution.

Le revenu universel peut, sous certaines conditions, nous aider à évoluer vers une relation au travail conforme à nos valeurs, empreinte de plus de liberté, d'égalité et de fraternité. En garantissant à chacun la couverture de ses besoins primaires, le revenu universel réduit la part de la contrainte financière et pourrait donc faire progressivement évoluer l'équilibre entre travail choisi et travail subi. Plus radicalement, il pourrait permettre à certaines personnes de s'engager dans des activités qui, lorsqu'elles ne sont pas immédiatement productives économiquement, sont productives de sens ou de valeur future. Notre relation au travail se résume parfois à l'accumulation de biens. En déconnectant, même partiellement, le revenu du travail, il ouvre la possibilité de redonner du sens au travail librement consenti, pour soi et pour les autres. Il accompagnerait ainsi la dévalorisation d'un travail exclusivement concentré sur la production de biens, sans forcément dévaloriser le travail en tant que tel.

Pour les plus fragiles, ceux pour qui la relation au travail est d'abord l'anxiété de perdre leur emploi ou de ne pas réunir les conditions d'attribution d'aides sociales, le revenu universel libèrerait d'abord l'esprit tout en garantissant une autonomie pour trouver une activité. Dans les territoires et pour les populations qui ont le plus de mal à s'adapter aux recompositions technologiques du travail, il redonnerait du pouvoir d'achat et donc des possibilités d'activités locales collectives. Pour tous, il est un facteur d'égalité permettant de nouvelles activités aux revenus incertains, sans le soutien financier de la famille ou la détention d'un capital.

Mais le revenu universel seul n'est pas générateur des liens sociaux qu'apporte le travail. Sa mise en œuvre, sur le temps long, devra donc impérativement s'accompagner d'autres transformations pour que nul ne soit exclu de l'aventure collective et donc d'un travail, producteur de biens matériels ou non. Le partage du travail, de même que la formation et l'éducation demeurent des priorités si l'on veut éviter que la liberté théorique du revenu universel ne se transforme en exclusion définitive et que la charge de travail et la production de valeur ne continuent de se concentrer sur quelques-uns. Ceci présuppose une mise en œuvre progressive et des moyens collectifs, et donc une création de richesse maintenue et réellement redistribuée qui vont bien au-delà du seul versement d'un revenu universel.

En conclusion, le revenu universel ne questionne pas tant notre relation au travail que la relation exclusive du travail et de l'argent. Il fait partie des outils susceptibles de redonner un autre sens au travail mais sa mise en œuvre devra s'effectuer sur le temps long, en maintenant le droit à chacun de contribuer par son travail. Ceci implique de rechercher également les solutions pour rémunérer demain le travail dont la société aura besoin pour s'améliorer. En tant que francs-maçons, nous nous sommes engagés à travailler à l'amélioration matérielle et morale de « l'homme et de l'Humanité » au sens large. Si nous pouvons considérer le revenu universel comme une solution potentiellement prometteuse nous devons aussi penser le monde dans sa globalité et contribuer, par notre réflexion et notre travail, à des modèles d'aide et d'échanges plus équitables entre les pays riches et ceux qui sont encore loin de l'être.

RÉGION 14

(PARIS IV ET LOGES DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST)

Où en sommes-nous avec notre relation au travail ? Pris dans son sens profane, le travail se définit par trois caractéristiques : tâche assignée par l'employeur, subordination du salarié et rémunération. Mais on peut noter l'ambivalence du concept de travail, celui-ci étant considéré comme une source d'épanouissement personnel indispensable pour tout un chacun et garant de la cohésion sociale. Son étymologie, du latin *tripalium*, désigne le nom d'un instrument de torture. Ce qu'en dit la Bible n'est guère plus attrayant : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front, jusqu'à ce que tu retournes à la terre dont tu as été tiré. Car tu es fait de poussière et tu retourneras à la poussière... (Luc, 3,19). D'un point de vue marxiste, le travail est à la fois un acte créateur et un instrument d'aliénation et d'exploitation. Seuls les francs-maçons glorifient le travail !

Aujourd'hui, le monde du travail est en mutation ; les évolutions technologiques, la robotique, l'intelligence artificielle détruisant plus d'emplois qu'elles n'en créent, il est logique de penser que dans l'avenir la quantité de travail disponible diminuera alors que la population active augmentera. L'ubérisation du travail, les plateformes collaboratives entraîneront probablement une diminution de la part de travail salarié au profit du travail indépendant. Les emplois proposés étant de plus en plus vides de sens, les travailleurs cherchent des sources d'épanouissement en dehors du monde du travail. C'est de ce constat que vient l'idée du revenu universel, dont le principe est un revenu de base versé à vie par la communauté à tous ses membres, sur une base individuelle, sans condition de ressources ni obligation de travail, sans condition d'âge, indépendamment de l'emploi. Le revenu universel ne peut s'entendre que pour l'ensemble

des citoyens du Monde sinon, il faut parler d'un revenu national d'existence.

L'idée d'une allocation universelle ne date pas d'hier. Elle apparaît au XVI^e siècle, dans *L'Utopie* de Thomas More publié en 1516 et réapparaît régulièrement au cours des siècles jusqu'à nos jours. Elle figure implicitement dans l'article 25-1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Plus récemment ce fut le thème principal de la campagne présidentielle de Benoît Hamon. Le revenu universel est aujourd'hui expérimenté en Finlande. Malgré tout, si personne ne travaille, tout le monde meurt de faim. Mais une fois les besoins primaires dépassés, l'être humain s'intéresse à ce que l'on pourrait appeler le superflu, le besoin de s'accomplir.

Le revenu permettrait à l'Humanité de se consacrer à des activités plus enrichissantes pour l'individu, mais aussi pour la communauté, en ne limitant plus le travail à une transaction strictement marchande mais en l'élevant vers un concept de création, de recherche et de progrès qui serait le fruit d'une volonté personnelle ou collective, avec ou sans rémunération, et qui nous permettrait de faire converger nos efforts vers la recherche d'un bien commun. Certaines activités comme la spéculation financière et d'autres formes de prédatons économiques peuvent être très lucratives sans pour autant être socialement utiles. Le revenu universel permet donc de prendre conscience du fait que le revenu n'est qu'une convention sociale, que la hiérarchie des revenus ne résulte pas de l'utilité sociale mais d'autres mécanismes et notamment de rapport de pouvoir. Nous assisterions donc à un découplage entre salaire et travail. Ce qui n'est pas sans conséquence. Le revenu universel inciterait à l'entrepreneuriat, au développement d'économies solidaires, à la baisse de stress et de la souffrance au travail et à leurs coûts induits. Il favoriserait une meilleure instruction et une plus grande créativité. Nous ne considérerions plus l'autre à

l'aune de la place que sa profession lui confère au sein de la société. Le revenu universel éviterait la stigmatisation sociale existant actuellement entre les individus (ceux qui perçoivent des aides/revenus complémentaires et ceux qui n'en perçoivent pas). Il permettrait à certains d'inventer leur propre écosystème, leur propre mode d'échange sans craindre d'être marginalisé. Le revenu universel permettrait à ceux qui le souhaitent de s'en contenter et de ne plus travailler. Ne vaut-il pas mieux ne rien faire que de faire quelque chose de destructeur ?

Ce serait l'occasion de redéfinir notre barème des nécessités et d'en finir avec notre vision boulimique de la consommation et par conséquent d'éviter de compromettre nos ressources naturelles, préserver les besoins alimentaires et sanitaires de la planète ainsi que son équilibre climatique. Notre économie serait probablement mesurée par des indicateurs sociaux différents : indice de bonheur *versus* indices financiers. Le revenu universel favoriserait une meilleure redistribution sur le territoire (plus besoin de s'entasser en Région parisienne pour espérer trouver du travail avec tous les effets pervers que cela représente sur le transport, la pollution, le stress et le prix des loyers). Une aide à la production agricole (aide aux petites exploitations qui n'arrivent pas à dégager un revenu décent), ou à l'agriculture biologique à faible rentabilité. Cette forme de revenu est actuellement à l'étude de la politique agricole commune (PAC). Le revenu universel favoriserait bien sûr la disparition de l'extrême pauvreté. En revanche, la déconnexion de l'emploi et du revenu pourrait entraîner la division de nos vies en deux : un travail aliéné donnant lieu à un revenu supplémentaire forcément nécessaire si l'on veut faire face aux prix du marché ; une activité « libre », dépendante tout de même de la production capitaliste pour le financement du revenu universel, permettant au capital de jouir du monopole de la production économique en faisant l'impasse sur le dialogue social.

Le financement du revenu universel reste très controversé. Certains considèrent que le financement serait difficile, voire impossible, arguant qu'un revenu universel de 500€ par mois représenterait un coût de 400 milliards d'euros par an, soit 18% du PIB, alors que l'ensemble des minima sociaux versés en France représente 23 milliards d'euros, soit 1,1% du PIB. Comment financer le complément ? En réduisant considérablement les dépenses publiques ? En augmentant les prélèvements ? Pour que le financement du revenu universel soit possible, et que le fonctionnement des institutions soit possible, il semble nécessaire d'encourager tout le monde à augmenter ses gains en occupant une activité rémunérée pour maintenir les revenus fiscaux de l'État. L'économiste Marc de Basquiat, cofondateur du Mouvement français pour un revenu de base (MFRB) voit le revenu universel comme un crédit d'impôt et non comme un revenu. Il nomme celui-ci LIBER. Soit un impôt négatif pour les moins aisés, soit un impôt positif pour les plus aisés. Certains préconisent que ce soit le foncier qui soit taxé (redistribution des richesses). Mais encore une fois c'est déshabiller Paul pour habiller Jacques... D'autres préconisent même un impôt dès le premier euro gagné. Son taux serait progressif et s'élèverait avec les revenus. Les plus aisés financeraient donc largement leurs allocations. Mais le revenu universel pourrait engendrer un risque inflationniste, conséquence d'une augmentation de la demande et d'une baisse de la production.

Alors la question se pose : le revenu universel doit-il être considéré comme une ressource financière supplémentaire ou alternative aux aides actuelles ? Un pack unique supprimant l'ensemble des aides actuelles réduirait ainsi les dépenses publiques. Chacun devrait donc se tourner vers des organismes privés pour assurer sa protection. Mais outre l'aspect financier, les personnes les plus nécessiteuses auront-elles la démarche de le faire ? Si tout le monde dispose d'un revenu dès

la naissance, à quoi bon conserver le Smic ? Les pensions de retraite pourront-elles être assurées dans l'avenir ? Qu'advient-il des acquis sociaux si durement obtenus ? Le revenu universel pourrait devenir un prétexte pour nos gouvernants de ne plus avoir à gérer le problème du chômage.

Cependant, le revenu universel serait-il une affaire pour le capital ? Certains employeurs pourraient décider de réduire les salaires de leurs employés sous prétexte qu'ils disposent déjà d'un revenu individuel. Ainsi, le Ycombinator, l'incubateur le plus influent dans le secteur de la haute technologie qui a lancé en 2016 un programme pilote, vise à étudier l'effet d'un revenu garanti de 1000 à 2000 dollars sur l'activité de 100 foyers en Californie. Et de s'inquiéter de voir le revenu minimum imposé par les promoteurs du transhumanisme et de la conquête spatiale ; projets qui laisseront pour compte la grande majorité de l'Humanité, et dont la conception du revenu universel renforcerait leur hégémonie, craignant que le revenu universel ne contribue à scinder le monde en deux : ceux qui font tourner la machine et ceux qui ne travailleraient pas vraiment. Travailler moins pour que tout le monde travaille serait peut-être la solution. Cependant, l'esprit du revenu universel est-il compatible avec le capitalisme ? Ne risque-t-il pas de cantonner l'individu avant tout comme un être de besoin, voire un « objet consommant » le privant ainsi de sa qualité de citoyen face au monde de l'économie ? Le droit au revenu universel dépend du capitalisme, les possibilités qu'il offre d'échapper au chantage à l'emploi nécessitent le maintien des institutions capitalistes du travail que sont la propriété lucrative et le marché de l'emploi. L'activité hors emploi que permet le revenu universel ne peut se situer qu'en marge du marché, adossé à lui. Dans ce sens, il maintient l'emploi au centre des hiérarchies sociales. Le travail faussement indépendant que constitue l'auto-entrepreneuriat est d'ailleurs l'écosystème naturel du revenu universel. Il permet

au capital de pomper la valeur produite sans répondre aux obligations d'employeur. Il serait donc une compensation de la disparition du Code du travail. On peut craindre également que le revenu universel annonce une désaffection pour le travail. C'est pourquoi il faut se poser la question de la diminution du temps de travail et d'une nouvelle répartition de celui-ci envers tous les acteurs. Enfin l'homme pourra s'occuper des conditions de son épanouissement. La question de la morale peut-elle alors être invoquée ? Va-t-on vers une société d'oisifs ?

Des conséquences sur la psychologie et les comportements humains sont à envisager. Dans la mesure où le revenu universel permettrait à chacun de pouvoir disposer de quoi vivre dignement, qu'est-ce qui inciterait l'espèce humaine à œuvrer pour le progrès de l'Humanité ? Quel serait le facteur de l'innovation ? La question morale se pose : est-il acceptable de ne plus fabriquer nos tee-shirts, de ne plus travailler pendant qu'un homme comme nous, loin, passe sa vie à ça ? Les Français peuvent-ils accepter d'être tous gratifiés de la même somme d'argent quel que soit le niveau d'étude ? Quelles pourraient être les conséquences d'un tel revenu sur les velléités des femmes à accéder à un emploi ? N'y a-t-il pas une possibilité que les femmes au foyer ne puissent pas ré-accessoir à un emploi après un congé parental au motif que le revenu universel leur permettrait de vivre ? A contrario, cela permettrait de faire droit à une doléance vieille de plusieurs décennies : reconnaître le travail des mère/père au foyer. La démotivation engendrerait une réduction du PIB qui rendrait son financement problématique. Si l'on peut craindre une incitation à l'inactivité, le besoin de transcendance humain devrait y palier. Le revenu universel – même si son intérêt humaniste est indiscutable – paraît relever d'une paresse intellectuelle et politique qui nous empêche d'aller vers d'autres solutions plus innovantes et plus pérennes. Une lutte efficace contre l'anarchie du

monde du travail, une organisation plus horizontale et participative des structures de production ou encore, à l'instar des jachères, le partage périodique du travail sont autant de pistes jugées préférables au revenu universel inconditionnel. Que représente le travail, dès lors que je peux bénéficier d'un revenu universel ? Comment est perçu celui qui ne travaille pas ? Car le système productif véhicule aujourd'hui un double postulat : si tu ne travailles pas tu n'existes pas, et si tu ne consommes pas tu n'existes pas.

Il faudrait changer le contrat social, voire la psyché de l'Humanité pour que le revenu universel devienne possible... Le revenu universel pourrait faire germer une société future où l'esprit et l'amour auraient remplacé l'argent. L'argent a été l'outil pour créer cette société d'abondance ; ce monde étant construit, il est peut-être temps que l'argent laisse la place à un autre mode d'échange. Il faudrait abandonner cette illusion de la croissance infinie, de consommation à outrance, imaginer une société où l'homme ne travaillerait que deux ou trois jours par semaine et consacrerait le reste de son temps à réconcilier le spirituel et le matériel, changeant ainsi définitivement sa relation au travail, à l'autre, à lui-même. Donner du temps et de l'argent aux individus est certes une condition favorable pour qu'ils s'intéressent à des choses nouvelles. Mais la mise en place du revenu universel doit s'accompagner de mécanismes qui permettent à tout un chacun d'avoir l'envie et les moyens culturels de cet enrichissement, en repensant complètement le système d'éducation, un système d'éducation qui ne serait plus concentré sur les seuls enfants, mais sur tous les individus, quel que soit leur âge.

En conclusion, avec le revenu universel nous changerions ainsi de paradigme : aujourd'hui, tout travail mérite salaire, demain dirons-nous peut-être que tout salaire (ou revenu) mérite travail. Même s'il est utopique, le débat sur le revenu universel doit être considéré comme une opportunité.

Il nous interroge *in fine* sur notre capacité à faire évoluer notre modèle économique et social, à faire de l'avenir un consensus démocratique. Il pose la question de notre volonté à recréer une dynamique créatrice d'activité et de travail pour tous. Beau programme de travail pour nous francs-maçons, qui « travaillons à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité » (article 1^{er} de notre Constitution).

RÉGION 15

(PROVENCE, ALPES, CORSE ET LOGES DE SARDAIGNE)

L'idée de revenu universel, sous différentes formes et appellations, surgit régulièrement depuis le XVI^e siècle. Ce mouvement s'accélère aujourd'hui : devant les évolutions de l'économie et de la société, ce thème est repris par des philosophes, humanistes, économistes, sociologues et même des hommes politiques. Sous des optiques variées, le revenu universel est l'objet d'expérimentations dans diverses parties du monde (Brésil, Alaska, Finlande, Pays-Bas, plusieurs pays africains, certaines régions françaises). En dissociant le revenu et le travail, le concept de revenu universel provoque une féconde réflexion sociale et politique, en particulier sur la relation que nos sociétés entretiennent avec le travail et il nous ouvre probablement la voie vers la recherche d'une nécessaire nouvelle utopie.

L'idée du revenu universel pourrait bien bouleverser notre société dans les décennies à venir. Il n'est pas neutre de constater qu'elle prend une vigueur particulière à un moment où le monde se trouve face à deux contradictions majeures. D'une part, les personnes qui possèdent un emploi croulent sous la charge de travail et le « travailler plus », alors que le chômage atteint des niveaux records. D'autre part, jamais autant de richesses n'ont été créées et accumulées sur terre tout en étant détenues par un nombre d'humains de plus en plus réduit, tandis qu'à l'inverse, une proportion croissante de la population vit sous le seuil de pauvreté et même dans des conditions humainement indignes. L'article 25 de la Déclaration des droits de l'homme de 1948 stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie,

d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté [...] ». Peut-être trouvons-nous dans ce texte un fondement solide pour le principe revenu universel. La Déclaration universelle ne dit toutefois pas si ce niveau de vie provient nécessairement du travail individuel de la personne. C'est en effet ici que s'ouvre le débat politique, économique et social. Si la franc-maçonnerie n'a pas vocation à porter un programme politique, économique et social particulier, les Loges du Grand Orient de France travaillent à l'amélioration matérielle et morale de la société et réfléchissent, dans la plus totale liberté de conscience, aux moyens réels d'une telle amélioration.

Tout d'abord qu'est-ce que le revenu universel ? C'est un revenu versé à tous les membres d'une communauté sans condition autre que l'appartenance à la communauté. Il se dégage de là quatre principes fondamentaux :

- le revenu universel garantit l'existence et permet la participation sociale ;
- il constitue un droit universel (ce n'est pas une aide) ;
- pour être versé il n'est pas besoin de prouver un dénuement quelconque ;
- il n'implique pas d'obligation de travailler.

Nous allons revenir sur ce point, mais il est important de comprendre au préalable de quelles visions de la société émane ce concept et de bien mesurer l'immensité des questions qu'il soulève. Au-delà des aspects purement techniques (quel montant, pour qui, pour quelle durée, avec quels financements ?) qui ne sont pas l'objet du travail des Loges (même si le Maçon spéculatif a aussi le souci de la réalité des choses), il est frappant de constater que ce sujet soulève des réactions et des réflexions profondes sur l'organisation même de nos systèmes politiques et économiques. Il apparaît que la notion

de revenu universel est portée par deux visions bien différentes de la société. D'un côté, une vision plutôt humaniste, visant une redistribution plus équitable des richesses dans le monde et dans la société, favorisant une plus grande liberté individuelle tant sur le plan matériel que moral. De l'autre, une vision plutôt capitaliste et libérale qui trouve dans le revenu universel un moyen de palier la fin du plein-emploi, en maintenant une paix sociale favorable à la vie économique et susceptible de remplacer pour « solde de tout compte » les diverses et complexes aides sociales que l'État procure à ses citoyens. Quel système économique de production des richesses et de partage de la valeur ajoutée ? Quel système fiscal adapté ? Quelle protection sociale après la création du revenu universel ? Quelle ouverture au monde (un revenu pour les nationaux seuls) ? Quels risques d'accentuer les fractures sociales, de favoriser la pérennisation d'une société à plusieurs vitesses ? On voit bien aux problématiques soulevées, aux passions qui peuvent se déclencher, aux peurs qui peuvent se révéler que ce sujet est réellement porteur (ou révélateur) d'une vision complète du monde et de la société. En cela, son actualité présente un caractère salutaire. Le revenu universel nous fait repenser le monde en général ; il va nous faire repenser le travail en particulier.

Le travail participe des fortes valeurs des francs-maçons. Nous glorifions le travail, dont l'évocation est intégrée à notre rituel. Mais ce que valorise le Maçon, c'est le métier, l'émancipation, l'accomplissement, le chef d'œuvre : le sens de ce qu'il réalise avec ses mains, son esprit et ses congénères. Ce n'est assurément pas la compétition agressive de tous contre nous, le « travail en miettes », l'aliénation destructrice des compétences, des personnalités et des savoir-faire, organisée par une recherche du profit érigée en commandement divin. Il y a bien, dans nos sociétés, une crise du travail. Nous ne pouvons que constater un affrontement entre l'approche constructive et émancipatrice du

travail et la tendance qui le réduit à un simple moyen de subsistance en voie de raréfaction par l'effet d'une course sans fin à la productivité. Aujourd'hui, nous vivons dans le schéma global où le travail procure un salaire (ou une rémunération) et donne une place dans la société, un statut, une image, des protections sociales, tout ce l'on peut appeler « une situation ». Dire qu'il est possible d'avoir un revenu inconditionnel suffisant pour vivre sans être obligé de fournir un travail en contrepartie est une idée vraiment nouvelle pour tous ceux qui ne vivent pas du seul revenu de leur capital, ou de l'exploitation d'une rente de situation quelconque, notamment l'image ou la notoriété. C'est-à-dire pour l'immense majorité des citoyens !

Aujourd'hui, il y a d'un côté le travail tel que nous voudrions qu'il soit et de l'autre, il y a les évolutions que l'on déplore dans le monde économique actuel, objet d'affrontements politiques, syndicaux, intellectuels, voire philosophiques. Selon où l'on se situe par rapport à ces évolutions du travail, selon le caractère rédhibitoire ou non qu'on leur prête, la relation entre le travail, le revenu et l'organisation sociale est pensée différemment. Dans un cas, on a l'idée d'un travail qui donne une place dans la société ainsi que les moyens de vivre dignement. Dans un autre cas, on a l'image d'une course après les petits boulots, les petites missions, pour survivre, pour consommer un peu... Le travail va-t-il sans cesse se raréfier ? Sera-t-il toujours plus absurde et aliénant parce qu'une certaine organisation de la production économique semble l'exiger ? Sera-t-il toujours davantage remplacé par les machines, les robots, les algorithmes ? Ce remplacement ouvre-t-il lui-même des espaces suffisants à de nouvelles formes de travail humain intéressant ou ne servira-t-il finalement qu'à quelques professionnels particuliers, laissant le plus grand nombre au bord du chemin ? Finalement, aujourd'hui, ne donnons-nous pas à l'emploi plus d'importance qu'il n'en devrait avoir dans nos vies ? En particulier, n'y

voyons-nous pas, et ce de manière trop exclusive d'autres formes possibles, le moyen de se réaliser en tant qu'homme, c'est-à-dire développer ses valeurs morales et accomplir de grands projets, au sens plus métaphysique que professionnel et technique, c'est-à-dire d'y mener en même temps une autre forme de travail ? Cela ne nous conduit-il pas à une confusion des enjeux, et donc des raisons de notre investissement dans nos emplois ? À cause de cette confusion, peut-être entretenue (?), ne nous rendons-nous pas esclaves de ce qui est devenu une tyrannie ?

Si nous nous investissions moins d'un point de vue « métaphysique » dans notre emploi, serions-nous économiquement moins performants et moins bien reconnus en tant que professionnels ? Des études montrent que les Allemands ont un rapport plus détaché de ce point de vue avec leur emploi et leur employeur. Sont-ils moins économiquement efficaces ? Méditons cette pensée de Boris Vian : « je n'ai pas besoin de gagner ma vie : je l'ai déjà ! ». À bien des égards, le revenu universel pourrait être un moyen d'organiser différemment sa vie autour du travail, de trouver d'autres rythmes qui nous conviennent mieux, lui donner une autre place et peut-être même d'être... plus efficaces. Ne favoriserait-il pas les initiatives, la création de nouvelles entreprises sans le risque social de tout perdre pour le créateur et sa famille ? De plus, le rapport à l'autre, en situation de travail, se ferait plus serein, car le travail demeurerait une source de création, d'évolution et d'invention. L'individu pourrait davantage chercher l'idée de plaisir dans son emploi, n'étant plus fragilisé par la crainte de perdre « sa situation ». C'est en tentant de répondre à ces questions que l'on peut plus facilement former ses préférences quant à la possibilité de voir un revenu universel institué en décorrélation complète d'avec la notion de « travail contre rémunération ».

Dis-moi comment tu vois l'avenir du travail, je te dirai ce qu'il en est du revenu universel.

Outre les considérations politiques et économiques, la question de la relation entre le revenu universel et le travail ouvre des questions purement morales et éthiques. Notre culture est assez marquée (que ce soit pour y adhérer ou pour s'y opposer) par la vision judéo-chrétienne du travail, celle du « tu travailleras à la sueur de ton front ». « C'est à la sueur de ton visage que tu mangeras du pain, jusqu'à ce que tu retournes dans la terre, d'où tu as été pris ; car tu es poussière, et tu retourneras dans la poussière » (Genèse, 3.19). Lourde sentence infligée au premier homme, Adam, après qu'il ait désobéi et goûté le fruit défendu de la connaissance dans le jardin d'Eden. Est-ce à dire que nous tirons de ces quelques mots toute l'essence de notre relation au travail ? Heureusement pas. Mais la Genèse, partagée par les religions du Livre, associe le travail à la peine comme à la punition... et tout au long des âges elle a conduit les femmes et les hommes qui travaillaient à s'éloigner du savoir et du loisir, écrasés par leurs conditions concrètes d'existence. Au contraire, la classe dominante pouvait davantage s'exonérer du travail, s'instruire, se divertir, étant libérée de ces contraintes matérielles. Cette approche du travail porte l'injustice et l'inégalité en son sein. Mais contrairement à ce que laisse entendre la Genèse, la connaissance n'est pas un fruit qui se cueille. Elle s'acquiert par l'effort, celui de l'esprit et celui du corps, en collaboration le plus souvent avec nos semblables. Le travail gratuit, l'émulation, la recherche du beau et du bien : nous savons bien ce que cela veut dire, nous, francs-maçons spéculatifs.

Que faisons-nous en Loge, si ce n'est un travail incessant et fécond... et totalement désintéressé sur le plan pécuniaire ? Sans rémunération monétaire, mettons-nous dans notre travail moins d'ardeur et d'engagement ? Notre salaire est... symbolique et humain. Cela nous en dit long sur l'homme et nous permet d'avoir une approche morale positive quant à la décorrélation du travail et du revenu. Le revenu

universel pourrait contribuer à concevoir une relation au travail mue par l'enjeu d'une récompense tangible et positive d'ordre symbolique, social, humain, collectif et non par la seule nécessité de subvenir à ses besoins dans la peine et la domination.

La mise en place du revenu universel dégagerait un temps libre important, ouvrant ainsi un espace relativement nouveau, au moins dans son amplitude, entre un temps personnel contraint (repos, sommeil, alimentation, administratif, travaux ménagers, transport) et le temps consacré à son emploi. La vie pourrait ainsi être organisée différemment, de façon plus multipolaire et moins linéaire, à la fois au quotidien, mais aussi par périodes de notre vie. Le travail associatif, caritatif, l'art (pour l'art), le bénévolat, l'utilité sociale ouvrent des champs importants à l'activité humaine. L'éducation, l'instruction civique, le débat démocratique doivent alors se développer pour favoriser de telles activités créatrices de lien social. Ce lien-là ne serait-il pas plus authentique, car pécuniairement désintéressé, que la multiplication des services à la personne qui ne découlent que d'une répartition absurde des charges de travail et de rythmes de vie de plus en plus insensés ? En tout cela, le revenu universel peut être un instrument d'émancipation puissant, si nous savons mettre à profit le temps et l'espace de liberté qu'il dégage. L'absence de travail, comme emploi rémunéré, n'est pas nécessairement synonyme d'oisiveté, mère de tous les vices. L'exemple du travail des Maçons spéculatifs montre que l'homme n'a pas besoin de la nécessité matérielle et pécuniaire pour travailler avec engagement et qualité.

Finalement, le sujet de la relation entre le revenu universel et le travail est vaste, difficile et compliqué, tant la remise en cause profonde voire révolutionnaire de notre rapport au travail touche à notre manière de vivre en société et même de concevoir le monde. Certains diront que tout cela est totalement utopique... et d'autres répondront que

justement, c'est parce que le sujet est utopique qu'il intéresse le Maçon. Certains diront qu'au revenu universel, mieux vaut préférer le travail universel. D'autres diront que le revenu universel porte en lui les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité chères aux Maçons. Victor Hugo disait que rien n'est plus puissant qu'une idée dont l'heure est venue. L'heure du revenu universel n'est pas encore venue : c'est assurément l'heure du débat qui vient de sonner.

RÉGION 16

(SUD-OUEST)

Dès le XVI^e siècle en Angleterre, sous le règne du roi Henri VIII, Thomas More, l'un des inventeurs de la notion d'utopie, imagina que l'on pourrait assurer un minimum vital à chaque sujet de Sa Majesté, afin de lutter efficacement contre la très grande misère qui sévissait presque partout dans le royaume. Au cours des siècles qui suivirent, cette notion encore embryonnaire de revenu universel revint périodiquement à l'esprit des gouvernants. « Sans revenu, point de citoyen ! », s'exclamait, dès 1792, le philosophe Thomas Paine, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale. Depuis des siècles on voit naître en France de grands utopistes comme Pierre-Paul Riquet (initiateur du canal du Midi), Fourier qui déclarait en substance : « La société voudrait qu'on aime le travail, encore faudrait-il qu'elle rende le travail aimable », tout comme Proudhon et Saint-Simon qui, parmi d'autres, préconisèrent, dans un louable esprit de justice sociale, de planifier la distribution de la richesse. Ils imaginèrent en conséquence de construire des cités où chacun aurait sa place et son confort – la ville de Romorantin en est une bonne illustration – dans des phalanstères aujourd'hui encore cités en exemple. « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille [...] ainsi que les services sociaux nécessaires », était-il précisé dans l'article 25 des Droits de l'homme et du citoyen en 1948. Cette question revient à nouveau au premier plan de l'actualité.

Le *travail* désigne l'effort physique ou intellectuel accompli pour faire quelque chose ou obtenir un résultat recherché. Le sens profond de cette notion a beaucoup évolué au cours des siècles. *Le revenu* est d'abord ce qui est perçu en nature ou en monnaie par un individu ou une collectivité pour une activité effectuée ; il

peut être aussi le fruit d'un capital placé. Pourrait-on imaginer le monde du travail sans rémunération ? Est-il d'ailleurs vraiment opportun d'associer systématiquement la notion de travail à celle de revenu ? L'adjectif *universel* signifie : ce qui embrasse la totalité des êtres (ou des choses !), qui s'applique à tous les cas. La mise en commun de ces trois termes nous interroge, de prime abord, sur l'opportunité de ce revenu universel, sachant que l'idée généralement répandue est qu'il permettrait à chaque citoyen de pouvoir vivre décemment ou du moins de lui assurer le minimum vital, surtout lorsque cette personne est privée de travail. Les modalités précises de montant et d'attribution en sont encore à définir ; il pourra revêtir diverses acceptions : allocation universelle, revenu d'existence, de base, contributif, dont les implications vis-à-vis de la relation au travail sont différentes. On est cependant en droit de se demander si cette facilité accordée à chacun ne risque pas de dévaloriser la notion même de travail.

Quelle valeur accorder, dans ces conditions, à ce revenu universel ? Devons-nous considérer, avec Voltaire (*Candide*) que « le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice et le besoin » ? Si ce travail apporte à l'homme, au-delà d'une rémunération, une reconnaissance sociale et morale lui permettant ainsi de se construire et de se réaliser, d'avoir « sa place » dans la société, tout en lui permettant de s'émanciper, ce même travail peut rester une tâche pénible, imposée, rendue supportable uniquement par le salaire, l'homme n'ayant pas d'autre moyen d'assumer ses besoins matériels. On dit par ailleurs que « tout travail mérite salaire » ; mais ne pourrait-on pas également poser que « toute existence mérite décence ». Il y a cependant des travaux, dans le bénévolat en particulier, qui, bien que non rémunérés, n'en sont pas moins gratifiants.

Cette proposition de revenu universel pourrait donc souffrir de certaines limites et présenter des

inconvenients, en particulier dans notre relation au travail. La quantité de travail ne pourrait-elle pas en être affectée ? En effet, il nous faut considérer que l'automatisation va, de plus en plus, se substituer à l'homme. Par ailleurs, certaines personnes ne seront-elles pas tentées de renoncer au travail pour se laisser vivre, même dans des conditions précaires ? Le risque n'est-il pas aussi de créer une société « low cost », informatisée et anonyme, avec une baisse du niveau de vie, une inflation galopante entraînant un accroissement des inégalités sociales ? On peut toujours imaginer que ce revenu ne sera pas suffisant pour une majorité de personnes, pour qui la notion fondamentale de travail ne serait donc pas remise en cause. Il est vrai que notre société, sur bien des plans et en particulier le social, semble à bout de souffle : difficultés de Pôle emploi, déficit de la Sécurité sociale, précarité, ruine de l'État providence, solidarité et entraide anéanties par ceux qui abusent du système. D'un autre côté, pourquoi ne pas voir, dans une somme attribuée à chaque individu, un marchepied pour accéder plus facilement à une activité rémunératrice ? Un complément pour certains qui favoriserait le retour de petits métiers délaissés car peu rentables ? Beaucoup de ceux qui se réfugient dans les aides sociales pourraient peut-être s'en retrouver stimulés.

Cette notion nous oblige donc à remettre en cause la relation travail/revenu, nous interroge sur le bénévolat, nous fait entrevoir que le fait de ne pas avoir un travail rémunéré comme principale source de revenu peut être normal et que le partage des ressources puisse être différent dans notre société libérale actuelle. On peut considérer qu'à terme, malgré tout, ce revenu universel pourrait simplifier et remplacer les aides sociales actuelles, en privilégiant la solidarité plutôt que l'assistance.

Pour son équilibre, l'humain a besoin d'activité. Le revenu universel présente incontestablement certains inconvenients, mais aussi une piste propice

à la mise en place d'une société plus équitable, purgée de la soumission consumériste et de la pauvreté.

Le monde en sera-t-il meilleur ? Rêve, utopie ou réalité ? Nous, francs-maçons, qui travaillons sans relâche à réaliser la fraternité universelle dans le but d'une Humanité meilleure, pouvons-nous considérer ce revenu universel comme un outil, un facteur pouvant participer à l'amélioration d'une société en perte d'humanité ou bien d'une relégation de l'homme à la notion de valeur d'ajustement ?

RÉGION 17

(SUD ET LOGES D'ESPAGNE)

Véritable totem de nos civilisations, la valeur travail est aujourd'hui fragilisée et même discutée. La fin du travail, prophétisée dès 1995 par Jeremy Rifkin, semble pour certains de plus en plus prégnante avec le développement des nouvelles technologies de l'information, l'automatisation croissante des tâches complexes. En outre, les phénomènes de type Uber signent un affaiblissement des protections liées au salariat. Le sens même du travail est aujourd'hui mis en cause. Organisé et réparti dans le cadre de plus en plus libéral du marché du travail, il permet à la fois de justifier des rémunérations exorbitantes tout en reléguant des millions de personnes dans l'exclusion sociale, la pauvreté ou la précarité. Dans ce contexte, notre économie stagne, les ressources budgétaires se raréfient, notre modèle social de redistribution semble à bout de souffle. Est-il temps de bâtir de nouvelles solidarités ? Face à ces bouleversements, des intellectuels préconisent notamment une véritable rupture sociale visant à instaurer un revenu de base permettant de répondre aux besoins économiques fondamentaux de la personne humaine. Les modalités du revenu diffèrent mais dans toutes les approches il s'agit de dissocier un revenu de base (accordé aux individus par la collectivité de manière inconditionnelle) des revenus complémentaires qui resteraient attachés à la contribution économique de chacun : le lien séculaire entre travail et revenu serait donc rompu. À la faveur de l'actualité politique, cette idée, pourtant ancienne, est ainsi devenue la question du moment. Les économistes en débattent, les politiques l'inscrivent à leur programme, des pays et des collectivités locales l'expérimentent.

Pour ses promoteurs, l'allocation universelle d'un revenu de base présenterait plusieurs avantages :

- elle donnerait au travailleur une garantie

sociale que notre modèle, hérité des Trente Glorieuses, ne lui donne plus dans le cadre de la mondialisation ;

- elle permettrait ainsi d'approfondir l'autonomie et l'émancipation des individus (en permettant à chacun de refuser tout travail contraint et en favorisant un meilleur rapport de force sur le marché du travail pour les métiers les plus pénibles) ;
- elle provoquerait une diminution globale de la demande de travail et donc de la production et favoriserait ainsi l'avènement d'une société plus économe et plus soutenable pour notre planète ;
- mais plus largement, cette idée viserait une redéfinition de l'idée même du travail. En effet, le revenu universel serait une façon de reconnaître une utilité sociale valorisable à tous les individus indépendamment de toutes considérations relatives à leurs activités. Le réel enjeu de la mise en place d'un revenu universel serait donc, dans ce cadre, un changement radical de la vision de la société. Le revenu universel serait en quelque sorte, une façon de repenser les rapports entre travail et emploi.

Les détracteurs du revenu universel, de leur côté, opposent à cette vision plusieurs arguments. Pour distribuer, même différemment de ce qui se fait actuellement, il faut d'abord produire. Une allocation, c'est promettre un droit de prélever une richesse produite et validée socialement. Sans cette validation, chacun pourrait décider que ses loisirs seraient du « travail » ce qui revient à imposer aux autres d'accepter par principe sa contribution sociale quelle qu'elle soit. Du coup, les individus pourraient-ils à la fois être entièrement libres dans leurs contributions à la richesse et se voir garantir la consommation d'une partie de cette richesse ? Qu'arriverait-il si tout le monde décidait d'arrêter de produire les biens et les services nécessaires aux

autres ? Quelle richesse réelle le revenu universel permettrait-il alors d'acheter ? Aucune ? Les individus ne pourraient-ils donc décider d'arrêter de « travailler » que si d'autres décident de continuer... ou bien à condition que l'automatisation parvienne à se substituer totalement au travail humain ; mais nous en sommes encore loin ! On peut répondre que les expériences menées ont montré que, même en se voyant garantir un revenu à vie, la plupart des personnes continuent de travailler et qu'on ne constate pas d'effondrement du travail « contraint ». Mais il évite de rappeler un aspect troublant de ces expériences : dans une étude qui a suivi les comportements de gagnants de jeux de loterie, c'est surtout pour pouvoir consommer davantage et vivre plus confortablement que les personnes ont continué de travailler. Autrement dit, ces personnes ont utilisé l'essentiel de ce revenu supplémentaire pour consommer ce qui n'est soutenable que si d'autres personnes travaillent davantage. Non seulement ce résultat contredirait l'objectif d'une société plus sobre, mais il montrerait surtout que la généralisation de ces expériences est peut-être impossible car tout le monde ne pourrait pas à la fois contribuer moins à la production de richesses tout en bénéficiant d'une richesse supplémentaire.

En somme, cette promesse d'un travail librement consenti, produit d'un choix individuel même socialement reconnu, ne reviendrait-elle pas à nier le caractère intrinsèquement collectif du travail ? En fait, le travail « contraint » ne répond-il pas tout simplement à un besoin social ? En premier lieu, dans les conditions technologiques actuelles où la majorité des tâches n'est pas mécanisable ou automatisable, en particulier les services aux personnes (éducation, santé, garde d'enfants, sécurité...), le travail « contraint » resterait socialement indispensable. En second lieu, le travail est collectif dans sa production. Il nécessite une spécialisation des métiers, et donc une division du travail qui, par construction, ne le rend pas autonome

du fonctionnement de la société. Le travail serait donc une contrainte sociale car, tout simplement, nos sociétés actuelles ne savent pas s'en passer et il serait une contrainte individuelle car il oblige l'individu à s'insérer dans un collectif qui suspend et contrarie en partie son désir d'autonomie. À ce titre, et c'est un de ses atouts, c'est un producteur de lien social et un des fondements de nos sociétés.

Pour autant, il est déjà possible de concevoir des réformes tendant à mieux organiser le travail (par exemple en sécurisant les parcours professionnels et pour accompagner la formation des travailleurs tout au long de la vie, etc.) et à mieux organiser la répartition des revenus (par exemple en agissant sur la fiscalité, etc.). De même, alors que nos sociétés mondialisées créent d'importantes inégalités qui concourent à la précarisation des emplois et au déclassement (santé, chômage et retraite), il est nécessaire d'ouvrir le champ des possibles, de dégager de nouvelles possibilités de reconnaissance d'accès à de nouveaux droits et – pourquoi pas ? – un droit à un revenu socialisé, par exemple une allocation suffisante pour vivre dignement. De manière pratique, un revenu garanti à tous nécessiterait sans doute une contrepartie sous la forme d'une sorte de service à la société, dont la durée serait fonction du montant du revenu attendu. En posant ce principe de conditionnalité, on défendrait l'idée que toutes les activités ne sont pas créatrices de valeur pour la société. Une telle réforme résoudrait au moins les contradictions internes évoquées *supra* et elle soutiendrait cette vision de la société à laquelle tout humaniste est attaché, c'est-à-dire une société qui ne peut pas être un face-à-face entre la collectivité pourvoyeuse d'aides ou d'allocations et des individus peut-être autonomes mais surtout enfermés dans leur solitude.

Pour conclure, l'idée d'un revenu universel met en cause la valeur travail telle que la connaissent nos sociétés. Dans sa version la plus large, c'est-

à-dire une allocation viagère universelle et inconditionnelle, son opérationnalité repose donc sans doute sur la rupture avec un mode de pensée bimillénaire. En effet, il ne pourrait s'installer que dans une nouvelle économie collaborative et une société tout entière éducative, humaniste et fraternelle, purgée de la soumission consumériste et de la pauvreté. Cet horizon peut être celui des progressistes en général et des francs-maçons en particulier. Mais ces grandes réformes, pour être possibles, doivent être décidées et organisées collectivement et s'accompagner d'une réflexion en profondeur sur le sens du travail, sur la nature du lien entre l'individu et la société et sur un nouveau mode de pensée, qui ne confierait pas à l'argent la charge de reconnaître la valeur humaine. Aux citoyens de décider s'ils la jugent souhaitable.

Question sur la laïcité

*En quoi et comment la laïcité
permet-elle l'apprentissage de la liberté ?*

RÉGION 01

(ANTILLES, GUYANE, CARAÏBE)

La laïcité a pour socle ce qui est commun à tous les hommes, ce qui exclut toute domination fondée sur une croyance imposée à tous par certains. La laïcité s'appuie sur les droits universels, les idéaux de liberté, d'égalité permettant l'union qui ne fait pas obstacle aux différences mais qui organise la coexistence harmonieuse entre tous les êtres. Le danger ne vient pas de l'expression des différences, mais de leur aliénation. Aussi, l'État ne peut se réduire à un simple tableau juridique. Il doit au contraire promouvoir ce qui renforce chaque citoyen, c'est-à-dire : « la liberté absolue de conscience ». Le rôle de l'État est donc de garantir la liberté absolue de conscience en permettant la libre expression des croyances de chacun tout en respectant celles des autres dans le cadre strict de la loi.

La laïcité doit permettre :

- d'exercer sa citoyenneté ;
- de concilier la liberté de tous avec l'égalité et la fraternité.

Une des missions de l'école serait alors d'éduquer les écoliers à exercer leur libre arbitre, à faire de la citoyenneté l'apprentissage de la laïcité et à faciliter l'accès à une culture commune et partagée. La laïcité doit protéger les citoyens contre toutes les formes de violence et de discrimination. Elle garantirait l'égalité des êtres humains basée sur une culture du respect, de la compréhension et de l'acceptation de l'autre. La laïcité et la liberté sont intimement liées car elles permettent de réunir ce qui est éparé pour construire une société tolérante où chacun doit avoir sa place. Une société où doit prédominer ce qu'il est convenu d'appeler le « bien-vivre ensemble » et qui constitue le fondement indispensable de l'harmonie sociale. L'État laïque doit faire valoir la primauté du droit par la mise en place d'un cadre juridique approprié et efficace qui protégera le citoyen contre toute atteinte à sa liberté.

RÉGION 02

(ALPES, CÔTE D'AZUR)

La liberté est un état de non-contrainte, de non-soumission et de non-servitude. La laïcité offre à chaque citoyen la liberté de conscience. La laïcité ouvre devant le citoyen une aire de liberté : en effet chacun peut croire, ne pas croire car l'athéisme n'est plus une notion interdite. Ce choix que l'on espère individuel relève de l'intime, il doit se restreindre à la vie privée. Étaler son intimité dans la sphère publique pourrait embarrasser, gêner d'autres citoyens.

La laïcité est tout d'abord un apprentissage de la liberté en donnant le choix, hors de tout déterminisme religieux ou culturel. La République considère égales toutes les options spirituelles, religieuses ou philosophiques. La laïcité ne permet aucun traitement de faveur à quelque croyance que ce soit.

La laïcité est par ailleurs un apprentissage de la liberté en accordant aux citoyens l'égalité de fait, quelles que soient leurs croyances. Personne n'ayant donc à craindre une sanction communautaire ou religieuse, le libre arbitre s'en trouve renforcé. En corollaire, la loi de la République s'applique à tous. Elle permet de ne pas tenir compte des communautarismes et de constituer les bases du vivre ensemble et de la fraternité nationale. La loi défend les valeurs républicaines et est la solide structure de l'État de droit.

La liberté s'enseigne, s'apprend. En assurant une véritable instruction civique des futurs citoyens, en particulier sur la loi de 1905, en enseignant le français et pas une langue simplifiée, l'école de la République favorise ainsi la diffusion de la culture au sens large. Ces enseignements ne sont pas complets sans l'acquisition des connaissances qui sont des réflexions promouvant l'apprentissage.

Ils éveillent l'intelligence pour répondre aux situations inhabituelles que sont par exemple les contraintes vestimentaires.

La classe politique doit par ailleurs respecter la loi de 1905. Les approches clientélistes et les approximations démontrent que la liberté de conscience n'est pas comprise. Les choix spirituels des citoyens n'engagent qu'eux-mêmes et pas la société. Si l'école assure la formation initiale sur la laïcité, les élus de la République ont l'obligation de la conforter tout au long de la vie de leurs concitoyens afin que ces derniers puissent la pérenniser.

RÉGION 04

(CHAMPAGNE, ARDENNE, ALSACE, LORRAINE,
ET LOGES D'ALLEMAGNE)

La liberté de conscience et de culte, séparation des institutions publiques et des institutions religieuses, l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions, voilà bien les ingrédients essentiels de la laïcité que l'on peut aussi compléter : liberté absolue dans la sphère privée, mais liberté relative dans la sphère publique car nul, évoluant dans la sphère publique, ne peut être catégorisé ou discriminé pour ses croyances ou pour ses pratiques religieuses.

La laïcité fait « société » en devenant la pierre angulaire du triptyque républicain « Liberté, Égalité, Fraternité ». Non seulement symbole de tolérance, elle est pratique commune organisée autour de règles claires. Le Grand Orient de France a amendé récemment l'article 1^{er} de sa Constitution, en rappelant l'importance fondamentale que nous attachons à la laïcité : la laïcité n'est pas une opinion mais la liberté d'en avoir une ; c'est le garant essentiel des libertés individuelles et de l'égalité des droits. Si tout le monde accepte volontiers d'être libre de penser, de s'exprimer ou d'agir, il en va tout autrement lorsque nous devons accepter les droits de l'autre (cf. le mariage pour tous). Tous les idéologues, croyants ou non, veulent imposer leurs vues dans des dérives libertaires ou sectaires, d'où la nécessité d'un apprentissage de règles nuancées, garantes du respect d'autrui et de soi-même pour apprendre à devenir ou à redevenir libre.

Parce que tout ce qui restreint la laïcité restreint la liberté, parce qu'on ne naît pas libre mais qu'on le devient, la conscience en éveil doit être respectée. L'action libératrice de l'instruction doit entraîner la mise à distance de tout dogme et de toute organisation intolérante et sectaire. La laïcité

visé à faire coexister des règles et des lois et plutôt que régler la liberté par des interdits, elle l'apprend et montre comment s'en servir et comment la réguler soi-même. L'école de la République doit cultiver l'esprit critique et apprendre les règles de la citoyenneté.

Distinguons plusieurs espaces où ces libertés s'exercent :

- l'espace public, sphère de l'autorité publique et des services publics, qui doit rester neutre ;
- l'espace privé qui peut s'étendre aux espaces partagés avec des amis ou avec des gens partageant les mêmes opinions, croyances, convictions ;
- l'espace civil, celui de la vie sociale et du vivre ensemble où chacun doit préférer ce qui nous rassemble à ce qui nous sépare, et c'est cet effort qui requiert un apprentissage.

Dès lors, deux lieux d'apprentissage paraissent essentiels :

- l'école, où il ne s'agit pas de rejeter la croyance, mais de bien la distinguer du savoir, de prendre du recul par rapport à elle et de tolérer celle des autres. Elle permet la lente instruction du sujet, le dépassement de l'erreur, l'accès à l'autonomie de la pensée, non pas *ex nihilo*, mais à partir de la connaissance et de la fréquentation des œuvres et des maîtres du passé et d'aujourd'hui, c'est en ce sens que les termes d'élève et de maître prennent toute leur signification.
- le Temple qui, comme l'école, est le lieu d'apprentissage de la règle et de la discipline dans l'écoute de l'autre et de la prise de parole ; c'est bien l'image de la société idéale où chaque individu libre peut s'exprimer dans la liberté et dans le respect.

En aucun cas la laïcité ne peut, ni ne doit, être assimilée à un combat contre les religions, elle

implique seulement le principe de séparation des Églises et de l'État. Il s'agit pour l'école de fournir aux futurs citoyens les références culturelles qui les affranchiront des puissances d'illusion et de faux-semblants de l'opinion immédiate ; le pari de l'intelligence et de l'émancipation est ici en jeu : alors si l'école met en œuvre des « accommodements raisonnables », comment voulons-nous que les parents les respectent ?

Nous sommes libres de croire, certes, mais nous sommes tenus de respecter les lois de la République car *dura lex sed lex*.

RÉGION 05

(CENTRE)

Historiquement, la laïcité est évoquée dans la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789. Un long processus de maturation débouche sur la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. La laïcité est intrinsèquement liée à la notion même de liberté. La laïcité est un principe d'organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général. Elle est reconnue comme telle dans l'article 1^{er} de la Constitution de la République française de 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale... ». L'article 2 précise que « la devise de la République est *Liberté, Égalité, Fraternité* ».

La laïcité est un principe fondamental et constitutionnel. La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. D'après l'Observatoire de la laïcité, celle-ci repose sur trois principes :

- la liberté de conscience et de culte ;
- la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses ;
- l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou convictions.

La liberté doit être comprise non comme le droit à être soumis à ses passions personnelles pouvant aliéner voire écraser autrui mais comme l'expression de la liberté régulée et soumise au respect de la loi. C'est la possibilité d'agir, de penser et de s'exprimer selon ses propres choix dans le cadre de la loi. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dans l'article 4 précise que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Trois libertés fondamentales ont ainsi émergé il y a un peu plus de 200 ans : la liberté de conscience, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de communication.

La liberté est intérieure et trouve par la raison les moyens de s'extérioriser dans le respect d'autrui. Nous savons bien, nous francs-maçons, que le triomphe de la raison sur les passions passe par un apprentissage permanent, régulier et vigilant. Il en est de même pour la liberté. « On ne naît pas libre, on le devient », cette formule résume le parcours et le travail nécessaire pour continuer de progresser vers cet idéal républicain.

L'histoire de la laïcité est en elle-même un exemple de cet apprentissage des sociétés humaines. En effet, la laïcité n'a nullement été « révélée ». Il a fallu aux hommes bien des combats pour affirmer son principe et parvenir à l'imposer. En France, la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 fut un combat où l'art de la synthèse et de la raison fit avancer de manière significative les conditions de son existence. Beaucoup de courage et de travail ont été nécessaires à nos prédécesseurs pour obtenir les libertés et mettre en place la laïcité. Il reste encore aujourd'hui bien des combats à mener : la situation particulière de l'Alsace-Moselle où les communautarismes nous rappellent que notre vigilance doit rester en éveil.

La laïcité est inscrite dans la loi. C'est en quoi la laïcité permet de donner les conditions de la possibilité de mise en œuvre des libertés. La loi pour tous est le socle et le rempart des fonctionnements humains dans la société. Elle garantit l'exercice de la liberté. C'est en référence à la loi reposant sur la laïcité que l'on peut s'y référer pour exercer ses droits et y trouver les devoirs à accomplir pour le bien commun. Elle est l'assurance de trouver une solution aux dérives et aux excès. Elle permet d'en réguler les écarts par le rappel à la loi, voire d'avoir recours s'il le faut à la contrainte de la force publique.

La laïcité fournit des espaces de développement à la liberté par l'agencement et le fonctionnement de

notre société. D'abord l'école : l'éducation est le lieu où l'élève apprend, en plus des connaissances fondamentales, à acquérir le sens du doute et de la raison. L'école forme les futurs citoyens à acquérir les capacités de penser par eux-mêmes afin d'exercer leur libre arbitre. Dès la maternelle, commencent l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation morale et civique, introduite depuis 2016 à tous les niveaux de l'enseignement. Les libertés permises par la loi peuvent s'expérimenter sous la vigilance des maîtres. Un pas a été fait dans ce sens en 2013 avec l'introduction de la charte de la laïcité dans tous les établissements scolaires et dans tous les services publics. Cette charte constitue pour les élèves une référence qui peut être étendue au cadre familial pour inciter et tester les limites de l'environnement de l'enfant. L'élève sait qu'il peut trouver dans l'école un abri et des ressources pour contrer d'éventuels contraintes.

Le monde associatif permet également l'exercice de l'apprentissage de la liberté en s'appuyant sur le cadre de la laïcité. La vie associative quelle qu'elle soit a un rôle à jouer dans cet apprentissage de la liberté en respectant strictement les principes de la loi de 1905 et en proscrivant toute forme de dérive, pourtant de plus en plus fréquente sans que les pouvoirs publics aient toujours la réaction appropriée. Entre autres gardiens vigilants du respect de la laïcité, les associations laïques réunies au sein du Comité national d'action laïque (CNAL) jouent un rôle essentiel.

Dans la vie professionnelle, la référence aux principes laïques permet à tous les salariés de savoir qu'ils seront respectés dans leurs libertés. Les organisations syndicales en sont les garants. En ce sens, les chartes d'entreprises délimitent les droits et devoirs de chacun. Dans ce domaine, citons l'exemple de l'entreprise PAPREC qui a fait adopter une charte de la laïcité qui interdit toute manifestation religieuse au sein de l'entreprise,

protégeant ainsi les non-croyants et interdisant de fait toute expression du fanatisme.

Dans l'espace public, la laïcité exprimée par la loi et son application appréciée par la justice permettent d'éviter les dérives partisans et les affichages ostentatoires et prosélytes. Dans la vie publique, les élus et représentants doivent être des exemples pour nos concitoyens et bien marquer ce qui relève de la sphère publique et du registre personnel, voire intime. Les diverses réserves citoyennes (Éducation nationale, police, gendarmerie, armée) sont également des appuis et des atouts pour porter ces principes devant tous nos concitoyens.

En conclusion, la laïcité garantit, par la loi, l'exercice de la liberté. La liberté, à partir des conditions nécessaires de la loi qui ne sont pas suffisantes, doit s'apprendre et s'expérimenter. Elle le peut par l'école, les milieux associatifs, professionnels ou familiaux. L'impulsion doit venir des représentants élus parfaitement investis dans cette mission laïque car ils sont conscients que l'histoire est le fruit de l'action des hommes. La liberté et la laïcité ne sont pas acquises, elles ont été conquises et ne seront préservées que par la vigilance et le respect de la loi.

RÉGION 06

(EST ET LOGES DE SUISSE)

Alors même qu'aujourd'hui la laïcité, l'un des quatre principes constitutionnels de la République, devient à tort, pour beaucoup *la* réponse, l'arme de dissuasion à opposer au terrorisme, la laïcité se pose en fait comme un antidote au poison de la « Vérité révélée », le dogme.

Elle n'est évidemment qu'un bouclier et non un glaive. Certains, hélas, pour des objectifs politiques identifiés, voudraient l'assimiler à une « interdiction », alors qu'elle est précisément le socle de la liberté. Les termes de la loi de 1905 ont créé les conditions d'exercice d'une liberté fondamentale pour chacun des individus de notre République : la liberté de conscience. Celle-ci emporte également l'affirmation infrangible de la liberté de culte.

En ce sens, l'enseignement laïque, phase essentielle de l'apprentissage de la liberté, permet à l'enfant de recevoir une éducation affranchie de toute croyance aliénante, car la laïcité n'est en aucun cas une religion. Condorcet en fait un objectif primordial de l'instruction, quand il prône que « la République laïque doit [...] rendre la raison populaire » ! Cette même raison, par l'application de la laïcité, fixe paradoxalement des limites aux libertés. Mais dans ces limites, la laïcité peut ainsi garantir les libertés individuelles, l'égalité homme/femme et la liberté d'expression, y compris le droit de caricature.

Nul ne peut, se prévalant d'une appartenance religieuse, refuser de se conformer aux règles de la laïcité. La République, refuge de toutes les cultures, toutes les ethnies, tous les cultes, ne pose jamais l'espace laïque comme un domaine pluriconfessionnel mais bien comme un héritage non confessionnel ! Et ce legs même est un apprentissage

de la liberté. Notre État laïque vise donc — et en ce sens, il « enseigne » la liberté ! — à empêcher, d'une part, que toute religion tente d'imposer une règle spirituelle comme une règle civile et, d'autre part, que quiconque sur le territoire de la République puisse être obligé de croire en quelque religion que ce soit.

L'acte d'apprentissage est un acte libérateur, quand bien même, dans son modèle éducatif, l'école doit discipliner pour instruire, rasséréner pour éveiller. Et cet acte d'apprentissage ne peut exister qu'en toute liberté de conscience.

RÉGION 07

(ÎLE DE FRANCE)

Érigée en principe, la laïcité est « une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général » (Henri Pena-Ruiz). La laïcité n'est ni une opinion, ni une doctrine, ni une religion, ni une idéologie, ni un catalogue d'interdictions ou d'obligations. Elle découle d'une conception humaine, un choix autour de valeurs avec lesquelles on décide de faire société ensemble. Elle est le choix d'une décision politique prise dans un contexte précis, une protection de la chose publique et du bien commun contre la mainmise d'options spirituelles et la protection de la liberté de conscience des citoyens. Ce n'est pas un glaive, mais un bouclier.

La laïcité nous renvoie à la fonction essentielle d'émancipation et permet ensuite d'analyser les enjeux qui lui sont objectivement liés. Le cadre juridique de la loi du 9 décembre 1905 qui consacre la laïcité a aujourd'hui une valeur non seulement constitutionnelle, mais aussi supranationale si l'on se réfère aux dispositions de l'article 9-2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce texte stipule que « la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peuvent faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique ou à la protection des droits et libertés d'autrui ». La laïcité, exception française, est par conséquent consacrée dans la loi européenne. C'est la garantie de la neutralité de l'État dans ce que l'on appelle la « sphère publique » regroupant l'ensemble des lieux où s'applique l'autorité publique et dans laquelle il est rigoureusement neutre à l'égard des usagers.

Dans l'espace public ou espace civil, se crée un espace de vie sociale, commun à l'usage de tous au quotidien, où s'exercent les libertés individuelles et collectives, mais aussi la construction du « vivre ensemble » où chacun doit s'efforcer de préférer ce qui nous rassemble à ce qui nous sépare. Ce « pont » entre liberté et laïcité semble avoir été posé bien avant l'apparition de la notion de laïcité au sens moderne par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 précisant que « nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Ainsi dans la rue, on peut donc se montrer dans la tenue de son choix, la liberté individuelle n'étant limitée que par les lois empêchant le trouble à l'ordre public. Toutefois, les tenues et actes prônant toutes formes de discrimination (salut et costume nazis, nudité, burqa, niqab et autres voiles intégraux) sont considérés comme des troubles à l'ordre public.

Mais la laïcité, comme principe organisateur de société, ne se réduit pas à une seule approche religieuse. Sa raison d'être est la libération des citoyens à l'égard de tous les dogmes. Les dogmes religieux sont, certes, visés mais également tous les dogmes totalitaires des régimes nazi, soviétique, chinois de la révolution culturelle, ou cambodgien des Khmers rouges. La laïcité s'oppose donc à toutes les tentatives d'imposer une certaine vision du monde et une façon de vivre. Nul ne pouvant se prévaloir de refuser de se conformer aux règles communes, l'application stricte de la laïcité permet alors l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, quelles que soient leurs origines, leurs convictions, leurs appartenances ou leurs identités. C'est la liberté de vivre ses identités ethnique, culturelle ou sexuelle hors des injonctions familiales et sociales. Dans un espace politique où la puissance publique ne se mêle pas de savoir si le ciel est vide ou pas, on reconnaît, par principe, aux hommes et aux femmes l'entière responsabilité de décider de

leur vie et de leur destin commun. Par conséquent, aucun droit divin ni privilège ne peuvent être reconnus. La laïcité est alors une chance pour la différence.

Mais la laïcité n'est ni une idéologie, ni une religion. Elle est encore moins identifiable à l'athéisme (refus de tout dieu). Simplement, l'autorité publique n'a pas à prendre en charge les convictions religieuses des citoyens. Cependant, l'État laïque n'est pas antireligieux : il veille seulement à empêcher aux religions d'imposer leurs lois, règles et morale particulières à l'ensemble de la société. La laïcité ne protège pas seulement l'autorité publique de l'influence des convictions religieuses, elle protège aussi l'indépendance des religions de l'autorité publique et protège les convictions religieuses les unes des autres. Être libre face aux déterminations naturelles, héberger l'universel sans nier ses identités particulières, voilà ce que la République laïque ouvre par l'offre de liberté qu'elle propose. C'est la liberté de choisir sans empiéter sur les idées d'autrui, sans imposer aux autres ses certitudes. La laïcité ne conduit pas seulement à la liberté, elle est liberté car elle réunit l'ensemble des conditions dans lesquelles l'homme est en droit de récuser toute tutelle. Et que l'on soit croyant ou non croyant, on se doit d'appliquer la loi qui s'impose à tous pour mieux « vivre ensemble ». Par cela, la liberté de tous en est garantie car lorsque l'on obéit aux lois que l'on s'est données on reste aussi libre qu'auparavant. Ce qui compte, c'est l'adhésion à un projet collectif de construction commun à tous où triomphent les valeurs de la République dont l'essentiel se décline dans le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Mais qu'en est-il de cet idéal face aux difficultés individuelles ? Ne serait-ce que la liberté d'aller et venir, lorsque que l'on habite dans un endroit dénué de transports en commun ? Où est l'égalité lorsque mon nom et/ou ma couleur de peau

rendent compliqué l'accès à emploi ? Où est la fraternité lorsque je me heurte au racisme ? Ces frustrations individuelles favorisent l'éclosion communautariste. Qu'il s'agisse de l'éducation, de l'emploi, de l'égalité des chances, les promesses républicaines sont-elles tenues ? Le modèle français d'intégration craque face à une réalité cruelle et implacable de reproduction des élites et démontre notre incapacité à construire l'égalité des chances.

Comment renouer avec le cercle vertueux ? Au-delà des bonnes résolutions et des réformes autoritaires, ce sera sûrement en réinvestissant les promesses de la République par une école exclusivement publique et laïque, gratuite et ouverte à tous, devenant le pilier de l'apprentissage de la liberté. L'enseignement y serait exclusivement confié à un personnel laïque (non religieux). La laïcité est une position philosophique concernant l'enfant, dont la conscience en éveil doit être respectée et protégée de tout prosélytisme. Ce futur citoyen doit être encouragé à l'étude, au libre examen, à l'esprit critique et éclairé, au questionnement permanent, à l'autonomie de jugement, ainsi qu'à l'engagement dans la cité. L'action émancipatrice de l'instruction par une école exclusivement publique mettrait à distance tout communautarisme, tout dogme et toute organisation intolérante et sectaire. Dans cette école de la République, le principe de laïcité prônerait l'apprentissage de la connaissance rationnelle de ne s'en tenir qu'à ses propres règles lors de la recherche de sa vérité. Elle serait un lieu de la prise de conscience où se forge l'esprit critique du citoyen.

Mais l'école n'est toutefois pas le seul lieu d'apprentissage du vivre ensemble. La conscription fut longtemps un moule important d'intégration et d'apprentissage du vivre ensemble dans le respect des différences (ethniques, culturelles, religieuses) dans des règles communes de la République. La Journée défense et citoyenneté en est la seule

subsistance systématique trop courte pour être efficace à forger les esprits libres. La réactivation d'une période de conscription courte de tous les jeunes d'une tranche d'âge pourrait être un outil important pour permettre l'apprentissage de la liberté dans l'application des valeurs de la laïcité, et ce sans perdre leur identité, mais, bien au contraire, en l'enrichissant de celle des autres.

Enfin, l'application du principe de laïcité dans l'exercice de la « chose publique » en général pourrait être améliorée par :

- le renforcement de la politique publique d'urbanisme visant à diminuer l'effet de ghetto propice à l'enfermement de l'individu par la pression communautaire du lieu de vie ;
- le développement de la mixité dans l'entreprise et dans les institutions, avec le renforcement des dispositifs anti-discrimination ;
- la continuité de la sécurité des citoyens sur tout le territoire de la République, pour leur permettre de ne pas être tentés de céder aux pressions de leur milieu (port du voile, conformisme vestimentaire, dissimulation de ses orientations sexuelles...).

Dans une telle société, la laïcité pourrait se déployer et remplir ses fonctions en toute indépendance : l'apprentissage du choix personnel et du respect des choix d'autrui, comme si bien défini par la citation de Saint-Exupéry que l'on voit inscrite sur les murs du Grand Orient de France, rue Cadet à Paris : « Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis ».

RÉGION 08

(LANGUEDOC, ROUSSILLON)

Il est apparu nécessaire de définir les trois termes principaux de la question, à savoir la laïcité, la liberté et l'apprentissage, avant de se pencher sur le « en quoi et comment » ce concept de laïcité permet l'apprentissage éventuel de la liberté. L'apprentissage est une notion chère aux francs-maçons, il est au départ de la démarche maçonnique, ne sommes-nous pas tous d'ailleurs d'éternels apprentis ? Il se définit comme un ensemble de mécanismes menant à l'acquisition de savoir-faire ou de connaissances, et sous-entend l'idée de lente progression, d'évolution, vers un perfectionnement jamais achevé.

Dans nos sociétés modernes, l'apprentissage de l'enfant se réalise à partir de plusieurs sources dont la famille et l'école demeurent les plus importantes. Cet apprentissage a pour finalité première d'apprendre à l'enfant le savoir le plus étendu possible, mais aussi la rencontre avec les autres et les règles de vie en communauté. L'école de la République est seule à même de permettre dans des conditions correctes, cet accès à la connaissance et cette rencontre essentielle avec les autres, elle est le creuset dans lequel cet apprentissage peut et doit être réalisé, afin d'offrir à chacun les connaissances nécessaires à l'exercice éclairé de la citoyenneté. Pour que cet apprentissage soit harmonieux dans une école qui rassemble des enfants culturellement et socialement divers, l'enseignement ne peut être réalisé que selon les principes de tolérance, dans le respect mutuel des cultures de chacun et l'écoute fraternelle de l'autre. L'école est alors la pièce maîtresse et essentielle, de l'émancipation de l'homme et du citoyen.

Il est important de souligner qu'il est question de la liberté dans son concept général et non de l'ensemble des libertés partielles ou de libertés individuelles

que chacun peut revendiquer, libertés résultant de conservatismes, de privilèges, de droits dictés par des idéologies ou des traditions ancestrales, sources de communautarismes nuisibles au « vivre ensemble ». On admet, en première approche, que la liberté est une donnée de la nature humaine :

- d'une part du point de vue politique comme l'indiquent les déclarations des droits de l'homme qui se prononcent sur l'innéité et l'inaliénabilité de la liberté ;
- d'autre part du point de vue métaphysique, l'homme comme sujet est libre, c'est ce qui le rend responsable.

Le concept de liberté désigne la possibilité de pouvoir penser et agir selon son propre choix dans un cadre politique et social défini par les lois de la République, ce qui est permis par le droit et garanti par les devoirs que ce droit impose, on parle alors de liberté civile c'est-à-dire attachée à la vie en société dont on apprend les règles.

Concept complexe, la liberté absolue n'existe pas, celle de conscience et d'opinion exceptée. Différents adages populaires font ressortir l'équilibre qu'il convient de trouver pour rendre la liberté compatible avec d'autres principes philosophiques tels que l'égalité et la justice. La liberté peut désigner le pouvoir de faire ce que l'on veut, au sens de ce que l'on désire, une donnée immédiate de la conscience, mais n'est-ce pas une illusion reposant sur la méconnaissance des forces qui agissent sur le moi ? Cette liberté est alors le triomphe de mes désirs, sur ma volonté. Elle peut aussi désigner le pouvoir de faire ce que l'on veut mais grâce à une volonté libre et non par des désirs spontanés, ce qui suppose :

- un libre arbitre donné dans l'exercice de la volonté ;
- un apprentissage par lequel on va comprendre de quels déterminismes et de quels conditionnements la volonté doit se défaire et

par quels processus elle peut lutter contre ces déterminismes qui peuvent m'incliner à agir sans liberté.

La liberté est également avant tout un concept égalitaire comme le proclame l'article 1^{er} de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Être libre c'est donc, fondamentalement, être capable d'agir soi-même en conscience d'être libre et non pas de manière déterminée comme un animal totalement soumis à son instinct. Si la volonté a le pouvoir de dire oui ou non, ce pouvoir, pour être efficace, doit être éclairé par la connaissance, or toute connaissance est partielle et construite par le sujet. La liberté est donc toujours un risque et le libre arbitre n'est autre que la volonté maître d'elle-même : vouloir, c'est décider librement, et c'est donc être libre.

La notion même d'apprentissage semble en contradiction avec la notion de liberté. En effet, l'apprentissage en tant qu'instruction suppose la soumission à certaines règles et à certains acquis qui briment la spontanéité apparemment caractéristique de la liberté. Enfin la liberté n'est peut-être pas une donnée mais un acquis aussi bien au niveau psychologique (il faut se libérer des déterminismes qui nous conditionnent) qu'au niveau collectif (l'exercice de la liberté politique suppose une réflexion qui n'est possible que par un apprentissage). L'expression « apprendre à être libre » peut avoir deux sens, apprendre peut signifier « acquérir une capacité », comme on apprend à marcher, mais peut aussi relever de l'acquisition d'un usage. Apprendre à être libre peut signifier apprendre à faire usage de sa liberté.

Alors en quoi et comment la laïcité permet-elle l'apprentissage de la liberté ? La laïcité est avant tout un principe d'organisation sociale, émancipateur, qui permet aux citoyens de s'affranchir de tous

les dogmes et de choisir librement leurs options spirituelles et idéologiques avec un cadre juridique et politique axé sur trois principes, la liberté de conscience, l'égalité des droits et l'universalisme ; une règle de droit républicain, un outil qui permet d'unir ce qui est épars, et permet d'améliorer le « vivre ensemble », par la séparation du profane du sacré et le respect absolu du domaine privé et du domaine public. Elle est, comme le précise Henri Pena-Ruiz, « une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité des droits et l'intérêt général ». Elle est également, selon la loi Goblet du 30 octobre 1886, « un mode d'organisation ou option non confessionnelle, ou neutre religieusement de l'enseignement ».

La laïcité procède, à la base, de la liberté de conscience qui inclut la liberté de religion, de croire ou de ne pas croire, de changer de conviction ou de n'en afficher aucune. Elle permet donc le libre exercice des cultes, mais parallèlement le droit à la critique et au blasphème, elle permet la libre et entière expression des convictions de chacun, dans le respect de celles d'autrui et la limite de l'ordre public. Enfin la laïcité n'est pas une conviction ni une opinion, mais la possibilité de les avoir toutes, d'en avoir une à soi qui se différencie de celle de l'autre, ou de n'en avoir aucune, tout en acceptant justement cet autre. Elle est, à ce titre, une école de tolérance face à tous les dogmes, et pas seulement les dogmes religieux mais aussi toutes les idéologies dogmatiques qui freinent l'ouverture à l'autre, au monde, qu'elle soit du registre politique, économique, écologique ou en rapport avec le domaine de la communication et de l'information.

La laïcité est également la liberté de vivre ses multiples identités ethnique, culturelle et sexuelle, selon son choix, et ainsi de construire son avenir plutôt que de subir un destin tout tracé. La laïcité est donc le sommet de l'apprentissage humaniste,

celui qui nous permet de rassembler toutes les communautés pour garantir la concorde universelle et permettre l'exercice des libertés individuelles en harmonie avec les lois et les règles qui régissent la société. C'est ainsi que la laïcité permet l'apprentissage de la liberté car elle institue un cadre d'apaisement de la société, une règle qui impose le respect de tous pour mieux au fond de soi-même être libre de choisir sa voie. Le principe de laïcité est le seul susceptible de maintenir et promouvoir la raison, la paix, le respect de la démocratie et des valeurs de la République, dans nos sociétés en pleine mutation anarchique.

La laïcité, avec la liberté, l'égalité et la fraternité, constitue le socle de notre République, nous avons le devoir impératif de défendre cette valeur essentielle. La promotion et la stricte application de la loi de 1905 sont notre meilleure option pour faire triompher nos idéaux de paix, de démocratie, de fraternité, d'égalité et de solidarité.

RÉGION 09

(OUEST)

Si la question est posée comme une évidence et ne peut donc être réfutée, seuls sont à étudier le « en quoi » et le « comment » en lien avec le terme « apprentissage ». En premier lieu, un rapide état des interdits liés à la laïcité peut être fait. Ils concernent les lieux publics, les fonctionnaires, les limites aux manifestations religieuses. Il est à noter que ces aspects concourent paradoxalement à l'apprentissage de la liberté en encadrant les limites. Cependant, les aspects libérateurs de la laïcité sont multiples : liberté de conscience, d'opinion, de changer de religion, de ne pas en avoir. En dehors des limites rappelées ci-dessus, la laïcité n'impose rien, s'oppose aux dogmes, offre aux individus des choix et leur permet d'opter comme ils le souhaitent. Il semble donc que la laïcité et la liberté soient indissociables. Le cadre est clairement établi. Les principes et les règles sont clairement définis et l'évidence est là : la laïcité nous ouvre des espaces de liberté officiellement reconnus.

Reste à trouver sa place, à vivre avec les autres dans ces espaces de liberté, à adopter un comportement éthique qui conduit à l'acceptation des différences et à la tolérance, à trouver le point d'équilibre entre la liberté individuelle et l'intérêt général. Mais vivre selon les principes laïques en jouissant au mieux de la liberté qu'ils nous offrent, n'est ni donné ni inné, ni évident. Y parvenir ne peut être le résultat de la simple volonté. Cela réclame un travail sur soi, une confrontation au réel, un apprentissage qui passe par un exercice constant d'examen critique dans un esprit de bienveillance, d'écoute et d'échange. Il y a une différence entre l'effort que l'on fait sur soi-même pour parvenir à penser librement, à faire des choix réfléchis, à devenir un homme indépendant et autonome, et l'effort que l'on doit faire pour respecter la liberté des autres. Il nous faut apprendre

à vivre au sein d'une communauté humaine où coexiste un kaléidoscope de libertés.

Laïcité et liberté permettent l'émancipation de la personne et organisent, en se conjuguant, la vie des citoyens. Cet apprentissage de la laïcité, des libertés qu'elle octroie et des limites qu'elle fixe, se fait au sein de la cellule familiale d'abord, bien sûr, à l'école et aussi dans toutes les expériences auxquelles nous sommes confrontés tout au long de notre vie sociale car cet apprentissage n'est jamais terminé.

RÉGION 10

(NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE
ET LOGES D'ANGLETERRE)

Depuis la loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation des Églises et de l'État, « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public ». Et de poursuivre par son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. » Elle procède à une séparation stricte entre la sphère privée et la sphère publique. La sphère privée renvoie à l'individu dans son intimité. La sphère publique est ce qui regarde l'ensemble des citoyens de la République. On soulignera que la sphère publique ne doit pas être confondue avec l'espace public : la rue est un espace public mais n'est absolument pas la sphère publique. Cette dernière est le domaine d'intervention de l'État et de ses agents dont la neutralité doit être inlassablement réaffirmée.

Mais en quoi la laïcité permet-elle l'apprentissage de la liberté ? Rappelons ici la citation de Vincent Peillon, philosophe et ancien ministre de l'Éducation nationale : « la laïcité n'est pas une entrave à la liberté mais la condition de sa réalisation. Elle n'est jamais dirigée contre les individus ni contre leur conscience mais elle garantit l'égalité de traitement de tous les citoyens. Refusant toutes les intolérances et toutes les exclusions, elle est le fondement du respect mutuel et de la fraternité. » En cela, nous pouvons entrevoir une partie de réponse à la question, puisque la laïcité, ou plutôt le respect de la laïcité, n'entrave pas la liberté de ce point de vue, mais de plus elle en serait une des conditions de sa réalisation, par son approche vertueuse prônant l'égalité de traitement, elle-même fondatrice comme valeur de la liberté.

La laïcité, c'est la liberté de conscience qui inclut la liberté de religion. La liberté de conscience est celle de croire, de ne pas croire, de changer de conviction ou de n'en afficher aucune : le droit de « n'être comme personne ». La liberté des convictions religieuses mais aussi philosophiques et politiques est générale même si des restrictions peuvent être apportées à leur expression dans certaines conditions. La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une. Avant 1905, les Français étaient obligés de se déclarer catholiques, protestants ou juifs. Aucune autre conviction n'était reconnue, encore moins l'absence de conviction ! Après 1905, la liberté de croire, de ne pas croire, de se moquer, de critiquer ou de juger les convictions d'autrui est assurée par la République et les autorités publiques ont obligation de veiller à son respect.

La laïcité, c'est le libre exercice des cultes. Les religions peuvent exiger qu'on les protège du mépris et de la vindicte, pas de la critique, ni même du blasphème. Car ce que l'État offre, c'est la protection de la liberté des croyants, pas la limitation de celle des non-croyants. La laïcité, permet la libre expression de ses convictions — en privé, en public, individuellement et collectivement — dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public car il n'y a pas de droits sans devoirs. C'est aussi la liberté de pouvoir s'émanciper de ses appartenances et croyances d'origine. La laïcité est libératrice.

La laïcité, c'est la liberté de vivre ses multiples identités — ethnique, culturelle et sexuelle notamment — en conformité ou, éventuellement, en opposition avec les injonctions familiales et sociales. La laïcité peut permettre de construire son avenir plutôt que de subir un destin tout tracé. « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience » (article 1^{er} de la Déclaration

universelle des droits de l'homme). L'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales indique que : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

La laïcité, c'est l'égalité des hommes et des femmes devant la loi, quelles que soient leurs origines, leurs convictions, leurs appartenances et leurs identités. La laïcité aime et respecte la diversité individuelle et collective si elle ne s'oppose pas à la création des liens qui fondent le sentiment d'une appartenance commune. La laïcité est compatible avec les communautés (qui visent le partage et la solidarité) mais incompatible avec le communautarisme (qui prône la ghettoïsation et/ou le rejet d'une République indivisible, laïque, démocratique et sociale).

La laïcité, c'est la neutralité de l'État avec, comme corollaire, l'égalité de traitement des usagers exprimée par l'interdiction pour les agents occasionnels ou permanents des services publics de manifester leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a pas de religion d'État. Aucune religion ne peut exiger de droits particuliers pour ses adeptes et nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles communes. Enfin, si l'autorité publique peut — dans certaines circonstances — prendre en compte les convictions religieuses des citoyens, elle n'a pas à les prendre en charge. La République laïque, c'est la séparation des Églises et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Cela signifie que l'État et les collectivités territoriales n'ont le droit de verser

aucune aide financière publique à une association religieuse, ni pour son fonctionnement, ni pour la construction de lieux de culte. Cependant, il appartient à l'État de veiller à ce qu'aucune religion ne soit entravée de manière discriminatoire dans son exercice paisible quotidien.

La laïcité n'est pas une doctrine à laquelle on adhère ou non. On peut très bien être croyant, agnostique ou athée et laïque en même temps. Un laïc a le sens du bien commun et l'amour des libertés fondamentales. Il recherche toujours le meilleur équilibre possible entre libertés individuelles et intérêt général, diversité et unité, indépendance et solidarité, droits et devoirs. Comme l'écrit Régis Debray : « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. »

Alors, comment la laïcité permet-elle l'apprentissage de la liberté ?

Par le biais de l'école publique laïque. La laïcité est une façon d'aborder la connaissance, la science, l'instruction des enfants sans préjugé, ni dogme mais avec l'esprit critique pour seul guide grâce à une formation appropriée de nos enseignants, ainsi sensibilisés pour dispenser des cours d'éducation civique qui offriront aux enfants les conditions audibles pour exercer leur libre arbitre et pour faire l'apprentissage de la citoyenneté en leur garantissant l'accès à une culture commune et partagée dans le respect des valeurs républicaines, en particulier de la laïcité. En leur apprenant à respecter le pluralisme des convictions individuelles l'école publique laïque doit leur permettre de construire leur avenir plutôt que de subir un destin tout tracé en les aidant, s'ils le désirent, à s'émanciper de leurs appartenances et croyances d'origine ethnique, culturelle et sexuelle. L'école doit former les enfants à avoir le sens du

bien commun et l'amour des libertés fondamentales, leur enseigner qu'il est de leur devoir de rechercher toujours le meilleur équilibre possible entre les libertés individuelles et l'intérêt général, la diversité et l'unité, l'indépendance et la solidarité, les droits et les devoirs. C'est en ce sens que l'école républicaine laïque restera le lieu d'apprentissage de la liberté de penser, de conscience et de la citoyenneté et qu'elle fera de nos enfants de bons républicains (cf. Ferdinand Buisson au Congrès radical de 1903).

Par la sphère familiale et le rôle de l'éducation parentale et de l'environnement. En tant que citoyens, les parents sont responsables de leurs enfants et de leur comportement dans la société où ils vivent et bénéficient des droits fondamentaux de la République laïque qui leur permet de vivre librement leurs convictions et leur donne l'accès à la liberté de conscience et de croyance. C'est pourquoi leur devoir de citoyen implique qu'ils relaient auprès de leurs enfants les valeurs de la République laïque qui leur assure le vivre en paix et en harmonie dans la différence, en leur expliquant ce que serait leur quotidien dans une société excluant la laïcité. Il est fondamental que les parents maintiennent le dialogue avec leurs enfants à tout âge et soulignent ainsi les déviances, les contre-vérités entretenues dans les médias, en particulier internet, en leur soulignant les dangers et les conséquences des discours d'endoctrinement flatteurs, communautaristes, manipulateurs qui excluent et sont contraires à leurs intérêts propres puisqu'ils prônent la violence, le crime de masse par l'épuration des mécréants et le non-respect d'eux-mêmes en tant qu'individus responsables, dignes de penser par eux-mêmes. Car, quand on a des idées claires on évite les malentendus et les interprétations réductrices. Mais, pour ce faire, cela exige d'entretenir la confiance et le respect partagés entre parents et enfants. La cellule familiale doit être le noyau qui, par son fonctionnement, renvoie comme un miroir aux valeurs républicaines laïques.

Les associations sportives et culturelles ont, elles aussi, un rôle à jouer dans l'apprentissage de la liberté. Le sport, les associations, les cercles de parole et d'échange peuvent raviver la nécessité de la laïcité et ses bienfaits dans l'amélioration du bien vivre ensemble et la fierté d'appartenir à notre République laïque pour vivre en paix et dans le respect de nos différences.

De même la science peut aider à élargir la vision du citoyen sur le monde car elle encourage au doute. Pour les scientifiques, la vérité est temporaire voire « un puits sans fond » ! Alors que pour certains religieux dogmatiques ou pour les intégristes il n'y a qu'une seule vérité permanente et intemporelle, absolue ! Enfin, pour nous, le plus important est peut-être le rôle de modèle que devraient jouer les élus et les représentants de l'État. Plusieurs lois ont affaibli la loi de 1905. C'est par exemple le cas de la loi Debré votée le 29 décembre 1959 qui permet le financement des écoles confessionnelles par l'État. Par ailleurs, certains élus de tous rangs n'hésitent pas à s'afficher publiquement et ès qualités dans des cérémonies religieuses. Ces entorses à la loi de séparation des Églises et de l'État par ceux qui gouvernent donnent un exemple néfaste à notre jeunesse. Pour nous, l'apprentissage de la liberté passe par le respect des lois qui encadrent notre démocratie.

S'exprimer sans crainte, vivre sa religion (ou pas) sans crainte, demande une puissance publique bienveillante donc commune à tous. La fameuse *Res publica* (République) de Cicéron, la « chose publique », doit toujours refuser le communautarisme. Elle recherche le bien commun dans un idéal d'universalité. C'est ce qu'apporte le principe de laïcité qui permet la liberté de tout le peuple. C'est ce qu'il nous faut sauver en restant vigilants face aux remises en cause de la loi de 1905.

RÉGION 11

(PARIS I)

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État repose sur trois principes : la liberté de conscience et la liberté de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et enfin l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions. Cette loi est en fait le couronnement de l'édifice républicain des grandes lois « laïques » du début de la III^e République : loi Ferry sur l'éducation, loi sur la presse, sur les libertés syndicales et d'association, droit de manifestation, droit de divorcer, lois qui encadraient l'émancipation des citoyens.

Il nous paraît important et opportun de rappeler que ce projet d'émancipation avait demandé aux citoyens français de faire l'effort de se distancier par rapport à leurs appartenances, à leurs identités et de se réunir autour de l'idéal républicain, unis à présent par un lien non pas ethnique, non pas religieux, ni géographique, mais de nature strictement politique. Depuis ces « grandes lois laïques » de la fin du XIX^e siècle, les Français se définissent donc comme un peuple et un corps politique. Mais ce lien, qui n'est pas naturel, a nécessité une instruction, que la III^e République commença à mettre en œuvre en 1881, avec le début de l'école publique. La laïcité a donc été fondée sur des principes et des causes communes qui dépassent les individus et les choix individuels et qui définissent en retour un peuple républicain.

La liberté est un principe en vertu duquel chaque individu, chaque citoyen est libre d'avoir une opinion ; un principe prônant la liberté de conscience qui inclut la liberté de religion, le libre exercice des cultes, la liberté de vivre ses identités multiples. La liberté de chacun est directement proportionnelle à celle des autres. La liberté héritée des Lumières,

celle de l'individu, exprimée dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, est conçue comme une série de droits (droit de propriété, liberté de penser, de circuler, de s'associer, d'exprimer ses opinions, droits politiques) et n'est pas innée. Elle s'acquiert par l'assimilation de contraintes et de rapports sociaux parfois contradictoires. Elle implique l'acceptation de règles qui bornent la liberté de chacun, condition des libertés civiles. Elle nécessite donc un apprentissage de l'organisation sociale et politique, mais aussi de nos libertés personnelles et de leurs limites.

La laïcité, telle que conçue dans notre République, est la condition de la réalisation de la liberté. Elle est donc un principe que chacun doit faire sien dans son propre accomplissement et dans le respect de l'accomplissement des autres, car l'exercice des libertés que permet la laïcité est nécessairement générateur de conflits d'idées puisque, par principe, chacun est libre d'avoir ses propres idées dans un État laïque. La laïcité est par conséquent une conquête permanente qui nécessite la vigilance de tous pour garder l'équation d'équilibre entre liberté individuelle et liberté collective.

C'est la pratique de cette laïcité qui permet un apprentissage affirmé de la liberté de conscience, liberté primordiale et chemin, par extension, vers la liberté. Ainsi définie, la laïcité montre la voie et donne les règles pour respecter les libertés d'autrui ainsi que ses idées. Cet apprentissage de la liberté offert par la laïcité peut donc se concevoir par deux approches complémentaires, sur des échelles différentes : l'apprentissage de la liberté au sens de l'organisation sociale et politique, et l'apprentissage personnel et intime de la liberté. Le terme apprentissage évoque un processus et sous-entend dans un sens le « progrès » d'une société vers plus de libertés, ou le cheminement intime de libération intérieure de l'individu, y compris de ses propres pensées limitantes.

La laïcité est la liberté d'avoir une opinion, sa propre opinion, puisque la laïcité n'est pas une opinion. C'est la liberté d'exprimer ses propres convictions, puisqu'il n'y a pas de paroles interdites, pas de délit de blasphème. C'est la liberté de vivre son identité, ou plutôt ses identités multiples, qu'elles soient ethniques, culturelles, culturelles, sexuelles. C'est également la liberté de pouvoir s'émanciper de ses appartenances et croyances d'origine. La laïcité est émancipatrice, tout en constituant le ciment indispensable à la cohésion de notre société.

En conclusion, nous considérons que la liberté est, dans un cadre social donné, non pas un arbitraire anémique menant à la tyrannie chaotique des pulsions individuelles, mais un cadre contraint, accepté à l'aune de l'autonomie de la pensée. La laïcité, qui définit ce cadre, ne peut par conséquent que favoriser l'apprentissage de la liberté. Nous réaffirmons que la laïcité est l'une des valeurs constitutives de la France et du peuple français ; elle est issue d'un long cheminement historique et rend compte non seulement de la liberté, mais aussi de l'égalité et de la fraternité de notre devise républicaine.

RÉGION 12

(PARIS II)

La question qui est posée se situe dans un contexte de remise en cause de la laïcité dénoncée par certains comme « culture dominante qui n'a jamais à s'expliquer parce qu'a priori universelle » (Raphaël Liogier, *Une laïcité légitime*) ou, pour d'autres, détournée de son sens premier pour être instrumentalisée au détriment d'une religion, l'islam, déclarée comme incompatible avec les valeurs de la République. Elle suggère que la laïcité, produit de notre histoire, constitue un principe d'organisation de notre vie individuelle et collective, qui permet l'apprentissage de la liberté. Mais une telle suggestion, qui ne va pas de soi, au moment où la laïcité apparaît mal comprise, notamment chez les jeunes générations, demande à être explicitée et justifiée. Nous montrerons donc en premier lieu, que la laïcité républicaine conduit et facilite l'émergence de la première des libertés, la liberté de conscience. Nous verrons en second lieu en quoi celle-ci assure à tous les hommes et les femmes vivant en France le droit d'exprimer leurs opinions sous la double réserve du respect de la liberté d'autrui et de l'ordre public. En conclusion, il apparaîtra clairement que laïcité et liberté sont indissociables, la première étant fondamentalement émancipatrice à condition que l'on s'accorde sur les différents espaces auxquels le principe de laïcité doit s'appliquer.

La première des tâches consiste à définir ce que l'on entend par liberté. On comprend mieux alors en quoi la laïcité permet son apprentissage et d'abord celui de la liberté de conscience. La liberté de conscience exprime, en première approximation, le pouvoir en vertu duquel l'homme serait en mesure de choisir, d'incliner vers telle ou telle conviction, par exemple celle de croire ou de ne pas croire en un dieu, quel qu'il soit. Et cela comme si ce choix personnel résultait de sa seule volonté ; il s'agit

alors de la liberté comprise comme libre arbitre, en d'autres termes, « du pouvoir de se déterminer soi-même sans être déterminé par rien » (André Comte-Sponville, *Dictionnaire philosophique*).

Mais le libre arbitre n'est qu'illusion. Nous savons bien que la liberté n'est jamais donnée à l'homme instantanément, dès sa naissance. L'absence apparente de contraintes, la possibilité d'agir selon ses passions ou ses désirs ne sont nullement la liberté. Mais l'illusion d'une liberté bien vite éteinte par le poids des déterminations diverses (biologiques, culturelles, religieuses, sociales...) qui, non identifiées et maîtrisées, réduisent l'homme à un état de servitude, voire de barbarie. C'est ce qu'exprime Spinoza dans *Ethique* quand il proclame : « Les hommes se trompent en ce qu'ils se croient libres ; et cette opinion consiste en cela qu'ils ont conscience de leurs actions et sont ignorants des causes par où ils sont déterminés. »

La liberté personnelle implique ainsi un apprentissage qui n'est jamais fini : on doit sortir de ses illusions, apprendre à connaître et à maîtriser les raisons pour lesquelles on agit, afin d'assumer pleinement à la fois sa propre liberté, celle des autres et par la même son humanité. En ce sens, le principe de laïcité joue un rôle crucial. Si la liberté est moins une faculté qu'un processus, une capacité innée qu'une démarche de libération, la liberté de conscience apparaît comme un but à conquérir et un objectif ultime. La laïcité constitue alors le cadre institutionnel et juridique par excellence qui permet à chacun d'atteindre cet objectif toujours en devenir. D'où l'importance du travail législatif effectué, dans le cadre républicain pour l'établir, depuis notamment la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, les Constitutions de 1946 et 1958... Notamment, il faut souligner le rôle décisif joué par la loi du 9 décembre 1905 « clef de voûte » de la laïcité en France, même si

le mot de laïcité n'y figure pas et même si cette loi ne s'applique pas partout, notamment en Alsace et en Moselle. La loi de 1905, en effet, articule deux principes indissociables ; d'une part, une séparation de l'État et des Églises, ce qui inclut la neutralité de l'État, son abstention, sa non-ingérence au sujet des croyants et des non-croyants, d'autre part, une liberté d'expression individuelle et collective qui doit s'exercer le plus largement possible aussi bien dans les lieux partagés par tous (parcs, rues, places...) que dans l'espace privé.

Mais on ne peut qu'insister sur le rôle clef de l'enseignement public pour créer les conditions favorables à l'éveil de la liberté de conscience chez l'enfant et au travail législatif considérable effectué sur ce point depuis les lois de Jules Ferry, bases de la laïcité à l'école publique jusqu'à la loi du 15 mars 2004 qui encadre dans les écoles publiques la liberté de conscience et d'expression des élèves. Toutes ces lois concourent à un seul but : protéger, dès la petite enfance, les élèves de tout endoctrinement de manière, au contraire, à favoriser l'apprentissage de la capacité à faire des choix en osant penser par eux-mêmes.

Si l'apprentissage de la liberté commence par assurer dès le plus jeune âge l'éclosion d'une conscience humaine libérée de tout endoctrinement extérieur, il doit se poursuivre pendant toute la vie du citoyen par l'apprentissage de la liberté d'expression, notamment le droit de chacun de pratiquer ou non et de manifester librement ses croyances ou son absence de croyance. Le régime de laïcité dans la République garantit, face au pouvoir, précisément par la séparation des Églises et de l'État, cette liberté d'expression dans toute la société civile.

Mais une clarification s'impose pour aller plus loin dans la réflexion. Il apparaît nécessaire d'opérer la distinction plus exacte juridiquement

et philosophiquement entre l'espace de « l'autorité politique » et celui de « l'espace public ». Ainsi dans le cadre de la laïcité républicaine, « l'espace de l'autorité publique » est restreint et limité au seul domaine d'intervention des personnes publiques (État, collectivités locales, services publics). C'est dans ce cadre que s'applique le principe de laïcité *stricto sensu* : séparation de l'État et des religions, obligation de neutralité de l'État et des agents publics mais non des usagers des services publics. Tout ce qui ne ressort pas de l'espace de « l'autorité publique » relève alors des différents espaces de la société inclus dans ce que Catherine Kintzler dénomme « l'espace de la société civile », c'est-à-dire la plus grande partie de l'espace des personnes privées, dans lequel s'applique l'ensemble des libertés dans la seule limite du respect de l'ordre public défini par la loi et qui est l'exception. C'est dans l'espace de la « société civile » que se situe ce qu'on appelle à tort « l'espace public » ; en d'autres termes, l'espace utilisé par le public, l'espace social partagé par tous, qu'il s'agisse de voies publiques, de parcs, de places publiques, de plages... cet espace, contrairement à celui de « l'autorité publique », n'est soumis à aucune obligation de neutralité. C'est la méconnaissance, délibérée ou non, de la dualité entre l'espace de « l'autorité publique » et celui de la « société civile » et, à l'intérieur de ce dernier, la confusion, volontairement entretenue ou non, entre « l'espace public » c'est-à-dire « l'espace partagé par tous » et l'espace de « l'autorité publique » qui est à l'origine des malentendus, dérives et conflits auxquels on assiste aujourd'hui.

La liberté d'expression ne connaît, dès lors, lorsqu'on ne l'appréhende plus seulement en elle-même mais par rapport au corps social, que deux limites bien marquées :

- la prise en considération du « vivre ensemble », telle qu'exprimée par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « La liberté consiste à pouvoir

faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » ; ce qui implique que la laïcité n'est pas seulement ce qui permet l'apprentissage de la liberté propre mais aussi celle de l'autre ; en d'autres termes, non seulement de la liberté individuelle mais également de la liberté collective.

- le respect de l'ordre public parfaitement exprimé par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi ».

Pour conclure, l'apprentissage de la liberté — compris comme processus de libération individuel et collectif — se réalise par la laïcité à condition que l'on s'accorde sur l'acception exacte de ce principe républicain. C'est en distinguant les différents types d'espaces auxquels s'applique ou non la laïcité que nous pourrions mieux identifier et dénoncer les dérives actuelles : celle d'une laïcité adepte des « accommodements et des compromissions », celle d'une laïcité intégriste revendiquée et instrumentalisée par l'extrême droite et des groupements politiques prenant en otages les religions. La laïcité républicaine n'est ni dogmatique, ni une opinion, ni liberticide ; au contraire, elle apparaît comme le cadre institutionnel, produit de notre histoire, conçu pour nous permettre librement de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou non une religion. En d'autres termes d'« être ensemble » ou, mieux, de « faire ensemble ». En ce sens elle est la première des libertés.

RÉGION 13

(PARIS III)

Considérons d'abord le lien entre laïcité et la liberté. La liberté fait ainsi partie intégrante de la définition de la laïcité et ces deux notions sont donc indissociables. Plus précisément la laïcité est à la fois expression et garantie de la liberté de conscience. En effet, la laïcité n'est pas une opinion, mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas dogmatique et pose un espace neutre, un lieu d'équilibre où chaque individu évolue en étant à chaque instant en contact avec les autres. Ce « super-espace », placé au-dessus des différences, pose la notion d'universalité comme fondement d'une société éclairée en permettant à la citoyenneté de transcender les identités individuelles. La liberté absolue de conscience fait partie des enjeux de transmission que véhicule la laïcité.

La neutralité de l'État et l'entière liberté offerte à chacun de croire ou de ne pas croire, construisent de fait des situations de liberté de conscience. La laïcité, à travers le cadre juridique qu'elle instaure, permet l'apprentissage de la liberté de conscience. Cette transmission peut se faire en premier lieu à l'école et par l'école qui est le lieu phare de l'apprentissage de la laïcité et donc des libertés qu'elle définit et garantit. Par ailleurs, l'école laïque permet notamment aux enfants de développer leur esprit critique, favorise leur autonomie de jugement et les protège de tous les communautarismes, de tous les dogmes, de tous les sectarismes. Elle permet à l'enfant de se construire un avenir — plutôt qu'un destin tout tracé — par la pratique de l'écoute, de la tolérance et du respect de l'autre.

Enfin, l'apprentissage de la liberté de conscience qu'offre la laïcité n'est pleinement possible que sous un régime de liberté générale. Seul le principe de liberté, liberté au sens philosophique issu des

Lumières, garantit l'exercice absolu de la laïcité. Le principe de liberté est une condition requise au plein exercice de la laïcité. Et, elle-même, la laïcité représente une garantie de liberté car la laïcité n'est pas antireligieuse, elle permet au contraire « la liberté de culte » dans le respect de l'ordre public, à condition que l'expression de la religion demeure dans la sphère privée.

RÉGION 14

(PARIS IV ET LOGES DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST)

Disons-le d'emblée : oui, la laïcité permet l'apprentissage de la liberté. À la question « en quoi ? », nous répondrons qu'elle est bien sûr la liberté. À la question « comment ? » nous répondrons par l'éducation. Car pas une seule Loge, pas un seul franc-maçon du Grand Orient de France ne saurait être en désaccord avec cette idée que la laïcité, c'est d'abord et avant tout la liberté de conscience avec ses indispensables prolongements que sont le libre arbitre et la liberté de penser. Pas une seule Loge, pas un seul franc-maçon ne saurait être en désaccord avec cette idée que la laïcité, c'est la séparation des Églises et de l'État et l'école publique obligatoire. Plus une seule Loge, plus un seul franc-maçon ne saurait ignorer qu'elle est un long processus historique : de l'édit de Nantes en 1598, à l'édit de Versailles dit de Tolérance en 1787, en passant par la Révolution française, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les lois laïques de la III^e République ou le Concordat de 1810 jusqu'à la loi française de séparation des Églises et de l'État, et à la consécration constitutionnelle des IV^e et V^e Républiques qui font de la France une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Relevons que ce régime de séparation des Églises et de l'État ne concerne que quelques pays. La liberté de conscience, de changer de religion ou de n'en avoir aucune n'est pas garantie non plus partout dans le monde.

Si l'on retient que la laïcité est la liberté de conscience, cela peut être universel car lié à la personne humaine. Nous sommes alors en droit de demander à ce que tout système, toute idéologie, toute culture, toute organisation de par le monde soient laïques. Dans ce que l'on connaît, comme dans ce qui reste à inventer. Et nous avons une légitimité historique à nous battre pour cela. Car la

liberté de conscience, de croire ou ne pas croire, de penser, de promouvoir le libre arbitre de chacun est bien une liberté, et cela répond parfaitement à la question posée.

Si, en revanche, on confond la laïcité et les moyens de la défendre et l'exercer, en disant par exemple que la laïcité, c'est « la République » ou c'est « l'école publique et républicaine » ou c'est « la séparation des Églises et de l'État » alors elle ne peut s'appliquer que dans les régions et régimes du monde où existe une « république » au sens où nous l'entendons. Elle ne peut s'appliquer que quand existe un État, ou quand l'État est religieux, ou quand la religion s'impose dans la sphère publique.

Dès lors le combat laïque (qui serait une exception française, comme nous le disent ses plus grands ennemis) et le combat des francs-maçons pour rendre la laïcité universelle, signifieraient que pour la transposer dans le monde, il nous faut partout imposer, rien d'autre que... l'histoire et la culture françaises et avec elles « nos » institutions, « notre » belle république avec son jacobinisme historique et « notre » prétendue « unité nationale ». La laïcité est, pour nous tous, une liberté fondamentale : c'est la liberté de conscience. Mais pour la défendre et la promouvoir, cessons de la confondre avec les moyens de l'exercer. La séparation des Églises et de l'État est une condition essentielle pour l'exercer. Comme l'est bien sûr la défense de l'école publique, laïque et obligatoire. Mais ni l'une et ni l'autre ne sont la laïcité. Elles ne sont que les moyens de l'exercer. Car la liberté de conscience, donc la laïcité, va bien plus loin, contre tous les endoctrinements et les conditionnements. Défendons bien sûr les acquis que la France a su construire. Mais pensons à ce qu'il nous reste à conquérir non seulement dans la France de demain, mais aussi — et il y a urgence —, au-delà de nos frontières et dans de nombreux domaines.

Toute émancipation de toute pensée dominante, qu'elle soit religieuse ou non, est un apprentissage de la liberté, souvent douloureux. La tyrannie de la croyance s'exerce au sein de groupes constitués et dominants sur leurs territoires et ceci vaut pour tous les types de communauté, du familial au national. L'exercice de la liberté de conscience est une transgression.

RÉGION 15

(PROVENCE, ALPES, CORSE ET LOGES DE SARDAIGNE)

La laïcité est une condition indispensable pour permettre à chacun, en société, de développer et d'exercer paisiblement sa totale liberté de conscience : si la liberté de penser et, le cas échéant, de pratiquer son culte (ou de n'en pratiquer aucun) est accessible à tous, alors l'une des bases de toute société libre est posée. Réciproquement, la liberté est une condition indispensable pour permettre l'expression de la laïcité ; un pays aux libertés restreintes imposera toutes sortes de limites à ce qui n'est pas une opinion particulière, mais la liberté d'en avoir une. Pour nous, francs-maçons du Grand Orient de France, la laïcité est un héritage à transmettre, un commandement républicain à défendre et à promouvoir en urgence absolue, vitale.

De 1905 à 2017 : plus de 110 ans de lutte et de confrontations se sont écoulés... et l'éloignement des pouvoirs religieux sur la vie civile n'est toujours pas définitif. Il est difficile d'apprendre la liberté quand le dogme vient dès le départ régir la pensée pour ensuite mieux réglementer la vie civile. Et que dire lorsque les différents dogmes se concurrencent ? La laïcité désigne la volonté de servir de son propre raisonnement et ne jamais se résoudre à se soumettre corps et âme à un dogme ni à y soumettre autrui. L'adhésion éventuelle à un dogme peut rester un choix personnel et, par le principe de la laïcité, un tel choix restera individuel sans prétendre pouvoir s'imposer à tous. La laïcité est le ferment de la liberté des esprits et, partant, de la vie commune.

Les entorses à la laïcité, ses remises en cause résultent souvent de sa méconnaissance. Elles proviennent fréquemment d'appréciations davantage fondées sur du ressenti immédiat que sur la claire compréhension des textes et sur l'adhésion à l'esprit de tolérance et de raison qui en est la

base. Toute religion, dès lors qu'elle se manifeste dans l'espace public, doit se soumettre aux lois de la République et donc au principe de laïcité : c'est même son intérêt, puisque la laïcité garantit à chaque religion le droit de cohabiter pacifiquement avec les autres et finalement, revient à lui permettre d'exister. Pourtant, aujourd'hui, forts de cette liberté mais refusant d'en voir la source, combien d'hommes et de femmes veulent « mordre la main qui les aide » au nom de convictions particulières qu'ils aimeraient voir généralisées à tous ? La France, laïque, mérite-t-elle cela ?

Dans l'actualité, on constate régulièrement que des tentatives pour différencier plusieurs laïcités ou bien encore d'adjoindre au mot de laïcité divers adjectifs, arguant d'une soi-disant désuétude de la loi de 1905, comme si les principes de la République pouvaient être à géométrie variable, avec des dispositions spécifiques selon les populations, les traditions, les desiderata ethniques ou/et communautaristes... Hostile à la raison et à l'universalisme, l'obscurantisme, jamais totalement éteint, constitue le terreau fertile de l'intolérance, voire de l'extrémisme : en menaçant la liberté de conscience, il finit par menacer toutes les libertés civiles.

Condorcet a écrit : « On ne naît pas citoyen, on le devient ». Il existe un lieu privilégié où la laïcité s'apprend : c'est l'école laïque, l'école de la République, qui s'adresse avec bienveillance à tous les écoliers, issus de toutes cultures, d'origines souvent très différentes, traités sans discrimination, dans une égalité parfaite. L'école et l'éducation ont pour mission d'éloigner les dogmatismes, de promouvoir l'acceptation de l'autre, de faire vivre harmonieusement la croisée des destins. Mais concrètement, il n'en va pas vraiment toujours ainsi : l'école, qui permet l'apprentissage de la laïcité comme ferment de la liberté citoyenne, est de plus en plus traversée par des tensions. Selon nous, si malaise il y a à l'école, c'est très souvent à cause

d'une aigreur distillée dès le cercle familial pour des raisons d'abord sociales et économiques : l'échec de la décolonisation, le sentiment de spoliation dans un pays où tant d'espoirs étaient placés, l'injustice sociale réelle ou ressentie conduisent certains au rejet en bloc de la République et de ses fondements. Un tel rejet est mortifère pour la liberté. Perdons de vue progressivement le socle institutionnel qui porte les principes de la République, cette base en très lente évolution, et la société se retrouvera vite sous la menace des dominations, notamment la menace des intégrismes du moment. Nous nous éloignons alors *in fine* de toute notion de fraternité, de solidarité, d'égalité, lesquelles sont pourtant consubstantielles à la liberté. Au rôle crucial de l'école, de l'éducation, à l'importance de la connaissance et de l'acceptation de l'esprit des lois républicaines s'ajoute ainsi la question de la justice sociale. Dans une économie de plus en plus capitaliste et individualiste, qui consacre l'avènement de la loi du plus fort et pèse tant sur la réalité quotidienne, des volcans se forment sous nos pieds qui ne demandent qu'à entrer en éruption, libérant sous forme d'exutoire des instincts aussi noirs que certains drapeaux.

Avec le rejet de l'autre pour des raisons ethniques, religieuses, et maintenant sociales, quelle place reste-t-il à la laïcité dans un monde de bruit et de fureur ? Que devient ce socle républicain où l'apprentissage de la liberté repose sur l'acceptation de la différence dans une société qui offre à chacun un espoir de justice ? Les lois de la République codifient le vivre ensemble, pour tous les êtres humains, leur garantissent les mêmes droits et les mêmes devoirs sans distinction sociale, religieuse, ethnique ou autre. Si la laïcité n'est pas un combat, mais un facteur de paix, sa défense et sa promotion le sont. L'engagement exemplaire des francs-maçons du Grand Orient de France pour la laïcité est nécessaire afin que la devise républicaine ne devienne jamais lettre morte.

RÉGION 16

(SUD-OUEST)

Née de la réflexion et de la pensée rationnelle de l'homme, la laïcité est à la fois un principe, un idéal et un cadre juridique qui permettent l'épanouissement, l'exercice, l'éveil des libertés individuelles et collectives ainsi que la paix sociale, le développement de l'intérêt général dans le respect mutuel et la tolérance des différences. En partant de l'idée que l'État, le pouvoir politique, le pouvoir temporel, ne pouvaient ni ne devaient être soumis à des dogmes d'ordre spirituel ou religieux, c'est-à-dire des vérités incontestables, intangibles et indémontrables par la raison scientifique, la laïcité s'est progressivement étendue des relations interorganisationnelles (État/Églises) aux relations interindividuelles ainsi qu'aux relations hommes et société. En ce sens, la laïcité affirme la liberté absolue de conscience, de pensée et d'expression des individus et, en retour, « l'interdiction » pour les individus comme pour les organisations politiques qui les représentent, d'imposer des dogmes aux autres personnes et ou autres groupes sociaux.

Inscrite dans la Constitution de la République française, comme dans les lois et règlements du Grand Orient de France, la laïcité permet ainsi l'apprentissage de la liberté car elle pose un cadre éthique individuel et social donnant justement à chaque être humain la possibilité de découvrir et cultiver par la raison et la relation à autrui, ses libertés, sa singularité et son autonomie, de même que la prise de conscience des libertés de l'autre, des autres, et de la nécessité du respect mutuel et de la tolérance pour vivre ensemble dans la paix.

La laïcité en tant que principe et cadre d'émancipation individuelle et sociale, implique à la fois un travail personnel et collectif. Au sein de l'Obéissance, le rappel de la laïcité à l'ouverture de nos travaux

ainsi que le travail sur la pierre brute contribuent directement à l'apprentissage de la liberté. En dehors du Temple, les francs-maçons ont également une responsabilité dans la défense et la promotion de la laïcité et de la liberté absolue de conscience. S'agissant du rôle de la République et de l'État, il est légitime d'insister sur l'importance de l'éducation publique (diffusion de la charte de la laïcité à l'école, formation des enseignants, développement chez les élèves de l'esprit critique et de l'engagement conciliant liberté et intérêt général), la promotion du principe de laïcité dans le Code du travail et les relations professionnelles, l'application du principe d'égalité hommes/femmes.

Selon Henri Pena-Ruiz, la laïcité rassemble en elle un principe, un idéal et une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général. La laïcité induit la séparation de l'État et des organisations religieuses. De cette séparation se déduit la neutralité de l'État, des collectivités et des services publics, non de ses usagers. Pour Vincent Peillon, en tant que ministre de l'Éducation nationale, la laïcité n'est pas une entrave à la liberté mais la condition de sa réalisation.

RÉGION 17

(SUD ET LOGES D'ESPAGNE)

En premier lieu, il paraît utile de définir ce qu'est la laïcité : la laïcité est un principe, une organisation de la puissance publique destinée à promouvoir à la fois la liberté de conscience, l'égalité de droits et l'intérêt général. Elle permet à des êtres différents du point de vue des options spirituelles ou des convictions personnelles de vivre ensemble.

Henri Pena-Ruiz précise un autre point essentiel, celui de l'universalisme. « La puissance publique devant nous unir ne peut le faire que si elle promeut ce qui est commun à tous. La religion n'étant pas commune à tous, elle ne peut donc pas bénéficier d'un traitement de faveur et il en va de même de l'humanisme athée. C'est une égalité de droits ». Régis Debray enfonce le clou : « La laïcité n'est pas une option spirituelle parmi d'autres, elle est ce qui rend possible leur coexistence, car ce qui est commun en droit à tous les hommes doit avoir le pas sur ce qui les sépare en fait. » Enfin, l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales stipule : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

La laïcité n'est donc ni une opinion, ni une doctrine, ni une religion. Il s'agit d'une position philosophique et juridique, en France, qui vise à préserver les individus de tout prosélytisme. Elle s'oppose viscéralement au dogme donné comme vérité indiscutable par les intégristes de tous bords, ennemis de la liberté de pensée et d'une société égalitaire, qui la combattent, la décrient

ou l'interprètent à leur guise, dans l'optique, soit de prendre le pouvoir, soit, dans certains cas, de le conserver.

La laïcité étant ainsi posée, reste à répondre à la question : en quoi et comment permet-elle l'apprentissage de la liberté ? Immédiatement, une remarque s'impose : peut-on apprendre la liberté alors même que la notion d'apprentissage implique une contrainte et donc moins de liberté ? Apprend-on la liberté à un oiseau ? Il apprend à se nourrir, se protéger... mais à être libre ? Il convient donc d'établir d'emblée que cette liberté absolue, individualiste, animale, n'est pas celle qui nous importe. La liberté qui nous concerne est celle qui permet le « vivre ensemble » et qui suppose une organisation et une pratique codifiée dans le respect de chacun. Emmanuel Kant établit dans la *Critique de la raison pure* une distinction entre la liberté qu'il nomme « transcendantale » et sa pratique. Pour lui, c'est dans l'obéissance à une loi morale et par le respect des engagements que l'on prend avec soi-même que l'on se sait libre. Si l'on positionne la laïcité comme étant cette loi morale nécessitant ce respect des engagements pris et édictés par elle, alors l'apprentissage et l'expression de la liberté deviennent possibles. En fixant un cadre tel que nous l'avons défini précédemment, la laïcité permet la pratique de la liberté dans notre société faite d'interférences communautaires, religieuses, politiques, sociales, aussi distinctes et variées.

Cette pratique de la liberté doit bien sûr s'apprendre, se structurer, se remettre en cause et, encore une fois, c'est précisément ce qu'autorise et favorise la laïcité, par son essence même.

La laïcité favorise l'apprentissage du « vivre ensemble » pour tous et principalement à destination de ceux qui, compte-tenu de leur jeune âge ou de leur fragilité sociale, culturelle ou culturelle, sont les plus « perméables ». En rejetant tout prosélytisme,

religieux ou athée, dans la sphère publique et particulièrement à l'école, elle leur permet de forger leur propre conscience, définir leur propre chemin, d'apprendre à penser par eux-mêmes afin de mieux appréhender la liberté de penser de l'autre et donc de la sienne propre.

Comment ne pas voir le lien avec notre cheminement maçonnique : renaître à soi-même, oublier les préjugés, écouter, apprendre, s'imprégner de la force commune et forger sa propre pensée pour le bien commun. Écarter le dogme permet de s'insérer dans une recherche de vérité, certes inaccessible, mais vers laquelle se trouve, sans aucun doute, le chemin de la liberté. Cet apprentissage se construit par l'action étatique : l'éducation, l'école, la culture mais aussi, et surtout, par les actions de proximité individuelles de tous les instants : l'implication familiale, morale, philosophique, sociale, associative, syndicale...

Le philosophe et cofondateur de la Ligue des droits de l'Homme, Ferdinand Buisson, affirmait en 1903 : « Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain [...] et lui donner l'idée qu'il faut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas de la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef, quel qu'il soit, temporel ou spirituel ». Donner les moyens à l'homme d'accéder à cette idée, en faire un républicain, voilà en quoi et comment la laïcité apprend la liberté. En se défaisant de l'aliénation au dogme, en permettant la construction de l'individu par la connaissance, la laïcité permet l'apprentissage de la liberté et, ce faisant, la laïcité est la condition, par-dessus toutes les autres, de la réalisation de la liberté.

Question sur la paix et les droits de l'homme

*Est-il possible de maintenir
la paix en respectant toujours
les droits de l'homme ?*

RÉGION 01

(ANTILLES, GUYANE, CARAÏBE)

Cette question, comme toutes celles relatives à des situations intemporelles, est complexe. L'appréhension perçue pour la traiter réside justement dans la richesse des réponses à prendre en considération car elles sont tout aussi historiques que géopolitiques. Il est difficile, voire impossible, de trouver des États qui ne participent pas, de près ou de loin, à une guerre, que ce soit sur le terrain militaire ou dans les chancelleries. La notion de guerre froide, apparue au siècle dernier, est plus que jamais d'actualité. Il convient de considérer cependant le maintien de la paix sur trois niveaux, premièrement au niveau d'un pays ou d'un État, deuxièmement au niveau d'une confédération comme l'Union européenne ou d'États fédéraux comme les États-Unis, et troisième niveau sur le plan mondial ou international. Si tous les États, quel que soit leur niveau, respectaient les droits de l'homme, normalement la paix devrait être garantie car chacun y trouverait son compte dans le respect de chacun. Or le bien-être des uns engendre des frustrations pour d'autres, dès lors que leur confort est mis en péril.

Mais que savons-nous des droits de l'homme ? On peut relever dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. » D'autre part, dans l'article 9 de la Convention européenne, au §2, on relève : « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la

loi, constituent des mesures nécessaires, dans une démocratie, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection d'autrui. » Dans les pays où sévit une dictature, les droits de l'homme sont bafoués avec un but inavoué : maintenir la paix. Si le régime est religieux, les droits de l'homme sont remplacés par les droits de Dieu, le dogmatisme ne trouvant sa légitimité que par la foi des « fidèles citoyens ». Les flux migratoires mettent en proximité des peuples avec des approches différentes des droits de l'homme provoquant souvent, dans ce contexte, une confusion entre les droits et les devoirs.

Une intégration est-elle possible dans le respect strict des droits de l'homme ? À l'évidence, un constat s'impose ; les interprétations sont multiples, le vécu et l'histoire donnant eux-mêmes des interprétations divergentes de l'équilibre que devrait apporter le respect des droits de l'homme. Droits et devoirs se mêlent au gré de chacun car les droits attendus restent tributaires des devoirs de l'autre, or nous savons que tout devoir comporte des contraintes, parfois ressenties égoïstement comme des sacrifices qui devraient pourtant fortifier le droit de l'autre.

Une société est à l'image de son histoire, elle doit sans cesse maintenir un équilibre entre la notion de permanence et celle d'évolution, ce qui l'amène inéluctablement à se confronter avec les excès :

- l'excès de richesse entraîne l'excès de pillage ;
- l'excès de pouvoir entraîne la déchéance ultérieure ;
- le rigorisme religieux provoque les réactions antireligieuses.

Cette suite de déséquilibres, on le voit, est nécessaire pour tendre vers un équilibre final qui conduirait à l'ordre du monde.

Face à ce tableau, comment maintenir la paix telle que nous la définissons ? Cette paix ne peut être que partielle et illusoire alors que faire respecter,

simplement, les droits de l'homme serait le moindre mal dans ce monde en perpétuel mouvement. En respectant strictement les droits de l'homme, la paix règnerait-elle pour autant ? La Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle nous sommes si attachés, à bien y regarder, n'est connue que d'une minorité d'hommes et de femmes. Beaucoup de peuples l'ignorent, et son universalité est surtout invoquée dans le petit univers des Occidentaux ! Nombre de traditions et de cultures, à défaut d'outrager nos droits, s'en tiennent, au mieux, à les exclure. La fragmentation est accentuée quand on réduit le cercle géographique. En réaction à l'uniformisation politique voulue par les États, les ethnies répondent par le pluralisme sociétal des replis identitaires. Le nationalisme et le communautarisme sont les deux faces opposées d'une même forme de retrait clanique. Comment nourrir une paix durable dans ces conditions ? L'individu revendique sa différence dans son identification au groupe : « qui se ressemble s'assemble », dit-on, les stéréotypes se confondent en archétypes, les slogans, les pensées sont standardisés et véhiculés par les médias.

L'universalité promue par nous les francs-maçons se heurte et se brise sur ce mur, avons-nous les outils adéquats pour s'y attaquer ? Peut-être faudrait-il trouver une adaptation, voire une modernisation, de nos actions. L'équilibre précaire reste difficile à préserver, ne serait-ce déjà que pour établir un consensus sur la liberté d'expression. Encore que dans cette dernière, il importe de considérer et d'évaluer le dépassement des bornes. En d'autres termes, il faut savoir « jusqu'où on peut aller trop loin ». L'homme est tout un. Comment pourrait-il se priver dans l'exercice de sa liberté de citoyen du soutien que lui donnent ses convictions philosophiques ou religieuses ? C'est sagesse, pour chacun, dans un État démocratique de ne pas s'enfermer dans une communauté de pensée ou de foi et de mettre à l'épreuve ses convictions dans le débat public. C'est sans doute là un élément de réponse !

L'action du franc-maçon est-elle d'aujourd'hui capable de faire cohabiter sérénité et droits de l'homme ? Pourquoi existe-t-il un tel décalage entre le référentiel des valeurs du monde profane et celui du monde maçonnique ? Il serait assez tautologique de répondre que c'est parce qu'il s'agit de deux mondes différents. Nous devons aller plus loin, en nous interrogeant sur « l'en-dehors du Temple », la nature de ce monde profane dans lequel, bien qu'initiés, nous sommes immergés. La conception symbolique du pavé mosaïque peut en fait nous proposer un compromis. Si l'on ne peut pas mélanger respect des droits de l'homme et vivre en paix, on peut faire cohabiter le maintien de la paix et respecter les droits de l'homme, même si cela inclut nécessairement des sacrifices, c'est à cet équilibre que nous sommes tenus pour assurer notre quête humaniste.

RÉGION 02

(ALPES, CÔTE D'AZUR)

L'histoire de l'Humanité pourrait se résumer en l'histoire de ses guerres, tant, depuis la nuit des temps, l'homme apparaît comme guerrier, comme s'il ne pouvait se ressentir pleinement homme sans vivre ce caractère comme un attribut de sa condition d'homme. Cependant une autre des dimensions humaines est l'amour, la fraternité, le désir de paix. Maintenir et renforcer l'état de paix est bien ce que tous les hommes désirent. Cette contradiction a conduit l'Humanité à construire un cadre moral visant à se civiliser elle-même, à donner des limites à la violence, à la prédation. De ce cadre moral a émergé, de sources différentes, ce cadre juridique que l'on appelle « les droits de l'homme ». Depuis 1948, date de la création de l'ONU, la Déclaration des droits de l'homme est universelle. Tant bien que mal, le Conseil de sécurité tente de concilier l'application de ces principes lors de ses actions de maintien de la paix et de résolution de conflits armés dans le monde.

Un élément est venu depuis quelques décennies s'ajouter à la donne : la multiplication d'actes de terrorisme. En matière de droit, cela pose quelques problèmes. Situation non conventionnelle, elle ne rentre dans aucun des schémas imaginés par la communauté internationale, ni par les diverses conventions (Genève...). Les États et les responsables sont pourtant sommés d'agir pour protéger leurs populations. C'est avec ce phénomène que l'on a assisté à la multiplication de pratiques non conformes aux droits de l'homme, notamment aux USA d'abord, mais dans une moindre mesure dans tous les pays concernés. En France c'est l'état d'urgence, avec un certain nombre de dispositions qui écorcent les droits de l'homme. Ailleurs ce sont des pratiques d'interrogatoire dégradantes, des enlèvements, des éliminations.

Nous vivons dans un monde qui ne respecte pas la dignité des individus, qui ne respecte pas l'égalité des droits, un monde où l'individualisme forcené allaité par le règne de l'argent a pris le pas sur la fraternité, un monde où les libertés les plus élémentaires sont bafouées, un monde où 1,2 milliard d'humains sont sous le seuil de l'extrême pauvreté, un monde où l'esclavage et la servitude sont toujours de mise, un monde où les discriminations de tous ordres sont omniprésentes, un monde où le droit d'asile est partout battu en brèche, un monde où la liberté de pensée, de conscience et de religions est bien souvent un rêve, un monde où le droit au travail, à une rémunération équitable et à une protection sociale, est refusé à une majorité. Un monde pareil, ouvrons les yeux : c'est le nôtre, et il est en guerre...

Une paix mondiale ne pourra être envisageable que le jour où la Déclaration des droits de l'homme sera respectée par tous, mais nous en sommes loin, et soyons lucides, nous nous en éloignons même de jour en jour... Alors pour répondre à cette question, les conditions de la paix n'étant à l'heure actuelle pas réunies, et comme celle-ci ne peut, ni ne doit, être imposée par la force, il conviendra d'abord d'œuvrer pour le respect des droits de l'homme si l'on veut un jour espérer connaître une paix réelle et durable. Les droits de l'homme ne sont pas des devoirs imposés par une quelconque transcendance divine mais bien la construction faite par des individus libres et éclairés. Et c'est bien là ce que tout projet totalitaire veut détruire. L'histoire récente nous l'a montré. Les différents totalitarismes, qu'ils soient politiques ou religieux, ont tous pour ennemis les droits de l'homme. Voilà le nouveau défi pour ce début du XXI^e siècle : combattre la pensée totalitaire. Il nous apparaît donc clairement que les 30 articles de la Déclaration des droits de l'homme de 1948 ainsi que son préambule constituent la base d'un travail personnel mais aussi pédagogique indispensable à l'avènement d'une culture de paix qui puisse être comprise et acceptée de tous.

RÉGION 03

(AFRIQUE, ASIE, AMÉRIQUES, PACIFIQUE,
OCÉANIE, RÉGION DITE LE MONDE)

Au sortir de la seconde guerre mondiale, « préserver les générations futures du fardeau de la guerre », tel est le but annoncé en 1945 par le préambule de la charte de San Francisco. Ensuite, l'effort de l'ONU porte sur les droits de l'homme, avec la Déclaration universelle du 10 décembre 1948. Les puissances victorieuses ont la conviction que la protection internationale et effective des droits de l'homme est une condition indispensable de la paix mondiale et des progrès de l'Humanité. À l'aube du 3^e millénaire, les francs-maçons du Grand Orient de France réaffirment que tous les hommes ont droit à une égale dignité. Pour y accéder, tous doivent s'unir dans un monde fraternel où régneront la paix et la solidarité. Ces trois acceptions fixent l'idéologie. Dans cette optique commune se dégage un ciment liant les valeurs constitutives d'une universalité de l'Humanité.

Dans ce contexte, quels motifs sérieux pourrait-on avoir à supposer que la paix et les droits de l'homme vont entrer en conflit, quand ceux qui cherchent la paix sont des hommes moraux ? S'ils ne sont pas des hommes moraux, collectivement ou individuellement, quelle conception peuvent-ils avoir de la paix ? Tant que la nature humaine restera humaine, les nations diverses auront besoin chacune d'un système de coercition et le monde, dans son ensemble, ne pourra se passer d'une « police », par exemple les Casques bleus de l'ONU. Mais cette « police » bien que formée d'armées et de flottes, sera constituée d'une manière et d'un point de vue différents de ceux qui président à la création des armées entretenues pour la guerre offensive.

Aujourd'hui, dans nos démocraties, les droits de l'homme ont imprégné les mentalités, ils ont

pris place dans nos références obligées. Ils ont échappé au mythe pour s'inscrire dans les pratiques de nos sociétés. Le chemin parcouru sera rempli de régressions dramatiques, d'oblitérations de la conscience morale qui entachent de façon indélébile l'histoire nationale de beaucoup de pays. Mais ces reniements tels que le fascisme ou encore en d'autres temps le colonialisme, se placent dans une opposition explicite aux droits de l'homme. En aucune manière, ils ne peuvent en être les héritiers légitimes. Dès leur formulation, les déclarations des droits de l'homme se voulaient universelles, et c'est bien ce principe d'universalité qui constitue la clé de voûte de notre réflexion sur les droits de l'homme, dans lesquels on inclut, bien évidemment, les droits de l'enfant et ceux de la femme.

Certes, ici et là, on voit apparaître des droits de l'homme basés sur des critères différents du monde occidental. Ainsi, ils ne se limiteraient pas à une vision individualiste des droits de l'homme mais en privilégieraient l'aspect collectif et rendraient prioritaires les droits sociaux et économiques par rapport aux droits civils et politiques. D'autres soutiennent une charte des droits basés sur les critères religieux, l'islam par exemple. D'autres rappelleraient à l'Occident son passé colonial pour dénoncer, dans le présent, ce qu'ils perçoivent comme une hégémonie qui cherche à occulter les particularismes culturels. En restant dans le cadre de notre réflexion, nous nous contenterons d'affirmer notre attachement à ce principe d'universalité des droits et en premier à l'universalité de la liberté et de ses expressions civiques et politiques. Il reste évident bien entendu que l'affirmation des droits dits fondamentaux ne se fait pas nécessairement contre la quête d'une identité culturelle. D'autre part, nous affirmons vouloir défendre partout le droit à la vie, ainsi que les droits civils et politiques qui découlent de la charte des Droits de l'homme. Par ailleurs, ce noyau dur de droits liés à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine, avait été défini et accepté par

l'ensemble des États de la planète, dès lors aucune justification de non-respect de ces droits n'est acceptable, quelle que soit la situation politique économique ou culturelle du pays concerné. Étant entendu que l'une des exigences est la recherche d'une harmonie sociale et des conditions propices au maintien de la paix entre les peuples et États.

Alors se pose la question : que faire face aux violations flagrantes des droits de l'homme et l'on songe en premier lieu au droit à la vie, aux libertés civiles et politiques ? Aujourd'hui, l'ONU dispose d'un large éventail d'instruments comprenant les relations conventionnelles avec les pays et les moyens de coercition. Il y a la possibilité de prendre des mesures appropriées à l'encontre des États en cas de violations graves et persistantes des droits de l'homme ou encore en cas d'interruption du processus démocratique. On peut dire que pour faire respecter les droits de l'homme, cette approche n'est valable que si elle relève d'une politique internationale cohérente et équitable et si, à terme, on ait fait la preuve de son efficacité. À cet égard, une évaluation de la situation laisse à penser que l'appréciation des droits de l'homme par les instances internationales et gouvernementales est sujette aux enjeux géopolitiques. Elle reflète le plus souvent un rapport de force sur le terrain ou les pressions des lobbies militaires ou économiques. En vérité c'est faire peu de cas de la dignité de l'homme que de donner à penser que les victimes des massacres et les souffrances de ceux qui ont subi « actes de torture, arrestations, exécutions sommaires, disparitions ou enlèvements » ont pu être utilisées pour justifier soit une intervention militaire, soit des sanctions économiques, et oubliées dès que les puits de pétrole ont été restitués à leurs propriétaires, dès qu'un vote au Conseil de sécurité est sollicité, dès que les mines de la matière première sont confiées à de bonnes mains ou, en un mot, lorsque les intérêts particuliers finissent par l'emporter sur les valeurs universelles.

Ainsi, pouvons-nous aujourd'hui nous taire sur le travail des enfants ? Pouvons-nous aujourd'hui, nous les héritiers de Victor Schœlcher, nous taire sur l'esclavage qui persiste en Inde, au Pakistan et même au Maghreb ? Il revient à nous de tout mettre en œuvre pour que cesse enfin cette entreprise d'avilissement de l'homme. Face à toutes les inquiétudes qui nous font craindre que toute quête ne soit qu'illusion dérisoire, nous répondrons que c'est un pari pour la franc-maçonnerie que celui de construire une vision de l'homme en perpétuelle confrontation avec ce mal que l'homme entrevoit en lui et ne peut arracher.

RÉGION 04

(CHAMPAGNE, ARDENNE, ALSACE, LORRAINE,
ET LOGES D'ALLEMAGNE)

La paix peut s'entendre à deux niveaux : à l'international, la paix entre les peuples, les nations, pour éviter les guerres ou le terrorisme, qui n'est qu'une forme différente de guerre ; mais aussi à l'intérieur, c'est-à-dire la paix sociale, la relation qui permet à une société de vivre en harmonie, le juste équilibre entre liberté individuelle et intérêts collectifs. Cette paix intérieure comprend aussi bien la lutte contre toutes les formes de délinquance que les luttes contre les injustices, qu'elles soient judiciaires, sociales économiques ou autres.

Mais nous ne vivons pas dans un monde « parfait » et les valeurs que nous défendons ont bien du mal à franchir les portes de nos Temples. Et, dans ce monde imparfait, force est d'admettre que s'imposer des principes moraux ne doit pas condamner les sociétés en paix à se laisser tuer ou blesser sans réagir. La première action de maintien de la paix est sans doute l'assurance de la sécurité des populations, ce qui figure d'ailleurs en toutes lettres dans les Déclarations des droits de l'homme. Face à des individus dont le seul projet de vie est la mort, face à des dictatures sanguinaires qui ont pour seul objectif l'asservissement de l'homme à leur profit, la raison impose de faire preuve de pragmatisme et d'accepter de prendre des mesures exceptionnelles afin de préserver le plus grand nombre. Ces décisions peuvent parfois nous mettre en délicatesse avec les droits de l'homme tels que nous les concevons. Mais, face à des individus méprisant jusqu'à leur propre vie, un dogmatisme « droit de l'homme » ne ferait que fournir un outil de plus à ces fossoyeurs de la paix. Il en va de même pour la paix intérieure. Un individu ou un groupe d'individus qui met en péril le fragile équilibre d'une société, doit être neutralisé. La question est de proportionner et de contrôler cette « neutralisation » !

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les Nations unies ont créé la notion « de crime contre l'humanité » et de génocide pour tenter de définir des horreurs, non pas inconnues jusque-là, mais qui n'avaient jamais été planifiées de la sorte. Dans le droit fil de cette logique, et à l'instar de la « légitime défense », certains proposent d'initier la notion de « légitime défense de l'humanité », ou « légitime défense des peuples ». C'est un concept que les événements de ce début de XXI^e siècle nous invitent à construire. Théoriser cette idée semblerait d'ailleurs plus mature et courageux que « le droit d'ingérence » difficile à définir. Ce concept, qui ne peut être précisé qu'au niveau international, pourrait peut-être donner un cadre à l'intervention des États, et mettre ainsi un bémol à l'actuelle hypocrisie des nations qui laissent à leurs services spéciaux le soin de remplir les basses œuvres pour « protéger la paix », sans pouvoir l'assumer au grand jour. Certes, d'aucuns diront que c'est déjà un peu ce qui se passe et que cette proposition est irréaliste ! Mais les francs-maçons ne se doivent-ils pas d'être utopistes ? Comme il existe des lois dans nos pays démocratiques, qui tentent de réguler la vie et l'harmonie dans nos sociétés, nous devons tendre vers un bien meilleur fonctionnement des instances internationales afin qu'elles définissent des règles de vie entre les différentes nations. Voilà ce que devrait être notre utopie, l'absolu contraire de ce qui se passe actuellement avec ces tendances au repli sur soi et au protectionnisme. Cette réflexion devra intégrer les violences économiques, voire environnementales, qui ont évidemment des conséquences sur le bien vivre des femmes et des hommes sur notre planète.

Il semble donc que pour que le maintien de la paix respecte toujours les droits de l'homme, il faille faire émerger de nouveaux concepts, qui permettent de répondre, aussi bien à la menace inédite d'une minorité fanatique prête à tuer en masse et à l'aveugle, qu'aux menaces traditionnelles comme les nationalismes exacerbés, les volontés

hégémoniques ou autres. Proposer une idée de légitime défense de l'humanité pose le problème de la définition de ses contours. Il semble vain de tenter de les définir par des lois nationales, car seules des instances internationales fortes peuvent y parvenir. Certes il y aura toujours une part d'interprétation mais cela serait déjà une véritable avancée que d'avoir des textes internationaux plus précis auxquels se référer.

Notre utopie maçonnique n'est-elle pas celle d'une humanité parfaite et par essence inaccessible ? Ce serait un humanisme qui, conformément à nos valeurs et par des décisions collégiales et assumées, saurait se protéger contre des individus dont la détermination sans limites met en danger l'humanité. L'éthique deviendrait alors le guide pour prendre les bonnes décisions.

Il est stérile de discourir sur la légitimité ou non de certaines pratiques, rendues aujourd'hui tristement indispensables pour protéger les populations du monde de toutes les formes de barbarie arbitraire. Mieux vaut que l'effort intellectuel se porte sur la mise en place d'outils, précis et pointus, qui, à l'échelle des nations d'abord, mais surtout à l'échelle internationale, travaillent au maintien de la paix et de la protection des populations de la manière la plus juste et éthique possible mais sans dogmatisme et en prenant ses responsabilités. Certains vont même jusqu'à ajouter que le maintien de la paix est fondamental pour vivre ensemble et sauver des hommes : il est donc supérieur au respect des droits d'individus qui préparent les guerres et perpétuent des attentats.

Pour terminer ce rapport, peu réjouissant, sur une note d'humour, citons la phrase de notre Frère Pierre Dac : « Enfin, et vous l'avez constaté comme moi, les guerres ne surviennent toujours qu'entre deux États en paix, alors supprimons la paix et nous n'aurons plus de guerre » !

RÉGION 05

(CENTRE)

La question amène à redéfinir les concepts de « guerre » et de « paix » dans un contexte national et international en perpétuelle évolution. La guerre n'est plus forcément l'affrontement d'États et de nations sur des champs de bataille bien délimités. Les formes de la guerre ont changé et prennent, souvent, la forme du terrorisme questionnant ainsi notre rapport à la violence et à la guerre. La paix demeure la condition du bonheur des peuples. Elle constitue le projet universel qui est au cœur du projet maçonnique. Néanmoins, la paix peut recouvrir des réalités très différentes selon les peuples, les nations, les traditions. Les droits de l'homme constituent la condition et l'aboutissement de ce projet universel.

L'origine même de la violence a aussi changé. Elle est moins le fait d'une idéologie politique que d'un renouveau religieux radical, messianique et apocalyptique. Aussi, la fin du monde portée en ceinture d'explosifs par certains vient contester le pacte universel des droits de l'homme sur terre. L'affrontement entre deux visions du monde aussi antagonistes est, en lui-même, une guerre déjà engagée entre « eux » et « nous ». Aussi, dans cet affrontement, les Loges ont mobilisé les outils de la raison afin de ne pas réduire la question à un paradoxe ou à une contradiction. C'est notamment grâce au « droit », version sécularisée de la croyance en un projet de paix universelle, que le chemin s'éclaire.

Les droits de l'homme sont à la fois un but à atteindre et un outil à utiliser. Ces deux modes ne peuvent s'opposer ou s'exclure : c'est bien par les outils du droit que les droits de l'homme peuvent s'imposer. En effet, l'oubli de cette dualité modale aboutirait à la paix pour une minorité au prix d'un état de guerre permanent pour le reste de

l'Humanité. De la même manière, les conditions de la paix impliquent l'universalité de l'ensemble des droits de l'homme : droit à l'éducation, droits économiques et sociaux, égalité des hommes et des femmes.

Occulter les droits de l'homme, c'est préparer les guerres de demain. Aussi, les Loges assument, et ce de manière pragmatique, l'utopie d'une paix universelle sans faire le sacrifice des droits de l'homme. Si le projet de paix universelle implique l'usage de la violence, celle-ci doit être légitime. Ce sont justement les droits de l'homme et les institutions qu'ils sous-tendent qui vont encadrer cette violence. Aussi, si la paix universelle mérite la guerre (*si vis pacem, para bellum*), les droits de l'homme en sont la condition et non le prix. Si la tâche apparaît difficile à tous, c'est parce qu'elle requiert force et courage.

RÉGION 06

(EST ET LOGES DE SUISSE)

Cette question est d'actualité. De fait, individus et société peuvent légitimement se la poser au regard des événements violents qui déchirent le monde et bousculent la France. Pour y répondre, il convient préalablement de mieux en définir chaque terme : que sont les « droits de l'homme » ?, qu'entend-on par « maintenir la paix » ? La première expression s'avère plus facile à définir que la seconde. En effet, le concept de « droits de l'homme » s'appuie sur une série de textes de valeurs conventionnelles et/ou juridiques, éléments du droit international et des droits nationaux. En revanche, le mot « paix » et l'expression « maintien de la paix » s'avèrent polysémiques. La compatibilité des deux est posée.

Jusque dans un lointain passé, certains droits de l'homme ont pu exister. Par exemple, celui de choisir sa religion dans les Empires perse, achéménide ou romain. Cependant, au sens contemporain du terme, le concept de droits de l'homme est bien plus récent. Son élaboration s'amorce au sein des pays occidentaux à partir du siècle des Lumières. Elle résulte d'une réaction aux arbitraires et oppressions de diverses natures, notamment d'un constat de l'absence de droits pour des catégories sociales instituées comme inférieures. En France, elle débouche en 1789 sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais des textes annonciateurs préexistaient (Royaume-Uni, États-Unis).

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 à Paris, généralise le principe. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), signée par les États membres du Conseil de l'Europe en 1950, complète le dispositif pour les pays de cette zone. La DUDH comprend deux grands blocs relatifs, l'un aux droits civils et

politiques, l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels.

Qu'en est-il d'abord de la paix et du maintien de la paix ? Selon le sens commun, la paix désigne un état de calme ou de tranquillité opposé à un état de conflit. La paix peut également être considérée comme un idéal à atteindre ou à maintenir. Au sens étymologique, le terme « maintien » procède des mots latins *manu* (la main) et *tenere* (tenir). Il s'agit donc bien d'une action volontariste des sociétés humaines de « tenir par la main » la paix, ce qui en souligne la fragilité face à son pendant, la guerre. La guerre est diverse : entre deux ou plusieurs nations, de libération nationale, civile, et ses déclinaisons politique, ethnique et religieuse. Elle prend plusieurs formes : ouverte (déclarée), froide, larvée, terroriste (attentats), niée (par exemple, la guerre d'Algérie). Les états de paix et de guerre évoluent selon divers processus : guerre sans fin, armistice, équilibre, diplomatie, etc. Ils sont plus ou moins instables.

La paix ne se confond pas avec l'ordre. Certes, la paix résulte d'un ordre, mais d'un ordre consenti sans la contrainte de la crainte, de la terreur, de la répression. Ainsi, un régime autoritaire ou totalitaire qui maintient la paix politique et sociale par la force ne crée pas l'état de paix. Cela est constaté : lorsque ces régimes s'effondrent, les forces contenues se libèrent avec plus ou moins de violence (par exemple, l'ex-Yougoslavie). Le maintien de la paix désigne plutôt une action internationale alors que le maintien de l'ordre fait référence à l'action d'un État au sein de son territoire.

Au plan international, tout d'abord, maintenir la paix en respectant les droits de l'homme se heurte à deux obstacles préalables. Le premier résulte de l'histoire de nos nations et de nos civilisations. Les pays dits « occidentaux » ont été les précurseurs du concept des « droits de l'homme » sans pour autant

les respecter hors de leur propre champ culturel lorsqu'il s'agissait des ressortissants des pays anciennement colonisés. Le statut légal et concret des autochtones et/ou la négation de leurs propres systèmes de valeurs ont laissé des traces, provoqué du scepticisme et permettent à leurs actuels dirigeants de justifier leur fréquent despotisme. Par ailleurs, des contradictions peuvent apparaître entre les droits de l'individu, fondement des « droits de l'homme », et les systèmes communautaires qui ont permis la survie de leurs membres pendant des siècles. En particulier en ce qui concerne les droits des femmes.

Le second obstacle réside dans les intentions et buts réels des opérations de maintien de la paix. Partant d'un principe humaniste et louable de protection des populations et/ou de rétablissement des droits de l'homme et elles s'appuient sur les notions de droit et de devoir d'ingérence. Mais la noble cause s'avère parfois détournée à des fins de domination ou d'accaparement de richesses. On peut également s'interroger sur les résultats obtenus. Au-delà de ces réserves viennent les problèmes d'application par les hommes sur le terrain de la décision politique d'intervention prise au plus haut niveau. Les opérations de maintien de la paix impliquent menaces, combats, tensions qui fragilisent en pratique les droits de l'homme.

Si l'on en vient au plan national, la problématique est celle du régime de l'état d'urgence sous lequel vit la France, depuis les attentats de novembre 2015. Ce régime, situé en gravité juste en-dessous de l'état de siège, consacre le primat de l'administratif sur le judiciaire. Certes, il est encadré par le politique issu d'une procédure démocratique mais s'oppose malgré tout aux libertés publiques et individuelles. Bien évidemment, la société exprime légitimement son souci de sécurité. Pour y satisfaire, deux lignes de conduite devraient régir l'action. D'une part, un idéalisme sans angélisme car l'angélisme

sert à déconsidérer tout effort pour que le caractère universel des droits de l'homme soit appliqué, d'autre part, un réalisme sans cynisme, lequel aboutit à s'habituer aux dérogations qui devraient jouer à la marge et être sévèrement encadrées, au point de perdre une bonne partie de son sens moral.

Les droits de l'homme ne peuvent être intégralement garantis sans la paix et la paix ne peut exister en l'absence de justice sociale et internationale entre les hommes. L'injustice appelle la rancœur, la révolte, la violence et l'absence de paix intérieure chez celles et ceux qui la subissent. Mais un comportement juste dépend aussi d'un immense effort d'éducation afin que les citoyens du monde entier entrent en conscience et, pour cela, acquièrent une meilleure compréhension des problèmes mondiaux, un apprentissage non violent de la résolution des conflits, des pratiques de respect mutuel et d'équité, un rapport responsable à la nature. En clair une « culture de paix ».

Il arrive que la paix soit rompue ou en danger. Dans tous les cas, il faut combattre les dérives qui sacrifient les droits de l'homme. Car ainsi que l'écrivait Nietzsche dans *Par-delà le bien et le mal* : « Quand on lutte contre des monstres, il faut prendre garde de ne pas devenir monstre soi-même. Si tu plonges longuement ton regard dans l'abîme, l'abîme finit par ancrer son regard en toi ». L'état de paix, son maintien et sa compatibilité avec les droits de l'homme sont une utopie. En effet, pour reprendre les propos du prix Nobel de la Paix, Dominique Pire : « La paix et le respect des droits humains n'est pas l'état naturel des hommes. C'est au contraire un chantier perpétuel de civilisation qui nécessite une attention permanente. Il importe donc que chacun intègre cette préoccupation et s'approprie les ressorts de ces états de paix et de dignité humaine. »

RÉGION 07

(ÎLE DE FRANCE)

« La Paix n'est pas l'absence de guerre, c'est une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance, de justice. » (Spinoza)

Plusieurs types de situations permettent d'évoquer ce sujet : conflits armés, terrorisme, guerres économiques, mais aussi paix sociale ou autre, dans une démocratie comme dans une dictature. C'est surtout l'approche des relations internationales qui sera privilégiée dans ce rapport de synthèse.

Il y a plus de 2 000 ans, les Romains avaient développé le concept de paix armée avec l'adage : *Si vis pacem, para bellum* (« Si tu veux la paix, prépare la guerre »). Les Romains l'ont utilisé dans le sens : « Si tu veux la paix ici, fais la guerre là-bas ». En effet, ils décidèrent de se défendre au-delà de leurs frontières. Faisant la guerre avec leurs légions, là-bas, chez leurs ennemis, et en les occupant ainsi à se défendre chez eux, ils se sont assurés pendant des siècles la paix et la prospérité chez eux. C'est la *Pax romana*. Plus près de nous dans l'histoire, les Américains ont fait leur cette doctrine à la suite du 11 septembre 2001. Après la mort de 3 000 victimes, ils ont envahi l'Irak et l'Afghanistan pour combattre « l'axe du Mal » et traquer Ben Laden. Résultat : la déstabilisation de toute une région, le Moyen-Orient, avec pour conséquence des centaines de milliers de morts, des millions de déplacés et des vagues entières de migrants. Les droits humains s'en sont trouvés *de facto* menacés. Cicéron affirmait : « En temps de guerre la loi se tait ». Avait-il raison ? Peut-on donc en conclure que les relations internationales et le maintien de la paix sont incompatibles avec le respect des droits de l'homme ? Mais avant d'aller plus avant dans l'analyse, il convient de circonscrire le périmètre de notre réflexion.

La paix et le respect des droits humains ne sont pas l'état naturel des hommes. C'est au contraire un chantier perpétuel de civilisation qui nécessite une attention permanente, ce en quoi c'est le maintien de la paix qui est questionné et non la paix elle-même, en rapport avec le respect des droits de l'homme. Est-il alors envisageable, voire possible, d'assurer durablement le maintien de la paix tout en tenant compte ? Dans quelle mesure une opération de pacification peut-elle ébranler ses fondements ou son application et par quels moyens garantir la conformité des actions de maintien de la paix avec le socle législatif que constituent la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention pour les droits de l'enfant et les droits fondamentaux ? Pour répondre à ces interrogations, il semble primordial de comprendre les causes d'éventuelles dérives en la matière et d'identifier les moyens à déployer afin qu'ils ne souffrent d'aucune violation. Par ailleurs, notre réflexion a en particulier porté sur l'adverbe « toujours » contenu dans la question qu'il est difficile de justifier ou expliquer, car il sous-entend de contextualiser notre approche et pourrait suggérer qu'enfreindre des droits de façon circonstanciée peut paraître normal, possible, voire autorisé. Mais quels sont les principes érigés au fil de l'histoire pour assurer le maintien de la paix tout en respectant les droits de l'homme ?

Aborder ce sujet c'est, selon un parti pris méthodologique, conduire naturellement vers la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée à Paris, par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Examinons un extrait de son préambule : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... ». Cet extrait apporte un éclairage à la question posée : son universalisme repose sur une primauté de l'individu. Cet individualisme conçu comme

l'essence même de l'universalisme constitue le parti pris pour une légitimation de la paix dans le monde. Néanmoins, les principes philosophiques, au cœur de cette Déclaration, sont encore trop souvent interrogés par le réel. Dès lors, apparaît un autre questionnement : Mais jusqu'où peut-on aller pour préserver la paix ? Que penser, par exemple, de la raison d'État, de l'état d'urgence ou du droit d'ingérence... ? Ainsi, s'il n'est pas toujours possible de s'y conformer, serions-nous à même de définir en quelles occasions nous pourrions y déroger ?

La Convention de Genève de 1949, ratifiée par tous les États de l'époque, fixe des limites à ne pas dépasser dans la cruauté, l'horreur et la barbarie humaine. Mais, dans un certain nombre de situations, maintien de la paix et respect des droits de l'homme semblent être incompatibles. Les exemples récents de conflits armés, dans de nombreuses régions du monde ou en France suite aux attentats et à l'état d'urgence qui s'en est suivi, interrogent directement les principes philosophiques énoncés dans les textes. Lucidement, il est alors possible d'envisager le fait que ce n'est pas toujours possible eu égard au contexte en présence.

Quelques facteurs peuvent être identifiés tels que :

- le degré d'insécurité. Il est probable que la réponse à la question sera différente selon que l'on se trouve en Suisse ou en Israël. Les actes de terrorisme répétés dans un État peuvent conduire celui-ci à mettre en place un arsenal de mesures destinées à protéger la population, bien souvent au détriment des libertés individuelles. Cela atteste que l'être humain est parfois prêt à sacrifier certaines libertés au nom de la paix.
- les acteurs en présence. La dangerosité des interlocuteurs que l'on a face à nous est aussi un facteur clé de la réponse. Un pays ennemi ou un terroriste entraînent des réactions différentes liées à leur degré de

détermination et de fanatisme. Dans un cas, on engage des forces armées sans que cela n'entraîne obligatoirement d'infraction aux droits de l'homme, alors que face au fanatisme des mesures d'atteinte aux libertés, emprisonnement préventif, perquisitions sans faire appel à la justice, présence de soldats dans les lieux publics, peuvent se justifier.

- l'imminence ou la gravité de la menace. Là aussi selon que la situation est apaisée ou que l'on vient de faire face un attentat, ou sur le point de se déclarer, les réactions seront différentes. Dans ce cas, l'entorse aux droits humains est « un moindre mal » pour éviter un danger plus grand. Mais, ce genre de raisonnement peut ouvrir la porte aux abus.

Alors, le renoncement conscient à des droits aussi élémentaires que la liberté d'aller et venir (couvre-feu, état d'urgence) de la liberté d'expression (censure pendant la première guerre, actuellement le contrôle possible des écrits, des courriels, des propos dans les lieux publics etc.), de la restriction des droits de la défense (absence d'avocats en début de garde à vue, prolongement de la garde à vue, mise à l'isolement), est possible pour les citoyens. Surtout si ces renoncements sont proportionnés et leur remise en cause moins contraignante que le risque de perdre la vie par exemple, voire de la déstabilisation de la nation tout entière.

On le voit bien, très souvent les principes philosophiques adossés aux droits de l'homme confrontés au réel sont mis à rude épreuve. Pourtant, nous ne pouvons non plus – même si c'est utopique – nous priver de travailler et d'exercer notre intelligence collective afin qu'ils soient connus, reconnus et respectés par tous. Éduquer et cultiver demeurent un levier essentiel. En effet, le jeune qui a lu la Déclaration universelle et a participé avec ses camarades à son étude et à son analyse en profondeur, aura une fois adulte plus de chances de

la respecter que celui qui ne la connaît pas. L'étude d'un texte finira, en effet, toujours par conduire à la revendication de sa mise en application.

In fine, cette question interroge notre conscience de femme, d'homme et de franc-maçonne et de franc-maçon. Elle nous oblige à une réflexion qui nous met face à nos principes et à nos valeurs. En mettant les faits, par nature circonstanciés, à l'épreuve de textes à portée universelle, c'est chacune et chacun d'entre nous qu'elle oblige à interroger nos propres convictions. Dans son *Projet de paix perpétuelle*, publié en 1795, Kant tente de définir un droit cosmopolitique, un droit s'appliquant aux nations afin de pacifier leurs relations, un droit s'appliquant aussi aux individus en tant que membres de la « grande famille » de l'Humanité. C'est pour lui la condition pour tendre vers une paix perpétuelle. Alors, le « réunir ce qui est épars », au travers des institutions communes dans l'intérêt et la liberté des peuples souverains, doit être recherché sans relâche. Et si l'on regarde bien, les foyers de conflits ont en général une origine commune, l'absence, comme disait Kant, de la « républicanisation » des États qui sont en conflit. Loin de l'irénisme béat qu'on lui prête, le philosophe propose l'aboutissement d'un projet du droit cosmopolite et de la paix perpétuelle. Pour ce faire, il faudrait que la constitution civile de chaque État soit républicaine. Ce qui permet aux peuples, et non à leurs dirigeants, de contrôler, à travers le pouvoir législatif, du droit de guerre et de paix. Donc pour tendre vers une paix perpétuelle, il faut promouvoir les droits de l'homme et la République partout dans le monde.

Alors nous franc-maçonnes, francs-maçons, singulièrement du Grand Orient de France, nous qui prôtons les valeurs de la République ainsi que les valeurs humanistes telles que la liberté, l'égalité, la fraternité et la concorde universelle, nous devons travailler au développement du respect des droits de l'homme à travers le monde et à la constitution

d'une paix perpétuelle. Dans l'absolu, il est vain de prétendre demander à des franc-maçonnes et des francs-maçons de proposer une légitimation des dérogations au strict respect des droits humains car le respect de ces droits humains ne saurait souffrir de quelconques interprétations ou concessions, sous peine d'un reniement total de l'idéal universel qu'il véhicule. Quoi qu'il en soit, mettons la place de l'humain au centre des relations internationales. Car c'est bien au final la personne humaine qui est au cœur des processus pour nous franc-maçonnes et francs-maçons. Promouvoir à la fois la paix et les droits de l'homme peut convoquer un idéal. Il s'agit pour nous de passer de l'idéal ainsi invoqué à la norme appliquée. Réalisons finalement dans notre action de franc-maçon(ne) la rencontre de l'idéal et du réel.

RÉGION 08

(LANGUEDOC, ROUSSILLON)

En 1948, l'ONU adopte la Déclaration « universelle » des droits de l'homme : tout être humain possède des droits opposables à la supériorité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une croyance, d'une classe, d'un quelconque groupe social ou d'un individu.

Il y a, cependant, différentes façons d'interpréter les droits de l'homme par rapport à 1948, où l'on venait de vivre une ère de barbarie. Leur perception se serait étiolée au fil du temps, dénaturée parfois au point qu'ils conduisent à l'individualisme et au communautarisme et, par réaction, au populisme. Interprétation également par rapport au pays dans lequel on se trouve : les droits de l'homme comprennent le droit à un digne traitement de la personne humaine, aussi bien que l'interdiction du crime contre l'humanité, de la torture : faut-il établir pour autant une échelle de gravité ? On peut se demander s'ils ne sont pas une pure invention occidentale : difficile donc de leur donner une valeur universelle. D'autant plus que le maintien de la paix devient parfois un prétexte pour bafouer les droits de l'homme, de même que la préservation des droits de l'homme en devient un pour faire la guerre. Ainsi peuvent-ils revêtir une forme de violence en s'imposant à l'autre, au lieu de s'essayer à une forme de compréhension mutuelle.

Les droits de l'homme, comme la démocratie, ne s'exportent pas : ce sont des choix et des évolutions collectives. Ils sont envisagés différemment selon l'échelle : juridiquement au niveau national, ils sont garantis par la Constitution, mais nous devons être vigilants pour que l'état d'urgence ne menace pas ces droits. Au niveau européen, ils sont un support philosophique pour les décisions prises par la Cour européenne. Au niveau international, ils revêtent un

aspect symbolique. Si la paix est une construction collective et contradictoire (opposition des arguments des deux camps), les droits de l'homme se veulent universels et donc non contradictoires. Ils doivent assurer en temps de paix la protection de la personne humaine, comme tente de la faire le droit international humanitaire en temps de guerre par des pactes, des traités, des conventions, qui doivent entraîner des contraintes au niveau des États ne les respectant pas. Ainsi, le maintien de la paix nécessite l'existence d'un droit international mais aussi des outils pour le faire appliquer comme la Cour pénale internationale.

Quand la paix est menacée, il peut être fait appel à l'ONU ou à une puissance étrangère. Il y a toutefois un décalage dans le temps entre les discussions à l'ONU et ce que subissent les populations. L'inaction des États peut aussi être un acte antinomique aux droits de l'homme. Le maintien intervient quand les combats ont cessé, que la paix est établie ou rétablie. Cependant, certains conflits sont irréductibles car ils font appel à autre chose que la raison : sentiments nationaux, religieux.

La question oppose malheureusement l'utopie qu'elle contient à la réalité. Il peut, en effet, sembler utopique de toujours respecter les droits de l'homme quand on est confrontés à la réalité, quand les pays censés les faire respecter et maintenir la paix sont les plus grands marchands d'armes, que la valeur « argent » tend à les supplanter. Comment réagir quand, en face de nous, on ne les respecte pas ? Pour autant, la question, avec le mot « toujours », nous met en garde et nous pousse à réagir contre l'acceptation de la « real politic » où l'on constate placidement la mort de certains pour préserver la paix du plus grand nombre.

La paix est menacée par le terrorisme dans le monde entier qui s'attaque aux valeurs de

démocratie et de laïcité. Dans une démocratie, on doit maintenir la paix *et* respecter les droits de l'homme. Une démocratie forte pèse dans le rapport de force nécessaire aux négociations pour la paix. Une Europe démocratique, porteuse de la défense des droits de l'homme et des peuples contre toute sorte de violences, qu'elles soient politiques, religieuses, économiques, sociales ou autres. Pour cela, nous devons construire patiemment une société du lien et de la fraternité universelle. Nous devons réaffirmer les principes de laïcité, de liberté de conscience et d'expression, du respect d'autrui et du respect entre les nations, du refus de la discrimination. Nous devons refuser l'apologie de la violence et l'expression de toutes les haines. Nous devons faire prendre conscience que les droits de l'homme impliquent des devoirs des peuples envers les autres peuples, en considérant l'autre dans un souci de liberté, d'égalité et de fraternité.

Avoir une approche non gouvernementale, par exemple entre Obédiences maçonniques, pourrait être une solution pour promouvoir le refus d'opposer la paix et droits de l'homme, pour proposer un plan mondial d'aides matérielles, éducatives et morales, pour mobiliser l'opinion publique nationale et internationale.

Dans un monde connecté, l'information circule et les nouvelles technologies permettront peut-être d'universaliser les droits de l'homme et la paix. Nous, francs-maçons, devons lutter à tendre à respecter toujours les uns pour maintenir l'autre, car la paix *et* les droits de l'homme participent à la concorde universelle.

RÉGION 09 (OUEST)

La question qui nous est posée part du postulat que l'état de paix existe, mais qu'il est si instable qu'il est nécessaire de s'efforcer de le maintenir. Le maintien de la paix est par ailleurs mis en relation avec le respect des droits de l'homme et il nous faut essentiellement nous interroger sur la permanence du lien entre l'une et l'autre.

Défini comme un état de tranquillité, une absence d'agitation ou de conflit, l'état de paix repose sur la notion d'équilibre, qui présuppose que cet équilibre est par essence instable et que la paix n'est pas un état naturel mais culturellement acquis. Il incomberait alors à l'homme de le préserver en lui faisant correspondre un idéal social, politique, mais aussi philosophique, reposant sur les notions de liberté, justice, amour, vertu, bienveillance – composantes intrinsèques de nos valeurs maçonniques humanistes.

Les textes fondateurs de la notion de droits de l'homme, concept à la fois philosophique, juridique et politique, sont la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, texte issu de la Révolution française, héritage des Lumières, qui énonce un ensemble de droits naturels individuels et les conditions de leur mise en œuvre – la version de 1793 allant encore plus loin, proclamait, entre autres droits, celui à l'insurrection –, le préambule de la Constitution de 1946 – repris par l'actuelle Constitution de la V^e République – et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Dans son préambule, cette dernière, dont la vision est plus largement humaniste, affirme que la liberté, la justice et la paix dans le monde ont pour base la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits inaliénables, et que nulle singularité historique,

culturelle ou religieuse ne peut s'opposer à l'universalité des droits fondamentaux. Depuis toujours, l'homme a cherché à limiter la violence guerrière, mais il faudra cependant attendre deux guerres mondiales, Guernica, Hiroshima et la barbarie nazie pour que l'ONU soit créée en 1945 et que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit proclamée en 1948.

Plus récemment sont apparus des textes qui ne se veulent pas universels : la Déclaration islamique des droits de l'homme, en 1994, et la Charte arabe des droits de l'homme, en 2004.

Mais en quoi consistent effectivement les droits de l'homme ? Sont-ce des droits dont on ne peut faire exception d'aucun, même temporairement ? Ou des droits n'ayant pas tous la même valeur absolue et dont certains peuvent être rognés ou bien neutralisés pour une période donnée ? Existe-t-il alors une hiérarchie de priorité entre ces droits ? Peut-on, par exemple, considérer comme ayant la même valeur impérative l'article 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et l'article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ? Certains sont-ils universels et d'autres relatifs ? La réponse est bien difficile...

Selon l'article 55 de la Charte des Nations unies de 1945, l'ONU doit favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme avec le concours des États membres, paix et droits de l'homme étant a priori des notions consensuelles pour tous les États. Quand la Déclaration universelle des droits de l'homme, « idéal commun à atteindre par tous les peuples », fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, huit États sur cinquante-huit se sont abstenus et deux n'ont pas pris part au vote,

le Yémen et le Honduras. En effet, les valeurs dites universelles qui sous-tendent la Déclaration ne sont pas universellement admises. Ce sont des valeurs occidentales, humanistes, fondatrices de la Démocratie et de la République, mais si elles sont porteuses des idéaux des Lumières et de l'affirmation de la liberté absolue de conscience, elles soulèvent néanmoins la question de l'ethnocentrisme face à l'universel. Le caractère absolu et non négociable du respect des droits de l'homme se heurte en effet parfois à des pratiques culturelles ou culturenelles, ou aux intérêts politiques et/ou économiques qui font fi de l'humain tel que nous l'entendons, dans des pays où la population vit paradoxalement – et apparemment – en paix.

Le respect des droits de l'homme peut-il alors être conçu comme une loi universelle ? Le risque est grand d'imposer une vision et un système sous couvert de paix et droits de l'homme et les dérives peuvent être nombreuses, d'où la nécessité d'organes supranationaux régulateurs. Des juridictions internationales ont donc été créées pour faire respecter ces droits ou juger les manquements à leurs principes. Si les dispositions de la Déclaration sont considérées comme ayant valeur de règles en droit coutumier international, elles n'ont pas de valeur juridique contraignante, même si elles se sont progressivement enracinées dans le droit international et dans le droit interne de certains États. Sont greffées sur le socle de l'ONU nombre d'organisations et agences indépendantes dont une partie des missions – telles la santé, la faim et la pauvreté, l'enfance, les réfugiés, l'économie... – participent du respect des droits de l'homme et donc du traitement en amont du maintien de la paix.

Le droit international interdit toute immixtion ou intrusion dans les affaires intérieures des États, mais il reconnaît, en revanche, le devoir d'ingérence pour raisons humanitaires. Qu'en est-il cependant quand un pays intervient militairement, se disant contraint

et forcé de le faire pour préserver notre liberté, des droits de l'homme, voire de la paix mondiale ? Qu'en est-il, plus largement, des droits de l'homme en situation de guerre ?

Stade ultime de la violence légalisée, la guerre entre États conduit à porter inévitablement atteinte aux droits de l'homme, que ce soient les droits des combattants et des populations adversaires, ou ceux de ses propres soldats et populations. Existe-t-il des guerres justes contre un ennemi qui représenterait le mal absolu ? C'est là que se pose véritablement la question de la dialectique entre respect des droits de l'homme et paix, que cette paix soit entendue au niveau de l'Hexagone – paix civile –, de l'Occident ou du monde.

RÉGION 10

(NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE
ET LOGES D'ANGLETERRE)

Posée ainsi, la question laisse sous-entendre qu'il y a une certaine contradiction entre droits de l'homme et maintien de la paix. Interrogeons-nous sur ce que pourraient être les sources de cet antagonisme.

Observons en premier lieu que la guerre est de situation alors que la paix comme le droit sont d'institution. Comme l'a dit Kant, « la paix n'est pas un état naturel ». L'homme est en effet porté à la violence par le désir, la vindicte et la volonté de posséder. Cependant on peut s'entendre sur une définition idéaliste de la paix qui serait un état de relations bienveillantes entre les êtres humains où les inévitables conflits seraient réglés de façon équitable en fonction des droits et des devoirs de chacun. Mais, dans un monde déstabilisé par les différences de niveaux de vie, par les rivalités ethniques ou religieuses, par la marche inéluctable d'un progrès bousculant traditions et repères culturels, maintenir la paix est un chantier perpétuel. Alors il faut nous contenter d'une définition plus pragmatique : la paix serait une situation de non-guerre où la peur du conflit joue un rôle équivoque : l'exemple le plus prégnant est l'équilibre de la terreur induit par la menace d'une guerre thermonucléaire. Cet état de non-guerre est bien souvent instable car il est bâti sur une soumission mal acceptée, prête à être remise en cause à tout moment. De plus, il faut prendre en compte le fait que l'état de guerre est non seulement militaire mais également économique. Et de nos jours, avec la fragilité de nos systèmes d'information, qui sont devenus aussi vitaux pour des économies nerveuses que leur approvisionnement en matières premières, cette guerre est devenue également numérique. Les attaques informatiques et intrusions dans les logiciels sont des invasions visant à détruire

nos infrastructures numériques, et se défendre contre ces agressions nécessite des contre-mesures attentatoires à notre vie privée et donc à nos libertés.

Bien sûr, peu de dirigeants avoueraient ne pas vouloir respecter les droits de l'homme, aussi il s'agit de s'entendre sur ce qu'ils sont. Et donc se pose le problème d'une définition admise par le plus grand nombre de peuples et de nations. La référence la plus généralement admise est la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ainsi établis, les droits de l'homme sont universels... surtout si on est un Occidental, de sexe masculin, blanc, chrétien, hétérosexuel, avec un niveau social pas trop modeste et des opinions pas trop contestataires. L'universalité des droits de l'homme apparaît donc comme une pétition de principes. Bien des pays refusent cette universalité voulant donner priorité à leur souveraineté, d'autres ne reconnaissent pas le principe d'égalité des femmes et des hommes ou n'accordent pas de statut protégé aux enfants. Elle repose sur une vision démocratique de la société à laquelle les théocraties objectent qu'il lui manque la portée spirituelle. Aussi en raison de ces divergences de vue, les tensions subsistent et s'exacerbent. L'absence même de droits de l'homme est une source de conflits sociaux ou de refuges dans des mesures isolationnistes qui sont le prélude à des postures bellicistes.

Mais il existe un devoir irrévocable pour un gouvernant, celui d'assurer la sûreté de ses citoyens, c'est d'ailleurs inscrit dans la Déclaration universelle en son article 3. Or on ne peut assurer la sûreté des citoyens sans un minimum d'ordre afin que les fonctions régaliennes de l'État puissent s'exercer car la paix sans ordre ne fonctionne pas ! Dans ce cadre faut-il choisir entre ordre et droits fondamentaux ? C'est ainsi que l'on a pu observer que la chute des dictatures a engendré des déséquilibres qui ont conduit à des conflits d'autant plus violents qu'ils avaient été longtemps contenus.

Le comble est que les tyrans nous apparaissent alors, après coup, comme des pacificateurs !

L'apparition du terrorisme crée un état de guerre potentielle où les protagonistes ne se font plus face mais où cependant la menace est permanente. Dans ces conditions, pour assurer la sûreté des citoyens, les États doivent se trouver les moyens de se prémunir contre des actions aussi violentes qu'imprévisibles. L'intégrisme religieux et le fanatisme poussent les terroristes à n'accorder aucune valeur à la vie, ne serait-ce qu'à la leur. Certains États ont alors été amenés à suspendre, à titre exceptionnel, quelques libertés fondamentales. Alors jusqu'à quel point les droits d'un homme désigné comme dangereux pour la société, peuvent-ils être bafoués pour protéger la paix de celle-ci ? Le respect des droits de l'homme est un préalable à la pacification mais nier certains droits de l'homme au nom de la paix est la porte ouverte à tous les extrémismes. Et le terrorisme s'est mondialisé lui aussi, il a inventé des franchises de la terreur, il a trouvé des zones isolées pour y implanter ses sanctuaires, qui sont autant de refuges pour planifier ses attentats, voire établir de prétendus États sous la forme de régimes théocratiques qui n'ont rien à voir avec la religion qu'ils prétendent développer. Dans ce type d'État, la notion de droits de l'homme, et encore plus de la femme, n'a plus aucun sens ! Nous nous limitons à vouloir la paix pour notre propre entourage, ce qui est humain, mais est-ce que nous nous engageons suffisamment pour une paix mondiale ? D'où la nécessité d'intervenir au-delà de nos frontières... Comme un reflet dans un miroir, les droits de l'homme deviennent donc la justification de la guerre ! Se pose alors le problème d'une guerre juste. Mais, au cours de l'histoire, quel va-t'en-guerre a-t-il dit qu'il partait en guerre pour défendre une cause injuste ? Dieu lui-même n'a jamais très bien su choisir son camp... et c'est bien cela le problème ! Pourtant il nous faut bien justifier la guerre, la fin justifie les moyens... et comme il nous faut satisfaire une opinion publique hystérisée,

tous les moyens sont bons face au terrorisme. Et tant pis si les droits de l'homme doivent pour un temps rentrer dans l'ombre. Mais quand on se réfugie dans l'ombre, il devient difficile de voir quand on peut en sortir. Alors, on nous parle de guerre propre, de logiciels intelligents, de frappes chirurgicales, de dégâts collatéraux. On nous surveille, on nous écoute, on lit nos courriels, on fiche nos empreintes génétiques, on trace nos déplacements, on anticipe même nos comportements suspects, alors que peut bien signifier la présomption d'innocence dans ces conditions ? Bref on est très loin de ne pas se soucier de la paix. Mais, dans ce cadre, faudrait-il choisir entre libertés et sécurité ?

Au cours de l'Histoire, la diplomatie a toujours joué un rôle primordial pour rétablir ou maintenir la paix. La diplomatie suppose légitimité et confiance. Aujourd'hui, les Nations unies constituent une organisation qui, en raison de son statut supranational, permet les arbitrages nécessaires à la paix, pouvant se porter garante de résolutions établies hors de toute logique de suprématie d'un État ou d'un groupe d'États sur un autre. Le rôle des Nations unies est d'assurer des actions au niveau planétaire pour consolider l'universalité des droits de l'homme (l'homme incluant la femme), et avec l'aide des ONG de conduire l'aide humanitaire. Mais aussi de promouvoir la réalisation de grands projets mondiaux qui sont porteurs de paix. On pourrait ainsi imaginer une police internationale qui veillerait au respect des droits de l'homme, mais celle-ci aurait bien du mal à être reconnue par tous les États comme on le voit avec les différentes cours de justice et de droits de l'homme.

Oui la défense des droits de l'homme est un préalable à la paix mais pas au prix de tous les dangers ou de la disparition de certaines valeurs. La paix n'est jamais acquise, elle est un combat dans lequel la franc-maçonnerie se doit d'être en première ligne. Partout où les droits de l'homme sont bafoués,

il faut le dénoncer. En tant que Maçons nous devons croire au progrès et à la possibilité d'amélioration de l'humanité mais cela nous impose d'être vigilants sur l'action de nos gouvernants. Dès la première dérive, il faut alerter sur le risque d'atteinte aux libertés fondamentales. Dans ce processus de veille et d'alerte, le rôle de la presse est primordial, nous devons donc veiller à son indépendance par rapport au pouvoir mais aussi vis-à-vis des puissances financières. Dans ce cadre, les lanceurs d'alerte, véritables phares qui nous révèlent les dangers de toutes sortes de totalitarisme, doivent être protégés et surtout défendus.

En travaillant à la concorde universelle, nous cherchons à créer un monde où cohabitent des cultures différentes sans heurts et en bonne entente, c'est notamment le rôle de l'éducation. Favoriser l'essor économique et la progression du niveau de vie est l'une des conditions pour une paix durable. Et cette paix sera maintenue dans le futur si les droits fondamentaux sont respectés, notamment l'accès à l'eau et à la nourriture, à des conditions d'existence dignes, à un environnement vivable et un développement durable respectueux de la planète que nous partageons. La paix rejoint alors plus que jamais l'utopie du droit. La franc-maçonnerie doit veiller à l'application de ses principes afin de participer à la mise en place, au niveau de cette planète, de sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité », véritable ciment qui lie droits de l'homme et maintien de la paix.

RÉGION 11

(PARIS I)

La formulation de la question est intéressante car elle sous-entend que la paix est un état du monde difficile à faire perdurer, comme s'il fallait en permanence la protéger contre une tendance qui serait naturellement au conflit ou à la guerre. La paix serait-elle contre nature ? La paix serait-elle artificielle, comme si la guerre était l'état naturel de la nature humaine ? Difficile à admettre mais l'histoire tend à le prouver. Par conséquent, la paix constituerait une quête permanente pour empêcher les hommes de passer leur temps à se battre. Et pour cela, faudrait-il parfois, ou souvent, outrepasser les droits de l'homme ?

La paix est avant tout une notion relative qui trouve son existence par son opposé (le conflit, la violence, la guerre...). La paix est décrite généralement comme une situation de relations fraternelles permettant aux conflits potentiels une résolution spontanée et systématique. Dans le *Yi King*, qui est un traité visant à décrire les états du monde et leurs évolutions datant du 1^{er} millénaire avant J-C et qui constitue un des fondements de la pensée chinoise, l'opposé de la paix est le concept de stagnation. La stagnation est ainsi considérée comme un risque pour la paix. Cela suggère que la paix est éphémère et qu'une société doit en permanence réinventer ses fondements pour que cette paix perdure. Le problème est que cette évolution nécessairement permanente est elle-même source de conflits. « La paix est un rêve suspendu », disait Kofi Annan. À travers l'histoire, la paix et les droits de l'homme ont pu être saisis de manière autonome et apparaître comme des termes hétérogènes, voire antagonistes. L'analyse de Jean-Bernard Marie, directeur de recherche au CNRS et expert auprès du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, en est une illustration : « La paix, conçue

statiquement comme l'absence de guerre, résultant de la fin d'un conflit armé et inscrite dans des traités, n'implique pas nécessairement des exigences de dignité et de justice – conditions d'une paix stable et durable. Et l'on constate que par le passé, nombre de paix injustes ont préparé des "retours de guerre " prévisibles tôt ou tard ». Jean-Bernard Marie démontre ainsi que certaines paix sont obtenues en niant une partie des droits fondamentaux.

Mais en temps de paix, comment prévenir légitimement un risque de conflit sans empiéter sur les libertés individuelles et ainsi aller à l'encontre des droits de l'homme ? Depuis la mise en place de l'état d'urgence en France, de nombreux intellectuels s'interrogent sur la légitimité de réduire certaines libertés individuelles au profit de la préservation de la paix. Denis Salas, magistrat et essayiste, évoque dans son livre *Erreurs judiciaires* la dangereuse banalisation de l'état d'urgence : « Chaque acte de violence extrême est suivi d'une aggravation de notre arsenal répressif et d'un recul des droits. Il ne s'agit pas ici de nier la nécessité d'une riposte au terrorisme mais d'en analyser les déséquilibres et les dangers potentiels. » Cette question malheureusement d'actualité montre à quel point l'équilibre instable entre la paix et le respect des droits de l'homme, doit être le fruit d'un arbitrage permanent.

Pour autant, n'est-il pas possible de trouver des moyens d'actions permettant de soutenir la paix tout en respectant les droits de l'homme ? La question inévitable aujourd'hui, pour remédier à l'interventionnisme des puissances sous couvert de faire respecter les droits de l'homme, c'est : comment l'ONU maintient la paix et la sécurité internationales, protège et promeut les droits de l'homme et aide à restaurer l'État de droit. Zeid Ra'ad Al-Hussein, haut-commissaire auprès des Nations unies évoquait la possibilité de lutter contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme.

« La mauvaise gouvernance, les conflits et le chaos qui reflètent et approfondissent le manque de respect des droits de l'homme ont conduit beaucoup de gens au désespoir. Nous devons veiller à ce que la responsabilité de la guérison des blessures qui entraînent des griefs et du ressentiment reviennent à ceux qui ont violé les droits de l'homme et commis des abus par le passé. » Ce haut-commissaire nous met en garde sur le ressentiment des peuples, le sentiment de désespoir, comme sources des conflits futurs. Il met aussi en avant l'absolue nécessité de réparer les blessures en y intégrant celui qui en est l'auteur. Cette analyse est aussi bien valable au niveau international qu'au niveau national. Le maintien de la paix passerait ainsi par la capacité d'une société à limiter le sentiment d'injustice. Le sentiment d'injustice reste un sentiment éminemment personnel et parfaitement lié à la conception que chacun se fait du vivre ensemble, du souhait de projet de société et des valeurs de chacun. Là réside toute la difficulté.

Mais les plus grands architectes de la paix ne sont-ils pas ceux qui ont réussi à éviter le ressentiment, par une force personnelle extraordinaire ? Mais au fait que sont-ils ces droits ? Les droits de l'homme, qui s'expriment en premier comme des limitations et des contestations du pouvoir, sont objets de lutte et de conquête. Plutôt que des facteurs de tranquillité sociale, ils peuvent jouer un rôle déstabilisateur. Surgis dans le conflit, c'est souvent à l'issue d'événements violents qu'ils ont été proclamés dans des déclarations aussi bien nationales qu'internationales. Et il a fallu attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que se tisse un lien puissant entre ces deux notions, lien consacré en 1945 par la Charte des Nations unies, puis renforcé par la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, laquelle insiste sur « l'exigence de protéger les droits de l'homme par un régime de droit, afin de ne pas contraindre les individus à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Dit autrement, la paix

« est » les droits de l'homme. Le contexte même de cette Déclaration de 1948 amène tout de même à se demander si celle-ci ne visait pas à légitimer l'ordre occidental établi. Le fait d'en avoir fini avec ce qui était considéré comme le totalitarisme communiste, a-t-il pour autant réglé la question d'une société juste, égale et libre ? N'observe-t-on pas, depuis, le creusement des injustices sociales et des inégalités de droits sur un fond de profits stratosphériques au bénéfice d'une minorité ? Les droits de l'homme pourraient n'être qu'une façon d'éviter les questions qui naissent de l'effondrement du projet de société forgé au cours des siècles dans la lutte pour l'égalité. Vous avez vu le Goulag ? disait-on au plus fort de la confrontation entre les deux blocs Est/Ouest. Alors, n'en demandez pas tant. Il semble bien qu'aujourd'hui ces droits soient habilement transformés en devoirs. Si tu veux des droits respecte les devoirs que t'impose la société. Le droit de se nourrir, le droit de se loger, le droit d'apprendre, le droit de comprendre, le droit de rêver, le droit d'espérer, le droit de créer et d'inventer, le droit au libre arbitre seraient suspendus aux devoirs qu'impose une société consumériste où les faibles sont éliminés, les pauvres vus comme une fatalité... Marcel Gauchet dit dans *La Démocratie contre elle-même* : « Le respect le plus scrupuleux des droits de l'homme et de la personne ne règle rien des problèmes de l'homme et du statut de la personne dans la société », avant de conclure que les droits de l'homme ne constituent pas une politique.

Peut-être, mais a-t-on seulement essayé ? A-t-on tout tenté ?... Non, nous ne nous sommes pas attaqués au désarmement ; non, nous ne nous sommes pas attaqués au manque de sens de la vie humaine. La reconnaissance par la société des droits de l'individu ne signifie pas que la même société lui confère l'autonomie indispensable pour les exercer. Donnons à tous les enfants, le droit à l'éducation, à l'innovation, à la création, à l'invention. Créons l'école de demain, libre, égale

et fraternelle. Nelson Mandela l'avait parfaitement identifié : « L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde. » Une utopie ? N'est-ce pas d'utopies que sont nées les plus grandes avancées humaines ? Est-ce une coïncidence si Nelson Mandela, qui est parvenu par la force d'un esprit hors du commun à ne jamais montrer de ressentiment vis-à-vis de la privation de ses droits les plus fondamentaux, a aussi été un des plus grands architectes de paix ? « Pour faire la paix avec un ennemi, on doit travailler avec cet ennemi, et cet ennemi devient votre associé », disait-il.

N'est-ce pas en définitive, dit avec d'autres mots, ce que nous pratiquons dans nos Loges : rapprocher les points de vue, trouver des terrains d'entente, pacifier enfin, comme nous avons pu aider à le faire en Nouvelle-Calédonie ? Plus que jamais, défendons haut et fort nos principes – liberté, égalité, fraternité, laïcité –, ils sont l'essence même des droits de l'homme et donc, de la paix. Le moteur de notre action ne peut être que notre idéal, notre aspiration à la liberté, notamment la liberté d'expression, qui nous permet d'agir sur notre environnement à partir de ce qu'il est. Nos valeurs humanistes peuvent nous pousser à dépasser les constats bien pessimistes qui souvent nous accablent, et nous encourager à agir pour rendre le monde un peu meilleur, ou un peu moins pire, avec l'espoir ténu que chaque génération s'améliore.

RÉGION 12

(PARIS II)

Il faut d'abord définir les deux concepts : maintien de la paix et droits de l'homme. Les opérations internationales de maintien de la paix entendent créer des conditions stables et pacifiques par des moyens civils et militaires. Elles se déroulent le plus souvent sur la base d'un mandat de l'ONU. Fréquemment utilisées, ces opérations internationales ont évolué depuis une trentaine d'années. Leur objectif n'est plus uniquement de séparer les parties en conflit. Elles se fondent souvent sur un mandat plus ferme qui admet, dans une mesure limitée, le recours à la force, si la défense et l'exécution de la mission l'imposent. Elles ont aussi pour fonction de désarmer les combattants et de les réintégrer dans la société civile, de reconstruire les structures étatiques, d'organiser des élections et de promouvoir les droits humains.

Quant aux « droits de l'homme », les hommes en parlent depuis 1215, où fut imposée « la grande charte », à Jean sans Terre. Puis :

- 1628 : « La Pétition des droits ». Celle-ci fixe les libertés imprescriptibles des sujets devant le roi ;
- 1689 : « la Déclaration des droits ». Elle est considérée dans le monde anglophone comme la base des concepts actuels des droits humains ;
- 1776 : 1^{re} Déclaration des droits humains. Elle est adoptée dans le Nouveau Monde en Virginie ;
- Évidemment, 1789 : notre « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » ;
- Enfin, 1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont un concept philosophique, juridique et politique, selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quelles que soient l'ethnie, la nationalité ou la religion. Selon cette doctrine, tout être humain a des droits « inhérents à sa personne ».

Ainsi, ce concept est, par définition, universaliste et égalitaire, incompatible avec les régimes fondés sur la supériorité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une croyance, d'une classe ou d'un quelconque groupe social.

La notion de droit particulier pour tous les hommes renvoie à un universalisme qui est l'héritage des Lumières. Aujourd'hui, le principe d'universalité des droits de l'homme est clairement remis en cause par la diversité des modes de vie, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. On ne doit pas ignorer que dans notre société universelle de plus en plus mondialisée, le principe de droits de l'homme est une création de l'Occident difficilement applicable et compréhensible par certains peuples. D'ailleurs les textes qui prévoient les protections fondamentales sont différents pour l'Europe (CEDH de 1950), l'Amérique (convention interaméricaine de 1969), l'Afrique (Charte africaine de 1981) et le Moyen Orient (Charte arabe des droits de l'homme de 2004).

Si l'on accepte l'idée intuitive d'une paix comme absence de guerre, nous occultons toutes les luttes et les guerres qui ont conduit à la démocratie moderne mais aussi aux droits de l'homme. Écorcher les droits de l'homme pour maintenir la paix, même avec les Casques bleus, a souvent été l'excuse des puissances mondiales pour justifier des interventions militaires, afin de sauvegarder certains intérêts. En cas de violation des droits de l'homme, faut-il intervenir pour faire cesser ces violences et soulager les victimes ? La thèse du « droit d'ingérence », séduisante en apparence, peut conduire finalement à certaines violences. Si celui-ci était appliqué, il faudrait intervenir dans la quasi-totalité des pays de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie. Certains pays utilisent les services secrets pour s'affranchir de la loi ou de la morale courante. Même en démocratie, il est difficile de contrôler les agents des services secrets engagés dans des opérations secrètes ou clandestines.

Ce sont des conditions de misère, d'ignorance et d'injustice qui génèrent les perturbations et les guerres dans le monde. L'idéal de la paix passe par la pratique de la solidarité entre les peuples. Les valeurs défendues par le Grand Orient de France nous donnent une bonne orientation. La recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité constituent la meilleure voie pour améliorer la condition humaine. La prévention par l'éducation et le partage équitable des richesses sont des gages de garantie pour le maintien la paix et le respect des droits de l'homme dans le monde.

Nous, francs-maçons, avons le devoir de soutenir l'exigence fondamentale et universelle que l'on perçoit. À savoir, la reconnaissance qui est due à l'être humain du seul fait qu'il est un être humain. Mais, la question qui nous est posée est très complexe et appelle plusieurs réponses. On peut retrouver celles-ci dans notre devise : Liberté, Égalité, Fraternité. La liberté de pensée et d'agir dans le respect de soi-même et des autres. L'égalité entre les individus qui suppose une lecture intelligente et humaniste de l'individualisme. La fraternité qui ouvre la voie à la tolérance et au dialogue qui sont la base du savoir vivre en communauté.

Pour conclure, la problématique des droits de l'homme, issus de la tradition individuelle du droit naturel, témoigne d'un consensus retrouvé autour des principes de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En ce sens, elle s'insère historiquement dans le cadre de la démocratie libérale où l'on cherche à construire la communauté à partir de l'individu, mais non l'inverse, et où l'on tend vers l'universalité. Cette prétention à l'universalisme a clairement été remise en question au moment même où était proclamée, après la seconde guerre mondiale, la Déclaration des droits de l'homme, au nom du droit à la différence, en étant dénoncée comme un nouvel avatar de la volonté hégémonique de l'Occident. Mais, par-delà ce fait,

la référence aux droits de l'homme implique en un sens la reconnaissance du caractère supra historique de certaines valeurs. Certes, les droits de l'homme apparaissent à un moment historique déterminé. Pourtant ils contiennent en eux une telle exigence d'universalité qu'ils ne paraissent pas réductibles à l'histoire. En effet, il existe une perception de ce que l'on peut faire ou ne pas faire et qui semble être partagée par un grand nombre d'hommes et de femmes, par-delà la diversité de leurs origines. Et ce nombre va croissant. En ce sens, nous devons être déterminés à répondre positivement à la question posée en étant convaincus qu'un jour la réponse que nous apporterons s'imposera à tous. À condition, bien sûr, que la misère, l'ignorance, l'injustice qui génèrent les guerres dans le monde s'estompent et se réduisent presque à néant pour que la solidarité advienne et que chacun puisse vivre dignement. C'est notre tâche de changer les hommes pour changer le monde. Et qu'ainsi, au nom des droits de l'homme, la paix puisse être maintenue, sauvegardée entre les nations.

RÉGION 13

(PARIS III)

Dans un contexte particulier de guerre externe (les opérations extérieures) et de guerre interne (le terrorisme), qui oblige à s'interroger sur les restrictions à nos libertés que nous sommes prêts à consentir pour garantir la paix, tous admettent que si la paix – pour reprendre Raymond Aron – c'est la non-guerre, tous ajoutent aussi que c'est la non-guerre... par le droit. Qu'il s'agisse du droit de la paix ou du droit de la guerre, du droit de Genève ou de celui de La Haye, que l'on prenne le chapitre VII de la Charte des Nations unies ou les obligations d'assistance entre États membres de l'Union européenne, c'est bien le respect de la règle qui assure la coexistence pacifique des nations ; tout en leur permettant de se faire légalement... la guerre.

De même, il n'existe pas de droits de l'homme sans reconnaissance légale. Si l'état de nature est celui de la violence, c'est bien le passage du droit naturel au droit positif qui permet de la Déclaration de 1789 à celle de 1948, de la Magna Carta à la Charte africaine des droits de l'homme, de consacrer l'effectivité des droits de l'homme ; droits cependant que la loi (état d'urgence, Patriot Act) peut également retreindre. Pour plagier Protagoras, on pourrait donc dire que la loi est la mesure de toute chose, la paix comme les libertés devenant ainsi une simple question de standard.

L'un et l'autre présentent cependant une hiérarchie implicite. Du particulier au général, de l'individu à la collectivité, l'idée est envisagée que les droits de l'homme peuvent devoir, suivant les circonstances, s'effacer derrière la paix. Il existerait ainsi une hiérarchie des objectifs d'autant plus facile à défendre que si la paix, depuis Kant et Leibnitz, est conçue comme universelle, il n'en

irait pas de même des droits de l'homme, droits néo-colonialistes imposés dans un contexte de domination économique et qui se déclinaient aujourd'hui par continent, par religion, droits relatifs qui permettraient à celui qui détient le monopole de la violence légale – l'État dominant – d'imposer un ordre politique, économique ou racial. L'universalité des droits énoncés en 1789 serait ainsi remise en cause dans la période contemporaine par ceux qui peuvent y avoir intérêt. Ancrés dans l'espace mais évolutifs dans le temps, les droits de l'homme – contingents, relatifs – ne seraient au mieux qu'une condition de réalisation de la paix, un moyen et non une fin en soi.

Cependant, tous conviennent que l'éducation est la priorité pour une possible conciliation des deux. Si les guerres naissent dans l'esprit des hommes – ainsi que rappelle le Traité constitutif de l'UNESCO – c'est donc dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. La tension qu'entretiennent ces deux notions semble cependant à tous pouvoir être surmontée – et même instrumentalisée – par la Maçonnerie, compte tenu de la symbolique de notre rituel et des outils dont nous disposons et ce afin d'inventer une méthode permettant de réaliser cette conciliation entre paix et sécurité si chère à notre Frère Benjamin Franklin. Le pavé mosaïque par exemple : la violence de l'actualité nous montre que la conciliation de la paix et des droits de l'homme revient à cheminer sur des carreaux alternativement noirs ou blancs tout en connaissant la forme générale qu'ils dessinent. Le niveau ensuite : il ne peut être horizontal que si la perpendiculaire est à l'équilibre. Il nous enseigne, ce faisant, la recherche permanente du juste milieu qui ouvre l'accès à l'unité, la vérité, la parole perdue dont on devine ce que la paix peut leur devoir.

Ensuite parce que la franc-maçonnerie, par l'amélioration de chaque individu au profit de l'amélioration de la société tout entière, peut non

seulement contribuer à maintenir la paix et défendre les droits de l'homme mais aller plus loin en les faisant progresser :

- en s'appuyant sur une méthodologie qui rend possible l'harmonie collective (la triangulation du propos qui permet un échange apaisé et constructif) ;
- en répandant dans le monde profane les valeurs portées par notre Obéissance ;
- en étant en paix avec soi-même c'est-à-dire avec l'autre quel qu'il soit car maintenir la paix n'a de sens que si chacun se maintient en paix, c'est-à-dire fait la paix avec lui-même.

Ce que nous construisons par notre travail, c'est donc bien la possibilité d'une concorde universelle ainsi que le Second Surveillant nous le rappelle à chaque Tenue. Cette concorde c'est la solution à notre aporie initiale : elle est une paix entre des hommes différents mais égaux, une paix humaniste. Cette concorde n'est peut-être qu'un idéal, un idéal inatteignable mais un idéal régulateur vers lequel les francs-maçons doivent tendre, rendant ainsi encore une fois justice à Jean Bruller, dit Vercors pour lequel l'humanité n'est pas un état à subir mais une dignité à conquérir une dignité source de joie parce qu'elle permettrait de maintenir la paix en respectant les droits de l'homme.

RÉGION 14

(PARIS IV ET LOGES DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST)

Les champs énormes engendrés par la question impliquent deux aspects nullement contradictoires mais opposables parfois tels que le rôle de l'ONU et l'état d'urgence en France. La France et ses alliés sont en guerre. La France combat l'État islamique en Syrie et en Irak. Les attentats en France montrent que l'adversaire a porté le conflit sur notre territoire et qu'il s'en prend à la population civile. C'est l'affrontement Al Qaïda et Daech contre l'Occident. Après le 13 novembre 2015, la principale mesure prise fut la généralisation de l'état d'urgence déjà adopté sur une partie du territoire après les émeutes de 2005. C'est la loi 55-385 du 3 avril 1955 définissant l'état d'urgence qui a été instituée face à l'insurrection en Algérie. Ces mesures divisent l'opinion entre ceux qui les pensent justifiées et ceux qui pensent qu'elles attentent aux libertés individuelles.

Dans la situation actuelle de lutte contre la menace terroriste, le contexte fait pression sur les libertés pour permettre une meilleure efficacité de la police administrative. Le terrorisme a un impact direct sur l'exercice d'un certain nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique. Il vise à déstabiliser les gouvernements, compromettre la paix et la sécurité, menacer le développement social et économique. L'état de paix permanent n'existe pas ; la guerre fait partie de l'homme... elle peut même s'avérer nécessaire, indispensable. Mais les droits de l'homme transcendent cette notion et font partie intégrante de l'homme socialisé ; la notion de paix doit être élargie : économique, environnementale, sociale...

Le droit international et régional relatif aux droits de l'homme établit clairement que les États ont à la fois le droit et le devoir de protéger les individus relevant de leur compétence contre les attaques terroristes.

Depuis novembre 2015, les prorogations successives de l'état d'urgence pour des durées de 6 mois ont conduit la France à demander systématiquement à déroger à la Convention européenne des droits de l'homme permettant ainsi de mettre entre parenthèses le respect dû à la vie privée, à la liberté de circulation. La question serait-elle de restreindre la liberté pour préserver la paix (pour qui ?) et de considérer que les droits de l'homme ne signifient pas automatiquement la liberté. Ou encore : nous estimons qu'en cas de conflit, l'aspect humanitaire de protection des civils doit prédominer. Le terrorisme vise la destruction même des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Il s'attaque aux valeurs qui sont au cœur de la Charte des Nations unies. Finalement, même imparfaites, les Nations unies et leur Conseil de sécurité ne demeurent-ils pas les moins mauvais gardiens de la paix et de la sécurité du monde ? C'est l'ONU, en s'appuyant sur sa charte et au travers des décisions du Conseil de sécurité, qui a en charge les opérations de maintien de la paix. La question qui se pose est de savoir dans quel cas on peut intervenir sur le territoire d'un État étranger et en cas de refus de l'État, que fait-on ? La résolution du 24 octobre 1970 de l'Assemblée générale des Nations unies est explicite à cet égard : « Aucun État ni groupe d'États n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement pour quelque raison que ce soit dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigée contre la personnalité d'un État ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraires au droit international. » Ce qui rend l'ingérence impossible, comme le dit François Rigaux, tient en cela : « On ne saurait accepter que les violations des droits fondamentaux dont un État est accusé justifient une forme d'ingérence s'accompagnant du recours à la force. »

En 2016, l'Assemblée générale de l'ONU intègre au Conseil des droits de l'homme la Chine, Cuba, mais aussi l'Arabie Saoudite, seul pays au monde à avoir

refusé de ratifier la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Exemple ajouté à d'autres qui montrent l'incapacité de l'ONU à garantir le respect des droits de l'homme dans le monde. Cependant, l'action coercitive du Conseil de sécurité est, finalement, faiblement, limitée par des standards de respect des droits de l'homme. Mais le droit d'ingérence humanitaire ne viendrait-il pas consacrer le caractère universel des droits de l'homme pourtant purement occidental, droits qui n'auraient pas d'équivalents dans d'autres cultures tout aussi avancées, droits tournés vers l'individualisme au détriment du collectif ? Un devoir d'ingérence humanitaire doit pouvoir s'exercer en cas de conflit armé et des corridors humanitaires doivent être systématiquement organisés sous l'égide et la protection de l'ONU pour garantir à ceux qui les utiliseront d'être traités suivant les normes du droit international. Les droits humains, les droits de l'homme sont un devoir d'ingérence humanitaire.

Les droits de l'homme pourraient être ainsi le fruit d'une évolution et non d'une révolution en revenant au préambule de l'ONU sur la déclaration des droits de l'homme : « La Déclaration universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives. »

Il est possible de maintenir la paix en respectant toujours les droits de l'homme car que se passerait-il si un pouvoir autoritaire et populiste était élu ? Et suivent trois recommandations : abroger au plus vite l'état d'urgence, rétablir les pouvoirs du juge, et réexaminer la loi du renseignement de 2014 sur la surveillance de masse. C'est donc aux citoyens de s'ériger individuellement ou collectivement comme défenseurs des droits de l'homme.

RÉGION 15

(PROVENCE, ALPES, CORSE ET LOGES DE SARDAIGNE)

Mais que serait donc une paix où les droits de l'homme ne seraient pas respectés ? Ne serait-ce pas tout simplement l'accomplissement de la loi du plus fort ? « La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » selon la Déclaration universelle des droits de l'homme. La loi des hommes s'impose à tous et à chacun, dès lors qu'elle protège durablement leur liberté, assure entre eux l'égalité et la justice et favorise la fraternité et la solidarité. Sous les formes qui sont propres à chaque culture et chaque histoire, la loi protège l'homme de l'arbitraire et de la tyrannie de ses semblables. Elle protège le faible contre les excès du fort, la minorité contre l'oppression de la majorité ou la majorité contre les violences qui viendraient de minorités. La loi institue autant qu'elle reflète un ordre social visant la paix et l'harmonie ; elle évolue par le débat politique, dans le respect des institutions. La Déclaration universelle des droits de l'homme précise ainsi : « Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. » Le constat du cours de l'histoire et le regard que l'on peut porter sur l'état de notre monde actuel nous font admettre que le règne de la paix et du respect des droits de l'homme est bien loin d'être advenu. Même là où l'on se félicite d'être exemplaires, les circonstances peuvent voir naître des menaces plus ou moins graves, des troubles, des dérèglements. Conflits d'intensités variables, terrorisme, guerres civiles ruinent la paix, lèsent les droits de l'homme.

Faut-il considérer que pour rétablir la paix, présentée comme une finalité, il serait possible de minimiser

ou amoindrir, fût-ce temporairement, les droits de l'homme qui seraient un moyen de garantir la paix ? Ce serait ignorer que paix et droits de l'homme sont indissociables. Ils sont constitutifs d'un même élan qui, à la fois, conduit vers un idéal et porte la méthode pour atteindre cet idéal. Valeur, principe, outil, paix et droits de l'homme forment un tout. Même quand l'homme est au feu, quand le sang coule, les droits nationaux et internationaux sont là et tentent d'encadrer les situations de violence. Les Conventions de Genève, même perfectibles ou critiquables, s'appliquent aux situations de guerre, lorsque le soldat tue. Toute violence reste monopole de l'État de droit. Sortir du cadre du droit, n'est-ce pas ouvrir la boîte de Pandore et entreprendre la remise en cause des valeurs, des principes et des outils dont l'homme a tant besoin, bref, commencer la dislocation de ce qui est un tout ?

Qui donc demande des exceptions au respect des droits de l'homme ? Rarement ses défenseurs sincères ! Le plus souvent, on retrouve dans cette posture des gouvernants soucieux de renforcer leur pouvoir local en désignant un ennemi à abattre. On retrouve des intérêts économiques fondés sur le maintien de commerces injustes. On retrouve des puissances religieuses en mal d'influence séculaire : prétendant détenir la vérité, elles n'hésitent pas à prôner la force contre ceux qui ne leur sont pas soumis. Et aux côtés de tous ceux-là, il y a des hommes qui vendent des armes et d'autres qui rêvent de les utiliser. Guerre et violence sont aussi un commerce, en plus d'être un idéal morbide. Leurs discours convergents rencontrent, hélas, un écho plus favorable qu'auparavant au sein d'opinions publiques apeurées, prises dans l'aveuglement de leur bien-être égoïste, ou placées sous l'influence de médias soumis aux intérêts économiques ou politiques. Sous l'emprise de la peur, les sociétés s'éloignent de la raison et elles ne sont plus en capacité de comprendre et corriger leurs propres contradictions. Secrétant l'injustice, elles secrètent

l'insécurité. La paix est alors menacée, la raison s'éloigne, les droits de l'homme finissent par être considérés comme un luxe encombrant. Pour la sécurité, on serait prêt à sacrifier la liberté : et on se prépare ainsi à perdre les deux.

Rien jamais ne justifiera que soient violés les droits fondamentaux. Les atteintes aujourd'hui fréquentes aux libertés individuelles, à la séparation des pouvoirs et au droit régulier, ne sont ni efficaces ni protectrices : elles sont intolérables. Devant la situation qui consiste à accoutumer l'homme à abdiquer l'idéal de paix et de droit, comme la grenouille s'accoutume à l'eau chaude au point de finir ébouillantée sans même s'en apercevoir, nous avons un devoir de résistance. Et au-delà, un devoir de poursuivre la construction d'une société plus juste. Contre la dictature de l'immédiateté, nous avons le devoir de réaffirmer sans cesse notre attachement aux droits de l'homme et notre engagement pour un monde plus juste et plus paisible. L'éducation, qui développe l'esprit critique, ouvert et libre, et la laïcité, qui permet de vivre et penser dans le respect des différences, sont nécessaires pour que demeure en nous, hommes et femmes, fermement et durablement, la conscience du devoir de résister et de construire. La paix et les droits de l'homme sont un idéal et un cadre permettant aux humains de vivre dans la dignité et la justice. Nous, francs-maçons, les respectons, les protégeons et les développons sans concession.

RÉGION 16

(SUD-OUEST)

En préambule à la réponse à cette question, nous pouvons affirmer qu'il est souhaitable qu'il en soit ainsi. Il faut du cœur pour que cette liberté existe. Alors comment se questionner sur la notion de la paix ? Nous essaierons de la mettre en regard avec son opposé, la guerre, mais également de la questionner dans sa nature propre. Baruch Spinoza disait que « la paix n'est pas l'absence de guerre, c'est une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance, de justice ». S'il faut appeler paix, l'esclavage, la barbarie ou l'isolement, il n'est rien pour les hommes de plus lamentable que la paix. Notre conception de la paix nous vient de « la paix du bon sauvage » en termes rousseauistes. Nous pensons souvent la paix comme état stable et naturel. Mais cette notion dans un contexte sociétal moderne ne suffit évidemment plus. La notion de paix et de concorde, au sens de la *Pax romana*, lors des jeux du cirque ne vaut pas non plus. La place de la paix dans le monde et sa perception sont toute relatives. Une accalmie sur un front, un cessez-le-feu, présente parfois les prémices d'une paix et dépend aussi de l'endroit où l'on se trouve. La paix est, nous semble-t-il, essentielle. Elle est liée à la culture, la civilisation, l'histoire de sa construction. Parfois, pour conserver cet état instable, ce « maintien de la paix », il faut le secours d'un gardien de la paix. Nous l'avons esquissé préalablement, la guerre se traduit par des situations conflictuelles entre deux ou plusieurs intervenants, souhaitant préserver leurs intérêts. La paix est multiforme : sociale, éthique, juridique, culturelle, cultuelle, liée aux évolutions climatiques etc. Aujourd'hui la question se pose avec acuité en France. Depuis quelques mois, il a été dit en France que nous sommes en état de guerre. L'état d'urgence a été instauré. Un état de guerre sans déclaration parlementaire, avec prolongation de l'état d'urgence, interroge sur la réalité de l'État de

droit... Si les violences de la guerre depuis 150 ans montrent une courbe exponentielle inverse, il n'en reste pas moins que nous n'avons pas la sensation d'une victoire de la paix dans le monde (cf. Jean-Claude Guillebaud), toutefois c'est un chemin idéaliste (utopiste peut-être ?) vers lequel une civilisation en progrès, c'est-à-dire avec une intelligence collective renforcée, avance. En 2011, sur 56 millions de personnes mortes, 400 000 l'ont été par la guerre.

En ce qui concerne les droits de l'homme, si nous considérons les hommes comme des animaux un peu évolués, ils permettent de conserver l'harmonie entre eux et sont construits comme les relations humaines entre leurs groupes. Ce sont des cycles spirallaires qui augmentent et faiblissent en intensité avec un concept de mouvement en progrès continu. En 1789, apparaissent les droits fondamentaux des Lumières, qui se font le rebond positif de l'absolutisme, du totalitarisme monarchique précédent. Ceux-ci donneront naissance à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Son article 1^{er} : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » René Cassin, en 1948, porte la Déclaration des droits de l'homme à l'ONU. Son article 1^{er} : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » Étonnamment le terme « demeurent » a été supprimé, ce qui génère une instabilité. Ces droits de l'homme sont intrinsèquement liés à une structure humaine extrêmement fragile appelée démocratie. Si la dimension des droits sociaux impacte directement les droits de l'homme et nous posent peu de problèmes, les droits culturels nous posent alors de multiples questions, pour ne pas dire problèmes insolubles. Sont-ils des droits comme les autres ? Si les droits culturels appartiennent aux droits humains doivent-ils respecter les conceptions de la libre pensée ?

Toutes ces questions qui surgissent, difficiles à traiter, montrent l'impact des reconnaissances des cultures dans des sociétés complètement exogènes à celles-ci. Ainsi, la question de la compatibilité des droits de l'homme avec les droits positifs issus de pratiques et comportements sociétaux basés sur des héritages culturels se pose. La séparation des pouvoirs en est un exemple. De multiples pays dans le monde ne font pas cette distinction et pourtant le respect des droits de l'homme n'a pas grand chose à voir avec cette distinction. Les différentes morales instituées dans les États sont à rapprocher du Tribunal international de La Haye qui les juge, en effet, en France, c'est l'être humain qui compte, dans d'autres lieux, la religion.

Si nous plaçons maintenant les droits de l'homme sur des bases sociales, environnementales, éthiques, de nombreuses questions peuvent actualiser notre réflexion :

- Que devient le respect des droits de l'homme dans l'exploitation productive d'enfants et de populations défavorisées sur des territoires sous-développés ? Qu'en est-il dans le cas de l'exploitation de mines de coltan qui représente un désastre pour l'homme et pour la nature ou de la production intensive de produits manufacturés en Asie du Sud-Est pour les multinationales mondialistes ?
- Que devient le respect des droits de l'homme dans les abus législatifs de la consommation, alors que, dans le même temps, des gens meurent de faim dans nos sociétés occidentales ? Cf. la loi sur les dates limites d'utilisation qui conduisent les grandes surfaces et les réseaux de distribution à détruire des produits encore sains au lieu de nourrir nos semblables en situation de survie quotidienne.
- Que devient le respect des droits de l'homme dans les abus législatifs concernant le logement ? Cf. la loi du 24 juin 2015 tendant à

préciser l'infraction de violation de domicile qui a été adoptée par le Parlement afin de renforcer la répression de l'occupation illicite du domicile d'autrui ; cf. la taxe sur les logements vacants (loi du 10 mai 2013). Si les bons contribuables qui payent quelques centaines d'euros d'impôts sont en conformité avec la loi, et peuvent dormir tranquilles, d'autres sont dans la rue au froid ou au chaud, exposés à la maladie, et à l'insécurité.

- Que devient le respect des droits de l'homme dans les décisions judiciaires qui interdisent et sanctionnent l'homme quand il aide son prochain ? Cf. le cas de Cyril Herrou, l'agriculteur de la vallée de la Roya, connu pour son soutien aux migrants venus d'Italie, reconnu coupable d'avoir aidé trois Érythréennes, en situation irrégulière.
- Que deviennent les droits de l'homme dans la guerre qui oppose les uns avec les autres, qui creuse les inégalités et les différences, sur un nouveau théâtre de pauvreté, de précarité, résidentiel, sanitaire, professionnel, éducatif etc., accroissant de plus en plus une vulnérabilité inquiétante ?

Le professeur de droit international, Mario Bettati, nous alerte dans son dernier ouvrage, *Le Droit de la guerre* : « La sophistication des armes de guerre ne peut plus être suivie par les règles de droit. »

Il s'agit donc de la distinction entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité. Le maintien d'un équilibre précaire est-il au centre de l'enjeu dont on parle ? Le risque de la question est un centrage sur la France alors que cette question est internationale par essence. Cette question en ouvre de multiples. Premièrement, est-ce maintenir ou rétablir ? Il semble que la question nous impose de parler du « maintien ». Mais nous savons très

bien que, partout dans le monde, des pays en paix prônent la liberté et la paix tout en s'immisçant dans les conflits sous prétexte d'ingérence stratégique ! Nous sommes bien souvent des porteurs de valeurs que nous ne respectons pas. Notre but est de faire la guerre pour imposer les droits de l'homme. Cela nous force à sortir de notre champ du maintien de la paix. Alors apparaît paradoxalement une ambivalence. Les droits de la guerre avancent au fur et à mesure que les droits de l'homme reculent. Il semble que, très souvent, nous maintenons un équilibre au nom d'un relativisme culturel. N'importe quelle idée est égale à toutes les autres par ailleurs ! Il semble également que la dimension politique, au sens des rapports humains, implique un questionnement sur la dimension de la paix. Inversons la question : S'il n'y a pas de droits de l'homme, comment maintient-on la paix ? Un État de droit est alors une condition *sine qua non* du début de l'acceptation des droits de l'homme. Mais cette condition n'est pas la seule recevable et acceptable. Bon nombre de pays porteurs de ces valeurs et de ces droits torturent et déplacent des humains en secret et pratiquent des assassinats ciblés au nom de ces mêmes droits. Dans son ouvrage *Les tueurs de la République : Assassinats et opérations spéciales des services secrets*, Vincent Nouzille nous indique qu'ils sont au service de la paix avec des moyens non conventionnels.

Léon Bourgeois a créé la Société des Nations. Il en sera honoré par le prix Nobel de la Paix. Mais derrière des intentions pacificatrices parfois se cachent une dure réalité contingente aux interventions des soldats de la paix. L'ONU envoie des Casques bleus en Haïti. Des soldats népalais porteurs du choléra en Haïti s'installent près d'une rivière et de ce fait ils vont permettre la propagation du virus et causer des dizaines de milliers de morts. Cependant, l'ONU reste la seule organisation qui peut concilier diplomatie et action militaire, concertée et légitime. Ses résultats après soixante-

dix ans d'existence sont incontestables : le monde n'a jamais connu moins de guerres et le nombre de leurs victimes – toujours dramatiquement trop important – a considérablement baissé.

Les francs-maçons construisent un souhait, une activité morale. Dans leur devise : la Liberté est un socle fondamental, l'Égalité est un moyen et la Fraternité est le but. Il semble important aujourd'hui de remettre l'égalité avant l'identité. La paix intérieure que le franc-maçon cherche au travers de sa quête de la Sagesse ne trouvera de résonance que si elle est de nature idéaliste. Alors oui, bien sûr, à l'aune de la réalité concrète, nous sommes en défaut. La guerre peut être le fruit de la puissance, de la force et de la possession, dans notre rituel nous utilisons la force pour soutenir...

Pour conclure, le tragique de l'homme est d'une forme paradoxale existentielle. Pour arriver à conceptualiser et formaliser les droits de l'homme, il a fallu des guerres et des conflits. C'est souvent après ces guerres et ces conflits que la nécessité de conceptualiser, et donc de défendre ces droits, est apparue. Les droits de l'homme sont une condition nécessaire au maintien d'une paix durable. Protégés dans un régime de droit, ils permettent de ne pas contraindre les individus à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. Toutefois la confrontation au réel montre que ce n'est pas une condition suffisante. Les raisons de révolte (conflits sociaux, culturels, économie de marché...) sont encore nombreuses et sont le terreau fertile de la violence. L'éducation et la transmission des faits et évolutions historiques demeurent le garant de la recherche de nouveaux comportements face à l'adversité.

RÉGION 17

(SUD ET LOGES D'ESPAGNE)

La question posée peut sembler de prime abord quelque peu paradoxale, tant la paix et les droits de l'homme sont spontanément associés plutôt qu'opposés. Mais si la formulation prête à discussion, l'interrogation recèle néanmoins une réflexion pertinente. Le maintien de l'état de paix entre les États suppose parfois des concessions. Ce sont la *realpolitik*, la raison d'État et parfois les compromissions les plus inavouables. À l'inverse, la volonté de faire respecter les droits de l'homme impose nécessairement d'intervenir lorsqu'ils sont bafoués par un tyran et de telles interventions mettent nécessairement la paix en péril.

Les droits de l'homme ne s'imposent pas par la force mais faut-il pour autant préférer l'injustice au désordre ? D'aucuns préfèrent une injustice à un désordre, considérant que le désordre est par lui-même porteur d'injustices multipliées. La paix, c'est l'ordre qui règne, quel qu'en soit le prix, fût-ce celui de la violation des droits des hommes. Les souffrances de quelques-uns, victimes de la violation de leurs droits, ne sont-elles pas le prix à payer pour que la grande majorité vive en paix ? Certes, en 1948, Eleanor Roosevelt avait expliqué devant l'organisation des Nations unies, lors des travaux préparatoires à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'objectif était de comprendre ce qui avait conduit à l'avènement du fascisme et d'en éviter le retour. Mais, dans le même temps, l'architecture institutionnelle de l'organisation des Nations unies, largement fondée sur la souveraineté des États, veillait à rendre extrêmement difficile l'intervention internationale contre ces États, sauf accord unanime des membres du Conseil de sécurité, tous dotés d'un veto leur permettant de s'opposer à des décisions d'intervention. Derrière les grandes proclamations

humanistes, la raison d'État et la volonté de sauvegarder la paix coûte que coûte, ont relégué l'idéal des droits de l'homme au rang de naïve utopie. La paix, en un mot, suppose de laisser faire les tyrans.

Alors, peut-on œuvrer pour les droits sans mettre à mal la paix ? Les tentatives d'imposer le respect des droits de l'homme par la force ne sont le plus souvent que l'habillage vertueux de la défense d'intérêts politiques et économiques très égoïstes. De surcroît, elles semblent n'entraîner que rarement une réelle amélioration en ce qui concerne les droits des personnes, quand elles ne causent pas une déstabilisation qui aggrave encore la situation de ce point de vue. En outre, d'aucuns considèrent que les droits de l'homme ne sont pas des droits naturels universels mais que leur acception est étroitement dépendante de l'histoire et de la culture de chaque région. Il paraît en conséquence pertinent d'envisager tous les moyens possibles autres que la guerre pour tenter de faire respecter les droits : l'éducation, la pédagogie, les ressources diplomatiques, les pressions économiques, l'aide aux mouvements démocratiques dans les pays concernés, etc.

Ne peut-il y avoir de paix durable sans respect des droits ? Cette opposition de la paix et des droits de l'homme repose toutefois sur l'idée que la paix serait une notion simple, synonyme de tranquillité pour la plus grande partie de la population. Or, il est des paix apparentes qui cachent en réalité un état d'oppression vécu par de larges franges de la population comme un véritable état de guerre. L'ordre autoritaire oublieux des droits de l'homme n'est qu'un ordre factice, fragile, d'où peut naître un désordre majeur. C'est là la limite majeure de la *realpolitik* et de la raison d'État : sous prétexte de garantir la paix, la stabilité, elle valide des situations d'oppression qui portent en germe la colère, la révolte et, finalement, la guerre. La paix

ne saurait être considérée comme un objectif en soi sans que soit précisément défini ce qu'elle recouvre. Certains combats qui mettent en péril une forme de paix seront qualifiés par certains de terrorisme, quand d'autres leur reconnaîtront la qualité de résistance à l'oppression.

S'il existe évidemment des conceptions variées de ce que doivent être les droits de l'homme, un certain nombre de droits fondamentaux, comme le droit à la vie, le droit de ne pas faire l'objet de traitements inhumains et dégradants ou le droit de bénéficier d'un procès équitable, s'imposent à la conscience humaine. Nul relativisme ne saurait avoir pour conséquence de mettre sur le même plan le supplicié et son bourreau. S'ils sont certes combattus par des mouvances politiques partout dans le monde, les droits de l'homme sont aussi appelés par des citoyens de toutes origines et de toutes confessions. Sans doute, nul ne croit que les grandes déclarations proclamant les droits de l'homme soient parfaitement respectées par ceux-là mêmes qui s'en font les hérauts. La garantie et le respect de ces droits constituent bien davantage une utopie qu'une réalité. Mais imaginer qu'une paix durable pourrait être fondée sur la violation des droits des hommes est une illusion encore plus mortifère. Il n'y aura pas de paix véritable et durable tant que les droits des hommes ne seront pas, si ce n'est le premier fondement de toute politique, en tout cas un élément central de celle-ci.

Il appartient aux Maçons d'œuvrer toujours davantage pour répandre, dans l'opinion publique internationale comme auprès des responsables politiques, l'attachement aux droits fondamentaux des hommes. Il convient de rechercher toujours les voies les plus pacifiques pour promouvoir le respect des hommes, mais aussi de veiller à ce que le souci du maintien de la paix ne soit pas le noble appareil de l'égoïsme et le prélude à la fin de l'espérance démocratique.

Question dite des Loges hors métropole

*La mondialisation économique
laisse-t-elle encore une place
pour les cultures locales ?*

RÉGION 01

(ANTILLES, GUYANE, CARAÏBE)

La mondialisation, souvent sous-entendue comme économique basée sur la logique de marché a pris un nouveau tournant, dans un développement effréné mais inégal. Phénomène qui tend vers une uniformisation des comportements et des goûts dans les sociétés occidentales. Historiquement, elle ne date pas d'hier, car elle a commencé dès le XIX^e siècle, voire pour certains chercheurs depuis la conquête de la planète par l'*homo sapiens*.

Mais les mutations technologiques exponentielles de ces dernières décennies ont entraîné des échanges accrus, transformant la Terre en un village mondial. La mondialisation affecte tous les secteurs de la société humaine et la dimension culturelle n'y échappe pas. Elle modifie par ailleurs considérablement la représentation du monde, qui est désormais perçue comme entité homogène.

Dans le cadre de cette mondialisation, les logiques mises en œuvre, inspirées des conceptions libérales, ont soumis les biens culturels aux lois du marché et forgé une sorte de culture mondiale qui conduit à l'aplanissement des idées et l'appauvrissement de l'imaginaire collectif. La mondialisation économique ne laisse de la place aux cultures locales que dans la mesure où elle permettrait ou favoriserait un développement de la consommation. C'est ainsi le modèle américano-européen qui s'impose et tend à contraindre le reste du monde à une standardisation des modes de vie, de pensée, faisant fi au passage des différences culturelles. La mondialisation possède également une dimension culturelle, portée par les mêmes causes que le versant économique : désenclavement des régions, interactions fortes entre les peuples, distances virtuellement abolies, notamment par les médias omniprésents. L'émergence d'une culture

universelle (c'est-à-dire d'un ensemble d'usages, de coutumes, de références religieuses, littéraires, culinaires ou artistiques) se heurte donc de plein fouet aux habitudes locales.

Le danger, souvent dénoncé, est celui d'une planète homogénéisée, c'est-à-dire d'une standardisation planétaire qui ne cesserait de laminer les particularismes nationaux et régionaux et du coup de menacer les cultures locales, voire nationales. Dans toutes les parties du monde, les traditions sont donc confrontées au tsunami mondialiste qui, sous couvert de métissages, séduisants sur le papier, tend à les annihiler. Des résistances voient le jour, certaines d'une extrême violence, empruntant la voie du fanatisme religieux et de l'obscurantisme, qui nous ramènent à l'époque médiévale au travers du mouvement islamiste. Mais d'autres types de résistance ne sont pas nécessairement violentes et d'autres formes de pensée s'érigent contre la globalisation culturelle accusée d'acculturation. C'est par exemple le cas des altermondialistes qui rêvent d'une autre mondialisation, plus « humaine » et plus respectueuse des ressources planétaires. Les citoyens du monde prônent de leur côté une parfaite égalité économique entre tous les hommes, quelle que soit leur culture.

Dans la mouvance historiographique très riche initiée depuis le XXI^e siècle, nous remarquons avec un intérêt particulier les travaux qui contestent l'occidentalo-centrisme de la culture et des valeurs véhiculées issues de la domination coloniale qui déniait toute existence historique aux pays anciennement colonisés. Cependant les civilisations naissent, rayonnent, périclitent et disparaissent. Les cultures locales peuvent connaître le même sort sans que l'humanité en soit perturbée dans son essence. La question sous-jacente à celle qui nous est posée est plutôt de déterminer comment, malgré les transformations des sociétés induites par le village économique mondial, l'homme pourra continuer à

avancer vers plus de bonheur pour un plus grand nombre. À ce titre, les penseurs de tous horizons ont le devoir d'éclairer leurs contemporains. Et c'est notamment le cas des francs-maçons. Une rencontre se fait avec l'autre dans sa différence et sa diversité. Par conséquent, la franc-maçonnerie n'est pas une entreprise d'uniformisation. Elle doit même s'inscrire dans des cultures diverses, s'y adapter et développer au mieux, sans chercher à les effacer.

Nous devons continuer à préserver, de notre côté, les idéaux de concorde universelle, en aidant à notre façon nos congénères à aller vers plus de liberté, d'égalité et de fraternité.

RÉGION 03

(AFRIQUE, ASIE, AMÉRIQUES, PACIFIQUE,
OCÉANIE, RÉGION DITE LE MONDE)

La mondialisation « économique » permet la circulation plus ou moins libre de produits standardisés sur l'ensemble de la planète. Elle existait depuis l'Antiquité mais s'est surtout structurée vers la fin du XIX^e siècle à travers la création d'accords internationaux tels que le GATT (*General agreement on tariffs and trade* ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et l'ORD (Organe de règlement des différends). Elle a été initiée par les acteurs des diverses guerres de l'époque dont l'objectif était de favoriser une certaine égalité dans le monde en appliquant des dispositions telles que la non-discrimination, la règle de l'égalité de traitement, l'abandon des restrictions quantitatives et la réduction des droits de douanes. On assiste ainsi à une ouverture au monde traduite par le partage de biens, de savoir, de cultures et d'information.

Les cultures locales, quant à elles, sont l'héritage et le patrimoine spirituel et matériel que chaque peuple développe tout au long de son histoire. Elles reflètent les valeurs auxquelles les peuples sont attachés pour vivre en harmonie dans leur communauté. Citons l'exemple de la religion, des traditions, du savoir-faire local, du dialecte local, de l'art, des valeurs.

De nos jours, la mondialisation économique et les cultures locales cohabitent dans le nouveau petit supermarché dénommé la planète « Terre » où chacun peut faire ses emplettes selon ses moyens et suivant ses besoins et sa culture. Malheureusement pour certains, fort heureusement pour d'autres, le choc des cultures s'est manifesté par l'inscription de celles-ci dans le moule des autres biens et

marchandises visant l'intérêt économique, se conformant à la logique économiste pour devenir un élément fort, exploitable et exportable. Ainsi, la culture la plus prolifique remplit les rayons du supermarché mondial. L'inquiétude se tourne alors vers la survie des cultures locales et nous ramène à la réflexion sur l'existence ou non d'une place pour elles face à cette mondialisation économique.

D'un côté, elles perdent leur place à cause d'un changement de mentalité général résultant de la généralisation et de la popularisation des valeurs de la société de consommation. En effet, si la consommation reste un vecteur principal dans la production de sens et de valeur chez les gens du peuple, depuis la mondialisation, ils se tournent plus vers la quête du succès personnel et des stratégies de carrière. Le choc des cultures a apporté un énorme attachement aux termes « réussite » et « ambition ». Le peuple peut désormais décider d'oublier ses cultures locales jugées parfois contradictoires, inappropriées ou inutiles face au modèle économique proposé. Ainsi, assiste-t-on à la disparition de certaines langues locales jusque dans les établissements scolaires, à des techniques de production agricole orientées de plus en plus vers une production massive destinée à alimenter l'exportation au détriment des méthodes traditionnelles amplement suffisantes pour la subsistance de la communauté. Mais d'un autre côté, grâce à internet, la mondialisation économique a aussi permis le partage de savoir-faire et de culture entre les pays, la valorisation des talents et l'amélioration de certaines pratiques culturelles locales. Ainsi, les artistes locaux peuvent désormais avoir une audience mondiale et la médecine traditionnelle a pu bénéficier des avancées médicales.

Tout ceci démontre que non seulement la mondialisation apporte des améliorations palpables dans les communautés mais aussi que les cultures

locales peuvent subsister. Cela nous interpelle sur notre devoir pour œuvrer à ce que ces cultures locales survivent car elles font partie de l'identité d'une communauté, d'une région, d'un peuple ou d'un pays. Néanmoins, il faudrait prendre en compte l'effet lié à la dynamique du temps. En effet, ce que nous pouvons appréhender à un moment donné comme négatif peut se révéler quelque temps plus tard comme positif. L'exemple de la langue anglaise le montre bien. En effet, il y a quelques décennies, nous, francophones, avons émis des craintes vis-à-vis de l'usage de la langue anglaise devenue véhiculaire sous sa forme simplifiée dans le monde des affaires et des médias. Au fil du temps, nous avons non seulement gardé l'usage de notre langue, mais nous avons de plus intégré l'anglais comme langue de communication avec le reste du monde. Bref, nous ne savons pas tout en termes de dynamisme des situations et il est possible de combiner diverses cultures.

Pour conclure, la dualité entre la mondialisation économique et les cultures locales existe et est inévitable. La peur de la perte d'identité face à la mondialisation économique est certes une inquiétude légitime. Les cultures locales sont fortement menacées car la tendance se tourne vers l'assujettissement de la culture à la logique économiste. Ainsi, il est de notre devoir d'agir afin de préserver ces cultures locales car chacune d'entre elles représente une part de notre humanité. Pour ce faire, il faudra renforcer l'éducation afin de prôner la fierté et l'amour de la patrie mais aussi de voir en la mondialisation un tremplin pour bénéficier des enjeux économiques. Il ne s'agit plus de tenter vaille que vaille de préserver les techniques ancestrales vouées à la disparition, mais de les utiliser comme base d'innovation pour une meilleure production. Ainsi, y a-t-il certainement une place pour les cultures locales dans le cadre de la mondialisation économique. Pensons global et agissons local dans le respect et la réciprocité.

RÉGION 04

(CHAMPAGNE, ARDENNE, ALSACE, LORRAINE,
ET LOGES D'ALLEMAGNE)

La mondialisation et sa globalisation économique font peur car elles imposent une culture du profit et rappellent la colonisation et le diktat de l'argent. Les cultures locales sont prises au piège entre la tentation d'une monoculture planétaire et le réveil des identités régionales. Les migrations de tous types imposent l'adaptation aux pays d'arrivée avec un brassage culturel sans précédent. La disparition des langues et des cultures locales est un phénomène ancien. De nouveaux systèmes de communication donnent aux médias la force d'une mondialisation culturelle en accélérant la diversification plus que l'uniformisation.

La culture locale est un ensemble de connaissances, de traditions, de coutumes propres à un groupe humain issu d'une région et transmis socialement et culturellement. La mondialisation est le résultat de l'innovation du progrès technique mais aussi du génie humain. Elle affecte tous les secteurs des sociétés humaines. Elle est en marche et ne semble pas vouloir s'arrêter. Que représentent encore les cultures locales dans ce phénomène ancien et continu de développement du capitalisme libéral qui est un processus en marche et non un état ? Le danger d'une mondialisation culturelle peut aboutir à l'érosion des cultures singulières et sans doute à leurs disparitions. Cette globalisation suscite aussi des formes de résistance et il est bon de souligner que face à cette tentative d'uniformisation culturelle, la résistance à son tour se mondialise. Car si l'accélération au niveau planétaire d'échanges des biens et des services est en marche, la culture se définit comme ce qui est commun à un groupe d'individus, ce qui le soude comme un patrimoine commun, donc une nécessité sociale bien compréhensible.

Les cultures locales n'empêchent ni ne gênent le développement de l'économie et le développement de la consommation de masse pour ceux qui le peuvent, les grandes sociétés internationales s'adaptant aux particularités locales comme dans l'agroalimentaire. Si les cultures locales font parfois figure de valeur refuge, cette résistance, souvent poussée à l'extrême chez les séparatistes, freine cette universalité chère à nous tous.

La lutte contre la pauvreté, contre l'inculture et l'ignorance, contre l'exploitation d'êtres vivants, mais tout simplement pour la protection d'individus en situation de vulnérabilité nous invitent à un constat. Les dix plus grandes sociétés mondiales ont plus de pouvoir économique que l'ensemble des pays et régions de notre planète. Le plus gros consommateur d'énergie fossile (pour moitié de la production mondiale), inspirateur de ce modèle de développement, vide les dernières réserves disponibles, réserves d'or noir qui ont mis des millénaires à se constituer.

Le rapport entre cette gigantesque offensive économique et les sociétés humaines est sans doute très ambigu. Les sociétés humaines sont depuis longtemps en perpétuel mouvement et avec ces mouvements naissent et disparaissent grand nombre d'originalités mais aussi de cultures. Dans notre monde, la sphère médiatique ne fait pas disparaître les territoires mais introduit des rapports virtuels qui affectent une partie croissante de l'Humanité. Elle est un espace où se créent modèles, styles de vie et rêves, qui, si elle ne constitue pas un système favorable à la formation de groupes sociaux stables, est sans doute responsable de leur non-uniformisation.

Le danger est que ce puissant système mette en concurrence visions du monde, valeurs, systèmes politiques, économiques et culturels exprimant les préférences collectives différentes et ne devienne un

nouveau tyran aux mains du pouvoir économique. Alors pour retrouver la fonction première du pouvoir politique nécessaire à l'harmonie des sociétés humaines il faut rouvrir le débat dans les instances délibératives, et non seulement bureaucratiques, et mettre en mouvement autour d'enjeux et de projets partagés toutes les parties prenantes : c'est l'avenir et la survie du pouvoir politique et démocratique.

La mondialisation économique et les cultures locales ont désigné leurs ennemis communs : en l'occurrence il s'agit des États. Le régionalisme que l'on peut assimiler à une culture locale est une forme de résistance au pouvoir central. Cultures locales et mondialisation sont donc alliées de circonstance et parfois solidaires dans la condamnation des pouvoirs politiques. L'État est normalisateur et réducteur des différences que font naître les cultures locales alors que la mondialisation économique génère des modes plutôt que des normes. Ainsi la mondialisation économique se substitue-t-elle au pouvoir politique, au profit de ses seuls intérêts.

Ainsi s'il n'y a pas incompatibilité entre les cultures locales et l'économie mondialisée, le seul facteur qui reste au questionnement est suggéré par le mot « encore » : La mondialisation économique laisse-t-elle « encore » une place pour les cultures locales ? Nous, francs-maçons, devrions être heureux des objectifs qui tendent vers la liberté et l'égalité des peuples et de l'être humain car c'est notre quête permanente. Accepter la mondialisation ce n'est pas seulement en être le centre névralgique de commandement. Le problème de la mondialisation est l'apparition des pays émergents (Chine, Inde et Brésil) qui apparaissent comme une véritable opposition aux ex-pays riches, les obligeant à partager avec ceux qui étaient plus pauvres. Cela est seulement un problème de solidarité. Alors, peut-être que le

seul problème qui nous échappe est celui d'une évolution universelle de l'Humanité tout entière.

Si nous ne sommes plus dans nos villages, nos villes et nos régions, le monde entier nous ouvre ses portes et, avec lui, la diversité de ses cultures mais il faut cependant être très prudents et ne pas produire qu'un plat unique produit par une civilisation unique. On est tenté de penser que les seuls facteurs qui portent cette mondialisation économique sont le profit et que ce sont les cultures locales qui mettront en vente un nouveau produit, un nouvel événement, de nouvelles coutumes. En même temps que ce mouvement, apparaissent les extrêmes politiques revendiquant le respect des cultures locales mais aussi le souci de revendiquer leurs particularismes. Cette sensation d'uniformisation culturelle amène alors à un renforcement des identités qui peuvent devenir meurtrières. Nous devons en la matière rester vigilants et prudents.

Ainsi, même dominés par l'élan de cette mondialisation et obligés d'intégrer cette planète des échanges, il nous vient à l'esprit de belles initiatives locales qui donnent force et raisons d'exister à grand nombre de communautés humaines. L'échelle de distance qui sépare les êtres vivants est considérablement réduite, nous francs-maçons ne pouvons que nous en réjouir. Car « qu'est-ce que l'homme dans l'infini ? » Nous sommes habités par ce besoin de nous confronter à l'infini, à la vastitude de ce monde, à la puissance des éléments, parce qu'il nous semble que c'est là que nous rencontrons ce que nous sommes à la lumière de notre individualisme, de notre sens social et de notre solitude.

RÉGION 05

(CENTRE)

La mondialisation économique ne peut être dissociée d'une notion plus globale. Voilà qui permet de définir la mondialisation dont le terme, dans son acception française, désigne le phénomène de généralisation des processus économiques, sociaux, culturels et politiques entre les différentes composantes de la planète. Quant au concept propre aux cultures locales, il peut être défini comme un vaste ensemble complexe, comprenant entre autres la langue, la monnaie, l'habitat, la religion, l'art, l'alimentation...

Cela étant, la mondialisation économique et les cultures locales s'inscrivent-elles en opposition ? Un premier constat incite, sans ambages, à répondre par l'affirmative. Cela en premier lieu du fait que la mondialisation économique tend à aliéner les cultures locales. Il résulte de la nature néolibérale des échanges commerciaux et de l'universalité des critères qui les gèrent, une tendance générale à la standardisation à laquelle les cultures n'échappent pas. Ce qui va à l'encontre de la définition même de la culture donnée par l'UNESCO, à savoir : « La culture traditionnelle et populaire est l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts. »

Dans le processus économique inhérent aux échanges commerciaux internationaux, des interventions directes sont à même de modifier,

au point des les faire disparaître, certains aspects propres aux cultures au profit d'une culture dominante. Marx estimait qu'il ne faut pas voir dans le rapport de la culture dominante et de la culture dominée, une situation hiérarchique des cultures, mais simplement un rapport de puissance des sociétés porteuses de ces différents modèles. Dans certains cas, cet affrontement peut se faire entre des sociétés puissantes, chacune étant alors certaine de la légitimité de son modèle. Ainsi l'acculturation ne peut conduire qu'à la domination. Des évidences actuelles confirment cette analyse. Pour s'en convaincre il suffit de constater la standardisation planétaire des discours politiques (que l'on peut malheureusement mettre en parallèle avec la généralisation du burger au niveau alimentaire !). Les risques apparaissent en toute clarté et relèvent de l'évidence si, comme Antonio Gramsci, on estime que la culture est organiquement liée au pouvoir dominant. Dans ce contexte, une hégémonie culturelle peut voir le jour, amenant les « dominés » à adopter une vision du monde des « dominants » comme allant de soi.

Ce constat doit-il demeurer sans recours ? Faut-il estimer que le seul volet économique de la mondialisation aliène, au point de les anéantir, les cultures locales ? Une réponse affirmative, catégorique et définitive, relèverait d'un simplisme certain, tant elle occulterait d'autres paramètres essentiels. Et parmi eux, la libre circulation de la pensée au niveau planétaire qui est une incidence directe de cette mondialisation. Même si cette dernière génère une massification des cultures, elle engendre paradoxalement une diversité culturelle des plus enrichissantes pour tous. Comme en témoigne la naissance du jazz et d'autres formes de musique, ce qui prouve que les cultures dominantes ont emprunté de nombreux éléments culturels à d'autres sociétés. Tout aussi paradoxalement, on constate que le phénomène irréversible de la mondialisation offre aux cultures locales une dynamique qui les libère

d'une forme d'inertie... À cela il faut ajouter que les cultures dominées ont une capacité de réaction face à la culture dominante. Les sociétés peuvent accepter un certain nombre d'éléments culturels de la société occidentale mais elles les sélectionnent et les réinterprètent. Ce qui permet de constater aujourd'hui, que la résistance à l'uniformisation culturelle se mondialise. Seule ombre au tableau, et elle n'est pas des moindres : c'est sous l'angle religieux que la lutte contre l'acculturation semble la plus forte. Ceci a conduit à des phénomènes divers de la radicalité. D'où la montée en puissance de mouvements fondamentalistes, intégristes et nationalistes très actifs. Il appartiendra donc à ceux qui s'inspirent des Lumières du XVIII^e siècle d'œuvrer.

Même s'il est vrai que la mondialisation économique peut favoriser une uniformisation culturelle sachant qu'elle induit toujours plus d'échanges et accentue surtout la diffusion du modèle occidental, elle peut aussi conduire à maintenir ou renforcer des spécificités culturelles. Ne tombons pas dans l'erreur qui consisterait, au nom d'une négation absolue de la mondialisation, de trouver un refuge dans l'identité nationale. Ce serait faire preuve d'un archaïsme se situant aux antipodes de l'humanisme. Les équilibres sociaux nationaux et planétaires se jouent sur le thème de la mondialisation économique et des réactions ou passivités des peuples. Et il appartiendra à ces derniers, comme cela commence à apparaître aujourd'hui, de maîtriser la mondialisation et, pour ce faire, mieux la penser, afin que nos changements culturels sur lesquels elle influe soient bénéfiques à une culture à laquelle le refus d'une évolution serait néfaste.

RÉGION 06

(EST ET LOGES DE SUISSE)

La mondialisation est une notion qui désigne un processus historique, résultat de l'innovation humaine et du progrès technique. La mondialisation se veut un concept large et s'appréhende comme un ensemble de mécanismes d'interactions sociales, politiques et culturelles. Elle affecte tous les secteurs de la société humaine. Elle comporte une réelle dimension culturelle. La mondialisation modifie la représentation du monde perçue aujourd'hui comme une entité homogène.

La culture est un élément constitutif de toute société humaine, lié de façon indissociable à la construction humaine, à l'identité culturelle. Dans un sens plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble de traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, la langue, les traditions, les croyances, l'art et les lettres.

L'économie, du grec ancien *oikonomia*, administration du foyer, est une activité humaine qui consiste en la production, la distribution, l'échange et la consommation de biens et de services.

Les trois vecteurs de la mondialisation économique sont le commerce, la communication et la numérisation. Ils sont largement dominés par l'Occident. Mais alors que les siècles précédents ont vu une européanisation du monde au travers des colonisations, les dernières décennies furent celles d'une américanisation (États-Unis d'Amérique) alors que la Chine étend progressivement sa puissance financière dans le monde. Ce siècle, dit de la globalisation, est celui de la communication planétaire sous contrôle d'entreprises des États-Unis

qui ont créé les supports d'information et de médias de diffusions planétaires (Google, Facebook, Instagram, Tweeter sans oublier le cinéma). Ces sociétés privilégiées pourront créer les besoins et les références, et en nous dépossédant de nos capacités de décision, elles pourront imposer un cortège de pratiques et références culturelles et surtout des idéologies exogènes et néfastes aux cultures locales. La numérisation joue un rôle prépondérant dans l'accélération du processus de globalisation. La numérisation accroît fortement la vitesse de diffusion de l'information. Qu'elle soit culturelle, financière ou économique, l'information atteint et influence plus facilement qu'auparavant les comportements de chaque individu via les outils de téléphonie moderne en particulier. Même si internet permet par exemple aux musiques du monde entier d'être diffusées librement, la perspective d'une homogénéisation culturelle semble donc avérée.

Les cultures locales font partie du patrimoine de l'Humanité tant elles possèdent de caractéristiques fondamentales variées et riches liées à la vie et à l'histoire des groupes humains dans les différents lieux qu'ils ont habités. Toute culture devrait au moins exiger son respect inaliénable ! Elle n'inclut pas seulement la tradition vécue sur un terroir limité, nourrie par des éléments historiques longs, comme l'usage d'un dialecte ou la pratique d'une religion, mais elle concerne aussi des objets, des rites, des arts, des valeurs... et même des structures d'échange et de propriété, des pratiques artisanales et agricoles de production et de consommation, donc d'économie !

Tout ce que nous venons de citer n'est certes pas fixé définitivement et se trouve impacté par les évolutions techniques et donc amené à évoluer, et même parfois à disparaître pour être remplacé. Mais pendant des siècles, les évolutions ont été plutôt lentes et progressives, sauf événements cataclysmiques naturels ou guerriers, laissant en

place l'essentiel, et déposant des strates culturelles qui, loin de disparaître totalement, ont souvent laissé des traces qui enrichissent la vie quotidienne des générations suivantes. Les traits distinctifs d'une société ou d'un groupe social ne sont pas figés, ils ont eux-mêmes évolué dans le temps et se sont enrichis des échanges voulus ou imposés.

Alors pourquoi se poser aujourd'hui la question de la place laissée par la mondialisation aux cultures locales si le phénomène n'est pas nouveau ? Sans doute parce que le phénomène de la mondialisation s'accélère au rythme actuel de la communication et des ouvertures de marché. Cette accélération laisse peu de temps à une société pour choisir ce qui pourrait lui sembler bon dans la culture d'une autre et engendre la peur de se voir submergée par une culture homogénéisée. Selon Newton : « Pour chaque action, il existe une réaction égale et opposée. » Face à ce qu'ils perçoivent comme une pression de plus en plus forte, les groupes sociaux réagissent donc, soit de manière passive en reproduisant ce qui a été fait au fil des siècles et qui ne remet pas en cause leur propre identité, soit d'une façon plus active qui consiste à résister par exemple en se mobilisant pour la préservation des langues régionales. La réaction la plus violente à ce qui est perçu comme une attaque à la culture locale prend la forme d'une résistance contre-culturelle. Cela peut nourrir une volonté d'indépendance quelles que soient les conséquences économiques et cela peut conduire au nationalisme et au fondamentalisme.

Un pays qui perd sa culture locale perd son esprit et ses racines, ce serait alors la mort de l'humain. Fidèles à notre devoir d'utopie, nous devons tenter d'imaginer d'autres systèmes qui pourraient permettre de reconstruire une mondialisation non pas économique, mais humaniste... c'est-à-dire qui mettrait en priorité, bien avant l'économie, des valeurs, dont celles nourrissant les cultures. Car l'économie ne doit être qu'une simple méthode de

gestion, une technique maîtrisée soigneusement, elle doit d'abord être au service de valeurs supérieures, utiles entre autres à la préservation des cultures locales qui sont, chacune à leur manière, au même titre que l'environnement, des richesses essentielles communes à toute l'Humanité.

Les hommes et les femmes que nous sommes ne devraient pas avoir à se poser cette question, car comment peut-on opposer matière et esprit ? Ce sont deux choses de nature différente qui ne peuvent se superposer ; une place juste et une juste place pour chaque chose sont nécessaires pour que le monde soit juste. L'ambition de la franc-maçonnerie est de remettre l'homme au milieu de nos préoccupations, au centre de l'union, donc de respecter les différences culturelles.

RÉGION 07

(ÎLE DE FRANCE)

La mondialisation actuelle s'exprime d'abord par l'échange de produits et de services à l'échelle mondiale mais, par là-même, elle tend à s'étendre à tous les domaines et en particulier à celui de la culture. La culture peut être considérée comme un ensemble de savoirs, une langue, une histoire, une pratique artistique, un mode de vie propre à un peuple (ou groupe) déterminé. Notons que la culture n'est pas forcément liée à un territoire donné (cf. les gens du voyage, les marins...). L'expression « cultures locales » retenue ici sera bien celle relevant du mode de vie général des peuples et non celle limitée des pratiques agricoles à l'égard desquelles certains revendiquent aussi le « produire local et consommer local ».

La mondialisation est d'abord un processus économique par lequel les échanges de produits et de services arrivent dorénavant à se pratiquer au niveau mondial. Cet échange de produits s'étend jusqu'aux produits culturels (la musique, la peinture, la littérature, le cinéma...). L'échange implique notamment une langue commune, ce ne sera finalement pas l'espéranto créé à cet effet à la fin du XIX^e siècle mais le « globish », un anglais réduit à 1500 mots avec en plus une certaine spécialisation par disciplines professionnelles. L'échange implique la comparaison entre produits mais aussi entre comportements et finalement, certains produits et certains comportements tendent à s'imposer au détriment d'autres finalement jugés comme moins intéressants. Ainsi, le capitalisme a-t-il réussi à plus ou moins s'imposer comme modèle économique avec son principe de base de la concurrence libre et non faussée.

Des cultures naissent, des cultures meurent. Le phénomène est ancien et non spécifique à la

mondialisation : la culture française ne s'est-elle pas constituée suite à la Révolution française en s'imposant face aux diverses cultures provinciales ? L'interdiction de pratiquer une langue locale comme le breton pour imposer un français unificateur illustre bien ce phénomène. Mais ce qui est vrai pour la France l'est aussi pour les Américains vis-à-vis des Amérindiens ou des Australiens envers la population aborigène. Il est évident que des cultures entières sont anéanties, englouties, spoliées ou même assimilées par la mondialisation économique. Prenons le cas de la viticulture, point fort s'il en est de la culture française. Il n'empêche que la pratique française très sophistiquée, basée sur l'appellation d'origine contrôlée d'une production limitée, est obligée de s'adapter à des standards qui deviennent internationaux (accélération du processus de vinification, rajout de parfums, mise en avant du cépage) pour arriver à un produit standard, pas trop cher et achetable dans le monde entier ! On peut aussi évoquer les pratiques agricoles vivrières ou de pêches locales qui sont balayées par les prix et la production massive issus des pratiques capitalistiques industrielles qui se sont étendues à l'agriculture et à la pêche partout dans le monde.

Il y a déjà eu sans doute à l'origine de l'Humanité, au paléolithique, une culture en quelque sorte mondialisée alors que l'Humanité, peu nombreuse, ne disposait que de faibles moyens, de peu d'outils et vivait contrainte, très proche de la nature. Mais assez vite la différenciation culturelle se produisit ne serait-ce qu'à cause des différences climatiques ou géographiques. Les colonialismes espagnol ou portugais du XVI^e siècle, ou français et anglais du XIX^e siècle ont finalement échoué dans leur volonté d'imposer leur modèle culturel à coups d'armes à feu et de prêches. Mais la mondialisation économique actuelle, largement sous domination occidentale au départ, tend à s'imposer en laissant émerger des acteurs financiers et industriels locaux. Vers une culture mondiale ? Les étudiants d'Erasmus, des cadres des

firmes multinationales, mais pas seulement, sont les premiers à s'engager dans un mode de vie, une culture mondialisée, uniformisée, standardisée que favorisent le simple contact et l'échange ordinaire. Les produits spécifiquement culturels comme le cinéma ou la musique tendent à se mondialiser avec une certaine hégémonie américaine. Mais que vaut cette culture mondiale ? Est-elle de qualité ou se traduit-elle par des produits médiocres, standardisés, banaux voire imposés par les grandes firmes multinationales ? C'est la culture par exemple Coca Cola ou Mc Donald's. C'est le consumérisme comme mode de vie. C'est une certaine acculturation ? Mais peut-on s'y opposer, refuser cette mondialisation qu'elle soit économique ou culturelle ? Certains s'y essaient en parlant d'une autre mondialisation non fondée sur la concurrence libérale mais plutôt sur la coopération. Peut-être reverra-t-on sur une grande échelle une contre-culture, une culture « underground » ? Les nouvelles cultures urbaines sont déjà l'expression d'une relative contestation interne (rap, hiphop, street-art), d'une culture sauvage, en marge de la culture dominante dite « commerciale ». Des ONG elles-mêmes repositionnent les relations entre local et mondial, réaffirment l'intérêt du maintien de la diversité et le respect du local à travers notamment des circuits courts.

Déjà, il y a des résistances détestables sous forme de nationalisme, de communautarisme, qui visent à s'enfermer dans ses traditions, dans l'entre-soi, à construire des murs, au sens propre ou figuré pour s'isoler des autres, refuser tout contact. L'autre devient l'ennemi, la culture de l'autre devient méprisable. L'internationalisme, l'universalisme et l'humanisme deviennent alors des dangers. Mais, en outre, les pratiques culturelles locales sont-elles toujours recommandables ? Que penser de celle très américaine du Ku Klux Klan ? De la charia ou de l'excision ? D'une façon générale, les cultures fondées sur l'inégalité notamment entre sexes sont-elles acceptables ou tolérables ?

Mais des résistances à la mondialisation-uniformisation s'organisent. Les Inuits, les Aborigènes, les Indiens d'Amérique mais aussi les Bretons ou les Corses... revendiquent leur différence, tentent de maintenir dans la mondialisation ambiante leurs spécificités, leurs fêtes, leurs valeurs, leurs coutumes mais celles-ci arriveront-elles à résister parfois au folklorisme ou à la seule attraction touristique ? La France elle-même a lancé l'idée d'« exception culturelle » pour éviter la concurrence frontale et sauvage du marché sur les produits culturels qui, inmanquablement, aurait débouché sur l'hégémonie totale de l'industrie culturelle américaine et la disparition des économies culturelles locales, régionales ou nationales. Il n'est que de penser aux cinémas italien et allemand qui ont disparu alors que, grâce au CNC, le cinéma a pu se maintenir en France ou à la chanson française encore vivante grâce notamment au quota de diffusion imposé par l'autorité publique.

Mais les relations entre la mondialisation et les cultures locales peuvent être intelligentes. La mondialisation, comme dit précédemment, est à la base économique et financière, il lui faut des produits à vendre. Où va-t-elle les chercher ? Dans la contreculture qu'elle suscite (cf. les cultures urbaines), mais aussi dans les cultures locales. L'industrie discographique mondiale a été un formidable relais pour Bob Marley et le reggae d'une façon générale. On constate aussi des phénomènes inverses : des produits mondialisés qui sont localisés (cf. whisky breton, le Breitz Cola...). La mondialisation permet aussi par les fabuleux moyens qu'elle mobilise, par la mise en réseau de l'ensemble des humains de la Terre, de populariser les différentes cultures encore vivantes aujourd'hui et les civilisations disparues. Ainsi, les Massaï du Kenya sont largement connus comme le mode de vie des Inuits. La mondialisation débouche aussi sur un brassage extraordinaire des cultures. Ainsi, les rayons de nos librairies sont aujourd'hui largement

garnis de livres sur la méditation, thème pas particulièrement populaire jusqu'ici dans l'Occident productiviste et consumériste. Ne doutons pas non plus que la recherche et développement et les innovations mondiales si performantes aujourd'hui (comme les imprimantes 3D) permettront de fournir de nouveaux outils mis à la disposition des artistes du monde entier pour exprimer leur art avec le contenu culturel et artistique propre à chaque artiste.

Face à la mondialisation libérale, l'intervention d'organismes internationaux comme l'UNESCO est fondamentale pour préserver, sauver, mettre en valeur certaines civilisations passées ou cultures encore vivantes. L'UNESCO participe au financement et à la préservation du patrimoine historique et vivant de l'humanité fournissant ainsi des moyens financiers et de communication que, bien souvent, les seuls États n'auraient pas pu ou voulu mobiliser.

Pour conclure, la mondialisation permet d'extraordinaires échanges culturels entre les citoyens du monde, permet à chaque individu de confronter son milieu culturel immédiat avec d'autres cultures et éventuellement d'évoluer. Cette confrontation peut aider à évaluer la qualité morale de tel ou tel aspect d'une pratique culturelle. La mondialisation économique permet, par les moyens qu'elle génère, de favoriser la production culturelle ; par les progrès de productivité qu'elle implique, elle devrait permettre de libérer pour tous du temps pour la pratique culturelle. Aussi allons-nous vers une homogénéisation culturelle ? C'est fort possible. Y a-t-il une chance pour que la diversité culturelle se maintienne ou même se développe ? Espérons-le !

Si la mondialisation spontanément tend à homogénéiser les pratiques grâce ou à cause des échanges internationaux, les institutions internationales comme l'UNESCO visent à réguler les tendances spontanées de la mondialisation

et à sauvegarder les diverses cultures passées et vivantes. De ce fait, la question des conséquences de la mondialisation sur les cultures locales peut, peut-être, rester ouverte. En tout cas, en tant que francs-maçons, nous devons à la fois lutter contre les vieilles pratiques culturelles antihumanistes tout en militant pour la diversité culturelle dans le respect des autres.

RÉGION 08

(LANGUEDOC, ROUSSILLON)

La question semble mal posée car elle postule, a priori, qu'une culture locale est à sauvegarder par essence et, par extension, qu'elle peut déboucher sur une radicalisation identitaire ou communautaire. Ainsi, même si l'histoire est faite d'alternance entre repli culturel et ouverture, plus l'uniformisation imposée grandit, plus les cultures locales veulent s'affirmer pour exister ou survivre. Le « non » des Catalans du Nord refusant l'exclusive « Occitanie » pour dénommer la nouvelle région ou le référendum sur l'autonomie de la Catalogne en sont de bons exemples.

Le processus de mondialisation amène à un transhumanisme, à travers des nouveaux outils technologiques conduisant parfois à une acculturation mondialisée, voire à un ethnocide qui s'effectue au nom des grands principes « civilisateurs ». Il est à craindre que les éléments de la culture concernant le sacré, l'art et les modes de vie ne soient maintenus vivants artificiellement que pour être transformés en attraction touristique à destination de touristes-voyeurs.

Alors est-il possible et souhaitable de préserver les cultures locales ? Les hommes acceptent le confort de vie et subissent l'uniformisation découlant de la mondialisation économique au détriment de leurs cultures et d'une certaine manière, de leur liberté. Mais peut-être est-il temps de substituer à la mondialisation économique un multiculturalisme intelligent et respectueux, une manière de faire qui rapproche et non qui divise.

À la manière de la France qui défend son exception culturelle en tentant de protéger les biens culturels, en opposition aux biens ordinaires, il est possible de contrecarrer de manière temporaire, au

moins, l'uniformisation galopante. La technologie de l'internet est aussi un outil utile à la survivance des micro-cultures tant son accès est facile et sa diffusion massive.

Mais cette défense des biens culturels suppose une intégration, un tribut préalable, car s'il n'y est pas pris garde, elle peut rapidement se donner des musées plutôt que de la culture vivante.

RÉGION 09

(OUEST)

La question posée nécessite de définir les termes : « mondialisation », « mondialisation économique » et « culture locale ». La mondialisation consiste en l'extension du champ d'activité des agents économiques (entreprises, banques, bourse), conduisant à la mise en place d'un marché mondial unifié. Mais, la mondialisation se caractérise par plusieurs dimensions. La dimension économique avec l'intensification des échanges entre les différents marchés économiques à l'échelle mondiale, rendue possible par la levée progressive des entraves au commerce (TAFTA, l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis, CETA, l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada...) et par le développement des moyens de transports et de communication. Et celle culturelle avec l'émergence d'une culture commune qui menace les diversités culturelles locales, mais lesquelles ? Tribales, régionales, religieuses, linguistiques... Nous conviendrons de prendre cette définition : La culture locale peut être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent un groupe social. Elle englobe, les modes de vie, les lois, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. D'autres dimensions, non prises en compte ici, sont aussi intégrées dans la mondialisation (politique, militaire etc.).

Le développement des échanges commerciaux et des entreprises de grande envergure implantées dans de multiples pays par le biais de nombreuses filiales, ont fait connaître au reste du monde les produits occidentaux. Avec les transferts de technologie, les populations locales ont dû adapter leur façon de travailler pour s'insérer dans les échanges internationaux. Le contrôle des grands réseaux de communication, en particulier par les

firmes américaines (internet, CNN), permet de diffuser des messages et des images propres à la culture occidentale. Le mode de vie occidental, sa culture, sa langue de communication (l'anglais) se propagent au fur et à mesure que les pays se développent et s'urbanisent.

Donc, la mondialisation favoriserait-elle l'occidentalisation du monde au détriment des cultures locales ? Il est possible aussi que par certain côté, la mondialisation économique favorise les échanges et contribue à rapprocher les peuples et réduire les injustices, par exemple, dans le contexte de globalisation et de mondialisation, la communauté internationale, avec ses moyens de communication exceptionnels, se mobilise contre les violences faites aux femmes des pays en voie de développement. Parmi ceux-ci, on peut citer la Gambie où la pratique de l'excision est interdite depuis peu. Les réseaux sociaux contribuent à la libéralisation de la femme en lui permettant de créer ou recréer des liens d'échanges. La mondialisation peut aussi aider à résoudre d'importants problèmes, parfois avec des moyens étonnants. En Inde, pays traditionnellement de forte natalité, la télévision est beaucoup regardée. Les séries américaines, avec des familles standards de deux enfants, deviennent des modèles efficaces et... inattendus, pour contribuer à réguler la croissance démographique !

La mondialisation semble surtout permettre au monde de la finance d'accroître ses profits au détriment des cultures locales (déforestations, menace de disparition de certaines peuplades, droits de l'homme bafoués par la recherche constante d'une main-d'œuvre docile et sous-payée, travail des enfants). On pourrait craindre qu'à terme, la mondialisation asphyxie les cultures locales. Mais plusieurs critères s'y opposent. La mondialisation économique a une influence ambivalente sur les cultures locales : elle favorise à la fois l'uniformisation culturelle globale et la diversité

culturelle. Aussi, il peut y avoir mondialisation économique en même temps que des cultures locales très vivantes.

Francs-maçons, nous qui avons pour principes fondamentaux « la liberté absolue de conscience, la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même », préférons, avec une coexistence harmonieuse des civilisations continentales et locales, la diversité culturelle à la « monoculture ». Francs-maçons, nous sommes très attachés au maintien de la tradition. Si nous voulons que les cultures locales conservent toute leur place dans un monde qui tend à s'uniformiser, rappelons sans cesse cette phrase de Saint-Exupéry : « Si tu diffères de moi, mon Frère, loin de me léser, tu m'enrichis. »

Nous devons veiller en faisant des cultures locales une richesse, une diversité à partager en transmettant et en enseignant autour du principe qui permet de vivre ensemble en toute liberté : la laïcité.

RÉGION 10

(NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE
ET LOGES D'ANGLETERRE)

Si on ne donne de la mondialisation qu'une définition géographique, on peut parler de mise en relation de toutes les parties du monde par les échanges de tous types : personnes, idées, informations, marchandises, capitaux, coutumes, théories, etc. Et donc les cultures sont bien présentes dans ces échanges. Mais quand on parle de mondialisation économique, on est obligé d'avoir le plus souvent à l'esprit la libéralisation, la dérégulation, la libre concurrence et la course à la baisse des coûts, la dépendance et l'interdépendance, l'ouverture des frontières. Et parler de mondialisation économique évoque aussi obligatoirement l'inégalité des forces en présence, la primauté absolue de la rentabilité et donc du profit sur l'humain. En conséquence de quoi la mondialisation économique a toujours un aspect de force politique et militaire.

Que peut-on entendre par cultures locales ? D'une façon large et très concrète, on peut définir la culture par le mode vie de la population, la langue, la façon de vivre, l'organisation des liens du sang, les représentations symboliques politiques, philosophiques ou religieuses, ainsi que par la façon dont, dans le temps, des comportements socialement acquis sont fixés et transmis avec toutes les œuvres qui en sont la manifestation, que ce soit dans les domaines techniques, économiques, juridiques, idéologiques ou artistiques. La culture locale est une organisation particulière de ces facteurs culturels au sens large, qui permet de définir une identité et de s'y reconnaître, et de s'affirmer dans le dialogue des cultures. C'est le génie ou l'esprit d'un peuple.

La mondialisation, à condition d'être non belliqueuse, non expansionniste, respectueuse de l'autre et de l'égalité et à condition de rechercher,

dans la diversité, l'universel et donc la paix, devrait donc être un puissant accélérateur de ce dialogue des cultures. Ce n'est pas malheureusement l'enseignement le plus répandu de l'histoire. Toutes les époques ont leur lot de guerres, de destructions de civilisations, dans la permanente volonté de domination de l'autre. Il nous reste des temps très anciens, les mythes, les récits oraux du passé ou les ruines et les histoires des cités, des principautés, des empires parvenus jusqu'à nous pour tenter de les comprendre. Mais depuis déjà quelques siècles, la conquête du monde, le développement d'échanges et face à la diversité des sociétés, l'évolution critique relative aux croyances aux coutumes et aux mœurs, ont donné corps dans la sphère occidentale à l'avènement d'une pensée raisonnée, de plus en plus rationnelle dont on aurait aimé espérer qu'elle demeure toujours pacifique. Adviennent la révolution industrielle et l'évolution continue de techniques de production de biens matériels, engendrant de nouvelles organisations, de nouvelles hiérarchies sociales, de nouvelles valeurs perçues comme plus logiques et plus efficaces. La production accrue de biens matériels était censée constituer un progrès humain. Il y manquait l'égalité, et elle se développa par le colonialisme dont nous vivons encore les soubresauts. Avec ce développement économique, la survalorisation matérielle toujours en extension devint le principal indicateur de la grandeur d'une civilisation, au détriment du patrimoine humain ancestral.

L'actuelle mondialisation économique confirme ce processus à un niveau incomparablement plus élevé. Elle se caractérise notamment par :

- un progrès sans précédent des moyens de transports ;
- une accélération constante des moyens d'information et de communication entendus dans le sens informatique ;
- une uniformisation continue des biens matériels et de leurs modes de production ;

- la création de besoins artificiels, par une éphémérisation des biens de consommation, sur le modèle de la mode.

Elle se développe dans un contexte de financiarisation et de désengagement juridique des États-nations au profit de groupes économiques multinationaux, ce qui défavorise toute régulation.

Dans ce contexte, y a-t-il quelque avenir pour les cultures locales ? Cette formulation pour le moins pessimiste et orientée, participe peut-être de l'idée générale que la mondialisation globalisée va inéluctablement tout détruire, car ne devrait être conservé que ce qui trouve sa rentabilité économique. Mais, paradoxalement, il est aussi possible d'envisager ces cultures locales comme des outils de résistance aux excès de cette mondialisation :

- D'abord par le tourisme désormais possible partout pour un grand nombre, eu égard aux coûts diminués du transport aérien. Il permet une meilleure connaissance, sous diverses réserves bien sûr, de populations de culture et de traditions différentes des nôtres, favorisant ainsi un intérêt commun qui n'est pas seulement économique.
- Aussi par la force des traditions et cultures locales qui, certes, sont remises en cause par cette mondialisation, mais sur lesquelles, en revanche s'appuient en même temps celles et ceux qui de par le monde résistent aux excès du capitalisme mondialisé.
- Également par la progression, partout et y compris dans ce que l'on appelait le « tiers monde », des standards de base de vie uniformisés, certes imposés aux populations, lesquels, indépendamment de leur intégration progressive ou brutale dans l'économie mondialisée, peuvent détruire ou transformer, sans qu'on leur demande leurs avis, leur environnement et leurs traditions culturelles, vestimentaires par exemple.

Mais on peut constater une progression des standards de vie qui se traduit de manière plus positive par exemple en matière de santé même si là aussi des réserves sont à formuler puisque la logique mercantile des industriels de la santé n'a pas toujours le même sens que celui de la santé humaine.

Quelques exemples clairs permettent d'illustrer cette résistance qui s'appuie justement sur ces cultures locales et qui permet paradoxalement un progrès humain :

- La colonisation africaine, accompagnée de ses jésuites, pères blancs, et autres idéologues, n'a pas détruit la culture animiste et curieusement lui a permis de survivre permettant ainsi aux populations concernées de ne pas voir détruites toutes ces traditions. C'est peut-être grâce à cette culture traditionnelle que les colonisés ont finalement intégrée à la religion que l'homme blanc imposait, que l'art africain survit et existe toujours.
- L'esclavage et tous les crimes qui l'ont accompagné, ont conduit ses victimes, devenues la population noire américaine, à créer le jazz, cette musique d'hommes et de femmes libres qui se répondent l'un à l'autre au cours d'un morceau de musique où chaque artiste avec son instrument ne fait pas « qu'accompagner » l'autre, mais l'enrichit de sa propre ligne mélodique. Cette musique est bien une culture produite assurément en résistance à ce qui déjà était une manifestation très violente de la mondialisation.

Les exemples pourraient se multiplier pour illustrer que les cultures locales qui ne relèvent pas d'une « tradition » figée mais qui sont plutôt le fruit d'une « transmission », sont en fait un réel rempart contre l'uniformisation générale que pressentait Marcuse dans son ouvrage *L'homme unidimensionnel*. C'est fort de cet optimisme que

l'UNESCO s'est créée. Devenue une sorte de mastodonte, pourquoi ne pas renforcer ses moyens et sa notoriété, afin de lui permettre de mieux remplir son rôle universaliste ?

Et pourquoi ne pas conclure par une note quelque peu « gallicane », continuons d'opposer notre fameuse « exception culturelle française » à ceux qui voudraient nous réduire, pour nous survendre leur culture devenue alors non plus un outil d'émancipation, mais de simple commerce ?

RÉGION 11

(PARIS I)

« Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis. » Cette citation de Saint-Exupéry, qui nous est chère à nous francs-maçons, souligne que l'homme est fait pour se rencontrer et se mélanger. Depuis les origines de l'Humanité, que l'on prenne la culture dans le sens de l'agriculture ou dans le sens sociologique, celles-ci ont été en contact entre elles au fil des rencontres entre les peuples. Il y eut des apports d'une culture à une autre et ce même si les nouveaux éléments importés se sont adaptés partiellement à la culture locale et de fait ont différé de ceux de la culture d'origine.

Quant aux « pertes » culturelles, elles se concrétisent souvent par des modifications d'éléments culturels existants ou leur intégration au sein d'apports extérieurs. Ainsi à l'arrivée des catholiques en Amérique du Sud, les coutumes locales n'ont pas complètement disparu mais se sont, autant que faire se pouvait, intégrées à la nouvelle religion imposée. Soulignons qu'en matière d'échange, l'Art semble être un pont entre les cultures. À ce titre, nous pourrions prendre comme exemple le blues, issu d'échanges entre les Indiens des Hautes Plaines d'Amérique et les esclaves africains.

Il est toutefois notable qu'au temps d'une mondialisation économique généralisée, permise par la réduction du temps et des distances, ce métissage culturel est amplifié par une accélération des échanges : flux financiers, tourisme de masse, migrations aux causes multiples. Si l'on n'y prend garde, la recherche du moindre coût pour seul élément de comparaison pourrait conduire à une uniformisation provoquant la perte des spécificités locales et l'acculturation des populations : on estime que la moitié des langues du monde est

menacée actuellement. Ce mélange forcé par des raisons économiques risque d'être synonyme de nivellement par le bas. Nous retrouvons par exemple ce phénomène dans la production et la consommation de produits « internationaux » allant de l'alimentation à la culture en passant par la mode.

Néanmoins, devant cette accélération imposée, face à laquelle chacun devrait souligner ses particularités pour permettre un mélange enrichissant, une prise de conscience, volontaire ou forcée par des impératifs économiques, existe ; et des mouvements de résistance à cette mondialisation apparaissent afin de sauver les cultures régionales. Nous constatons que ce mouvement de sauvegarde existe partout où le sentiment de culture correspond à la reconnaissance d'un passé commun et à la construction d'un vivre ensemble. Les exemples sont de plus en plus nombreux : le retour aux productions agricoles locales, la sauvegarde des semences du monde, le réapprentissage des langues régionales et de savoirs ancestraux sans tomber dans le repli identitaire.

En conclusion, nous pouvons dire que la mondialisation nous donne le sentiment d'être citoyens du monde et par là même d'avoir accès à une culture large et sans frontières. Il est du devoir de chacun de préserver sa propre culture pour enrichir l'ensemble et il est du devoir de tous de respecter la culture des autres comme faisant partie de cet ensemble. Le Grand Orient de France constitue un exemple de cette diversité dans l'unité. Chaque Loge a sa personnalité, ses traditions, sa lecture et sa pratique du rituel, c'est donc une « culture locale », mais inscrite dans l'universalité de principes – liberté, égalité, fraternité, laïcité – justement garants de la conservation et de l'épanouissement de ladite culture.

RÉGION 12

(PARIS II)

Mondialisation économique et cultures locales, deux champs d'investigation dont les frontières nous apparaissent floues. Tour à tour, les premiers éléments de réponse, évoquent la géopolitique, l'économie globalisée, les chocs culturels et civilisationnels, les droits de l'homme et la laïcité.

Pour le juriste, une lecture littérale du sujet fait songer aux conséquences destructrices de la monoculture du soja, dite « sojatisation », en Amérique du Sud et notamment en Argentine, adossées aux problématiques de bioéthique et de brevetabilité du vivant ; ceci à l'heure où le groupe allemand de pharmacie et d'agrochimie Bayer s'apprête à racheter le spécialiste américain des semences OGM, Monsanto, dans une opération de fusion sans précédent. La mondialisation économique peut être tout d'abord strictement définie comme l'accélération et l'interdépendance, à l'échelle mondiale, des échanges de biens et de services, rendues possibles grâce à la levée progressive des entraves au commerce, dans le cadre du GATT puis de l'OMC depuis 1995 et par le développement des moyens de transports et de communication. Cette approche est à peu près celle du FMI qui note le rôle des flux internationaux de capitaux. Mais également, elle peut être présentée comme un phénomène historique et nous pouvons à ce titre évoquer les deux mondialisations dites libérales du XX^e siècle : la première, sous domination britannique, correspond à la période d'expansion du commerce et d'intensification des échanges de capitaux, la seconde fut entreprise après 1945, sous l'égide des États-Unis, bouleversant définitivement la géopolitique mondiale en creusant davantage les écarts entre pays émergents, vieux pays industriels et pays « immergés » ou faillis.

À travers l'étude de ces deux manifestations de l'histoire, procédant toutes deux d'une même inspiration politico-économique, se dessinent également des enjeux culturels à proprement parler. Régis Debray, dans une conférence prononcée à Séville en 2007, constatait déjà que « la mondialisation techno-économique s'avérait être une balkanisation politico-culturelle et que, dans maintes démocraties, des partis ethnoculturels supplantaient peu à peu des formations laïques anciennement dominantes ». Or, la culture est l'ensemble des normes et valeurs qui déterminent, voire balisent, le comportement individuel mais elle fait aussi appel à des éléments sociologiques qui servent notamment de régulation dans les relations sociales. Traiter des impacts de la mondialisation économique à travers le seul prisme du développement du libre-échange ne suffit pas à en rendre compte. La mondialisation économique, à l'œuvre en réalité depuis l'Antiquité, a bénéficié d'une accélération sans précédent à l'aube du XXI^e siècle du fait d'un progrès technologique fulgurant.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un phénomène de globalisation. Globalisation qui suggère l'universalisation des enjeux, l'avènement d'un monde d'interdépendances économiques, politiques et sociales et qui pose finalement la question de la mise en œuvre du principe de responsabilité de la communauté internationale, face au développement du multilatéralisme. Dans un tel contexte de rapports de force et de concurrence des droits, la mondialisation économique peut effectivement, à différents niveaux, réduire, asservir, voire détruire, les cultures locales. Nous pourrions ainsi prendre pour illustration de notre propos l'hégémonie du droit commercial anglo-saxon et la manière dont les États-Unis ont su imposer l'extraterritorialité de leur droit, dès lors les principes généraux du droit international se heurtent à une conception somme toute « locale » de la propriété intellectuelle, permettant à une grande multinationale de demander patente à des agriculteurs étrangers

qui auraient vu leur production « contaminée » par des cultures voisines OGM, un peu trop volatiles... Dans une économie agricole mondialisée, la décision « Diamond contre Chakrabarty » de la Chambre Suprême des États-Unis du 16 juin 1980, déclarant brevetable un micro-organisme transgénique, a ouvert la voie à la privatisation du vivant, en questionnant les fondements mêmes de la bioéthique. Spoliation des terres agricoles, détournement des cours d'eau, surexploitation des mers et des forêts, entraînant déportation ou empoisonnement de populations locales : ici, on détruit aussi la Culture par les cultures. Des cultures non plus soutenues par des progrès scientifiques et techniques censés apporter les moyens d'une véritable émancipation de l'homme, comme « sortant de l'état de nature » au sens de Rousseau, mais orientées vers un consumérisme et une maximisation des profits et leur distribution, elle, nettement moins « mondialisée ». Faut-il revenir sur le fameux 1% de la population détenant près de la moitié des richesses mondiales ? Car il s'agit là aussi de l'un des constats de la mondialisation économique. Celle-ci n'a pas tenu ses promesses de libre circulation des richesses au profit du plus grand nombre. « La gouvernance des nombres », telle que théorisée par Alain Supiot, a vécu et a finalement donné lieu, de manière paradoxale, à un monde dominé par des liens d'allégeance, caractérisant davantage un néo-féodalisme post-moderne actuel.

La mondialisation économique, qui serait seulement guidée par la « main invisible » des marchés, ne semblerait ainsi laisser une place aux cultures locales qu'en les inféodant et au risque de les acculturer. Les pays en retard de développement feraient ainsi rapidement le choix d'une harmonisation des cultures, repoussant ainsi leurs singularités culturelles. Dans ce contexte, la mondialisation culturelle participe à la fois à un rapprochement entre les peuples et à une atténuation des écarts de développement au prix d'une perte d'identité culturelle, mais aussi à renforcer par contrepoids

les inégalités de développement entre les pays au prix d'un maintien de leurs identités culturelles. Le cas du wahhabisme, selon certaines thèses, montre que c'est bien la proposition « occidentale », portée par la mondialisation économique et ses moyens numériques, qui l'a renforcé. Le djihadisme globalisé est d'ailleurs traditionnellement présenté comme se nourrissant idéologiquement du rejet d'une culture nord-américaine mondialisée et de la promotion d'un hyper individualisme libéral. Naturellement, cet état de fait doit nous amener à nous questionner tant sur les impacts des politiques étrangères dernièrement menées que sur la diffusion d'une culture générique et de ses archétypes.

Toutefois, une culture n'est pas figée dans le temps, elle subit une inévitable pénétration des autres cultures du fait des échanges économiques et du flux humain que cela engendre. Les cultures en contact peuvent avoir une forte reliabilité, ce qui conduira à davantage d'enrichissement culturel. Le modèle culturel importé peut être réinterprété par la société qui le reçoit pour ensuite être intégré à son modèle culturel initial. Dans ce cas, la diffusion de produits mondialisés conduit bien à une évolution du modèle culturel originel, qui s'enrichit de nouveaux apports, mais elle ne conduit pas à une uniformisation. On parle à ce propos de syncrétisme. Il faut moins craindre la mondialisation avec ses influences que l'existence encore de grandes zones hors mondialisation (en Afrique et dans une moindre mesure en Asie) à l'abri certes des influences externes mais aussi de la modernité, des savoirs, qui demeurent encore très pauvres, voire en guerre.

De manière générale, l'une des conséquences de la mondialisation économique peut être l'intégration d'une forme libre d'échanges dans les divers domaines de la vie, la découverte et le partage des cultures locales parfois fort éloignées, aussi bien par le développement des différents moyens de transports que grâce aux autoroutes de l'information

et à l'explosion des moyens de communication numériques. Le sentiment d'appartenir à un « village planétaire » s'en trouve renforcé tout comme le phénomène qu'Alain Bourdin appelle la localité mondialisée comme « découlant d'un processus permanent, réflexif et sociétal de délocalisation, de relocalisation et de définition des formes territoriales. Elle se caractérise comme milieu localisé dans des lieux souvent atypiques, c'est-à-dire sans définition territoriale. Elle se constitue donc à partir des effets spécifiques de la coprésence (de l'être ensemble) associés au lieu plutôt que d'être inscrits dans le lieu. » Témoignent de cette dynamique l'émergence et l'essor salutaires de nouvelles cultures transnationales dites « post-mondialisation » aussi bien en matière d'excellence professionnelle (ingénieurs indiens, « Frenchtech », GAFA américains...) qu'en matière de courants de divertissement (le manga japonais, le polar scandinave, etc.).

Mais nous ne devons pas nous satisfaire des seuls effets bénéfiques d'une mondialisation économique dans le domaine des arts et du divertissement. À cet égard, nous pouvons considérer la fièvre du populisme comme justement le symptôme d'une mondialisation en crise qui peine à affronter les menaces transnationales et à résorber les inégalités. La mondialisation économique, phénomène irréversible, pousse inéluctablement les cultures à se rencontrer, à se confronter, à évoluer, à se transformer, et parfois à se retrouver pour mieux renaître.

Il est difficile de prêcher la construction d'un temple de l'Humanité et la concorde universelle si nous sommes contre toute forme de mondialisation. Nous réfutons cette mondialisation car elle écrase l'homme. Elle ne peut nous satisfaire qu'en comportant des exigences morales et un respect des valeurs que nous prônons. Veillons à toujours défendre les valeurs universalistes de la franc-maçonnerie et gardons audible sa parole afin que celle-ci, dans ce contexte globalisé, ne se retrouve définitivement perdue.

RÉGION 13

(PARIS III)

La mondialisation économique est présentée comme l'aboutissement de l'élargissement continu des échanges entre les hommes au cours de l'histoire dont le dernier épisode est l'implosion du système communiste soviétique et l'ouverture économique de la Chine et comme la forme contemporaine des échanges de tous les produits et services commercialisables possibles entre tous les êtres humains de la planète.

Sachant que, selon Bernard Maris, « l'économie est par nature internationale, au sens que l'échange s'opère nécessairement avec l'extérieur à soi, se pratique avec l'autre, l'autre cité, l'autre contrée, hors les murs », elle a pour conséquence que la culture locale est un phénomène quasi identitaire à l'échelle d'un groupe humain localisé dans le temps et dans l'espace. Elle est ce qui caractérise un groupe humain se concevant et se reconnaissant comme tel, au travers d'une langue, de rites sociaux propres, d'un corpus normatif, souvent qualifié de juridique, qui s'impose aux membres de la communauté. C'est un ensemble de repères symboliques et pratiques émergeant, au sein d'un groupe humain et évoluant dans le temps. C'est une multitude de domaines où les êtres humains entretiennent des liens sociétaux forts au sein d'une communauté restreinte située sur un territoire donné. C'est même à cela qu'on les a, jusqu'à présent, identifiés.

De tous temps et partout dans le monde, les échanges entre les communautés d'hommes ont entraîné des transformations dans les modes de vie de chacune de ces communautés. Les routes de l'ambre ou de la soie, les caravanes dans les déserts, les cabotages phéniciens, les foires itinérantes médiévales, les découvertes portugaises et espagnoles ont emporté avec eux la circulation des

hommes et des idées religieuses, philosophiques, morales, politiques, scientifiques, technologiques, économiques et finalement culturelles.

L'opposition mondialisation/culture locale fait que dans son aspect culturel, la mondialisation est perçue comme un processus de colonisation où l'impérialisme guerrier a été remplacé par l'impérialisme économique qui développe un système de rapports de force entre dominants et dominés dans lequel la culture du vaincu est, suivant les cas, assimilée, marginalisée ou écrasée. Le caractère global de ces échanges mondialisés laisse craindre la disparition des spécificités culturelles locales au profit d'une civilisation universelle, matérialiste, uniformisée, le produit le plus précieux, c'est l'individu original et culturellement rare. La mondialisation laisse leur place aux cultures locales. Même si cette place est petite, elle est bel et bien là et elle ne disparaîtra pas. La culture est justement ce noyau résistant qui fait la particularité d'une communauté humaine.

La mondialisation ne remet ni en cause ni en question la diversité culturelle, elle la rend simplement beaucoup plus accessible à tous, elle en permet la connaissance. Par exemple, savoir qu'il existe dans la forêt amazonienne des gens qui peignent des pièces de bois de figures géométriques colorées de pigments chatoyants (c'est l'art bushinenge - lire « bouchinengué » -), on le doit à la mondialisation... Paradoxalement, c'est la mondialisation qui pourrait en permettre la conservation ! Les cultures locales sont en effet situées dans le temps et dans l'espace, elles sont ancrées dans la façon de vivre des êtres humains qui la pratiquent et ne peuvent en sortir, elles naissent, vivent et meurent. Elles meurent avec les gens qui la pratiquent, comme par exemple, les langues vernaculaires qui, par dizaines, meurent chaque décennie parce qu'il n'y a plus de locuteurs. Néanmoins, l'attention est portée sur la nécessité d'éviter tout manichéisme conduisant à toujours

considérer les cultures locales comme naturellement bonnes et porteuses de vertus humanistes, étant aussi parfois porteuses d'obscurantisme. Les cultures locales seraient alors une sorte de contre-pouvoir contribuant à humaniser la mondialisation.

Pour la franc-maçonnerie, la mondialisation pose clairement le problème de la propagation des valeurs universelles. Comment défendre l'universalité et la transmission de certains concepts éthiques et moraux sans tomber dans l'uniformisation des cultures ? D'où la question : La casse systématique des cultures locales est-elle vraie ? Et si la réponse est positive, est-ce grave pour l'avenir de l'Humanité ?

La mondialisation est un outil. Elle n'impose pas un modèle, elle le propose. Libre à l'individu de l'accepter ou de le refuser. Tout est une question de mesure et cette mesure est celle de l'individu. On se dirigerait donc vers un monde culturel universel et uniforme alors que la diversité est la chance du renouveau et d'adaptation face aux aléas que l'Humanité traversera inévitablement. Une altermondialisation culturelle sera certainement le rebond de cette civilisation univoque, à moins que les religions ou les nations s'en réemparent. Nous sommes sans doute en train de passer la phase d'acmé de la mondialisation, ainsi on peut constater que, dans un certain nombre de cas, la mondialisation a été de pair avec une remise en cause du centralisme administratif et politique des États qui a permis une autonomie plus ou moins grande au niveau régional induisant des initiatives économiques et/ou culturelles locales, souvent transfrontalières par rapport aux États.

La mondialisation, connaissance des cultures des peuples, constitue le préalable vecteur qui permet de comprendre. Un mouvement paradoxal s'observe entre l'interrogation sur le déclin et la pérennité de la culture chrétienne dans le monde occidental et la vitalité du monde musulman d'une part et le

mouvement inverse en Asie, avec un mouvement d'intégration des cultures extérieures vers la culture locale d'autre part. Par exemple, le Japon de l'ère Meiji ou bien la Chine qu'Alain Peyrefitte évoquait dans son livre de 1973 *Quand la Chine s'éveillera, le monde tremblera*. Tremblons-nous ou sommes-nous en train de vivre une période de mutation et d'intégration sous l'effet de la circulation accélérée des hommes et des informations dans ce que nous appelons désormais « le village mondial » ?

RÉGION 14

(PARIS IV ET LOGES DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST)

En définissant ce qu'est la mondialisation économique, au travers de l'histoire, puis de l'économie, avec les déséquilibres inéluctables entre les pays, les nations, et les continents, bien évidemment, la réponse n'est pas toujours négative, c'est-à-dire à critiquer d'entrée de jeu le phénomène.

Des liens sont établis entre migrations, transferts des marchandises, flux de personnes et face à cela un protectionnisme que certains pays, développés ou non, utilisent. Après avoir énoncé des craintes sur les effets de la mondialisation, la question utile doit être posée, à savoir le devenir de la culture locale, des cultures locales. Existe-t-il une culture globale, mondiale qui détruirait les particularités, les spécificités des individus et des peuples ? La réponse, au-delà de l'exemple du fast-food et de son sempiternel McDonald's donné comme ennemi local (surtout des palais), avec son acolyte Starbucks, est simple : oui, les cultures locales disparaissent et nous allons vers l'uniformisation des mœurs, des goûts, des couleurs, des habits, des pratiques amoureuses, des films, des livres...

Heureusement une note positive apparaît : pour réussir à se tirer d'affaire, il est important de réintroduire l'homme au centre de la réflexion et de le laisser toujours choisir face au mouvement, en lui suggérant d'user toujours de distance, raison et beauté.

RÉGION 15

(PROVENCE, ALPES, CORSE ET LOGES DE SARDAIGNE)

En se demandant si la mondialisation économique laisse encore une place pour les cultures locales, on met en regard un aspect particulier de la mondialisation, celui de l'interdépendance de la production et des échanges commerciaux, avec un aspect complexe de la vie des hommes, celui de leur culture. Un peu comme un symbole, qui possède plusieurs sens et ne se laisse jamais réduire à un seul, le concept de mondialisation possède plusieurs dimensions et ne se laisse réduire à aucune. Comme le symbole, qui est capable d'unir une réalité et son contraire, la mondialisation semble également capable de faire advenir les contraires, le meilleur comme le pire : l'ouverture au monde ou la concurrence de tous contre tous. C'est à nous, citoyens du monde, de choisir ce que nous voulons voir advenir.

Selon l'UNESCO, dans son sens le plus large, la culture peut être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances... Sur toute la planète, les hommes perçoivent, dans des proportions et sous des formes très variées, la mondialisation comme un phénomène d'abord économique qui se déploie dans les domaines variés qui viennent d'être dits : l'alimentation, l'habillement, les objets que l'on possède, les loisirs, les modes de vie... Et bien au-delà de ce qui est perceptible individuellement, le mouvement de mondialisation économique modifie l'appareil productif des pays, entraîne leur spécialisation plus ou moins grande sur certains secteurs. Les productions, l'emploi, les transports, les technologies de l'information

et de la communication, les lieux où l'on vit, où l'on travaille, la qualité de l'environnement naturel, l'occupation de l'espace sont concernés. La mondialisation façonne les sociétés, donc les cultures. L'intégration des économies va jusqu'à entraîner des constructions politiques. Près de nous, l'exemple le plus frappant est celui de l'Union européenne, faite sur une base prioritairement économique, sans souci préalable de se fonder sur les éléments d'une culture partagée par les populations, sans tenir spécialement compte des particularités locales. On voit dès lors que l'impact culturel de la mondialisation économique est évident. Mais il n'est pas certain que le mouvement soit univoque et incontournable.

Est-il juste de ne raisonner qu'en terme d'impact de l'économie sur la culture ? Ne pourrait-on pas dire à bon droit, que la mondialisation est aussi un phénomène culturel en soi ? Celui de la diffusion, à l'échelle planétaire, d'une vision particulière de la vie et d'un système économique qui n'est pas nécessairement universel ? La mondialisation de la production économique et des échanges commerciaux, assise sur un passé colonial, a assuré à une minorité d'humains la mainmise sur la quasi-totalité des richesses du globe. Partout elle a semblé favoriser la diffusion d'un modèle qui standardiserait les comportements et les modes de vie : c'est le modèle consumériste occidental. Les multinationales (d'abord occidentales puis complètement mondialisées) ont constitué et constituent plus que jamais une puissance considérable qui impacte la marche du monde tant de manière économique que de manière symbolique et culturelle. De façon évidente et très illustrative, l'industrie culturelle (et notamment le cinéma hollywoodien) a permis de véhiculer dans le monde entier l'image fantasmée d'un mode de vie idéal, à vocation soi-disant universelle. Pour se développer, l'économie de marché a eu besoin de créer et d'entretenir des besoins par la suggestion que

certain sociologues désignent sous l'expression de « pulsions libidinales ». Partout dans le monde, une forme de modernité occidentale pénètre les inconscients collectifs et finit par se poser comme un but à atteindre. L'internet a maintenant pris le relais du cinéma et de la télévision dans cette diffusion culturelle et symbolique. Finalement, et en termes plus crus, la mondialisation économique paraît d'abord issue du rapport de force qu'entretient une partie du monde avec tout le reste, rapport qui, au cours du temps, ne profite d'ailleurs plus nécessairement à ses initiateurs historiques, au point que ces derniers commencent (enfin?) à se poser des questions. À la fracture Nord/Sud a succédé une fracture plus profonde entre les hommes aussi bien au Nord qu'au Sud. Si la mondialisation peut être vue comme un rapport culturel et politique entre les hommes, la place qu'elle laisse aux cultures dépend des relations politiques et de la place que les hommes laisseront à la mondialisation économique. Elle dépend de leur maîtrise du phénomène.

La mondialisation engendre ses propres contradictions et les capacités des hommes à résister à ce qu'on leur impose sont immenses. Choisir le bon en rejetant le mauvais est de notre devoir. « Occorre in definitiva rifiutare la logica di una cultura di massa indifferenziata che si nutre di processi di semplificazione et omogeneizzazione la quale e a sua volta responsabile di una debole identità »: il nous revient en définitive de refuser la logique d'une culture de masse indifférenciée qui se nourrit d'un processus de simplification et d'homogénéisation qui, à son tour, est responsable d'une identité culturelle faible. Les cultures locales et les peuples qui les animent ne forment qu'une seule et même entité. Il paraît inconcevable de croire qu'au prétexte de l'hypothétique bien-être de quelques « gagnants », on pourrait laisser tous les autres dans le dénuement et l'injustice. Il paraît inutilement défaitiste de penser que l'économie mondialisée puisse rayer d'un trait les cultures des

hommes, fruit des millénaires passés. En outre, il n'est que de voir l'enthousiasme de ces centaines de millions de touristes, voire des milliards d'internautes, qui découvrent le monde, à la rencontre de ces cultures auxquelles ils aimeraient parfois s'identifier. Comprendons que l'homme a aussi en lui le besoin de découvrir ce qui est différent et la fierté de faire connaître ce qui lui est propre. Devant les échecs patents et catastrophiques en termes de justice sociale et d'environnement de la mondialisation telle qu'elle se développe jusqu'à maintenant, l'espoir existe pleinement de voir les citoyens du monde reprendre possession de leur humanité et se mobiliser pour redonner aux femmes et aux hommes qui peuplent cette terre, dans la richesse de leur diversité culturelle, toute la place qui leur revient. Si des replis identitaires et égoïstes sont à déplorer, partout, dans le même temps, se créent des mouvements humanistes qui, à l'image de l'offensive pacifique menée par les Indiens d'Amérique ou de certaines actions conduites par des adhérents du mouvement des ZAD (Zones à défendre) viennent contrer les effets dévastateurs de la mondialisation économique sur les modes de vie et les cultures locales.

La franc-maçonnerie, étant adogmatique et destinée à étendre à l'ensemble du globe les rapports fraternels qui unissent les Frères et les Sœurs entre eux, ne peut supporter que la mondialisation ait pour effet de réduire le pluralisme qui fait la richesse de l'Humanité. À nous de travailler, partout où nous le pouvons et avec les moyens qui sont les nôtres, de favoriser la réorientation de la mondialisation dans un sens humaniste, voire d'en faire le terreau de l'humanisme. Ainsi, plutôt que d'être l'instrument d'une volonté de domination, la mondialisation véhiculera une culture humaniste non hégémonique permettant le respect et l'évolution harmonieuse des cultures locales.

RÉGION 16

(SUD-OUEST)

La « mondialisation économique » telle que nous la concevons aujourd'hui est le fruit d'accords, postérieurs à la seconde guerre mondiale, entre pays ou zones d'influence. Citons parmi beaucoup d'autres l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds monétaire international (FMI), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Fonds monétaire européen (FME), le Forum économique mondial qui se réunit chaque année à Davos en Suisse, l'Accord commercial transatlantique (TAFTA : Trans Atlantic Free Trade Agreement), les puissances économiques montantes regroupées sous le nom de BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud). La planète est aussi une mosaïque d'accords de zones conflictuelles et précaires circonscrites par des organisations militaires, elles-mêmes ajustées par les marchands d'armes (dont des États comme la France) qui sont utiles à la guerre économique (bas salaires), politique (développement des oligarchies), et militaire (expansions territoriales) comme le montre la recrudescence d'annexions et de populismes xénophobes qui s'étend actuellement. Les populations de ces territoires doivent prendre en main leur devenir et coopérer pour ne pas risquer de disparaître. Face à ces constats, la question de la vie ou survie des cultures locales a-t-elle encore un sens et une réalité ?

Mais d'abord, qu'est-ce que la « culture » ? Pour certains, la « culture » désigne avant tout la façon de vivre et de penser propre à une population qu'elle assimile à une « identité » : mode de vie, religion, nourriture, langue, artisanat, etc. C'est parce qu'il sait son identité fragile qu'un sujet éprouve le besoin de la revendiquer. Le global renforce le local, la mondialisation accentue le besoin de nation, l'ouverture des frontières aiguise le repli identitaire

et le défaut d'intégration se renverse en intégrisme. « La revendication identitaire est l'expression du refoulé produit par l'uniformisation du monde », a écrit le philosophe François Jullien. Pour d'autres, la « culture » n'est pas « l'identité » puisque le propre de la culture est de muter et de se transformer. Par exemple : la France est à la fois laïque, chrétienne, grecque et romaine par son histoire. Ainsi, la culture se définit-elle en termes de « ressources plurielles » qu'il convient d'activer pour la faire vivre. Hugo, Molière, Pascal, le latin, le grec ou le subjonctif constituent des ressources majeures d'appréhension du langage et du monde et non une identité. Mais ces « ressources plurielles » ne sont pas non plus des valeurs pour la simple raison que si j'adhère aux valeurs chrétiennes, j'aurai du mal à adhérer aux valeurs athées ! Ainsi la « culture » est ce qui permet de prendre de la distance, de garder son libre arbitre face aux opinions divergentes, d'avoir sa liberté de pensée et de choix. Cette question pose donc la place de la moralité et de nos comportements et actions au quotidien.

L'impératif moral pour un franc-maçon est de reconnaître le droit imprescriptible à la différence, qu'elle soit culturelle, ethnique, religieuse, sexuelle, etc. Il faut pour cela faire l'apprentissage de la diversité. Les cultures locales ont toutes leurs places dans un monde qui fait (ou fera) de la diversité culturelle une richesse pour un meilleur « vivre ensemble » : richesse éducative, richesse patrimoniale, et richesse de partages de nos vies, de nos savoirs, et de notre savoir être. À chacun d'entre nous de s'impliquer dans cette voie d'équilibre. Cette voie d'équilibre est également celle que tentent de réguler les gouvernances mondiales telles que l'ONU sous la pression des nouveaux réseaux d'information. Il s'agit à la fois de résister à la menace de l'uniformisation et d'endiguer la dérive identitaire, tout en préservant ces cultures locales qui sont devenues, au fil des siècles, le patrimoine de l'Humanité.

RÉGION 17

(SUD ET LOGES D'ESPAGNE)

La mondialisation économique, que les Anglo-Saxons appellent plutôt globalisation, est l'interdépendance des économies à l'échelle mondiale. Il en résulte une intensification de la concurrence, une expansion des échanges, un marché à l'échelle de la planète. La culture locale se caractérise par un art de vivre hérité des traditions, une langue, une religion, des habitudes de consommer et de se distraire, une certaine façon de concevoir les relations humaines, des références culturelles et des produits culturels spécifiques. La culture c'est l'inconscient historique d'un territoire qui construit ainsi son identité. Par définition, les cultures locales sont diverses, ont une emprise géographique limitée et font l'objet de transmissions générationnelles. Elles ne sont pas tout à fait opposables mais se situent plutôt sur deux niveaux différents : celui de l'économie et celui de la culture mais avec de profondes interactions.

La mondialisation de l'économie ne date pas d'aujourd'hui mais, depuis la chute du mur de Berlin, on assiste à une accélération de la diffusion du capitalisme dans sa forme néolibérale et à une production économique qui, dès le départ, est pensée pour avoir une diffusion planétaire. L'uniformisation des productions, les puissants moyens de communication (satellite, téléphone, internet), la rapidité des moyens de transports (bateau, avion, rail, route), la domination de certains foyers de production ont contribué à inonder la planète de produits identiques et bon marché. En même temps, se sont uniformisés les systèmes de distribution comme les grandes surfaces, les « moles », les marchés internationaux. Tout cela, issu d'une économie et d'une culture dominante qui est celle du modèle occidental, a contribué à uniformiser les habitudes alimentaires, les références culturelles,

les langues, la façon de s'habiller, de se divertir, de codifier les rapports humains.

La mondialisation de l'économie est inséparable de la production et consommation de masse et de l'urbanisation dominante, elle est à l'opposé du modèle local dont la production est celle de l'artisanat, de l'agriculture vivrière, du commerce de proximité de l'échange des biens et des services parfois en dehors des circuits monétaires et dans un environnement plutôt rural ou à urbanisation non dominante. Les économies locales ont produit une culture locale souvent non monétisée mise à mal aujourd'hui par la mise en place de normes européennes ou mondiales. L'accès facile et bon marché à des médias culturels venus de l'extérieur a précipité beaucoup de monde, surtout parmi les jeunes, vers des produits standardisés : le hamburger et le Coca Cola, le costume cravate ou le jean, Harry Potter, la prédominance de l'anglo-américain etc.

Parallèlement, le tourisme connaît une croissance exponentielle passant de 25 millions de touristes dans le monde en 1950 à plus de 1 milliard en 2015. Des 6000 langues dans le monde, 2500 sont menacées et il en disparaît 25 par an. Bientôt 6 milliards de téléphones portables ! Cependant, les cultures locales montrent des résistances voire des renouveaux. L'Occitanie redevient une entité qui veut conserver sa langue à l'instar des autres langues régionales reconnues dans la Constitution depuis 2008.

Ici et là, s'organisent des circuits courts de production/commercialisation, des monnaies locales ou virtuelles. À travers de nombreux pays une forme de protectionnisme local se met en place avec des appellations qui cherchent à lier les produits au territoire comme les AOP, AOC, AGP... et à lutter contre la standardisation et les lobbies des puissances financières mondiales, et ce n'est pas parce que c'est local que c'est mineur ! Beaucoup de cultures minoritaires en Asie ou Amérique sont maintenant

mieux connues du monde entier et protégées par des ONG qui luttent pour les tenir à l'écart d'une mondialisation agressive. Elles s'expriment et s'exportent dans le cadre de festivals comme par exemple « Couleurs du Monde » ou par la cuisine et la mode. Certains États cherchent à développer un internet à couleur locale comme au Brésil ou en Chine. Les identités locales régionales ou nationales sont actuellement en pleine réaffirmation en utilisant les techniques occidentales comme le téléphone portable en Afrique, la télévision au Moyen-Orient avec Al Jazira. Au même moment, se développent des formes radicalisées de certaines religions qui sortent de leurs aires culturelles d'origine. On note la même chose pour certaines langues.

Le principe de l'exception culturelle française introduite dans les accords du GATT en 1993 va dans le même sens, celui de la préservation d'une expression spécifique. Depuis les années 2000, l'UNESCO travaille sur le concept de diversité culturelle et de patrimoine culturel qui est considéré comme un bien planétaire au même titre que la terre, l'eau, l'oxygène... Le danger est que la protection de la culture ne porte que sur les objets, les expressions ou les biens et non sur les personnes et les peuples qui en sont le support comme le souligne Danic Parenteau de l'université d'Ottawa.

Cependant de nombreuses interrogations subsistent : Peut-on avoir des valeurs communes tout en ayant des modes de vie très différents ? Est-ce que tous les éléments culturels peuvent et doivent se monétiser ? Peut-on envisager des cultures complètement détachées du substrat économique ?

À terme, les cultures locales ne devraient pas mourir mais se métamorphoser, ce qui est leur façon de rester vivantes et de ne pas devenir simplement folkloriques. La mondialisation doit être libérale au sens politique, soit donner à chacun la possibilité de construire sa vie en toute liberté et responsabilité

et non ultralibérale dans le sens capitaliste où tout se vaut. La mondialisation peut apparaître comme une chance et un défi, comme un pas de plus vers un monde plus libre, plus égalitaire, et plus fraternel. À nous francs-maçons de veiller à ce que cette évolution aille dans le bon sens.

Mise en page et impression

Conform édition
www.conform-edition.com

Imprimé en France

Dépôt légal : novembre 2017
N° éditeur : 978-2-91 70 75

QUESTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

En quoi le revenu universel nous interroge-t-il
sur notre relation au travail ?

QUESTION SUR LA LAÏCITÉ

En quoi et comment la laïcité permet-elle
l'apprentissage de la liberté ?

QUESTION SUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

Est-il possible de maintenir la paix en respectant
toujours les droits de l'homme ?

QUESTION DITE DES LOGES HORS MÉTROPOLE

La mondialisation économique laisse-t-elle
encore une place pour les cultures locales ?

www.conform-edition.com



9 782917 075951

10€